



République Démocratique du Congo

Ministère de l'Enseignement Primaire,  
Secondaire et Professionnel



**Mise en œuvre du  
Plan Intérimaire de l'Éducation**

*Rapport de suivi n°1*

*Version finale*

Août 2014

## Rapport de suivi de la mise en œuvre du PIE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>6</b>
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b> .....	<b>7</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU PLAN PIE</b> .....	<b>13</b>
1.1 OBJECTIFS .....	13
1.2 LES INDICATEURS ET LES COMPOSANTES .....	14
<b>2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>16</b>
2.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	16
2.2 RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU BUDGET DE L'ÉDUCATION.....	17
2.2.1 <i>Évolution du PIB, des dépenses de l'État et des dépenses d'éducation</i> .....	17
2.3 LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU PIE .....	18
2.3.1 <i>Le budget de l'État</i> .....	18
2.3.1.1 La situation d'engagement du budget .....	19
2.3.1.2 La réalisation du budget selon les objectifs du PIE.....	22
2.3.2 <i>Le financement des partenaires</i> .....	26
<b>3. LES RÉALISATIONS DU PIE EN 2013</b> .....	<b>30</b>
3.1 AUGMENTATION DE L'ACCÈS ET LA RÉTENTION .....	30
3.1.1 <i>Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire</i> .....	30
3.1.1.1 Rappel des objectifs et résultats .....	30
3.1.1.2 Réalisations 2013 et perspectives 2014 .....	30
3.1.2 <i>Universalisation progressive de l'enseignement primaire</i> .....	35
3.1.2.1 Rappel des objectifs et résultats .....	35
3.1.2.2 Réalisations 2013 et perspectives 2014 .....	37
3.1.3 <i>Renforcement des capacités d'accueil du système</i> .....	51
3.1.3.1 Résultats attendus et réalisations .....	52
3.1.3.2 Évolution de l'infrastructure scolaire .....	53
3.1.3.3 Bilan des constructions scolaires en 2013.....	55
3.1.3.4 Les indicateurs de performance .....	59
3.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ .....	60
3.2.1 <i>Amélioration de l'efficacité interne</i> .....	60
3.2.2 <i>Revalorisation de la fonction enseignante</i> .....	63
3.2.3 <i>Optimisation et actualisation des programmes d'études</i> .....	67
3.2.4 <i>Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires</i> .....	68
3.2.5 <i>Renforcement de l'enseignement technique et professionnel</i> .....	71
3.3 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE .....	76
3.3.1 <i>Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace</i> .....	76
3.3.2 <i>Renforcement des capacités institutionnelles et humaines</i> .....	77
3.3.3 <i>Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre</i> .....	79
3.4 FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES.....	79
<b>ANNEXES</b> .....	<b>83</b>

**Liste des tableaux, graphiques et cartes**

Tableau 1 : Indicateurs clé du PIE.....	12
Tableau 2 : Indicateurs de performance clés du PIE.....	14
Tableau 3 : Évolution de certains indicateurs économique (2005-2014).....	16
Tableau 4 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (Réalizations 2010-13 et budget 2014).....	17
Tableau 5 : Budget de l'État (2010-2014).....	18
Tableau 6 : Budget du MEPSP hors dotations aux provinces et PRRIS.....	19
Tableau 7 : Budget de l'enseignement primaire et secondaire : dotations aux provinces et PRRIS.....	19
Tableau 8 : Budget du MEPSP y compris dotations aux provinces et PRRIS.....	19
Tableau 9 : Évolution du budget de l'État et du budget du MEPSP (2010-2014).....	20
Tableau 10 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (mai 2014).....	22
Tableau 11 : Évolution de la part de l'EPSP dans le budget de l'État (2010-2014).....	24
Tableau 12 : Les ressources budgétaires protégées.....	25
Tableau 13 : Appui des partenaires au secteur de l'EPSP : montants déboursés (2010-2013).....	27
Tableau 14 : Répartition du financement des partenaires par destination géographique (2012-2013).....	29
Tableau 15 : Financement des partenaires selon les objectifs du PIE (2012 – 2013).....	29
Tableau 16 : Évolution des taux de scolarisation au préprimaire (2007-2013).....	34
Tableau 17 : Universalisation progressive de l'enseignement primaire : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	38
Tableau 18 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	43
Tableau 19 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	43
Tableau 20 : Évolution des inscriptions au primaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 en 2013.....	44
Tableau 21 : Évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 en 2013.....	45
Tableau 22 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2013).....	46
Tableau 23 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2013).....	46
Tableau 24 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2013 et évolution des taux brut et net d'admission.....	47
Tableau 25 : Indicateurs de performance.....	50
Tableau 26 : Renforcement des capacités d'accueil du système : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	52
Tableau 27 : Constructions scolaires, prévisions et réalisations 2013 par projet : Nombre.....	56
Tableau 28 : Constructions scolaires, prévisions et réalisations 2013 par projet : Montants (en 1000 USD).....	57
Tableau 29 : Renforcement des capacités d'accueil du système, Indicateurs de performance.....	59
Tableau 30 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	60
Tableau 31 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	63
Tableau 32 : Optimisation et actualisation des programmes d'études : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	67
Tableau 33 : Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	68
Tableau 34 : Évolution de la disponibilité des manuels scolaire au primaire entre 2010 et 2013.....	70
Tableau 35 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	71
Tableau 36 : Évolution de la part de l'ETFP dans l'enseignement secondaire (2010-2012).....	73
Tableau 37 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	76
Tableau 38 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	77
Tableau 39 : Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013.....	79
Tableau 40 : Agents Payés dans les établissements budgétisés (mai 2014).....	86
Tableau 41 : Agents Non Payés dans les établissements non budgétisés (mai 2014).....	86
Tableau 42 : Agents Non Payés dans les établissements budgétisés (mai 2014).....	86
Graphique 1 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : indicateurs d'accès.....	14
Graphique 2 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : indicateurs d'efficacité.....	15
Graphique 3 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : Salaire moyen de l'enseignant en part du PIB/habitant.....	15
Graphique 4 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita.....	16
Graphique 5 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB.....	17
Graphique 6 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2013).....	18
Graphique 7 : Taux d'exécution du budget 2013 : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP.....	20
Graphique 8 : Taux de réalisation du budget du MEPSP (hors dotations aux Provinces et PRRIS).....	21
Graphique 9 : Taux de réalisation du budget du MEPSP (y.c. dotations aux Provinces et PRRIS).....	21
Graphique 10 : Évolution des dépenses salariales du MEPSP (2010-2014).....	21
Graphique 11 : Structure du budget du MEPSP 2013 (hors dotations aux Provinces et PRRIS).....	21
Graphique 12 : Structure du budget du MEPSP 2013 (y compris dotations aux Provinces et PRRIS).....	21
Graphique 13 : Répartition des enseignants selon le mode de prise en charge : payés et non payés (mai 2014).....	22
Graphique 14 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province.....	23
Graphique 15 : Évolution du budget de l'EPSP, cadrage du PIE et réalisations.....	24
Graphique 16 : Part du budget de l'EPSP dans le budget de l'État, cadrage du PIE et réalisations.....	24
Graphique 17 : Évolution des salaires, engagements et réalisations.....	25
Graphique 18 : Nouvelles rémunérations d'enseignants, engagements et réalisations.....	25
Graphique 19 : Évolution des dotations aux bureaux gestionnaires, engagements et réalisations.....	26
Graphique 20 : Évolution des dotations aux écoles, engagements et réalisations.....	26
Graphique 21 : Production de données statistiques, engagements et réalisations.....	26
Graphique 22 : Financement de l'EPSP : Budget de l'État et contribution des PTF.....	27

Graphique 23 : Financement de l'EPSP : Répartition par PTF (2012 et 2013) .....	27
Graphique 24 : Financement de l'EPSP : Répartition par PTF (2013) .....	28
Graphique 25 : Répartition du financement des partenaires par destination géographique (2012 et 2013) .....	28
Graphique 26 : Préprimaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013) .....	31
Graphique 27 : Préprimaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013) .....	31
Graphique 28 : Préprimaire : Évolution du nombre d'enfants préscolarisés dans les ECE (2003-2012).....	32
Graphique 29 : Taux de scolarisation au préprimaire, réalisations et objectifs .....	34
Graphique 30 : Coût du sous-programme « Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire » dans le PIE .....	35
Graphique 31 : Proportion de femmes dans le corps enseignant (2013) .....	39
Graphique 32 : Évolution du nombre d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 – 2014) .....	40
Graphique 33 : Évolution du pourcentage d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 – 2014) .....	40
Graphique 34 : Répartition de la proportion d'établissements budgétisés selon les provinces (mai 2014) .....	40
Graphique 35 : Proportion d'établissements budgétisés par province et par niveau d'enseignement (2014) .....	41
Graphique 36 : Dotations aux écoles primaires et aux bureaux gestionnaires : Subventions unitaires par élève (2013) .....	41
Graphique 37 : Évolution des nouveaux entrants en première année primaire (2007-2013).....	42
Graphique 38 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013) .....	42
Graphique 39 : Secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013) .....	42
Graphique 40 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire (2007-2013) .....	43
Graphique 41 : Évolution du taux brut de scolarisation au secondaire (2007-2013).....	43
Graphique 42 : Évolution du taux brut de scolarisation des 6-11 ans entre 2010 et 2013, répartition par province.....	44
Graphique 43 : Évolution du taux brut de scolarisation des 12-17 ans entre 2010 et 2013, répartition par province.....	45
Graphique 44 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2013).....	46
Graphique 45 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2013).....	46
Graphique 46 : Taux d'abandon par année d'étude au primaire : répartition par province (2012) .....	48
Graphique 47 : Taux de redoublement par année d'étude au primaire : répartition par province (2012) .....	49
Graphique 48 : Taux d'abandon en première année primaire : répartition par province et par genre .....	49
Graphique 49 : Taux d'abandon en sixième année primaire : répartition par province et par genre .....	49
Graphique 50 : Importance du coût de la scolarisation en tant que raison de non-inscription ou d'abandon scolaire .....	50
Graphique 51 : Indicateurs PIE : Taux d'admission des 6 ans et taux de scolarisation des 6-11 ans.....	51
Graphique 52 : Indicateurs PIE : Participation de filles et de femmes au primaire.....	51
Graphique 53 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013).....	53
Graphique 54 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013).....	53
Graphique 55 : Évolution du ratio de nombre d'élèves par salle de classe (2007-2013) .....	53
Graphique 56 : Préprimaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013) .....	54
Graphique 57 : Préprimaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013).....	54
Graphique 58 : Primaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013) .....	54
Graphique 59 : Primaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013) .....	54
Graphique 60 : Secondaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013) .....	55
Graphique 61 : Secondaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013) .....	55
Graphique 62 : État de réalisation des constructions scolaires (avril 2014) .....	55
Graphique 63 : Salles de classe réalisées et en cours de réalisation (2013) : construction .....	57
Graphique 64 : Salles de classe réalisées et en cours de réalisation (2013) : réhabilitation .....	57
Graphique 65 : Renforcement des capacités d'accueil au primaire : objectifs et résultats 2013 .....	59
Graphique 66 : Taux moyen de passage en classe supérieur au primaire (Réalizations et objectif) .....	61
Graphique 67 : Taux moyen de passage en classe supérieur au secondaire (Réalizations et objectif) .....	61
Graphique 68 : Taux moyen de redoublement au primaire (Réalizations et objectif).....	62
Graphique 69 : Taux moyen de redoublement au secondaire (Réalizations et objectif) .....	62
Graphique 70 : Taux moyen d'abandon au primaire (Réalizations et objectif) .....	62
Graphique 71 : Taux moyen d'abandon au secondaire (Réalizations et objectif) .....	62
Graphique 72 : EPSP : Pyramide des âges des agents et enseignants payés (mai 2014) .....	64
Graphique 73 : EPSP : Pyramide des âges des agents et enseignants non payés (mai 2014) .....	65
Graphique 74 : Évolution des effectifs élèves du secondaire et poids de l'ETFP .....	72
Graphique 75 : Part de l'ETFP dans l'orientation à la fin de la deuxième année secondaire .....	73
Graphique 76 : PASEC-Français : évolution des scores de la 2 <sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013 .....	75
Graphique 77 : PASEC-Français : évolution des scores de la 5 <sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013 .....	75
Graphique 78 : PASEC-Mathématiques : évolution des scores de la 2 <sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013 .....	75
Graphique 79 : PASEC-Mathématiques : évolution des scores de la 5 <sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013 .....	75
Carte 1 : Répartition des agents payés et non payés par province et proportion d'agents payés (mai 2014).....	23
Carte 2 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2013 et Taux net d'admission en 2013 .....	47
Carte 3 : Construction et réhabilitation des salles de classe (2013).....	58



**Liste des abréviations et acronyme**

ALE	Agence locale d'exécution
BCC	Banque Centrale du Congo
BCeCO	Bureau central de coordination
BG	Bureau Gestionnaire
BM	Banque mondiale
CARITAS	Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale
CAT	Cellule d'appui technique
CDF	Franc congolais (RDC)
COGES	Comité de gestion scolaire
COPA	Comité des Parents
COPRO	Coordination provinciale
CTB	Coopération Technique Belge
DEP	Direction des études et de la planification
DFID	Department For International Development
DIPROMAD	Direction des programmes et du matériel didactique
DIS	Direction des infrastructures scolaires
ECCATH	Écoles Conventionnées Catholiques
ECF	Écoles Conventionnées de la Fraternité
ECI	Écoles Conventionnées Islamiques
ECK	Écoles Conventionnées Kimbanguistes
ECP	Écoles Conventionnées Protestantes
ECS	Écoles Conventionnées Salutistes
ENC	Écoles Non Conventionnées
EPR	Écoles Privées
EPSP	Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel
EPSP	Enseignement primaire, secondaire et professionnel
ESDD	Enquête de Suivi des Dépenses à Destination
ESU	Enseignement Supérieur et Universitaire
FPEN	Fonds pour la Promotion de l'Éducation Nationale
IGE	Inspection Générale de l'Éducation
INSPOOL	Inspecteurs Chefs de Pool
IPP	Inspecteur principal provincial
MEPSP	Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PARSE	Projet d'appui au redressement du secteur éducatif
PIE	Plan Intérimaire de l'Éducation
PME	Partenariat mondial pour l'éducation
PROSEB	Projet de Soutien à l'Éducation de Base
PROVED	Province éducationnelle
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PURUS	Projet d'Urgence et de Réhabilitation Urbaine et Sociale
RDC	République Démocratique du Congo
S/PROVED	Sous Province éducationnelle
SECOPE	Service de contrôle et de la paie des enseignants
SERNAFOR	Service national de formation
SERNIE	Service National d'Identification des Élèves
TENAFEP	Test National de Fin d'Études Primaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar des États Unis d'Amérique

## AVANT-PROPOS

Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC constitue un plan de transition de trois ans visant l'opérationnalisation de la stratégie du secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) qui retient comme objectif l'atteinte de la scolarité primaire universelle en 10 ans. La stratégie sectorielle repose sur trois piliers : la gratuité de l'enseignement primaire, le renforcement des capacités d'accueil et le renforcement de la qualité de l'éducation.

Le PIE a été adopté en juin 2012 et endossé en juillet 2012 par le Gouvernement et le Groupe de Partenaires Techniques et Financiers soutenant le secteur de l'éducation. L'année 2013<sup>1</sup> a été retenue comme année de démarrage de la mise en œuvre du PIE. Il vise trois principaux objectifs : i) Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement, ii) Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires, iii) Renforcer la gouvernance.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du système de reporting convenu conjointement entre le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (MEPSP) et ses partenaires techniques et financiers pour le suivi de l'exécution du PIE. Il s'agit du premier rapport depuis l'endossement du PIE. Il présente l'état d'avancement du Plan et des résultats intermédiaires obtenus durant l'année 2013. Selon la disponibilité des données, les réalisations des premiers mois de 2014 sont aussi présentées.

Le rapport comporte trois parties principales :

- Bref rappel des objectifs et des indicateurs du PIE
- La situation des réalisations financières à fin 2013
- État d'avancement des activités du PIE

---

<sup>1</sup> Pour la commodité des analyses et de la présentation, l'année 2013 est considérée comme la première année de mise en place du PIE. À cet effet, les prévisions 2012 du PIE figurent désormais en 2013 et sont comparées aux réalisations de l'exercice budgétaire 2013 et des résultats de l'année scolaire 2012-2013

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

*Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC constitue un plan de transition de trois ans visant l'opérationnalisation de la stratégie du secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) qui retient comme objectif l'atteinte de la scolarité primaire universelle en 10 ans.* Endossé en juillet 2012 par le Gouvernement et le Groupe de Partenaires Techniques et Financiers soutenant le secteur de l'éducation, sa mise en œuvre a débuté en 2013. Il vise trois principaux objectifs : i) Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement, ii) Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires, et iii) Renforcer la gouvernance du secteur. La Revue conjointe et le rapport de suivi de la mise en œuvre du PIE qui l'accompagne constituent le premier exercice d'évaluation du programme depuis son lancement. Après une année et demie de mise en œuvre, il s'agit de porter un regard exhaustif sur le degré d'exécution des réalisations et des réformes, et de suivre les indicateurs de performance du secteur, en relation avec les cibles définies dans le Plan.

La mise en œuvre du PIE s'inscrit dans un contexte économique favorable, mais encore largement contraint

*La RDC a réalisé durant ces dernières années des performances économiques significatives en dépit d'un contexte sécuritaire et social difficile.* En effet, la croissance moyenne était de 7,4% durant la période 2010 et 2013 et il est prévu qu'elle atteigne 8,7% en 2014. La croissance démographique étant de l'ordre de 3%, cela s'est traduit par une amélioration des niveaux des revenus : le PIB par tête est passé de 291 USD en 2010 à plus de 415 USD en 2013. Toutefois, comme le souligne le dernier rapport du FMI, « en dépit de cette croissance économique vigoureuse, la pauvreté reste omniprésente et l'économie vulnérable ». Par ailleurs, les conditions sécuritaires dans une partie du territoire demeurent non favorables à la diffusion des fruits de la croissance dans certaines localités ou provinces.

La croissance du budget alloué à l'éducation est significative, mais limitée par la faiblesse de l'exécution du budget d'investissement.

*L'analyse des derniers exercices budgétaires montre une priorité croissante accordée à l'éducation par le Gouvernement de la RDC,* tant à travers l'augmentation de la part de son budget dans les dépenses publiques que par rapport au PIB. Si le Gouvernement maintient cet effort, une partie des cibles du PIE seront atteintes ou dépassées. Les dépenses du secteur éducatif ont ainsi dépassé la proportion de 16% du budget de l'État en 2013. Cette part était de 9,0% en 2010, et a connu une augmentation progressive et régulière durant les quatre dernières années. En 2014, il est prévu, selon la loi des finances, de maintenir la part de l'Éducation à 16,4% du budget de l'État. En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation qui représentaient 1,6% du PIB en 2010 ont atteint 2,1% en 2013. Il est prévu d'atteindre 3,8% en 2014.

**La part du budget de l'État allouée à l'EPSP a presque doublé entre 2010 et 2013 en passant de 6,4% à 11,8% et il est prévu qu'elle atteigne 13,4% en 2014.** Ces réalisations ont dépassé les objectifs fixés par le PIE (7,5%). Cela atteste de la priorité accordée par le gouvernement de la RDC au secteur de l'éducation et de son adhésion à la réalisation des objectifs de la stratégie sectorielle et du PIE. En dépit de cette évolution positive, l'exécution du budget du MEPSP reste marquée par un faible taux d'exécution des dépenses non salariales. Les chiffres mettent en évidence sur cet aspect une problématique spécifique au secteur de l'éducation. Les dépenses salariales sont quant à elles exécutées à près de 100%, les dépenses de fonctionnement hors solde et les dépenses d'investissement connaissent des faibles taux d'exécution, soient respectivement 14,4% et 7,5%.

Les Partenaires Techniques et Financiers contribuent activement aux actions du PIE, en particulier au niveau central, et avec un accent marqué sur la première composante du PIE.

**L'appui des partenaires au secteur de l'EPSP a connu un développement significatif ces dernières années : leur contribution au financement de l'EPSP est passée moins de 8% en 2010 et 2011 à près de 20% en 2013,** le budget de l'État a assuré 80% du financement. En 2012 et 2013, la répartition du financement des partenaires par destination géographique montre que plus des trois quart des activités sont multi-provinciales et profitent de ce fait à l'ensemble des élèves du pays. Le financement destiné aux services centraux en a représenté 2,8% et le financement destiné à des provinces particulières a représenté 20,5% de l'enveloppe globale dépensée en 2012 et 2013. Parmi les trois composantes du PIE, plus de 71% du financement a contribué à la réalisation de l'objectif de l'accroissement de l'accès, de l'équité et de la rétention. L'objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires a mobilisé 9,5% du financement des partenaires. Cette proportion était de 11,2% pour l'objectif de renforcement de la gouvernance.

Une part importante des programmes prévus dans le cadre du PIE ont été lancés en 2013, mais des secteurs restent encore peu touchés par les réformes

Les réalisations du PIE durant l'année 2013 sont présentées selon les trois axes du PIE, à savoir i) augmentation de l'accès et la rétention, ii) améliorer la qualité de l'éducation et iii) amélioration de la gouvernance. Systématiquement, le rapport propose un rappel des activités prévues et les compare avec les activités effectivement réalisées.

Les réalisations du PIE en termes d'accès : les défis de la gratuité, pour permettre à tous d'accéder à l'école

**L'atteinte de l'objectif intermédiaire en vue de la scolarisation primaire universelle, fixé par le PIE pour 2015, c'est à dire permettre à 75% des enfants de bénéficier d'un égal accès à une éducation primaire complète, est en bonne voie pour être atteint.** Parti d'un point de départ de 57% en 2010, le taux d'achèvement du primaire a progressé de 7 points de pourcentage en 3 ans (une actualisation des données démographiques montre que ce taux a dépassé 72% en 2013). De même, entre 2010 et 2013, le taux d'admission au primaire est passé de 107,7% à 133,1% (146,8% en actualisant les données démographiques) et le taux brut de scolarisation au primaire est passé de 90,8% à 101,3% (113,3% en actualisant les données démographiques). Toutefois, l'objectif d'élargissement de l'accès au préscolaire tel que planifié par le PIE n'est pas atteignable, dans la mesure où cet objectif nécessite plus que le doublement des effectifs en un an. En 2013, le taux de scolarisation préprimaire était de 4,4%, alors que l'objectif fixé par le PIE était de 9,7% pour 2013-14.

***Les mesures de la gratuité ont permis de réaliser des avancées vers l'objectif de l'augmentation de l'accès, le Gouvernement prend progressivement en charge une partie des frais portant sur les familles.*** Dans le même temps, l'EPSP finance les effets induits par la gratuité. Il compense ainsi le manque-à-gagner par les enseignants, écoles, et bureaux gestionnaires, à travers des transferts spécifiques. Depuis la mise en place du PIE, les actions suivantes ont été réalisées en ce sens :

- ❑ en mai 2014, les établissements recevant une subvention publique pour les écoles primaires et enseignants payés pour les lycées) a atteint 51 898 établissements, en augmentation de 8,8% par rapport à la situation prévalant en mai 2011 (45 259 établissements budgétisés), majoritairement à destination du primaire ;
- ❑ durant les deux dernières années, le nombre d'enseignants payés a augmenté de 15 458, soit un taux de croissance de 4,7%. La prise en charge de la rémunération des nouveaux enseignants a été assurée grâce au préfinancement apporté par certains partenaires, et le budget de l'EPSP absorbera ces nouveaux agents progressivement.

Il s'avère toutefois que le niveau des montants alloués, tant pour les frais de fonctionnement que pour les salaires des enseignants, ne sont pas considérés comme suffisants pour permettre de se dispenser d'une substantielle contribution des parents à la scolarisation des enfants, y compris au primaire.

***L'élargissement de l'accès est, certes, redevable à la mise en place de la gratuité de l'enseignement primaire qui a commencé depuis 2010, mais la gratuité reste encore appliquée de manière partielle et la question du coût de l'éducation demeure le facteur déterminant de l'exclusion scolaire : elle est à l'origine des trois quart du phénomène des enfants non scolarisés appréhendés tant en termes de non accès ou d'abandon.*** En 2012, plus de 620 000 enfants ont quitté la première année primaire, si on élimine le facteur scolaire, le facteur économique inhérent au coût financier de la scolarisation serait à l'origine de l'exclusion d'environ un demi-million d'enfants. Cela montre l'ampleur du phénomène et du chemin restant à parcourir pour que la gratuité de l'enseignement devienne effective. Cela montre l'impérieuse nécessité de poursuivre la politique de gratuité qui mérite, quatre ans après sa mise en place, de lui insuffler un nouveau souffle. L'étude en cours d'achèvement sur la question de la gratuité permettra d'en définir les priorités à préconiser durant la seconde phase du PIE.

***Un effort particulier a été prévu par le PIE en vue d'améliorer la scolarisation des filles. Les actions prévues ne sont que partiellement réalisées, et les objectifs ne sont pas atteints.*** Le PIE prévoyait de faire passer l'indice de parité genre de 0,90 en 2012 à 1 en 2016. Pour ce faire, une stratégie de soutien à la scolarisation des filles, basée sur une étude, est toujours attendue. Aussi, l'indice de parité est-il encore proche de 0,90, et, alors que le taux d'achèvement du primaire pour les garçons est de 63,8%, celui des filles reste à 57,1%.

***L'infrastructure scolaire a fait face à un flux additionnel de deux millions d'élèves entrant à l'enseignement primaire durant la période 2010-2013.*** La mise en fonctionnement de 7 330 nouvelles écoles primaires, augmentant le parc des salles de classe de près de 50 000, a permis de stabiliser le ratio de nombre d'élèves par salle de classe à moins de 39. Quant aux constructions nouvelles, les réalisations enregistrées restent en deçà des objectifs : i) les réalisations au niveau de l'enseignement primaire restent partielles (taux d'atteinte de l'objectif de construction de 21% en termes de salles de classe réceptionnées), et ii) absence

d'investissements destinés au renforcement des capacités d'accueil de l'enseignement secondaire. L'État congolais, bien qu'appuyé par un complément significatif des partenaires sur ce secteur, reste le principal acteur dans ce domaine. Enfin, l'analyse met également en évidence de fortes disparités dans les conditions d'accueil selon les provinces. Sans une accélération des programmes d'infrastructures, en lien avec une mise en relation plus étroite des constructions avec les besoins effectifs, les conditions d'accueil tendront à se dégrader.

**Les réalisations du PIE en termes de qualité : améliorer les apprentissages et rendre le système plus efficient.**

***Les indicateurs d'efficacité sont bien orientés vers l'atteinte des objectifs du PIE.*** C'est le cas tant pour le taux de redoublement qui est en baisse (11,4% en 2013 contre 14,1% en 2010), que pour le taux de taux d'achèvement du primaire (63,8% en 2013 contre 56,7% en 2010). En revanche, malgré ces progrès, le taux d'abandon au primaire reste élevé, avec 11,5% en 2012, loin de l'objectif fixé pour 2014 (5%). La situation est la même au secondaire (10,9% en 2012 pour un objectif de 7% en 2014). Ces indicateurs ne peuvent évoluer qu'à la mesure de l'exécution des réformes de fond programmées par le PIE. Parmi elles, les questions liées à la qualité des enseignements, et à la problématique enseignante, sont parmi les plus stratégiques.

***La problématique enseignante est au cœur des politiques d'éducation définies par le PIE. L'amélioration du statut des personnels, de leur formation, ainsi que de leurs conditions de travail sont des aspects fondamentaux en vue de l'augmentation de la qualité.*** Les politiques prévues par le PIE dans ce domaine tardent à être mises en place. Or, les principales contraintes en RDC sont i) les salaires jugés insuffisants, et objectivement en deçà des objectifs fixés dans le PIE pour la revalorisation de la condition enseignante, ii) le vieillissement du corps enseignant dû à l'absence de système effectif de retraite, iii) la répartition des enseignants qui reste relativement peu liée aux besoins objectifs en termes d'effectifs d'élèves iv) la formation des enseignants, tant initiale que continue, qui reste largement insuffisante en dépit des réformes engagées certes, mais encore peu visibles sur le terrain.

***Le PIE a fait de la qualité des enseignements une de ses priorités. Des réformes importantes en termes de contenus d'enseignement, de programmes, ainsi que de modernisation des méthodes d'enseignement et d'évaluation des acquis des élèves sont programmées par le PIE.*** La mise en œuvre était partielle dans ce domaine. En effet, si des réalisations en matière d'optimisation et d'actualisation des programmes d'études montrent des avancées, on souligne des retards dans le renouvellement des programmes du secondaire. Les programmes relatifs à l'évaluation régulière des acquis scolaires devront également être lancés rapidement, au vu de leur importance stratégique dans le pilotage du système.

***Une grande réforme de la politique du livre scolaire est programmée dans le PIE, incluant les processus de distribution des manuels.*** À ce jour, l'EPSP a commencé la distribution des livres au primaire, mais la dimension politique de la réforme n'est pas encore engagée. Une attention particulière a été accordée à l'acquisition de manuels scolaires pour l'enseignement primaire : 23,6 millions de manuels ont été acquis entre 2012 et 2014.

***Un axe fort du PIE concerne l'engagement des réformes qui permettront d'assurer aux jeunes un accès équitable à un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité***, qui offrirait des bonnes perspectives d'emploi ou d'auto-emploi, et d'élargir son public de 60% des effectifs du secondaire. Ces objectifs seront difficilement atteints. En 2013, l'ensemble des effectifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle représentait moins de 19% des effectifs de secondaire, et ce poids a régressé depuis 2010, malgré une augmentation en valeur absolue des effectifs. Aussi un objectif plus raisonnable mais encore très ambitieux de 45% devrait être proposé dans les documents de cadrage à venir. Côté réformes, une réorganisation du système est cours, en vue d'une plus grande ouverture sur les marchés de l'emploi via le rapprochement de la formation professionnelle avec son environnement économique. Une approche régionalisée par province, permettra de mieux définir la future cartographie régionale de la formation professionnelle.

[Les réformes proposées par le PIE pour une meilleure gouvernance : un long processus vers la rationalisation et la décentralisation](#)

***Le PIE, par son envergure à l'échelle du fonctionnement du système éducatif, porte en lui un ensemble de réformes structurelles.*** Si l'on peut souligner des progrès dans certains domaines, il est clair que certaines réformes institutionnelles pourtant stratégiques restent à l'état de projet. Un nombre important de chantiers a été ouvert suite au lancement du PIE, incluant des réformes d'envergures pour le MEPSP. Toutefois, un nombre significatif d'entre elles sont encore loin de leur aboutissement. Les difficultés sont de différents ordres : passation de marché dans certains cas, difficultés de coordination et de conception dans d'autres et dans certains cas, la complexité de l'avancée des réformes peut venir de problématiques interministérielles.

***La question de l'équité dans l'action Gouvernementale reste posée.*** Ainsi l'attention à cette question cruciale reste nécessaire alors que la taille du pays a souvent conduit les décideurs à mettre en œuvre certaines réformes à une échelle régionale, et non nationale. En effet, quel que soit l'aspect considéré, l'analyse met en évidence de fortes disparités tant dans les traitements (qualité et quantité des infrastructures, coûts unitaires, taux d'encadrement des élèves, disponibilité de l'offre en ETFP...) que dans les résultats (taux de scolarisation, réussite aux examens, abandons, parité...), des écarts profonds se creusent entre les régions, et il est de la responsabilité de l'État de s'engager pour offrir un service d'éducation de qualité sur tout le territoire national.

***Le PIE propose des avancées importantes et ambitieuses en termes de décentralisation du système éducatif congolais. Il vise la rationalisation et l'optimisation de la gestion administrative, financière et pédagogique du secteur de l'EPSP.*** Nombreux sont les chantiers ouverts, mais les choses ont encore peu avancé depuis le lancement du PIE. Ainsi le nouvel organigramme de l'EPSP n'est pas encore définit, et la mise en œuvre de la décentralisation peine encore à être effective, avec notamment la préparation des plans d'action au niveau décentralisé qui ne sont pas encore disponibles.



**Le PIE insiste sur la mise en œuvre de mécanismes de redevabilité en vue d'assurer un suivi optimal du système à tous les niveaux.** Un observatoire permanent de la gouvernance (Observatoire Indépendant de l'Éducation) a été créé et ses structures vont commencer à fonctionner fin 2014. Dans le même sens, l'existence des COPA et COGES (Comités de Parents et Comités de Gestion) a été formalisée par arrêté ministériel, alors que, en vue d'avancer vers une gestion axée sur les résultats, des contrats de performance ont été signés entre les différents échelons de déconcentration du système (SG et PROVED ; IG et IPP ; SG et DIPROSEC ; PROVED et Gestionnaires)

**La décentralisation concerne aussi le SIGE, qui doit être décentralisé selon le PIE.** Le Gouvernement a opté pour une décentralisation progressive du SIGE en fonction de la disponibilité des financements, et devant permettre un transfert des compétences du niveau central vers les provinces pour la production des statistiques scolaires SIGE dans certaines provinces : (réalisé au Bas-Congo et à Katanga et en préparation à l'Équateur, Bandundu et Kasai-Occidental). Ces processus pourtant tout à faits stratégiques pour le pilotage du système sont majoritairement soutenus par les PTF, et gagneraient à être pris en charge de manière régulière et durable par le Gouvernement.

### Synthèse des indicateurs clé du PIE

Tableau 1 : Indicateurs clé du PIE

	Base 2010	Réalisation 2013	Cible 2015
Taux brut de préscolarisation	3,0%	4,0%	8,0%
Taux brut d'admission en 1 <sup>ère</sup> année du primaire	107,7%	133,1%	110,0%
Taux brut de scolarisation primaire	90,8%	101,3%	110,0%
Taux d'achèvement primaire	56,7%	63,8%	75,0%
Taux de redoublement primaire	14,1%	11,4%	10,0%
Proportion de filles dans le primaire	46,3%	47,2%	50,0%
Ratio élèves/maîtres dans le primaire	39	37	40
Salaires moyen enseignant en part du PIB/habitant	3,43	2,70	3,50
Taux de transition primaire-cycle d'orientation	71,0%	71,7%	75,0%
Taux brut de scolarisation secondaire	36,5%	38,3%	50,0%

	<i>En voie d'être atteint ou déjà atteint</i>
	<i>Des efforts supplémentaires doivent être faits pour atteindre l'objectif</i>
	<i>L'objectif ne pourra pas être atteint dans les conditions actuelles</i>



## 1. PRÉSENTATION DU PLAN PIE

### 1.1 OBJECTIFS

Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC se veut une contribution à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement dans le sous-secteur de l'enseignement primaire, particulièrement la scolarisation primaire universelle. Le PIE vise à :

- ❑ Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement primaire à travers (i) la réalisation de la parité filles/garçons, (ii) le soutien aux initiatives spécifiques de scolarisation des filles et des enfants ayant dépassé l'âge d'inscription en 1ère année, (iii) l'amélioration des infrastructures scolaires, (iv) le soutien au développement des espaces communautaires d'éveil de la petite enfance, etc.;
- ❑ Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages à travers (i) la dotation de tous les élèves en manuels scolaires de français, de mathématique, de sciences et d'éducation civique et morale, (ii) le renforcement de la lecture et de l'écriture, (iii) l'adaptation de la formation professionnelle initiale de l'enseignant aux exigences de son métier, (iv) le renforcement de la formation en cours d'emploi de l'enseignant, (v) l'actualisation et/ou l'adaptation des programmes d'études aux exigences de la qualité de l'enseignement/apprentissage, (vi) le développement d'actions garantissant la rétention de tous les élèves tout le long du cycle primaire, (vii) l'amélioration du temps d'enseignement et d'apprentissage, etc. ;
- ❑ Renforcer la gouvernance à travers (i) le renforcement de la gestion de proximité du système, (ii) une meilleure allocation de ressources publiques au fonctionnement des services déconcentrés, (iii) le développement d'actions spécifiques à une bonne implication des parents et de la société civile dans la gestion de l'école, (iv) le renforcement de l'encadrement administratif et pédagogique des établissements scolaires et des enseignants, (v) la mise en place, à tous les niveaux du système, d'une gestion par les résultats, etc.

Le PIE comprend des actions prioritaires qui soutiendront le développement du secteur à moyen et long termes. Ces actions prioritaires constituent aussi des conditions à mettre en place préalablement dans le but de réussir les réformes dans le sous-secteur. Le Plan prend également en compte des thématiques dont l'approfondissement préparera le passage vers une stratégie sectorielle globale. Il s'agit, notamment, de la gratuité de l'enseignement primaire, de la politique nationale de formation des enseignants, de la réorganisation de l'architecture du MEPSP, du recensement des écoles et du personnel de l'EPSP, de la politique nationale de la petite enfance, de la problématique de l'intégration, dans le système éducatif, des enfants qui en sont jusque-là exclus et de la prise en compte des thématiques transversales dans les programmes d'éducation telles que le genre, la lutte contre le VIH/Sida, la protection de l'environnement ainsi que la promotion de la paix, de la citoyenneté et de la démocratie.

## 1.2 LES INDICATEURS ET LES COMPOSANTES

Le tableau suivant regroupe les indicateurs qualifiés par le document du PIE comme des indicateurs clés. Les réalisations enregistrées en 2013 sont comparées à l'objectif visé par le PIE pour 2015. Notons que pour certains indicateurs faisant intervenir les données démographiques on présente deux résultats : le premier utilisant la même série retenue lors de l'élaboration du PIE, et le second actualise ces résultats en se référant à la source la plus actuelle (UNPD). Cela permettra d'une part d'assurer une certaine cohérence de comparabilité entre les objectifs du PIE et les résultats atteints et, d'autre part, de mentionner les indicateurs les plus fiables actuellement :

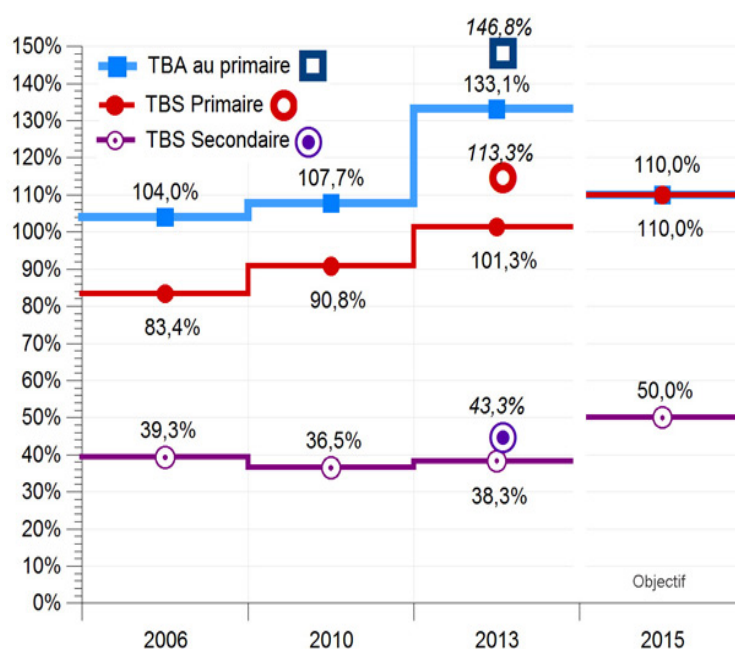
Tableau 2 : Indicateurs de performance clés du PIE

	2006	2010	2013		2015 Objectif
			Réalisé 1	Réalisé 2	
Taux brut de préscolarisation	2,6%	3,0%	<b>4,0%</b>	<b>4,4%</b>	8%
Taux brut d'admission en 1 <sup>ère</sup> année du primaire	104%	107,70%	<b>133,1%</b>	<b>146,8%</b>	110%
Taux brut de scolarisation au primaire	83,40%	90,80%	<b>101,3%</b>	<b>113,3%</b>	110%
Taux d'achèvement au primaire	49,60%	56,70%	<b>63,8%</b>	<b>72,5%</b>	75%
Taux de redoublement primaire	15,90%	14,12%	<b>11,40%</b>		10%
Proportion de filles dans le primaire	40%	46,28%	<b>47,2%</b>		50%
Ratio élèves/maître au primaire	38	39	<b>37</b>		40
Salaire moyen enseignant en part du PIB/habitant	3,10	3,43	<b>2,72</b>	<b>2,39</b>	3,50
Taux de transition primaire – cycle d'orientation	71,3%	71,0%	<b>71,7%</b>		75%
Taux brut de scolarisation au secondaire	39,30%	36,50%	<b>38,3%</b>	<b>43,29%</b>	50%

Sources : PIE, DEP, Annuaires statistiques et UNDP. Réalisé 1 : selon la série des données démographique utilisée par DEP ; Réalisé 2 : selon les données démographiques de l'UNPD

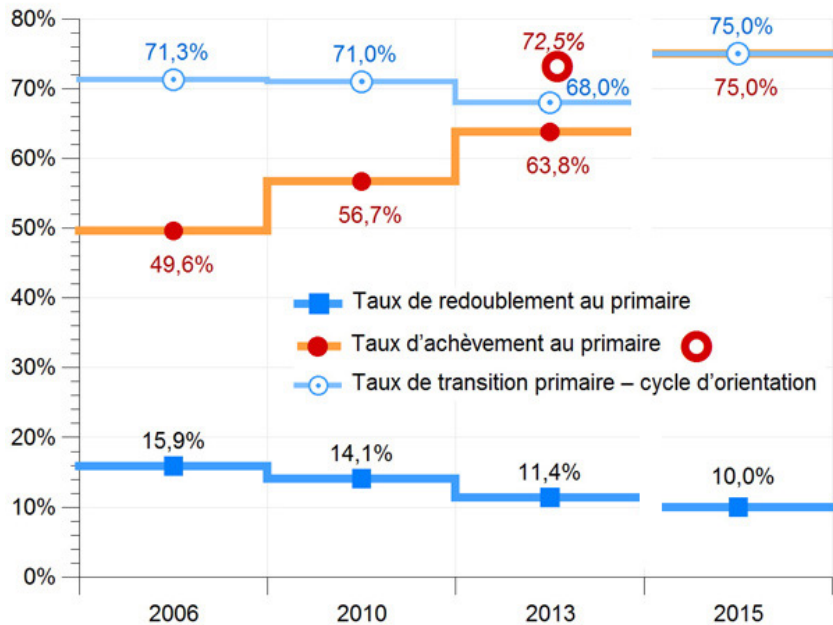
Les graphiques suivants illustrent l'évolution des principaux indicateurs. Ils montrent qu'en matière d'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire les niveaux atteints en 2013 dépassent les objectifs fixés pour 2015 : Taux brut d'admission en 1<sup>ère</sup> année du primaire de 113% (ou 101% selon le mode de calcul) et taux brut de scolarisation au primaire dépassant 133%. Par contre le rythme de progression de l'accès au secondaire ne permet pas d'atteindre l'objectif du TBS de 50% retenu pour 2015.

Graphique 1 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : indicateurs d'accès



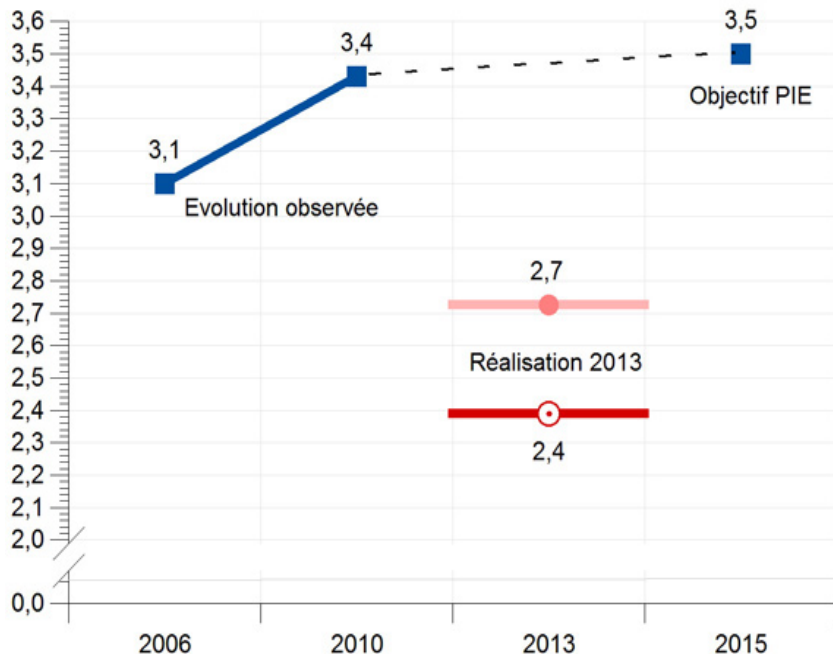
L'analyse des évolutions des indicateurs d'efficacité montre que : i) la réduction du redoublement au primaire (taux moyen de 11,4% en 2013 contre 14,1% en 2010) se situe dans la tendance visée par le PIE, ii) l'amélioration du taux d'achèvement du primaire permet d'atteindre l'objectif fixé pour 2015 ; iii) le taux de transition entre le primaire et le secondaire a faiblement progressé (71,7% en 2013 contre 71% en 2001) et présente une forte disparité entre filles (67,9%) et garçons (74,6%). En matière d'amélioration des conditions de rémunération des enseignants, les résultats enregistrés en 2013 sont parmi les moins performants : l'indicateur du salaire moyen de l'enseignant exprimé en part du PIB/habitant a fortement régressé, il se situe à 2,7 (voire 2,4 selon le mode de calcul) contre 3,4 en 2010 et 3,5 visé en 2015.

Graphique 2 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : indicateurs d'efficacité



Sources : PIE, DEP, Annuaires statistiques et UNDP.

Graphique 3 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2013 et objectif 2015 : Salaire moyen de l'enseignant en part du PIB/habitant



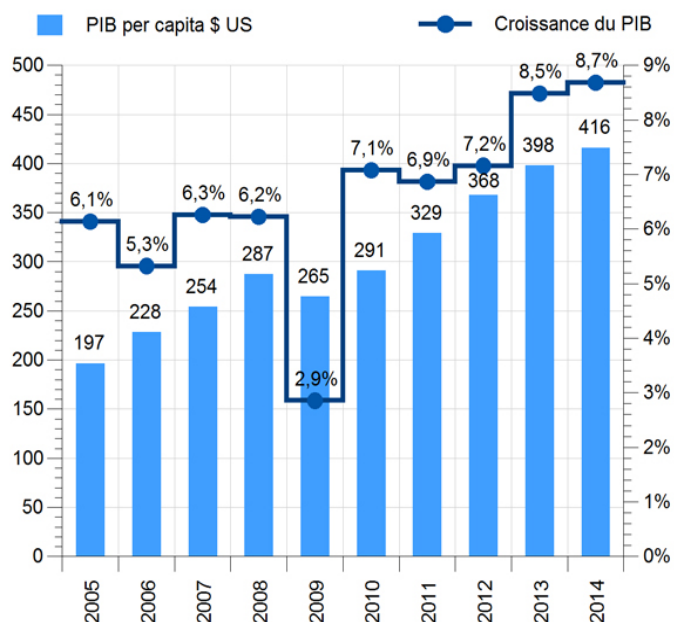
Sources : PIE et Calculs selon les données du MEPS, SECOPE, FMI et UNDP.

## 2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES

### 2.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La RDC a réalisé durant ces dernières années des performances économiques significatives en dépit d'un contexte sécuritaire difficile. En effet, la croissance moyenne était de 7,4% durant la période 2010 et 2013 et il est prévu qu'elle atteigne 8,7% en 2014. La croissance démographique étant de l'ordre de 3%, cela s'est traduit par une amélioration des niveaux des revenus : le PIB par tête est passé de 291 USD en 2010 à plus de 415 USD en 2013. Le graphique ci-contre illustre ces évolutions et le tableau suivant regroupe l'évolution des principaux agrégats durant la dernière décennie :

Graphique 4 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita



Source : Données du FMI

Tableau 3 : Évolution de certains indicateurs économique (2005-2014)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB Nominal (Md CDF)	5 670,1	6 694,8	8 456,1	10 741,8	14 788,9	18 592,3	21 913,0	25 249,9	27 596,0	30 390,0
PIB Constant (Md CDF)	5 670,1	5 971,8	6 345,6	6 740,6	6 933,1	7 423,9	7 933,5	8 501,4	9 222,4	10 023,1
Croissance	6,1%	5,3%	6,3%	6,2%	2,9%	7,1%	6,9%	7,2%	8,5%	8,7%
Inflation (IPC)	21,4%	13,2%	16,7%	18,0%	46,2%	23,5%	15,5%	2,1%	0,8%	2,4%
Déflateur PIB	100	112,1	133,3	159,4	213,3	250,4	276,2	297,0	305,5	307,9
PIB per Capita \$ US	196,6	228,4	254,2	287,2	264,7	291,0	328,9	367,7	398,0	416,1
PIB per Capita \$ US PPA	435,4	458,9	486,0	511,0	514,2	541,0	572,4	605,9	647,8	693,9
Dépenses publiques	768,5	953,4	1 076,0	1 574,6	2 441,1	3 248,7	4 193,8	4 938,9	5 274,7	5 942,0
Dépenses publiques (% PIB)	13,6%	14,2%	12,7%	14,7%	16,5%	17,5%	19,1%	19,6%	18,7%	19,3%

Source : Données du FMI

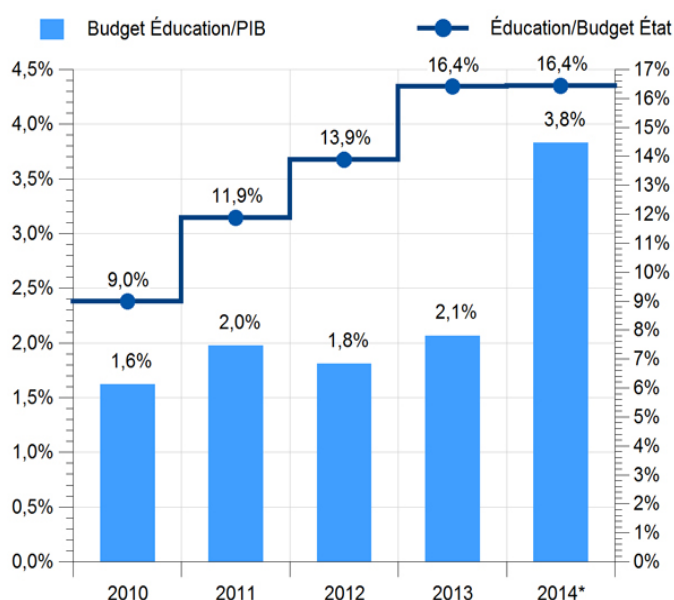
Le contexte économique des dernières années était favorable et les perspectives de croissance à moyen terme restent aussi favorables (croissance moyenne de 7,5% prévue pour la période 2015-2018). Le secteur minier demeure le principal moteur de croissance avec une augmentation de la contribution d'autres secteurs comme l'agriculture. Les réformes de la gestion des finances publiques ont progressé aussi, avec une amélioration de la chaîne de la dépense et une réduction des dépenses en attente de paiement. Toutefois, comme le souligne le dernier rapport du FMI du 16 juin 2014, « en dépit de cette croissance économique vigoureuse, la pauvreté reste omniprésente et l'économie vulnérable. L'espace budgétaire limité et la pratique de compenser les chocs sur les recettes par des ajustements des dépenses n'ont pas permis de soutenir les investissements en faveur de la lutte contre la pauvreté, nécessaires pour réaliser une croissance inclusive ».

## 2.2 RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU BUDGET DE L'ÉDUCATION

### 2.2.1 Évolution du PIB, des dépenses de l'État et des dépenses d'éducation

Les dépenses du secteur éducatif<sup>2</sup> ont dépassé la proportion de 16% du budget de l'État en 2013. Cette part était de 9,0% en 2010 et a connu une augmentation progressive et régulière durant les quatre dernières années. En 2014, il est prévu, selon la loi des finances, de maintenir la part de l'Éducation à 16,4% du budget de l'État. En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation qui représentaient 1,6% du PIB en 2010 ont atteint 2,1% en 2013 et il est prévu d'atteindre 3,8% en 2014. Le graphique ci-contre illustre cette évolution. Il montre une priorité croissante accordée à l'éducation à travers l'augmentation de la part de son budget dans les dépenses publiques ou par rapport au PIB

Graphique 5 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB



Source : MB et FMI

Le tableau suivant donne l'évolution du financement public de l'éducation à partir de 2010 en le comparant à l'évolution de l'ensemble du budget de l'État et celle du PIB. Les réalisations de 2013 montrent que 18,2% des dépenses courantes de l'État étaient affectées à l'éducation qui bénéficie aussi de 6,7% des dépenses d'investissement. En 2010 ces parts étaient respectivement de 13,4% et de 2,2% :

Tableau 4 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (Réalizations 2010-13 et budget 2014)

(Montants en milliards CDF)	2010	2011	2012	2013	2014*
<b>PIB</b>	<b>17 674,4</b>	<b>22 045,1</b>	<b>25 250,0</b>	<b>27 596,0</b>	<b>30 390,0</b>
<b>Budget de l'État</b>	<b>3 350,4</b>	<b>4 165,9</b>	<b>3 675,1</b>	<b>3 863,0</b>	<b>7 449,0</b>
Dépenses courantes	1 922,0	2 850,2	2 626,9	2 936,7	4 233,0
Dépenses d'investissement	1 270,3	821,9	662,2	539,2	2 846,9
Service de la dette	158,2	493,8	386,0	387,1	369,1
<b>Budget de l'Éducation</b>	<b>286,8</b>	<b>435,9</b>	<b>456,5</b>	<b>570,2</b>	<b>1 163,5</b>
Dépenses courantes	258,2	395,4	454,1	534,1	721,0
Dépenses d'investissement	28,6	40,5	2,4	36,0	442,5
<b>Éducation/Budget État**</b>	<b>9,0%</b>	<b>11,9%</b>	<b>13,9%</b>	<b>16,4%</b>	<b>16,4%</b>
Dépenses courantes	13,4%	13,9%	17,3%	18,2%	17,0%
Investissements	2,2%	4,9%	0,4%	6,7%	15,5%
<b>Budget Éducation/PIB</b>	<b>1,6%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,1%</b>	<b>3,8%</b>

Source : FMI (évolution du PIB) et MB (Dépenses publiques)

(\*) PIB prévisionnel et dotations budgétaire (LF 2014) ; (\*\*) Hors service de la dette

<sup>2</sup> Les dépenses d'éducation comportent les dépenses des ministères MEPSP et MESU. D'autres départements interviennent dans le secteur éducatif comme le MAS et ne sont pas recensés ici.



## 2.3 LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU PIE

### 2.3.1 Le budget de l'État

Le tableau suivant présente l'évolution du budget de l'État durant la période 2010-2013 tels qu'il a été voté et réalisé et présente pour 2014 les dotations programmées :

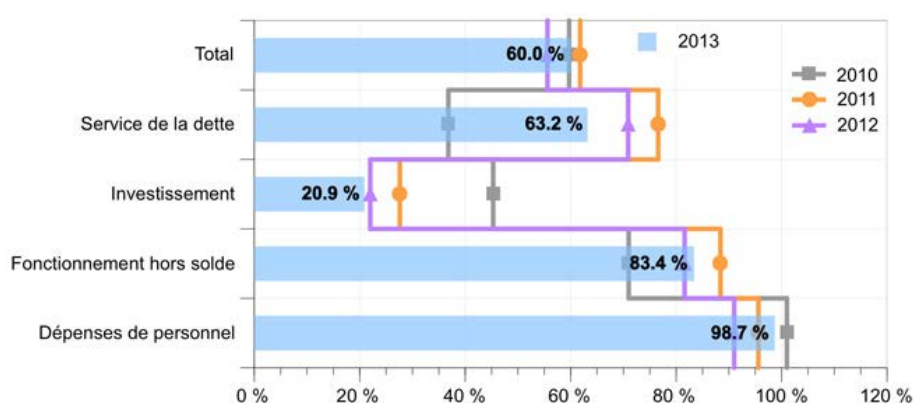
Tableau 5 : Budget de l'État (2010-2014)

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 371 431</b>	<b>1 921 962</b>	<b>3 125 610</b>	<b>2 850 163</b>	<b>3 059 296</b>	<b>2 626 921</b>	<b>3 248 078</b>	<b>2 936 694</b>	<b>4 233 000</b>	
Dépenses de personnel	794 914	802 923	1 216 034	1 162 323	1 383 323	1 259 286	1 483 508	1 464 233	1 707 597	
Biens et matériels	67 401	81 609	102 025	142 257	129 471	154 317	201 493	123 118	253 124	
Dépenses de prestations	137 195	143 357	206 237	176 041	319 711	122 009	324 057	223 460	453 097	
Transferts et interventions	1 371 921	894 073	1 601 314	1 369 543	1 226 791	1 091 309	1 239 021	1 125 883	1 819 182	
<b>Investissements</b>	<b>2 805 853</b>	<b>1 270 258</b>	<b>2 976 058</b>	<b>821 912</b>	<b>3 005 081</b>	<b>662 199</b>	<b>2 574 266</b>	<b>539 161</b>	<b>2 846 937</b>	
Construction et réhabilitation	1 877 380	575 575	2 082 182	478 819	1 416 403	473 155	1 044 632	288 647	1 199 946	
Équipements	928 473	694 683	893 876	343 093	1 588 677	189 044	1 529 634	250 514	1 646 991	
<b>Total</b>	<b>5 177 284</b>	<b>3 192 220</b>	<b>6 101 669</b>	<b>3 672 075</b>	<b>6 064 377</b>	<b>3 289 120</b>	<b>5 822 344</b>	<b>3 475 855</b>	<b>7 079 937</b>	
<b>Service de la dette</b>	<b>430 234</b>	<b>158 153</b>	<b>644 655</b>	<b>493 837</b>	<b>544 795</b>	<b>385 996</b>	<b>612 320</b>	<b>387 123</b>	<b>369 068</b>	
Dette publique en capital	189 988	102 353	262 787	297 260	300 349	207 310	458 611	230 689	258 383	
Frais financiers	240 246	55 800	381 868	196 577	244 445	178 687	153 709	156 434	110 685	
<b>Total</b>	<b>5 607 518</b>	<b>3 350 374</b>	<b>6 746 324</b>	<b>4 165 912</b>	<b>6 609 171</b>	<b>3 675 116</b>	<b>6 434 665</b>	<b>3 862 978</b>	<b>7 449 004</b>	

Source : MB

En 2013, le budget de l'État a atteint 6 435 milliards CDF en termes de dotations dont 3 863 milliards CDF ont été utilisés en termes de liquidations. Cela représente un taux de réalisation de 60%. La réalisation varie selon les catégories de dépenses avec les taux les plus faibles pour les dépenses d'investissement (21%) et les plus élevés pour les dépenses salariales (99%) comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 6 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2013)



Source : MB

Les réalisations financières du PIE s'analysent en premier lieu en termes de réalisations du budget du MEPSP et en second lieu en termes de contribution des partenaires techniques et financiers.

### 2.3.1.1 La situation d'engagement du budget

L'évolution détaillée du budget du MEPSP sur la période 2010-2014 est jointe en annexe<sup>3</sup>. Les tableaux suivants regroupent l'évolution du budget alloué à l'EPSP en intégrant les dépenses affectées à l'éducation dans les dotations aux provinces et les enveloppes allouées au Programme de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures scolaires (PRRIS).

**Tableau 6 : Budget du MEPSP hors dotations aux provinces et PRRIS**

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>190 853</b>	<b>179 846</b>	<b>349 595</b>	<b>270 744</b>	<b>406 991</b>	<b>322 370</b>	<b>405 115</b>	<b>376 226</b>	<b>514 931</b>	
Dépenses de personnel	169 348	172 441	325 946	264 909	327 320	297 399	332 916	365 844	428 134	
Biens et matériels	1 798	1 477	2 692	1 479	3 915	21 736	12 820	770	24 778	
Dépenses de prestations	2 917	1 656	7 870	3 737	20 682	2 652	33 424	3 672	25 707	
Transferts et interventions de l'État	16 790	4 273	13 088	620	55 075	583	25 955	5 941	36 312	
<b>Investissements</b>	<b>107 492</b>	<b>24 792</b>	<b>111 045</b>	<b>34 168</b>	<b>31 609</b>	<b>2 379</b>	<b>122 584</b>	<b>4 126</b>	<b>73 735</b>	
Construction et réhabilitation	47 415	11 621	65 701	7 395	72	1 197	500		300	
Équipements	60 077	13 171	45 344	26 773	31 537	1 182	122 084	4 126	73 435	
<b>Total</b>	<b>298 345</b>	<b>204 638</b>	<b>460 640</b>	<b>304 912</b>	<b>438 600</b>	<b>324 748</b>	<b>527 699</b>	<b>380 352</b>	<b>588 666</b>	

**Tableau 7 : Budget de l'enseignement primaire et secondaire : dotations aux provinces et PRRIS**

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>										
Dépenses de personnel										
Biens et matériels										
Dépenses de prestations										
Transferts et interventions de l'État										
<b>Investissements</b>			<b>71 568</b>	<b>1 293</b>	<b>212 991</b>		<b>269 392</b>	<b>270</b>	<b>269 528</b>	
Construction et réhabilitation			58 067	343	167 878		213 039	238	215 116	
Équipements			13 501	950	45 113		56 353	32	54 412	
<b>Investissements (PRRIS)</b>							<b>82 794</b>	<b>30 999</b>	<b>92 036</b>	

**Tableau 8 : Budget du MEPSP y compris dotations aux provinces et PRRIS**

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>190 853</b>	<b>179 846</b>	<b>349 595</b>	<b>270 744</b>	<b>406 991</b>	<b>322 370</b>	<b>405 115</b>	<b>376 226</b>	<b>514 931</b>	
Dépenses de personnel	169 348	172 441	325 946	264 909	327 320	297 399	332 916	365 844	428 134	
Biens et matériels	1 798	1 477	2 692	1 479	3 915	21 736	12 820	770	24 778	
Dépenses de prestations	2 917	1 656	7 870	3 737	20 682	2 652	33 424	3 672	25 707	
Transferts et interventions de l'État	16 790	4 273	13 088	620	55 075	583	25 955	5 941	36 312	
<b>Investissements</b>	<b>107 492</b>	<b>24 792</b>	<b>182 613</b>	<b>35 461</b>	<b>244 600</b>	<b>2 379</b>	<b>474 770</b>	<b>35 395</b>	<b>435 298</b>	
Construction et réhabilitation	47 415	11 621	123 769	7 738	167 950	1 197	296 334	31 237	307 452	
Équipements	60 077	13 171	58 844	27 723	76 650	1 182	178 437	4 158	127 846	
<b>Total</b>	<b>298 345</b>	<b>204 638</b>	<b>532 209</b>	<b>306 205</b>	<b>651 591</b>	<b>324 748</b>	<b>879 885</b>	<b>411 621</b>	<b>950 230</b>	

Source : MB

Le budget du MEPSP a connu une évolution significative depuis 2010 :

- les dotations budgétaires allouées au MEPSP ont augmenté à un taux annuel de 43,4% en nominal durant la période 2010-2013. Le budget de 2014 réalise une augmentation de 8% par rapport à celui de 2013 ;

<sup>3</sup> Cf. Annexe 1 et Annexe 2

- le budget réalisé en termes de liquidations a plus que doublé en nominal en passant de 205 milliards CDF en 2010 à 412 milliards CDF en 2013. En termes réels (en utilisant le déflateur du PIB), la croissance des dépenses effectives du MEPSP a été en moyenne de 18,1% par an durant la période 2010-2013, cette croissance était de 15,1% compte non tenu des dotations aux provinces et du financement PRRIS ;
- l'évolution des dépenses affectées au MEPSP est d'autant plus significative quand elle est comparée à celle budget de l'État qui était de moins de 2% en termes de dotations et négative (-1,9%) en termes de réalisations. Le tableau suivant présente ces évolutions :

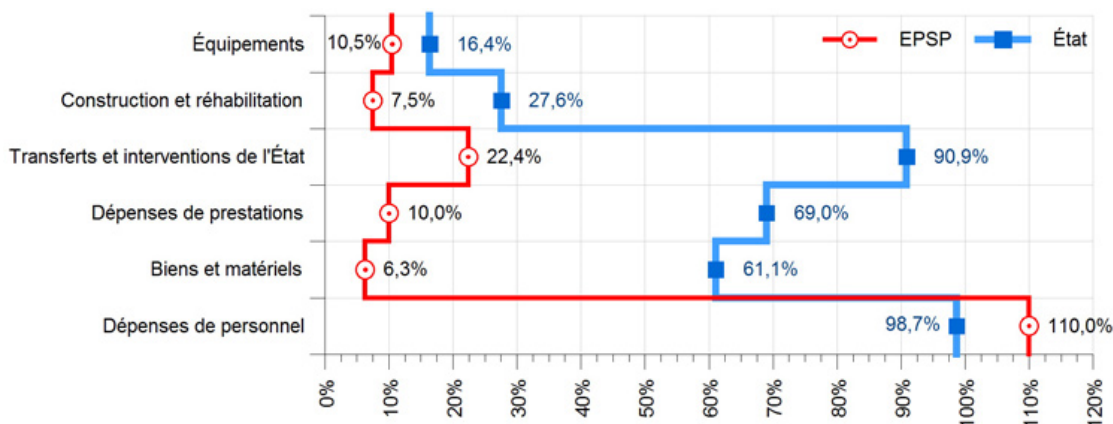
Tableau 9 : Évolution du budget de l'État et du budget du MEPSP (2010-2014)

(Montants en millions CDF)	2010	2011	2012	2013	2014	Croissance annuelle
<b>Budget de l'État</b>						
En nominal						
Dotations	5 607 518	6 746 324	6 609 171	6 434 665	7 449 004	7,36%
Réalisations	3 350 374	4 165 912	3 675 116	3 862 978		4,86%
Constants (2010)						
Dotations	5 607 518	6 116 946	5 572 898	5 275 296	6 058 465	1,95%
Réalisations	3 350 374	3 777 266	3 098 883	3 166 964		-1,86%
<b>Budget du MEPSP : Dotations</b>						
En nominal						
Hors Provinces et PRRIS	298 345	460 640	438 600	527 699	588 666	18,52%
Total	298 345	532 209	651 591	879 885	950 230	33,59%
Constants (2010)						
Hors Provinces et PRRIS	298 345	417 666	369 831	432 620	478 777	12,55%
Total	298 345	482 558	549 426	721 351	772 846	26,87%
<b>Budget du MEPSP : Réalisations</b>						
En nominal						
Hors Provinces et PRRIS	204 638	304 912	324 748	380 352		22,95%
Total	204 638	306 205	324 748	411 621		26,23%
Constants (2010)						
Hors Provinces et PRRIS	204 638	276 466	273 830	311 822		15,07%
Total	204 638	277 639	273 830	337 457		18,14%

Source : selon les données du MB et FMI (déflateur du PIB)

En dépit de cette évolution, l'exécution du budget du MEPSP reste marquée par un faible taux d'exécution des dépenses non salariales et notamment les dépenses d'investissement et d'acquisition des biens et matériels. Au niveau du budget général de l'État, ces catégories de dépenses connaissent de meilleurs taux de réalisation, mettant en évidence une problématique spécifique au secteur de l'éducation, comme l'illustre le graphique suivant :

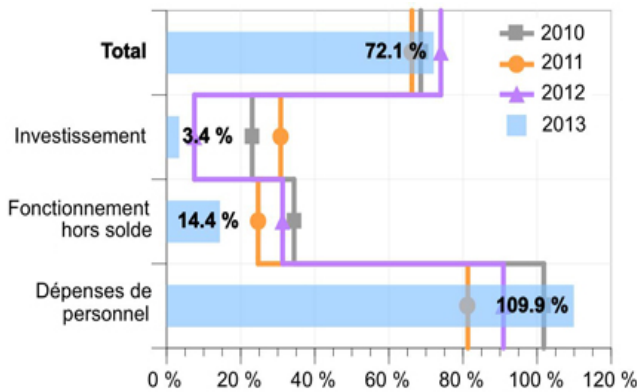
Graphique 7 : Taux d'exécution du budget 2013 : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP



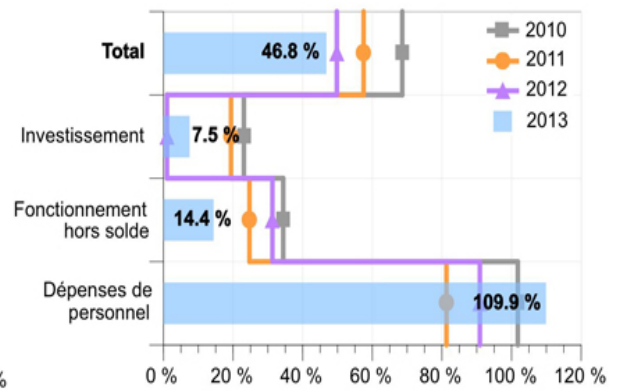
Source : selon les données du MB



Graphique 8 : Taux de réalisation du budget du MEPSP (hors dotations aux Provinces et PRRIS)

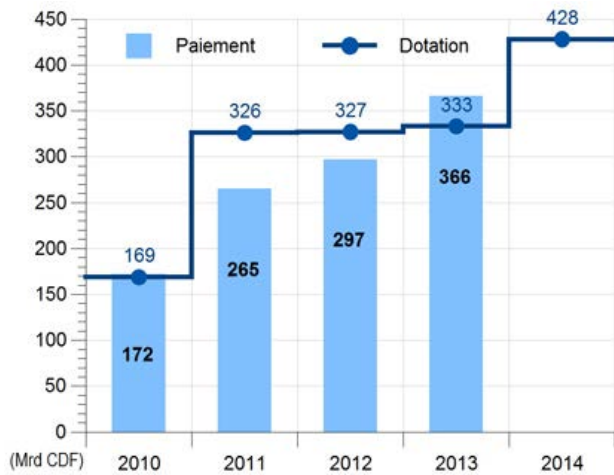


Graphique 9 : Taux de réalisation du budget du MEPSP (y.c. dotations aux Provinces et PRRIS)

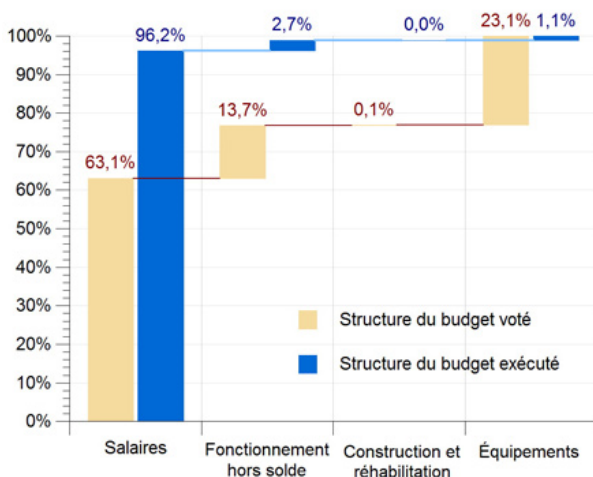


L'importance des dépenses salariales caractérise le budget du MEPSP, leur poids se situe entre 89% et 96% des dépenses totales du MEPSP selon que l'on tient compte ou pas des dotations aux Provinces et du PRRIS comme l'illustrent les deux graphiques suivants. Le graphique ci-contre montre que les dépenses salariales ont plus que doublé entre 2010 et 2013 en passant de 172 milliards CDF à 366 milliards CDF. Le budget de 2014 prévoit une enveloppe de 428 milliards CDF réservée aux dépenses de personnel :

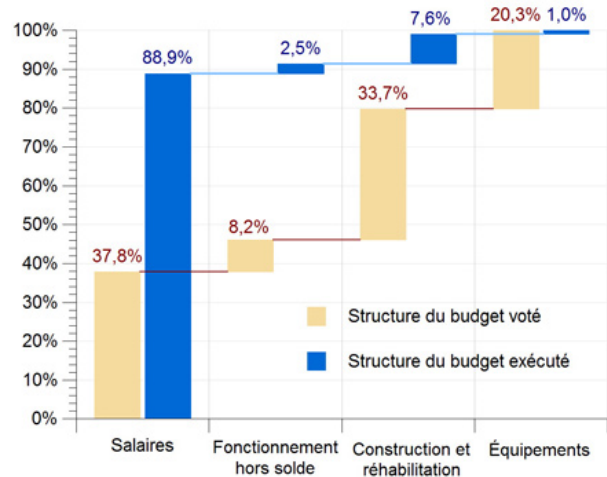
Graphique 10 : Évolution des dépenses salariales du MEPSP (2010-2014)



Graphique 11 : Structure du budget du MEPSP 2013 (hors dotations aux Provinces et PRRIS)



Graphique 12 : Structure du budget du MEPSP 2013 (y compris dotations aux Provinces et PRRIS)



### 2.3.1.2 La réalisation du budget selon les objectifs du PIE

Le MEPSP a engagé un important travail de suivi budgétaire permettant d'analyser les réalisations financières en relation avec les objectifs et les axes d'activité du PIE. Jusqu'à la date d'élaboration du présent document ce travail n'est pas encore finalisé. Ses résultats seront présentés dans le prochain rapport de suivi. Nous présentons ci-après quelques indicateurs de l'exécution budgétaire en relation avec des objectifs du PIE.

**Le paiement des enseignants :** au mois de mai 2014, le SECOPE a recensé plus de 544 000 enseignants (502 121)<sup>4</sup> et agents administratifs (41 934) travaillant dans les établissements relevant du MEPSP ; parmi eux, 357 904 sont payés, soit un taux de prise en charge par le budget de l'État de 65,5%. Les données détaillées figurent en annexe, le tableau et le graphique suivants illustrent ces répartitions.

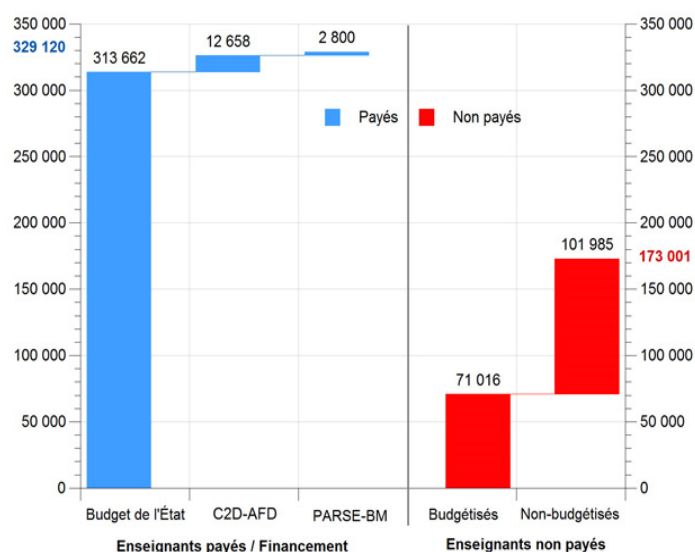
Tableau 10 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (mai 2014)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Enseignants			Agents dans les bureaux gestionnaires		
	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Taux payé	Payé	Non Payé	Taux payés
National										1 024		100,0%
Kinshasa	382	129	14 802	871	18 579	2 096	33 763	3 096	91,6%	6 083	1 825	76,9%
Bas-Congo	59	23	14 064	2 589	10 450	4 117	24 573	6 729	78,5%	1 550	206	88,3%
Bandundu	331	1 844	37 296	14 619	26 597	32 954	64 224	49 417	56,5%	5 030	2 809	64,2%
Équateur	316	673	25 156	9 904	9 271	15 379	34 743	25 956	57,2%	3 188	2 818	53,1%
Orientale	142	232	22 797	4 959	7 749	5 466	30 688	10 657	74,2%	2 281	702	76,5%
Nord-Kivu	81	67	18 138	6 575	7 344	8 184	25 563	14 826	63,3%	1 023	515	66,5%
Sud-Kivu	59	79	15 655	4 466	6 549	5 661	22 263	10 206	68,6%	842	442	65,6%
Maniema	74	166	7 092	3 857	3 891	5 375	11 057	9 398	54,1%	840	548	60,5%
Kasaï-Oriental	161	454	15 388	4 265	6 657	6 192	22 206	10 911	67,1%	2 490	1 547	61,7%
Kasaï-Occidental	70	159	18 309	6 883	10 021	7 518	28 400	14 560	66,1%	2 181	1 033	67,9%
Katanga	38	131	23 460	8 082	8 142	9 032	31 640	17 245	64,7%	2 252	705	76,2%
<b>Total</b>	<b>1 713</b>	<b>3 957</b>	<b>212 157</b>	<b>67 070</b>	<b>115 250</b>	<b>101 974</b>	<b>329 120</b>	<b>173 001</b>	<b>65,5%</b>	<b>28 784</b>	<b>13 150</b>	<b>68,6%</b>

Source : selon les données de SECOPE, mai 2014

Durant les deux dernières années, le nombre d'enseignants payés a augmenté de 15 458, soit un taux de croissance de 4,7%. La prise en charge de la rémunération des nouveaux enseignants a été assurée grâce au préfinancement apporté par PARSE-BM et C2D-AFD. Par ailleurs, on note que parmi les enseignants non payés, plus de 41% sont recensés dans les établissements budgétisés. Le graphique ci-contre illustre ces répartitions selon l'état arrêté au mois de mai 2014 :

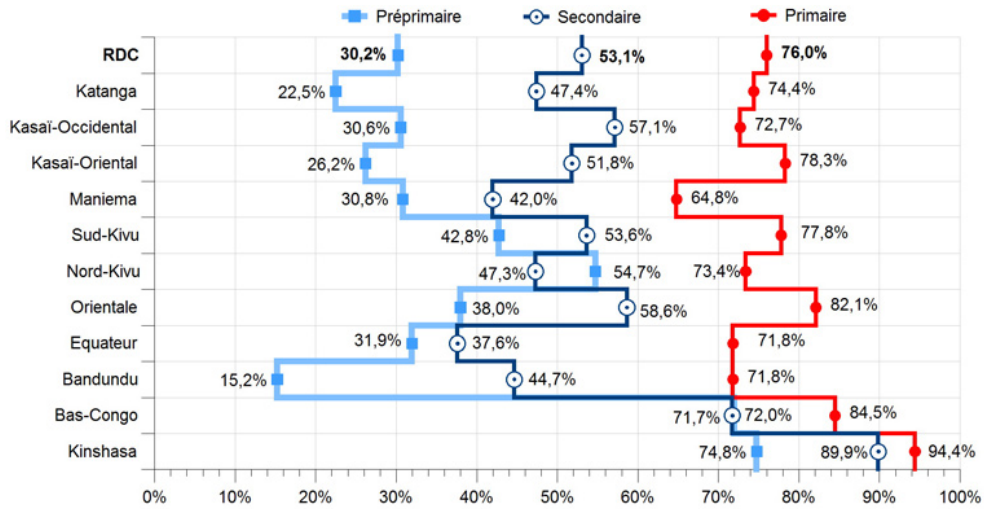
Graphique 13 : Répartition des enseignants selon le mode de prise en charge : payés et non payés (mai 2014)



<sup>4</sup> Les données de la DEP (Annuaire statistique) recensent environ 620 000 enseignants dans le primaire et secondaire. Une partie de ces enseignants (environ 25%) n'est pas recensée dans les données du SECOPE.

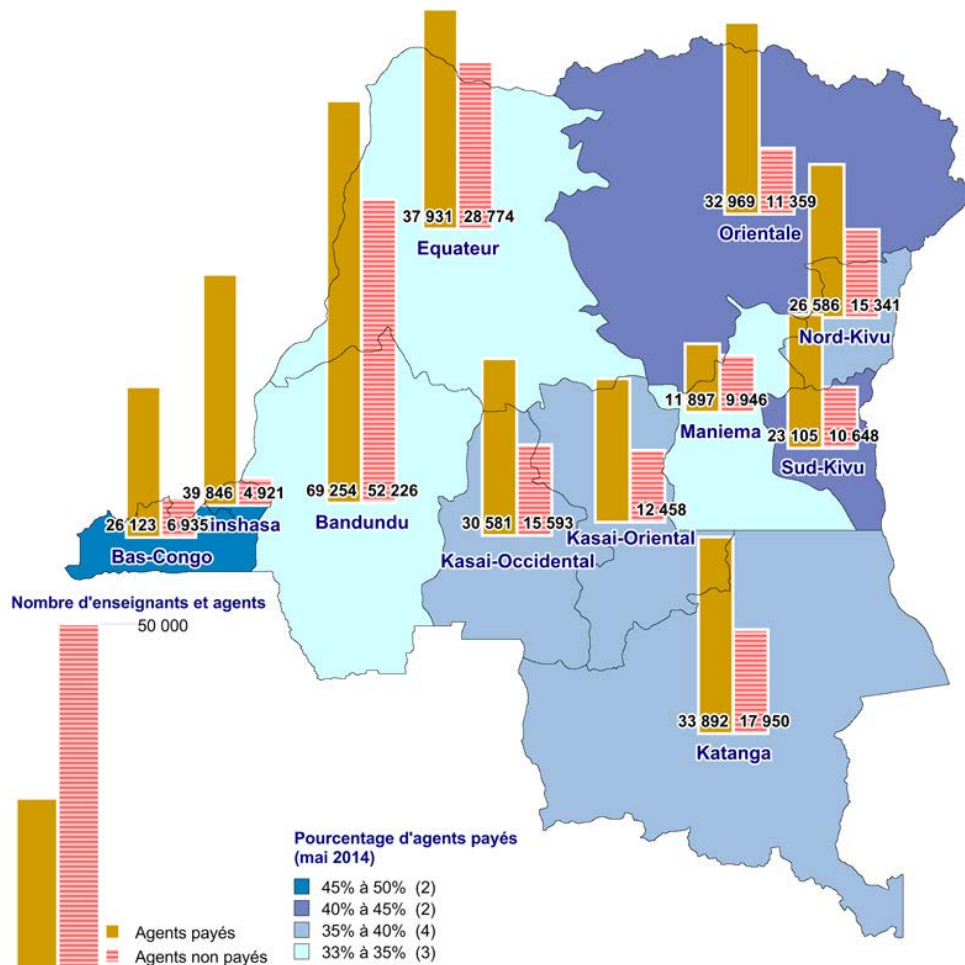
La prise en charge de la rémunération des enseignants varie selon les cycles d'enseignement et les régions. En effet, le taux de prise en charge le plus élevé est enregistré au niveau de l'enseignement primaire (76%) contre 53,1% pour l'enseignement secondaire et 30,2% pour le préprimaire. Le graphique et la carte suivante illustrent ces répartitions :

Graphique 14 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province



Source : Selon les données du SECOPE, mai 2014

Carte 1 : Répartition des agents payés et non payés par province et proportion d'agents payés (mai 2014)



Source : selon les données du SECOPE, mai 2014

**Évolution du budget du MEPSP et cadrage du PIE** : le tableau et les graphiques suivants présentent l'évolution du budget du MEPSP, sa part dans le budget de l'État et comparent les résultats obtenus avec le cadrage prévu par le PIE

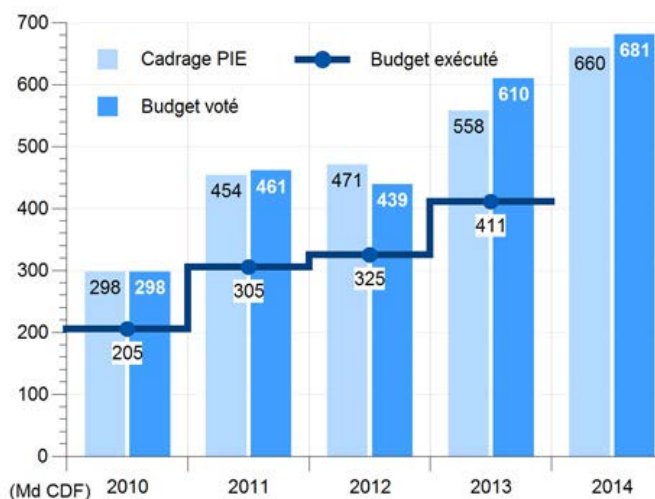
Tableau 11 : Évolution de la part de l'EPSP dans le budget de l'État (2010-2014)

	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>8,0%</b>	<b>9,4%</b>	<b>11,2%</b>	<b>9,5%</b>	<b>13,3%</b>	<b>12,3%</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,8%</b>	<b>12,2%</b>	
Dépenses de personnel	21,3%	21,5%	26,8%	22,8%	23,7%	23,6%	22,4%	25,0%	25,1%	
Biens et matériels	2,7%	1,8%	2,6%	1,0%	3,0%	14,1%	6,4%	0,6%	9,8%	
Dépenses de prestations	2,1%	1,2%	3,8%	2,1%	6,5%	2,2%	10,3%	1,6%	5,7%	
Transferts et interventions de l'État	1,2%	0,5%	0,8%	0,0%	4,5%	0,1%	2,1%	0,5%	2,0%	
<b>Investissements</b>	<b>3,8%</b>	<b>2,0%</b>	<b>6,1%</b>	<b>4,3%</b>	<b>8,1%</b>	<b>0,4%</b>	<b>18,4%</b>	<b>6,6%</b>	<b>15,3%</b>	
Construction et réhabilitation	2,5%	2,0%	5,9%	1,6%	11,9%	0,3%	28,4%	10,8%	25,6%	
Équipements	6,5%	1,9%	6,6%	8,1%	4,8%	0,6%	11,7%	1,7%	7,8%	
<b>Total</b>	<b>5,8%</b>	<b>6,4%</b>	<b>8,7%</b>	<b>8,3%</b>	<b>10,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>15,1%</b>	<b>11,8%</b>	<b>13,4%</b>	

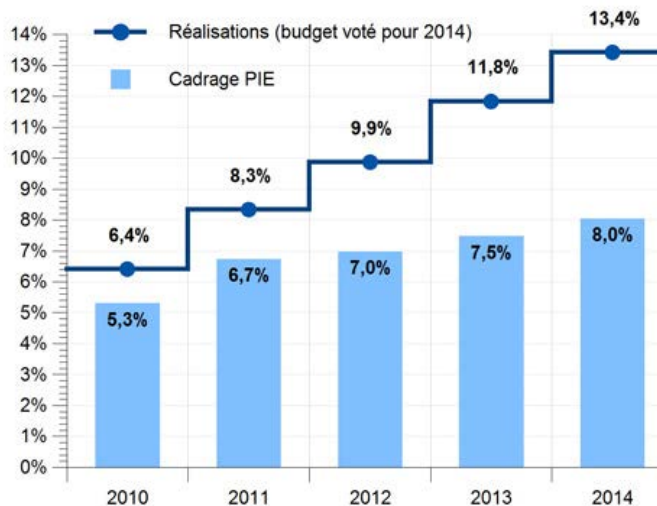
Le budget du MEPSP a évolué depuis 2011 à un rythme comparable à celui retenu par le PIE. En effet, le budget voté (en intégrant PRRIS et compte non tenu des dotations aux provinces) a dépassé les enveloppes prévues par le PIE (exception faite de l'exercice 2012) et les taux de réalisation du budget se sont améliorés en passant de 67% en 2010-2011 à 71% en 2012-2013.

En termes de poids dans le budget général de l'État, l'évolution observée a été plus favorable que prévu : en 2013, la part du budget du MEPSP dans le budget de l'État en termes de liquidation a atteint 11,8% contre 7,5% prévu par le cadrage du PIE. Pour le budget de 2014, cette part atteint 13,4% contre 8,0% prévu par le PIE. Cette évolution atteste de la priorité accordée par le gouvernement de la RDC au secteur de l'éducation et de son adhésion à la réalisation des objectifs de la stratégie sectorielle et du PIE.

Graphique 15 : Évolution du budget de l'EPSP, cadrage du PIE et réalisations



Graphique 16 : Part du budget de l'EPSP dans le budget de l'État, cadrage du PIE et réalisations





**Les ressources budgétaires protégées** : dans le cadre de l'engagement de l'État à la réussite de la stratégie sectorielle et du PIE, le Ministère du Budget s'est engagé, d'une part, sur les niveaux de priorité à accorder au budget de l'éducation et, d'autre part, à sécuriser des enveloppes budgétaires importantes conditionnant la réussite de la politique de gratuité et l'amélioration de la gouvernance du secteur. La priorité accordée au secteur s'est traduite par un engagement à l'augmentation progressive de la part du secteur de l'EPSP de 5,8% en 2010 (en termes de budget voté) à 15% en 2015. Concernant le volet de sécurisation des rubriques de dépenses, des ressources budgétaires « protégées » ont été identifiées et des montants précis ont été programmés sur la période 2012-2015 ; ils sont regroupés dans le tableau suivant :

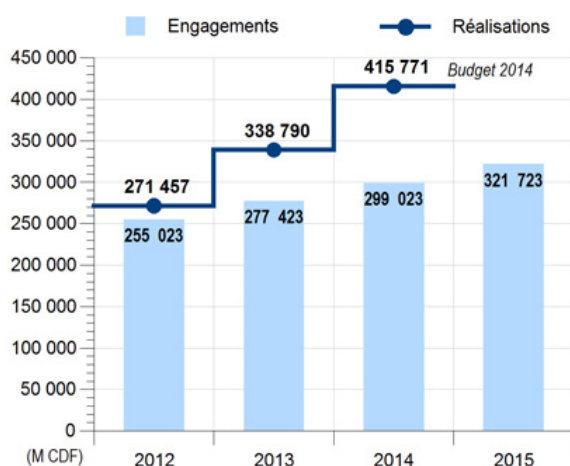
Tableau 12 : Les ressources budgétaires protégées

	2012	2013	2014	2015
Salaires	255 023	277 423	299 023	321 723
Nouvelles Mécanisations	20 400	21 600	22 700	23 400
Fonctionnement des bureaux gestionnaires	22 262	23 100	23 900	24 200
Fonctionnement des écoles	13 515	14 100	14 700	15 200
Fonctionnement des services centraux EPSP	2 500	2 600	2 800	3 000
Production de données statistiques	905	1 050	1 200	1 340
Mise à la retraite des agents du MEPSP	4 007	5 050	6 040	7 150
Pilotage et Coordination du PIE	806	820	830	840
Acquisition Autres Manuels Scolaires	4 009	4 100	4 100	4 100
Acquisition de clous et faitière pour infrastructures scolaires	3 015	3 500	4 000	4 500
Transferts et Intervention	45	100	200	300
Contrepartie des projets	291	3 000	3 000	4 200
<b>Total</b>	<b>326 778</b>	<b>356 443</b>	<b>382 493</b>	<b>409 953</b>

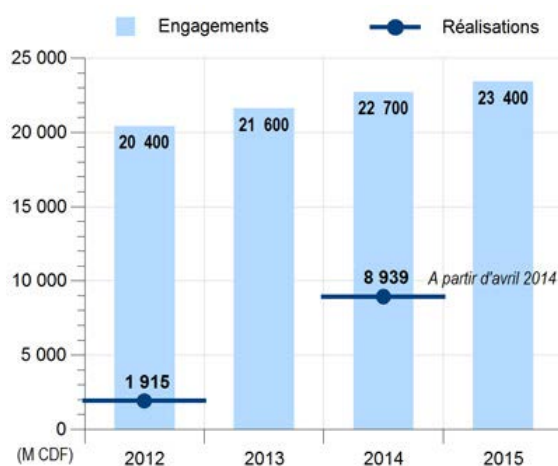
Source : Lettre du MB adressée au Secrétariat du PME en date du 8 août 2012

Les graphiques suivants comparent les réalisations observées avec les engagements programmés :

Graphique 17 : Évolution des salaires, engagements et réalisations

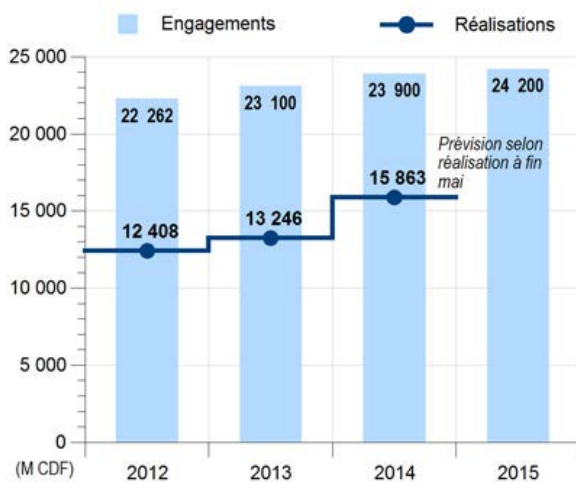


Graphique 18 : Nouvelles rémunérations d'enseignants, engagements et réalisations

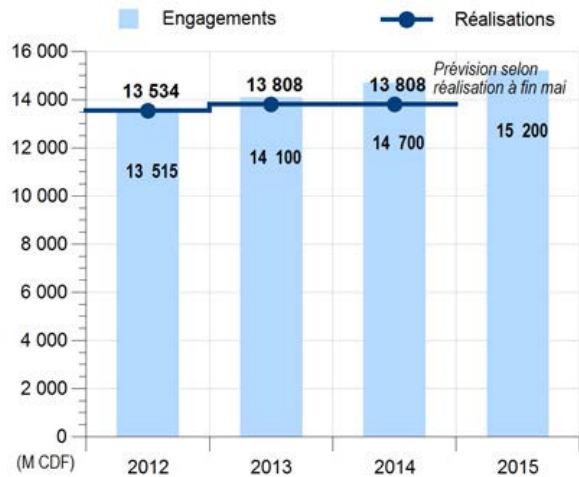


Les salaires ont atteint des niveaux dépassant de 22% les enveloppes protégées en 2013. En 2014, il est prévu que ce dépassement atteigne 33% selon les dotations programmées au budget du MEPSP. Toutefois, les objectifs en termes de recrutements nouveaux (nouvelles « mécanisations ») ne sont pas atteints comme illustré dans le graphique n°18.

Graphique 19 : Évolution des dotations aux bureaux gestionnaires, engagements et réalisations

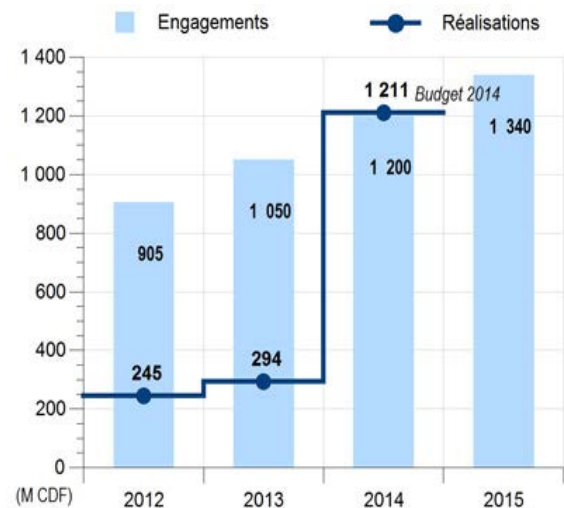


Graphique 20 : Évolution des dotations aux écoles, engagements et réalisations



L'insertion des dotations aux bureaux gestionnaires et aux écoles dans les procédures du SECOPE a permis de pérenniser ce transfert des ressources et de le sécuriser. Les enveloppes allouées aux bureaux gestionnaires restent en deçà des objectifs, mais une évolution positive est enregistrée. Par contre, les enveloppes programmées à la production des statistiques appréhendées à travers le budget de la DEP, ont été réalisées en 2012 et en 2013 à hauteur de 15%. Cela ne permet pas de rompre la dépendance de cette activité par rapport aux ressources extérieures. À cet effet, un suivi d'exécution de cette rubrique pour l'exercice en cours est préconisé.

Graphique 21 : Production de données statistiques, engagements et réalisations



### 2.3.2 Le financement des partenaires

Le MEPSp a engagé un travail de recensement des financements extérieurs destinés à l'EPSP. Cette initiative a permis de développer un outil intéressant et qui contribue certainement à assurer un meilleur suivi de réalisation du PIE. Les premiers résultats de cette « cartographie » des bailleurs (huit partenaires sont concernés par ce recensement) sont présentés ci-après.

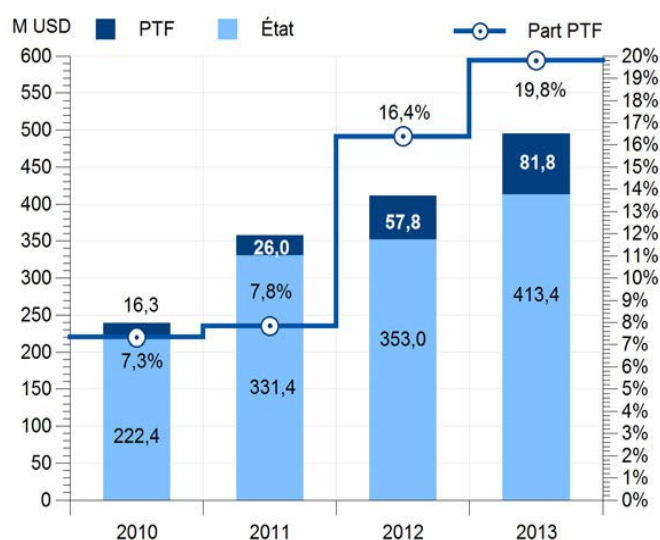
Les partenaires contribuent activement au financement du secteur de l'éducation : les enveloppes recensées ont atteint près de 82 millions USD en 2013 réalisant une augmentation de plus de 41% par rapport aux dépenses réalisées en 2012 et qui s'élevaient à 57,8 millions USD. Le tableau suivant présente l'évolution de l'appui des partenaires au secteur de l'EPSP durant la période 2010-2013 :

Tableau 13 : Appui des partenaires au secteur de l'EPSP : montants déboursés (2010-2013)

(1000 USD)	2010	2011	2012	2013
AFD	299	856	2 476	1 981
Banque mondiale	5 889	4 902	24 308	38 771
Belgique	3 520	1 152	563	1 534
DFID	1 102	1 079	1 086	3 875
PME				3 255
UNESCO			2 190	2 190
UNICEF			14 699	17 694
USAID	5 500	18 008	12 508	12 508
<b>Total</b>	<b>16 310</b>	<b>25 998</b>	<b>57 831</b>	<b>81 809</b>

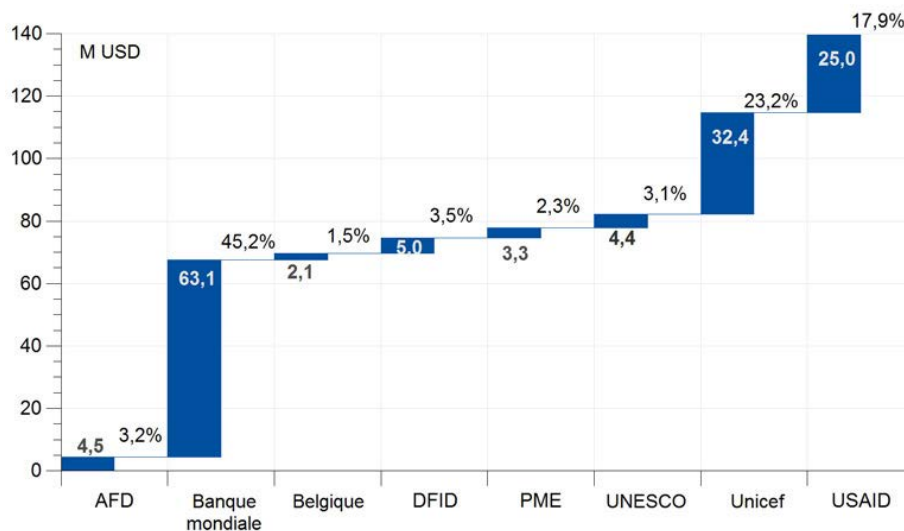
L'appui des partenaires au secteur de l'EPSP a connu un développement significatif ces dernières années : leur contribution au financement de l'EPSP est passée moins de 8% en 2010 et 2011 à près de 20% en 2013, le budget de l'État a assuré 80% du financement. Le graphique ci-contre illustre cette évolution. Notons que le travail du recensement des financements extérieurs n'a pas concerné les interventions de l'Unicef et de l'UNESCO pour 2010 et 2011. À cet effet, le reste de l'analyse concerne 2012 et 2013.

Graphique 22 : Financement de l'EPSP : Budget de l'État et contribution des PTF

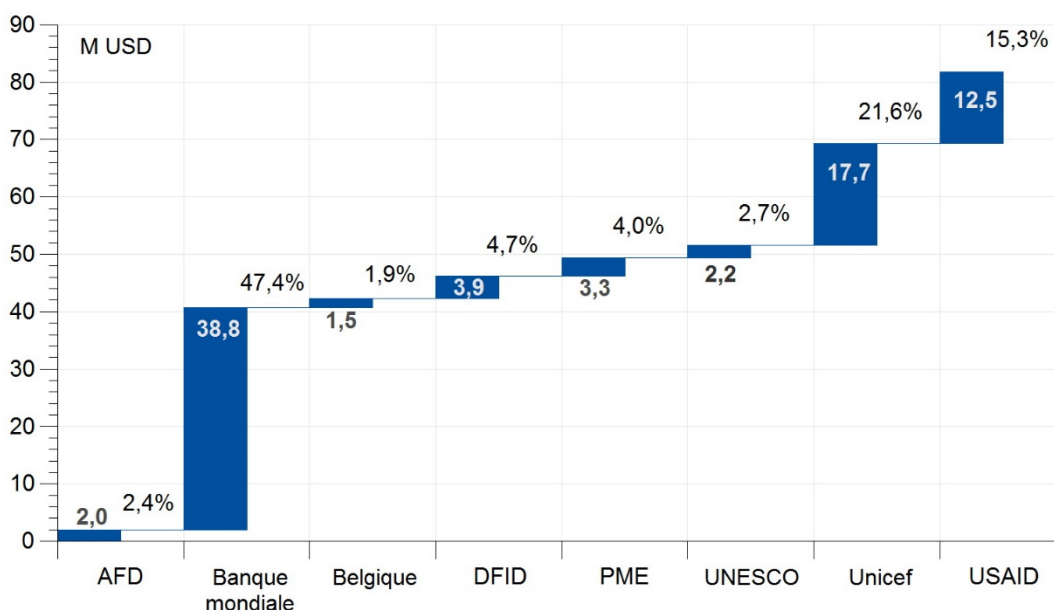


La répartition par partenaire montre que trois partenaires (Banque mondiale, Unicef et USAID) ont assuré plus de 86% de l'appui des PTF au secteur de l'EPSP pour les deux années 2012 et 2013. Pour 2013 cette contribution était de 84,3%.

Graphique 23 : Financement de l'EPSP : Répartition par PTF (2012 et 2013)

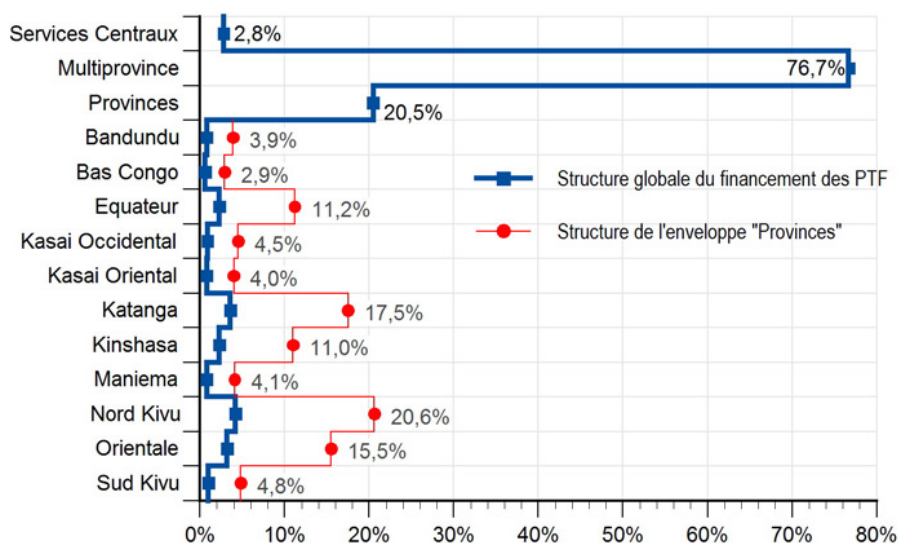


Graphique 24 : Financement de l'EPSP : Répartition par PTF (2013)



La répartition du financement des partenaires (durant les années 2012 et 2013) par destination géographique montre que plus des trois quart des activités sont multi-provinciales et profitent de ce fait à l'ensemble des élèves du pays.

Graphique 25 : Répartition du financement des partenaires par destination géographique (2012 et 2013)



Le financement destiné aux services centraux en a représenté 2,8% et le financement destiné à des provinces particulières a représenté 20,5% de l'enveloppe globale dépensée en 2012 et 2013. Au sein de cette enveloppe, les provinces qui ont bénéficié le plus de l'appui des partenaires durant les années 2012 et 2013 sont les suivantes : Nord Kivu (20,6%), Katanga (17,5%), Orientale (15,5%), Équateur (11,2%), Kinshasa (11,0%). Le tableau suivant donne le détail de cette répartition :



Tableau 14 : Répartition du financement des partenaires par destination géographique (2012-2013)

	2012	2013	Total 2012-2013		
			En 1000 USD	En %	Structure de l'enveloppe « Provinces »
<b>Services Centraux</b>		<b>3 843</b>	<b>3 843</b>	<b>2,8%</b>	
<b>Multi-province</b>	<b>44 910</b>	<b>62 215</b>	<b>107 125</b>	<b>76,7%</b>	
<b>Provinces</b>	<b>12 925</b>	<b>15 752</b>	<b>28 676</b>	<b>20,5%</b>	<b>100,0%</b>
Bandundu	561	569	1 130	0,8%	3,9%
Bas Congo	502	342	844	0,6%	2,9%
Équateur	1 463	1 762	3 225	2,3%	11,2%
Kassaï Occidental	867	410	1 277	0,9%	4,5%
Kassaï Oriental	765	379	1 145	0,8%	4,0%
Katanga	1 979	3 036	5 015	3,6%	17,5%
Kinshasa	1 379	1 779	3 158	2,3%	11,0%
Maniema	182	982	1 164	0,8%	4,1%
Nord Kivu	1 859	4 046	5 905	4,2%	20,6%
Orientale	2 981	1 459	4 441	3,2%	15,5%
Sud Kivu	386	988	1 373	1,0%	4,8%
<b>Total</b>	<b>57 835</b>	<b>81 809</b>	<b>139 644</b>	<b>100,0%</b>	

Concernant les catégories de dépenses bénéficiant du concours des partenaires en relation avec les objectifs du PIE, les travaux du recensement montrent que plus de 71% du financement a contribué à la réalisation de l'objectif de l'accroissement de l'accès, de l'équité et de la rétention. L'objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires a mobilisé 9,5% du financement des partenaires. Cette proportion était de 11,2% pour l'objectif de renforcement de la gouvernance. Le tableau suivant donne le détail de cette répartition :

Tableau 15 : Financement des partenaires selon les objectifs du PIE (2012 – 2013)

	2012	2013	Total 2012-2013	
			En 1000 USD	En %
<b>Accroître l'accès, l'équité et la rétention</b>	<b>38 367</b>	<b>69 869</b>	<b>108 236</b>	<b>71,2%</b>
Prise en charge par l'État des effets induits de la gratuité	10 685	29 468	<b>40 153</b>	<b>26,4%</b>
Insertion des enfants exclus et prise en charge de la scolarisation des filles	394	3 181	<b>3 575</b>	<b>2,4%</b>
Recensement des infrastructures et diagnostic des besoins en constructions et réhabilitations	27	122	<b>149</b>	<b>0,1%</b>
Construction de classes au primaire	3 593	8 931	<b>12 524</b>	<b>8,2%</b>
Construction/réhabilitation d'infrastructures scolaires au secondaire	340	186	<b>526</b>	<b>0,3%</b>
Construction et équipement des infrastructures de deux Centres de formation (IFCEPS)	181	1 349	<b>1 529</b>	<b>1,0%</b>
Renforcement des communautés /Agences Locales d'Exécution (ALE) à la gestion de la MOD		945	<b>945</b>	<b>0,6%</b>
Renforcement des capacités de la DEP et de la DIS	105	196	<b>301</b>	<b>0,2%</b>
Autres activités - Accès	23 042	25 492	<b>48 534</b>	<b>31,9%</b>
<b>Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires</b>	<b>4 066</b>	<b>10 318</b>	<b>14 384</b>	<b>9,5%</b>
Amélioration de la qualité du processus enseignement-apprentissage				
Amélioration de la rétention à l'école	29	25	<b>54</b>	<b>0,0%</b>
Réduction des abandons scolaires	900	900	<b>1 800</b>	<b>1,2%</b>
Revalorisation de la fonction enseignante	240	240	<b>480</b>	<b>0,3%</b>
Renforcement de la formation continue des enseignants	553	571	<b>1 124</b>	<b>0,7%</b>
Paiement régulier des salaires du personnel de l'EPSP	413	3 514	<b>3 927</b>	<b>2,6%</b>
Renforcement des capacités d'accueil de l'ETFP	1 000	1 000	<b>2 000</b>	<b>1,3%</b>
Autres activités - Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires	932	4 068	<b>5 000</b>	<b>3,3%</b>
<b>Renforcer la gouvernance</b>	<b>15 401</b>	<b>1 622</b>	<b>17 023</b>	<b>11,2%</b>
Élaboration d'une stratégie nationale de communication	25	25	<b>50</b>	<b>0,0%</b>
Le SIGE constitue une tâche routinière et pérenne de l'administration	158	93	<b>250</b>	<b>0,2%</b>
Renforcement du dialogue sectoriel	33	34	<b>67</b>	<b>0,0%</b>
Réforme du SECOPE	6	10	<b>17</b>	<b>0,0%</b>
Autres activités	15 179	1 461	<b>16 639</b>	<b>10,9%</b>
<b>Total</b>	<b>49 446</b>	<b>102 518</b>	<b>151 964</b>	<b>100,0%</b>

### 3. LES RÉALISATIONS DU PIE EN 2013

Les réalisations du PIE durant l'année 2013 sont présentées selon les trois axes du PIE, à savoir :

- Augmentation de l'accès et la rétention
- Améliorer la qualité de l'éducation
- Amélioration de la gouvernance

#### 3.1 AUGMENTATION DE L'ACCÈS ET LA RÉTENTION

Le PIE retient trois objectifs principaux en matière d'accroissement de l'accès à l'éducation :

- développement du préprimaire selon une approche communautaire ;
- favoriser un accès plus large à l'enseignement primaire ;
- amélioration de l'état de l'infrastructure scolaire au primaire et au secondaire.

##### 3.1.1 Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire

###### 3.1.1.1 Rappel des objectifs et résultats

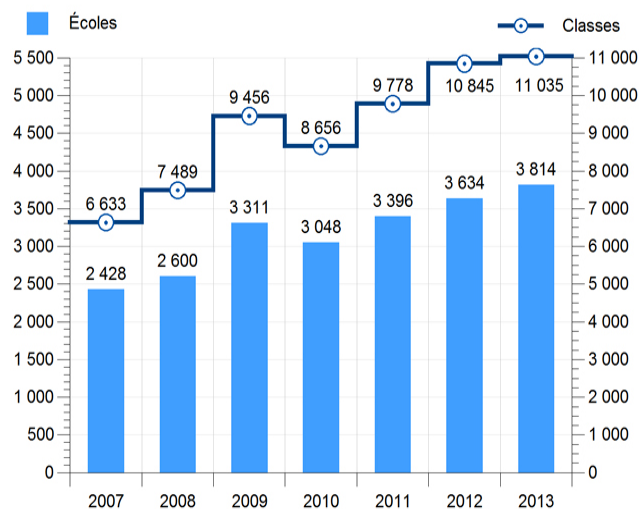
L'objectif recherché consiste à développer la préscolarisation pour la tranche d'âge 3 à 5 ans, notamment en appuyant les communautés de base dans la mise en place d'espaces communautaires d'éveil (ECE) pérennes et en explorant les possibilités de collaboration offertes par les écoles primaires. Les résultats attendus sont les suivants :

- un modèle de ECE est développé et diffusé auprès des communautés villageoises ;
- 500 (ECE) sont créés et pris en charge chaque année par des communautés villageoises entre 2012/2013 et 2014/2015 ;
- le taux brut de préscolarisation passe de 3,2% en 2009/2010 à 9,7% en 2013/2014 ;
- une politique nationale de la petite enfance est élaborée.

###### 3.1.1.2 Réalisations 2013 et perspectives 2014

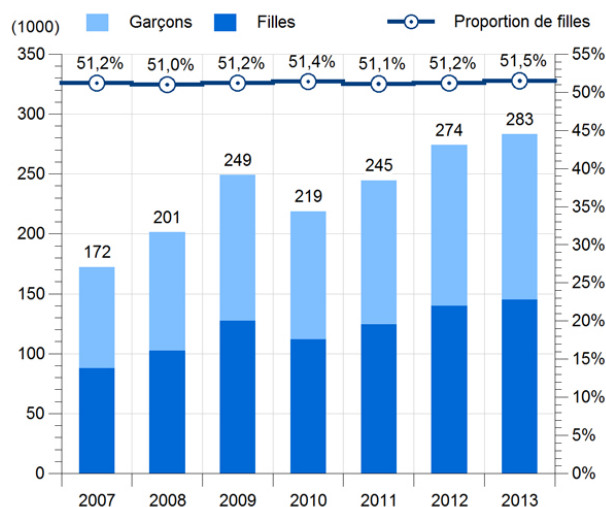
L'enseignement préscolaire a connu une évolution significative en 2012 et en 2013, les effectifs inscrits ont augmenté respectivement de 12,1% et de 3,2% en 2012 et 2013 et le nombre des écoles a atteint 3 814 écoles composées de 11 035 salles de classe. Les filles restent majoritaires, elles représentent 51,5% des élèves inscrits au préprimaire (145 641 filles et 137 371 garçons). Le secteur privé représente plus de la moitié (51%) de l'offre préscolaire en termes d'effectifs inscrits et en termes de salles de classe (54%).

Graphique 26 : Préprimaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 27 : Préprimaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

En 2014, une nouvelle loi d'orientation de l'éducation (Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national) fut promulguée. Cette loi précise l'organisation du niveau maternel qui est structuré en cycle unique de trois ans et accueille les enfants âgés entre trois ans révolus et six ans non accomplis. La loi définit les objectifs de l'enseignement maternel qui contribue à l'épanouissement de l'enfant, concoure à son éducation et le prépare à l'enseignement primaire.

#### Encadré 1 : L'enseignement préscolaire dans la Loi-cadre de l'enseignement national

##### Article 69

L'enseignement national de type classique est organisé en :

1. enseignement maternel ;
2. enseignement primaire ;
3. enseignement secondaire ;
4. enseignement supérieur et universitaire.

##### Article 70

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial, social et environnemental.

Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et à l'éveil de ses facultés intellectuelles.

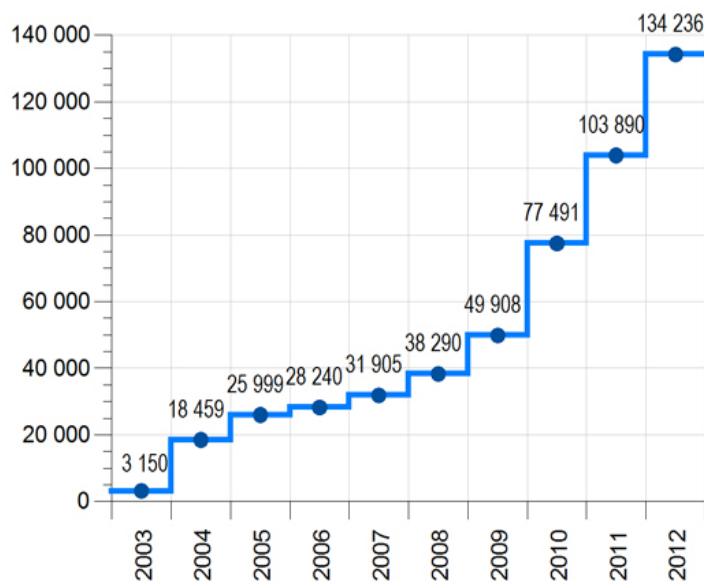
Il le prépare à accéder à l'enseignement primaire.

Source : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

Le PIE prévoyait le lancement d'une étude sur le préscolaire afin de définir le mode d'implication des communautés locales dans le développement de l'éducation préscolaire. Cette étude procède à l'évaluation des expériences existantes afin de proposer un modèle d'espace communautaire d'éveil (ECE) soutenable. Sur la base des recommandations de l'étude, l'Inspection de l'EPSP, en concertation avec les acteurs de terrain, définit et élabore des normes pour les modèles d'éducation préprimaire communautaire.

En fait, le développement des ECE a été entamé par l'Unicef depuis 2003. En 2012, près de 1000 ECE étaient opérationnels et plus de 130 000 enfants y sont inscrits. Les ECE ont été appuyés et dotés en équipements et les parents ont été formés sur le développement intégré du jeune enfant et le personnel éducatif ont été formés et dotés en matériel pédagogique. Le document de politique de développement intégré du jeune enfant est finalisé.

Graphique 28 : Préprimaire : Évolution du nombre d'enfants préscolarisés dans les ECE (2003-2012)



Source : Unicef

Ces acquis ont été rendus possibles grâce à l'appui de l'Unicef. Un travail a également été fait dans le domaine du développement de la pré-lecture, du pré-calcul et de la pré-écriture.

Selon l'Unicef, les facteurs qui ont contribué au développement des ECE sont l'implication des encadreuses dans la marche des espaces communautaires d'éveil et celle des directeurs d'écoles dans la sensibilisation, la disponibilité d'outils de formation et de noyaux de formateurs nationaux et provinciaux. La prise en compte de la dimension multisectorielle du projet pour le développement de la petite enfance a également contribué au succès des espaces communautaires d'éveil.

Cependant, le sous-secteur connaît des contraintes de financement dues à la faiblesse du budget de l'État et celle des revenus des parents et des communautés qui abritent les espaces communautaires d'éveil. En effet, la contrainte financière, notamment en ce qui concerne la rémunération des éducatrices et éducateurs, pèse lourdement sur le développement des ECE et certains ont été fermés.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie sectorielle en cours d'achèvement (Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2014 – 2023) retient deux options complémentaires concernant le développement de l'offre d'éducation préscolaire publique :

- la mise en place d'une classe zéro dans les écoles primaires, qui permettra d'accueillir et de préparer les enfants âgés de 5 ans aux études primaires ;
- le développement d'une offre communautaire pour favoriser l'éveil et l'éducation des enfants âgés de 3 à 5 ans.

La stratégie sectorielle priorise le développement de l'offre de préscolarisation dans les zones rurales afin de réduire les disparités existantes. À cet effet, le Gouvernement va encourager la création des ECE dans les zones rurales. Il apportera un appui au développement de ces centres par l'attribution des subventions qui permettront d'assurer la sensibilisation des communautés intéressées. Il les aidera, également, dans le recrutement local des animateurs en définissant les critères et profils de poste tout en les formant. Les centres seront créés suivant des normes et standards préétablis et bénéficieront de matériel d'éveil. Ces activités seront menées à travers des ONG ou des ALE (Agences locales d'Exécution). Un programme sera développé et mis à la disposition de ces centres. Les enfants qui seront concernés par ce type d'enseignement devraient représenter 17 % des effectifs du préscolaire à la fin de la période couverte par la stratégie.

La création d'une classe zéro fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité qui permettra de définir les modalités et les conditions pour son introduction. Cette expérience vise à préparer les enfants de 5 ans aux études primaires. La stratégie sectorielle retient la priorité de mise place de classe zéro d'abord en milieu rural et dans les écoles à faibles effectifs. Le choix des zones rurales étant justifié par des impératifs d'équité entre milieux, mais aussi pour des raisons de soutenabilité financière (classes à faible effectif). Un programme sera développé pour cette classe et des motivations seront accordées aux enseignants du primaire qui auront à gérer cette classe. Il n'est pas envisagé à ce stade d'en faire une septième classe au primaire. L'offre classique du préscolaire continuera à être, majoritairement, le fait du privé qui aura à accueillir 64 % des enfants<sup>5</sup>.

Toutefois, selon l'étude de faisabilité de la classe « zéro » ou classe préparatoire<sup>6</sup>, qui est en cours d'achèvement, il se dégage des risques importants (économique, sociaux pédagogiques, etc.) qui touchent au développement de la classe préparatoire. Des scénarios seront proposés et les conditions de faisabilité de cette classe préparatoire seront précisées

Sans anticiper sur les résultats de l'étude, l'option consistant à focaliser les efforts du secteur public sur la composante classe préparatoire du cycle préscolaire est doublement pertinente : elle découle d'une lecture réaliste des potentialités de mobilisation de ressources publiques et d'une priorité à la fois pédagogique et d'équité d'intervention en ciblant en priorité les milieux défavorisés.

Dans tous les cas de figure, l'analyse des tendances passées de l'évolution du développement du préscolaire incite à retenir des objectifs plus réalistes quant aux perspectives de son développement. En effet, les données montrent que l'accès à l'enseignement préscolaire a faiblement augmenté ces dernières années, le taux brut de scolarisation des 3-5 ans est passé de 4,0% en 2010 à 4,6% en 2013. Le tableau suivant présente l'évolution des taux de scolarisation au préprimaire durant la période 2007-2013 :

---

<sup>5</sup> *Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2014 – 2023, Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, Version provisoire, février 2014*

<sup>6</sup> *Il est souhaitable de retenir l'appellation « classe préparatoire » en raison de son objectif essentiel de préparation au cycle primaire que la dénomination de classe « zéro ».*

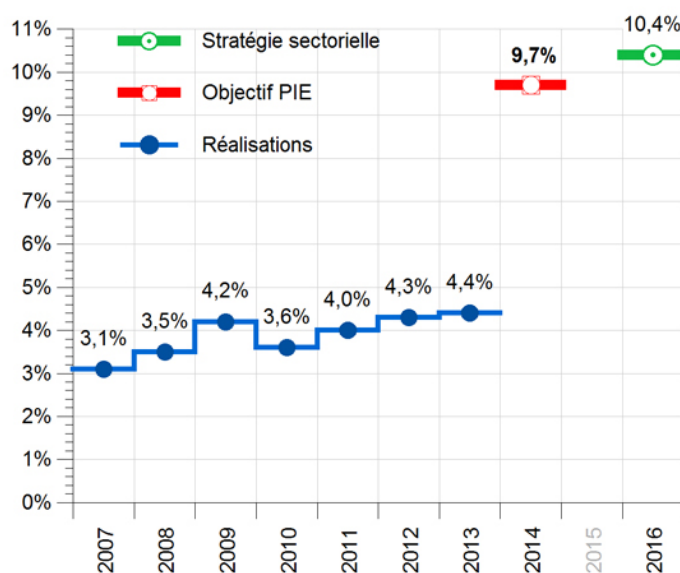
Tableau 16 : Évolution des taux de scolarisation au préprimaire (2007-2013)

	Effectifs du Préprimaire			Population âgée de 3 à 5 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	88 163	84 137	172 300	2 792 600	2 812 993	5 605 592	3,2%	3,0%	3,1%
2008	102 777	98 574	201 351	2 869 750	2 890 792	5 760 542	3,6%	3,4%	3,5%
2009	127 677	121 649	249 326	2 942 861	2 964 034	5 906 895	4,3%	4,1%	4,2%
2010	112 412	106 430	218 842	3 010 834	3 031 629	6 042 463	3,7%	3,5%	3,6%
2011	124 996	119 680	244 676	3 073 207	3 092 918	6 166 125	4,1%	3,9%	4,0%
2012	140 518	133 671	274 189	3 157 558	3 177 198	6 334 756	4,5%	4,2%	4,3%
2013	145 641	137 371	283 012	3 235 325	3 254 109	6 489 434	4,5%	4,2%	4,4%

Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD, *World Population Prospects: The 2012 Revision, June 2013*, et calculs de l'auteur

Par rapport à la situation enregistrée en 2013, l'atteinte des objectifs d'élargissement de l'accès au préprimaire fixés par le PIE et par la stratégie sectorielle nécessite plus que le doublement des effectifs en un an (objectif du PIE) ou sa multiplication par un facteur de 2,5 avec un effectif additionnel de plus de 430 000 enfants à inscrire d'ici 2016 (objectif de la Stratégie). Le graphique ci-contre illustre les réalisations enregistrées en matière d'évolution du taux brut de scolarisation des 3-5 ans et positionne les objectifs fixés dans le cadre du PIE et de la stratégie sectorielle. Il montre que le décalage persistant entre les réalisations et les objectifs.

Graphique 29 : Taux de scolarisation au préprimaire, réalisations et objectifs



Sources : sources citées tableau précédent, PIE, Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2014 – 2023,

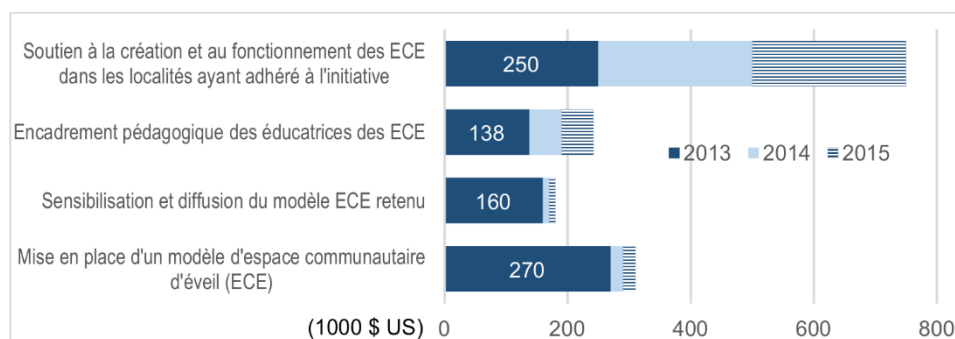
Au-delà de la nécessaire révision des objectifs quantitatifs et de leur rythme de réalisation, le développement du préscolaire durant les prochaines années gagnerait à retenir au moins trois impératifs majeurs :

- ❑ Capitalisation de l'expérience menée par l'Unicef dans le domaine de développement des ECE. Les résultats des évaluations ainsi que les diverses études menées pourraient être exploitées afin d'aboutir à un « cahier des charges » définissant le concept des ECE, son mode de fonctionnement et de financement, ses conditions de réussite et aussi ses limites de développement en tant que composante de l'enseignement préscolaire ;
- ❑ Définition des priorités d'affectation des ressources publiques dans le cycle du préprimaire avec un ciblage orienté vers le développement de la classe préparatoire au sein des écoles primaires publiques implantées prioritairement dans les régions rurales.

- ❑ Définition plus affinée du rôle de coordination et de régulation du MEPSP notamment en matière technique et pédagogique. Cela concerne en particulier la formation des encadreurs et le développement des méthodes et programme avec harmonisation des mécanismes d'évaluation des compétences de pré-lecture, de pré-écriture et de pré-calcul à mettre en place progressivement dans les différentes écoles maternelles.

En matière de réalisations financière, le PIE prévoyait pour le sous-programme « Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire » une enveloppe globale de 1,48 millions \$U dont 818 000 \$US pour l'année 2013. Le graphique suivant illustre cette programmation :

*Graphique 30 : Coût du sous-programme « Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire » dans le PIE*



Source : PIE

Par rapport à ses prévisions, le budget de l'État n'a pas affecté de ressources spécifiques à cette composante (hormis le fonctionnement normal des services en charges du préprimaire).

Notons enfin qu'avec la nouvelle donne de priorisation de l'année préparatoire, le plan d'action des années à venir mérite d'être actualisé en ce qui concerne le volet du préscolaire.

### 3.1.2 Universalisation progressive de l'enseignement primaire

#### 3.1.2.1 Rappel des objectifs et résultats

Cette composante du PIE vise à atteindre la scolarisation primaire universelle en permettant à tous les enfants (filles et garçons) de bénéficier d'un égal accès à une éducation primaire complète, gratuite et de qualité, tout en mettant un accent particulier sur la scolarisation des filles. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ❑ Faire passer l'indice de parité genre de 0,90 en 2011/2012 à 0,98 en 2013/2014 et à 1 en 2015/2016.
- ❑ Porter le taux brut de scolarisation des filles au primaire de 104% en 2011/2012 à 113% en 2013/2014.
- ❑ Faire passer le taux d'achèvement du primaire de 62% en 2011/2012 à 75% en 2013/2014.



- ❑ Assurer aux filles et aux garçons une participation équitable et complète à l'enseignement primaire.
- ❑ Développer des stratégies pérennes et soutenables de soutien à la scolarisation des filles et des enfants vulnérables.
- ❑ Promouvoir, chez les enseignants, les parents et les leaders d'opinion, la promotion du genre dans l'enseignement, particulièrement au niveau primaire

Trois catégories d'actions sont prévues :

- ❑ Prise en charge des frais scolaires par l'État
  - Le MEPSP met en place un Task Force chargé de faire des propositions pour la prise en charge par l'État des frais scolaires pour les villes de Kinshasa et Lubumbashi.
  - Le Gouvernement met en œuvre des procédures actualisées de création et de mécanisation des écoles en vue de maîtriser et rationaliser le développement du système. Il accélère la budgétisation de toutes les écoles mécanisées.
  - Le Gouvernement adopte et met en place une politique de prise en charge efficace des enseignants du primaire public dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible.
  - Suivant les recommandations du Diagnostic organisationnel du MEPSP (2009), le Ministère initie un dialogue sur le processus de restructuration de l'architecture du MEPSP, y compris avec les réseaux conventionnés (voir programme 10).
  - Le Gouvernement budgétise et transfère les ressources pour le fonctionnement des écoles primaires mécanisées.
  - Le Gouvernement budgétise et transfère les ressources nécessaires pour le fonctionnement des bureaux gestionnaires mécanisés.
  - Un manuel de procédures pour la gestion des dotations est mis à la disposition des écoles et des bureaux gestionnaires.
  - Les Comités des Parents et des élèves sont effectivement impliqués dans la gouvernance de l'école (voir programme 9).
  - L'État conduit annuellement des audits indépendants sur le circuit et l'utilisation des dotations dans le but d'améliorer la qualité de la dépense publique.
  - Suivant les recommandations contenues dans le Rapport de la Task Force Gratuité (2010), le Gouvernement prend les mesures appropriées pour financer et payer les frais suivants : les imprimés (bulletin scolaire), la prime d'assurance scolaire (SONAS), l'organisation du Test National de Fin d'Études Primaires (TENAFEP) et la tenue des Assises de la promotion scolaire (Promo-scolaire).
- ❑ Prise en charge des effets induits de la gratuité : en rapport avec les « zones à risque » identifiées. Le Gouvernement favorisera :
  - La distribution gratuite d'un paquet minimum de manuels scolaires et de guides pédagogiques à tous les élèves et enseignants.
  - L'État construira et/ou réhabilitera, en procédure d'urgence, au moins 1450 salles de classe dans 430 écoles primaires.



- Le recrutement et la prise en charge de 1450 nouveaux enseignants ainsi que l'octroi de frais de fonctionnement destinés aux classes nouvellement créées pour faire face à l'urgence.
  - L'État organisera, dans les provinces éducationnelles, 2 300 classes fonctionnant en multigrades et 2 300 fonctionnant en double vacation.
- ☐ Promotion de la scolarisation des filles :
- Pour subvenir aux besoins éducatifs des filles à risque d'abandon scolaire ainsi que de celles en dehors de l'école en termes d'intégration dans le système formel, les établissements scolaires de la zone d'intervention recevront, sur la base des résultats d'enquête, un financement complémentaire sous forme de Block Grant. Une ALE sera chargée de la gestion fiduciaire de ces fonds.
  - Le renforcement de la présence de femmes enseignantes dans les écoles guidera le processus d'affectation des enseignants, généralement mis en œuvre avant la rentrée scolaire. Un arrêté ministériel précisera les dispositions pratiques de l'application de cette mesure pour que chaque école dispose d'au moins une femme enseignante.
  - L'actualisation des programmes d'études sera une occasion pour déceler et supprimer les stéréotypes sexistes de manière à débarrasser les programmes scolaires de toute stigmatisation. Les programmes d'études seront élaborés dans le respect du genre et du droit de l'enfant.
  - Les questions relatives à la santé de la reproduction, particulièrement le mariage précoce et les grossesses non désirées chez les filles adolescentes, seront traitées dans le cadre des activités de counseling par les enseignantes et les femmes leaders des communautés.
  - Des actions de sensibilisation à l'endroit des parents, des enseignants, des autorités éducatives et administratives et des enfants eux-mêmes auront lieu à l'occasion de fora communautaires, au cours des réunions de parents d'élèves, dans les activités récréatives menées par les élèves, dans les médias, etc.

### **3.1.2.2 Réalisations 2013 et perspectives 2014**

Les réalisations de 2013 sont présentées en premier temps sous forme synoptique en se référant aux résultats attendus dans par le PIE et en second temps, les principales activités et impacts sont analysés.

#### **3.1.2.2.1 Résultats attendus et réalisations**

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

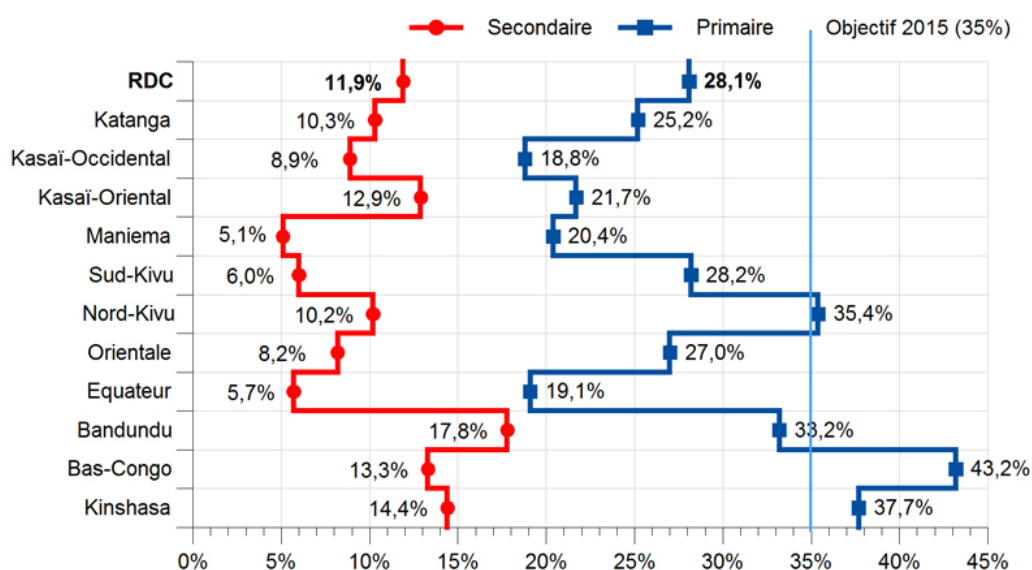
Tableau 17 : Universalisation progressive de l'enseignement primaire : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Une étude sur la prise en charge des frais scolaires par l'État dans les villes de Kinshasa et Lubumbashi est réalisée.	L'étude a démarré en janvier 2014, le rapport a été remis le 6 juin 2014 (financement Unicef)
Les procédures de création et de mécanisation d'écoles sont actualisées et diffusées dans les services du MEPSP.	La création de nouvelles écoles a été suspendue. Une décision du Ministre en date du 11 février 2014 a suspendue pendant 3 ans la création de nouvelles écoles. Le texte du dit Moratoire est joint en annexe. Un nouveau circuit de création de nouvelles école a été élaboré (voir annexe)
Les ressources financières pour le fonctionnement des écoles et Bureaux Gestionnaires sont régulièrement programmées et transférées auxdites institutions.	Les frais de fonctionnement des BG et des écoles transitent par SECOPE ou par compte bancaire pour les écoles budgétisées au nombre de 25000 (hors Kinshasa et Lubumbashi) Les données de 2014 sont présentées plus bas
Les imprimés (bulletin scolaire), la prime d'assurance scolaire (SONAS), l'organisation du Test National de Fin d'Études Primaires (TENAFEP) et la tenue des Assises de la promotion scolaire (Promo-scolaire) sont exclusivement financés par l'État.	La dotation de 50 \$ US par école (équivalente à 2 \$ US par élève et par an) demeure faible et ne remplace pas les contributions collectées. La fixation des niveaux de contribution des parents relève désormais de la compétence des autorités provinciales.
Des audits indépendants sur le circuit et l'utilisation des dotations sont annuellement conduits sous l'égide du gouvernement.	Une formation à la gestion des fonds publics a été assurée au niveau des écoles et des BG. Une Enquête de suivi des dépenses publiques à destination (PETS/ESDD) dans le secteur de l'éducation a été réalisée en 2013-2014. La matrice des recommandations de cette étude est jointe en annexe.
Un paquet minimum de manuels scolaires et de guides pédagogiques est distribué annuellement à tous les élèves et enseignants du primaire.	Réalisé (cf. composante Amélioration de la qualité)
2300 classes multigrades sont organisées dans les « provinces éducationnelles rurales » et 2300 classes à double vacation dans les provinces éducationnelles « urbaines ».	
Une étude sur les enfants en dehors de l'école est réalisée et les résultats capitalisés.	L'étude a été réalisée (cf. Rapport de l'enquête nationale sur les enfants et adolescents en dehors de l'école, ISU, Unicef, UKaid, février 2013).
Un cadre d'actions sur l'éducation de la seconde chance est adopté par le gouvernement et mis en œuvre par le Ministère de l'EPSP avec l'appui des bailleurs.	Suite à l'étude EADE, une étude orientée sur les recommandations de politique a été lancée et réalisée <sup>7</sup> (En finir avec l'exclusion scolaire). Le groupe Accès de COMCON a entamé l'élaboration d'une synthèse pouvant aider à l'élaboration d'un cadre d'action

<sup>7</sup> En finir avec l'exclusion scolaire : Politiques et stratégies d'équité pour l'école primaire en RDC, Document provisoire, 8 septembre 2013, Unicef, CAT, Le Vif du Sujet

Résultats attendus	Réalisations 2013
Toutes les écoles primaires de la zone éducationnelles rurales sont renforcées pour accueillir les enfants restés en dehors du système, notamment les filles et les enfants vulnérables.	
Les filles et les enfants vulnérables disposent de kits scolaires et sont dispensés de paiement de frais scolaires dans les établissements qu'ils fréquentent.	Nouveaux entrants en 1 <sup>ère</sup> année : Kits scolaires distribués dans les SD ayant des indicateurs les plus faibles (appui Unicef et Caritas). En 2013, des fournitures scolaires ont été distribuées à plus de 820 000 enfants nouvellement inscrits. Le manque des ressources n'a pas permis d'atteindre les 2 millions planifiés
Les leaders d'opinion, les parents et les enseignants sont sensibilisés aux enjeux de la scolarisation des filles et des enfants exclus, aux droits et à la protection de l'enfant.	Campagnes de sensibilisation réalisées par le MEPSP
Chaque école comprend au moins une femme dans les effectifs d'enseignants (faire passer la proportion des femmes enseignantes de 27% en 2010 à 35% en 2015 au plan national).	La proportion des femmes dans le corps enseignant du primaire a atteint 28,1% en 2013. L'objectif de 35% ne serait pas atteint en 2015. Uniquement 3 provinces (Kinshasa, Bas-Congo et Nord-Kivu) présentent un taux dépassant 35% (voir graphique suivant).

Graphique 31 : Proportion de femmes dans le corps enseignant (2013)



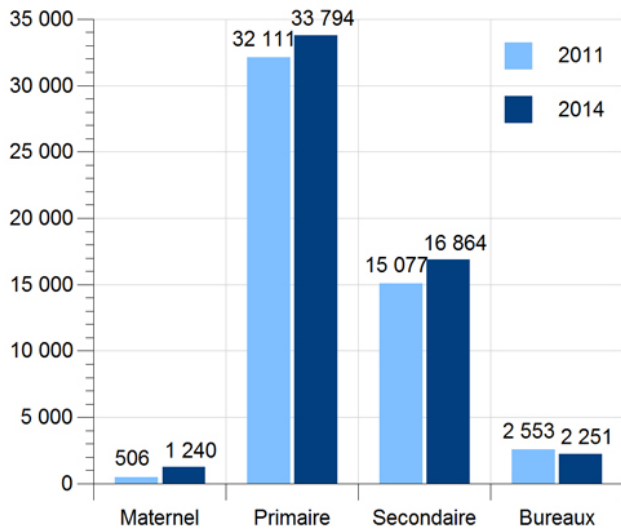
Source : MEPSP, Annuaire statistique

Concernant les mesures spécifiques à une meilleure scolarisation des filles, il faut signaler, d'une part, que des programmes spécifiques de promotion de la scolarisation des filles, tels que « Vas y fille » sont mis en œuvre dans les zones où le niveau de la scolarisation est le plus faible et, d'autre part, qu'une étude sur la scolarisation des filles est en cours de préparation. Le chronogramme du processus de mise en place de cette stratégie à arrêter couvrira les étapes suivantes étalées sur l'année 2014 : i) étude sur la scolarisation des filles (états de lieux, enquête), ii) élaboration de la stratégie, iii) validation technique et politique de la stratégie, iv) élaboration du plan d'action.

3.1.2.2.2 Le financement public des établissements

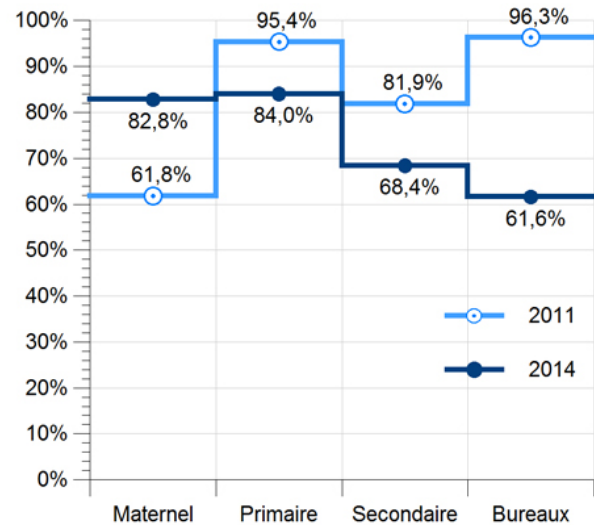
En mai 2014, le nombre d'établissement d'enseignement scolaire dits « budgétisés » (recevant une subvention publique pour les écoles primaires et enseignants payés pour les lycées) a atteint 51 898 établissements en augmentation de 8,8% par rapport à la situation prévalant en mai 2011 (45 259 établissements budgétisés). La répartition par niveau d'enseignement ainsi que la proportion des établissements budgétisés par niveau sont données par les graphiques suivants :

Graphique 32 : Évolution du nombre d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 – 2014)



Source : Données du SECOPE

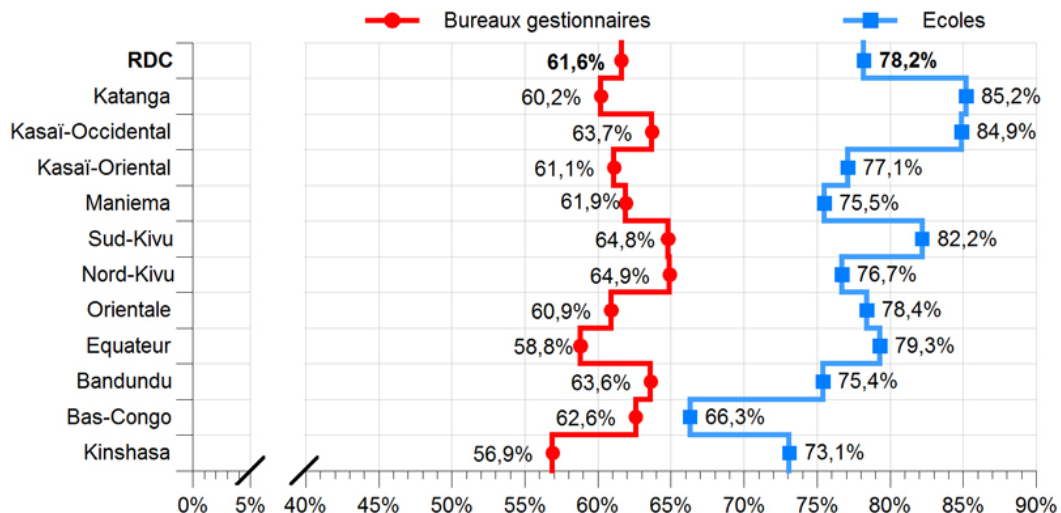
Graphique 33 : Évolution du pourcentage d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 – 2014)



Source : Données du SECOPE

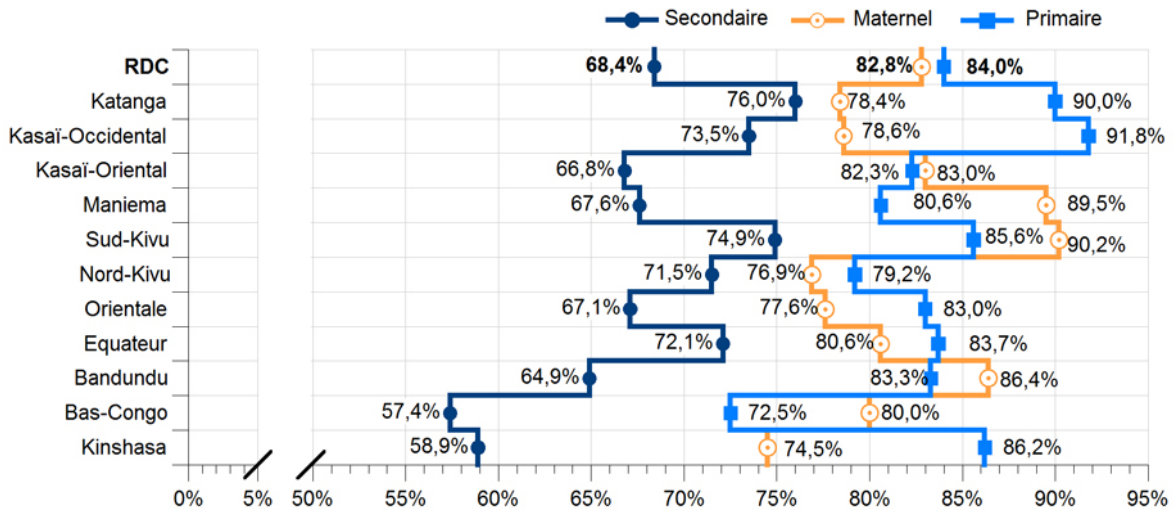
La situation varie selon les provinces notamment en ce qui concerne les écoles. La moyenne nationale des écoles budgétisées est de 78,2%, elle varie de 66,3% au Bas-Congo à 85,2% à Katanga. La budgétisation des bureaux gestionnaires est moins avancée (61,6%), mais elle est assortie de moins de dispersions régionales comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 34 : Répartition de la proportion d'établissements budgétisés selon les provinces (mai 2014)



Par ailleurs, la budgétisation des écoles primaires est plus étendue que les autres établissements d'enseignement : la proportion d'écoles primaires touchant la subvention publique est de 84,0% contre 68,4% pour le secondaire et 82,8% pour les établissements du préprimaire budgétisés :

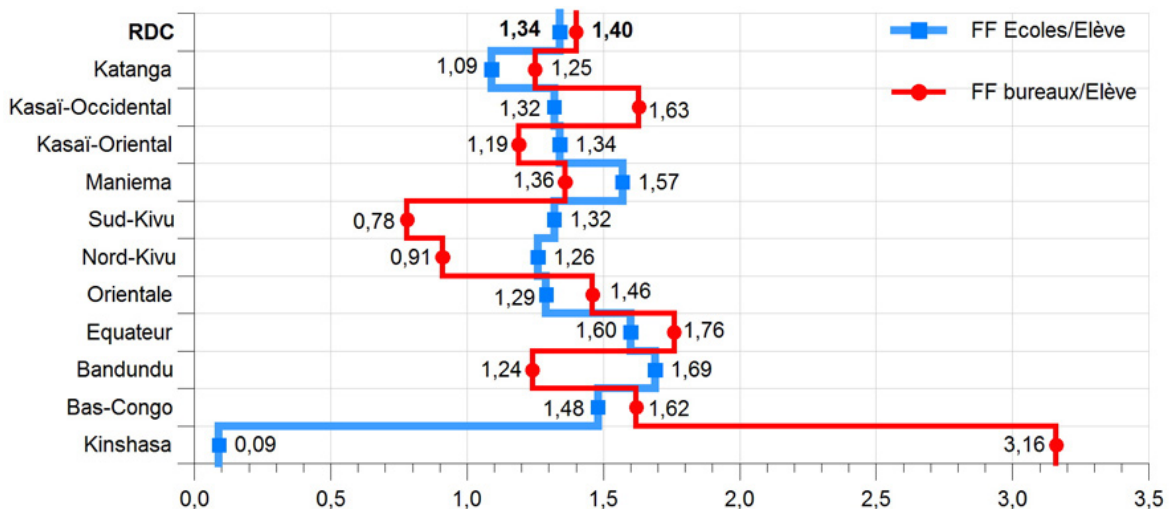
Graphique 35 : Proportion d'établissements budgétisés par province et par niveau d'enseignement (2014)



Source : Données SECOPE, mai 2014

En termes financiers, la subvention accordée en 2013 aux écoles primaires a atteint 13,785 milliards CDF, soit l'équivalent de près de 15 millions \$ US et celle finançant les bureaux gestionnaires a atteint 14,750 Milliards FC, soit environ 15,7 millions \$ US. Rapportées au nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2012-2013, les subventions accordées aux écoles atteignent 1 232 CDF (équivalent à 1,34 USD) et celles accordées aux bureaux gestionnaires 1 289 CDF (équivalent à 1,40 USD). En raison des disparités de prises en charge signalées plus haut, les dotations unitaires connaissent des disparités entre les provinces comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 36 : Dotations aux écoles primaires et aux bureaux gestionnaires : Subventions unitaires par élève (2013)



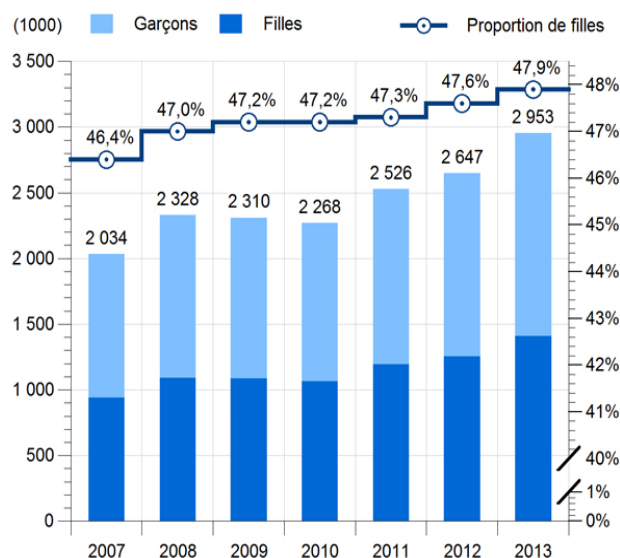
Source : d'après les données de SECOPE et de DEP



### 3.1.2.2.3 L'élargissement de l'accès

En 2013, les indicateurs de l'accès à l'enseignement primaire confirment la progression et la tendance haussière observée depuis 2011. Les effets des mesures de la gratuité conjuguées avec les campagnes de sensibilisation continuent apparemment à amplifier la demande d'inscription en première année du cycle primaire : entre 2010 et 2013, le nombre d'élèves nouvellement inscrits en première année a progressé à un rythme annuel de 9,2% dépassant largement le croit démographique des enfants âgés de 6 ans qui était de 2,53% et cette progression a profité aux filles dont la proportion parmi les nouveaux entrants est passée de 47,2% à 47,9% durant la même période.

Graphique 37 : Évolution des nouveaux entrants en première année primaire (2007-2013)

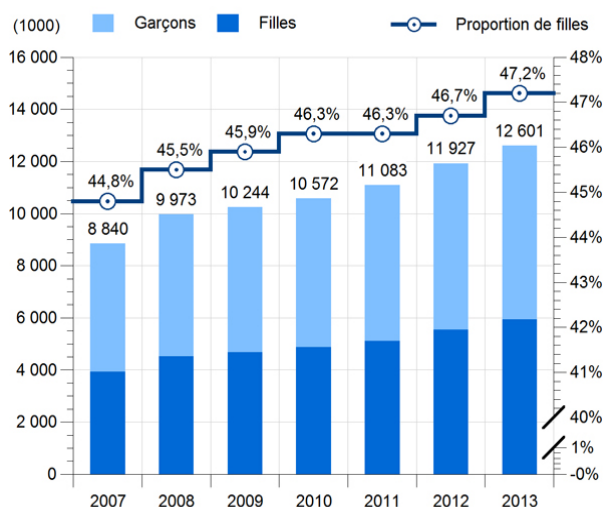


Sources : MEPSP, Annuaire statistique

L'évolution des données relatives aussi bien à l'enseignement primaire que secondaire confirme la tendance haussière de l'élargissement de l'accès. En effet, entre 2010 et 2013 :

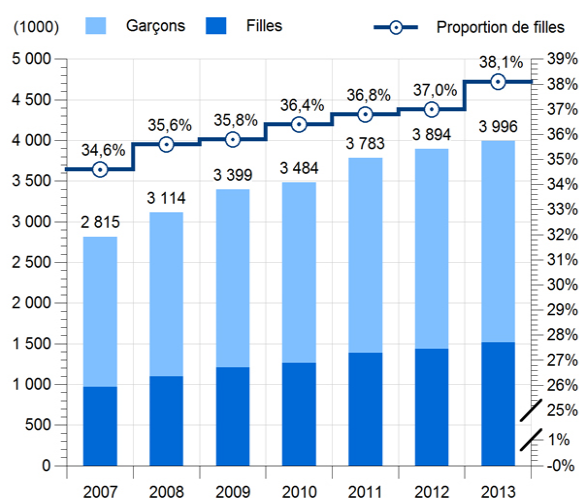
- Le nombre d'élèves inscrits au primaire a progressé de plus de 2 millions en trois ans en passant de 10,572 millions à 12,601 millions, soit un accroissement annuel de 6,0% dépassant sensiblement le croit démographique de la tranche d'âge des 6-11 ans qui était de 2,6% et aboutissant ainsi à une amélioration annuelle du taux de scolarisation de 3,4% ;

Graphique 38 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 39 : Secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

- La participation des filles s'est améliorée : entre 2010 et 2013, la proportion des filles est passée de 46,3% à 47,2% au primaire et de 36,4% à 38,1% au secondaire.



- Le taux brut de scolarisation au primaire a progressé de 10 points de pourcentage en 3 ans en passant de de moins de 103% en 2010 à plus de 113% en 2013, alors qu'il était stabilisé à 102% entre 2008 et 2010. Cela montre manifestement l'impact de la politique de gratuité introduite en 2010. Concernant l'enseignement secondaire, la progression a été moins significative et on enregistre une stagnation du TBS durant les trois dernières années aux environs de 43%. Les tableaux et les graphiques suivant regroupent l'évolution des indicateurs de scolarisation au primaire et au secondaire depuis 2007 :

**Tableau 18 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation**

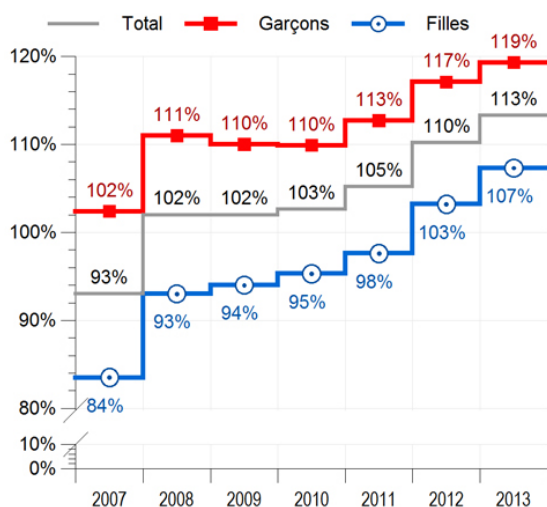
	Effectif du Primaire			Population âgée de 6 à 11 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	3 956 620	4 883 268	8 839 888	4 739 986	4 766 600	9 506 586	83,5%	102,4%	93,0%
2008	4 533 999	5 439 366	9 973 365	4 873 618	4 900 971	9 774 589	93,0%	111,0%	102,0%
2009	4 707 014	5 537 072	10 244 086	5 007 508	5 035 880	10 043 389	94,0%	110,0%	102,0%
2010	4 893 051	5 679 361	10 572 412	5 136 859	5 165 543	10 302 402	95,3%	109,9%	102,6%
2011	5 126 969	5 955 532	11 082 501	5 254 901	5 282 073	10 536 974	97,6%	112,7%	105,2%
2012	5 572 438	6 354 397	11 926 835	5 398 138	5 425 594	10 823 731	103,2%	117,1%	110,2%
2013	5 950 679	6 650 197	12 600 876	5 545 921	5 572 347	11 118 268	107,3%	119,3%	113,3%

Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

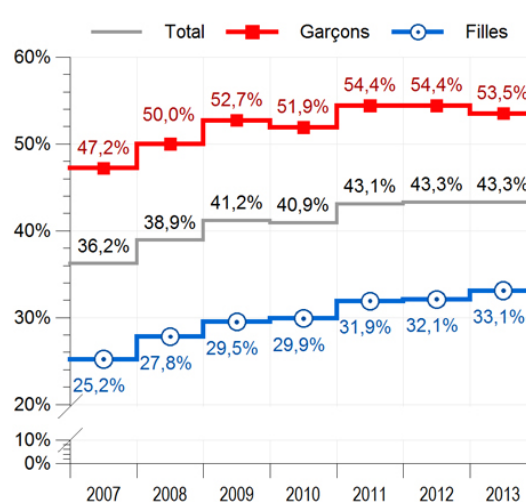
**Tableau 19 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation**

	Effectif du Secondaire			Population âgée de 12 à 17 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	974 709	1 840 525	2 815 234	3 869 900	3 896 677	7 766 577	25,2%	47,2%	36,2%
2008	1 107 417	2 006 386	3 113 803	3 990 540	4 016 267	8 006 807	27,8%	50,0%	38,9%
2009	1 216 177	2 182 373	3 398 550	4 116 260	4 141 533	8 257 793	29,5%	52,7%	41,2%
2010	1 268 362	2 216 104	3 484 466	4 244 244	4 269 522	8 513 765	29,9%	51,9%	40,9%
2011	1 392 981	2 389 964	3 782 945	4 371 614	4 397 181	8 768 796	31,9%	54,4%	43,1%
2012	1 440 446	2 453 201	3 893 647	4 485 438	4 508 866	8 994 304	32,1%	54,4%	43,3%
2013	1 522 402	2 473 229	3 995 631	4 603 346	4 625 547	9 228 893	33,1%	53,5%	43,3%

Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

**Graphique 40 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire (2007-2013)**


Source : D'après les données du MEPSP

**Graphique 41 : Évolution du taux brut de scolarisation au secondaire (2007-2013)**


Source : D'après les données du MEPSP

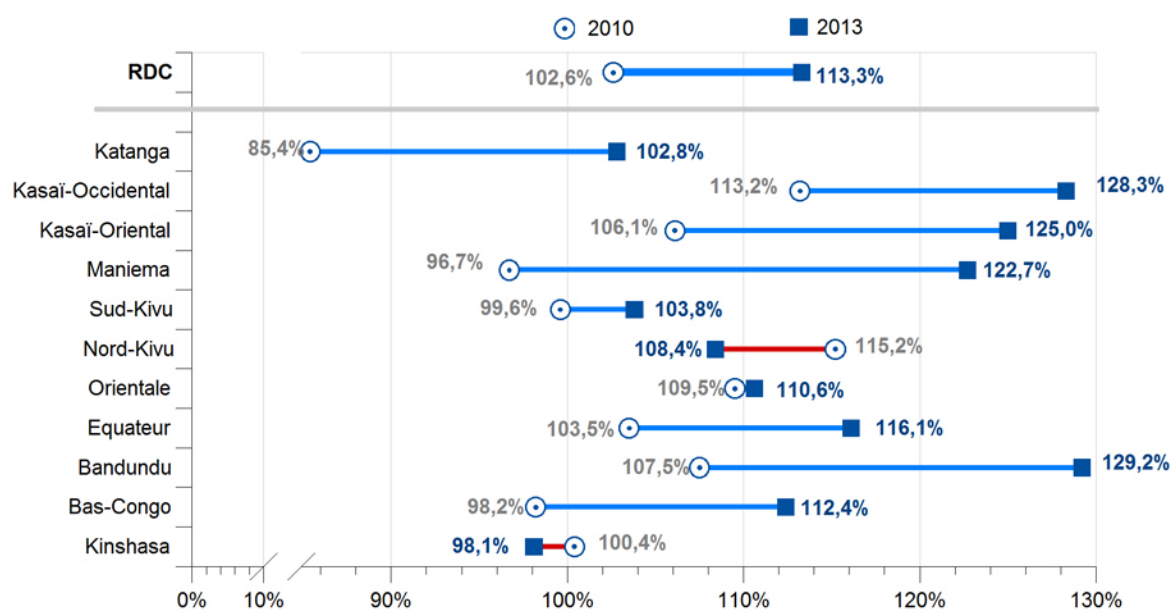
Les progrès réalisés en matière de l'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire (mesurés à travers l'évolution du TBS) suite à l'introduction de la politique de gratuité étaient inégalement répartis entre les provinces. En effet, les progrès les plus significatifs ont été enregistrés à Maniema, Katanga, Bandundu, Kasai-Oriental alors qu'on enregistre une régression au Nord-Kivu et à Kinshasa. Si le cas du Nord Kivu peut être expliqué par la situation sécuritaire, celui de Kinshasa pourrait être expliqué par le fait que cette province n'était pas concernée par la mesure de gratuité. Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution entre 2010 en 2013 du taux brut de scolarisation de la tranche d'âge des 6 à 11 ans par province :

**Tableau 20 : Évolution des inscriptions au primaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 en 2013**

	Élèves inscrits au primaire						Taux brut de scolarisation					
	2010			2013			2010			2013		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Kinshasa	457 940	452 526	910 466	484 267	475 614	959 881	101,3%	99,6%	100,4%	99,2%	97,0%	98,1%
Bas-Congo	255 403	290 836	546 239	323 307	351 769	675 076	92,1%	104,3%	98,2%	108,0%	116,9%	112,4%
Bandundu	615 078	691 659	1 306 737	814 981	879 565	1 694 546	101,5%	113,5%	107,5%	124,5%	133,8%	129,2%
Équateur	489 105	641 375	1 130 480	624 452	743 871	1 368 323	89,8%	117,1%	103,5%	106,2%	125,9%	116,1%
Orientale	613 857	695 346	1 309 203	682 037	744 767	1 426 804	103,0%	116,0%	109,5%	106,0%	115,2%	110,6%
Nord-Kivu	468 710	540 014	1 008 724	484 597	539 647	1 024 244	107,3%	123,0%	115,2%	102,8%	113,9%	108,4%
Sud-Kivu	380 219	420 512	800 731	436 135	463 881	900 016	94,9%	104,4%	99,6%	100,8%	106,7%	103,8%
Maniema	135 403	153 536	288 939	190 135	205 362	395 497	90,9%	102,5%	96,7%	118,2%	127,1%	122,7%
Kasai-Oriental	444 394	517 837	962 231	577 334	645 352	1 222 686	98,3%	113,9%	106,1%	118,3%	131,6%	125,0%
Kasai-Occidental	388 525	486 360	874 885	486 890	583 153	1 070 043	100,8%	125,5%	113,2%	117,1%	139,5%	128,3%
Katanga	644 417	789 370	1 433 787	846 544	1 017 216	1 863 760	77,0%	93,8%	85,4%	93,6%	112,0%	102,8%
RDC	4 893 051	5 679 371	10 572 422	5 950 679	6 650 197	12 600 876	95,3%	109,9%	102,6%	107,3%	119,3%	113,3%

Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur*

**Graphique 42 : Évolution du taux brut de scolarisation des 6-11 ans entre 2010 et 2013, répartition par province**



Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur*

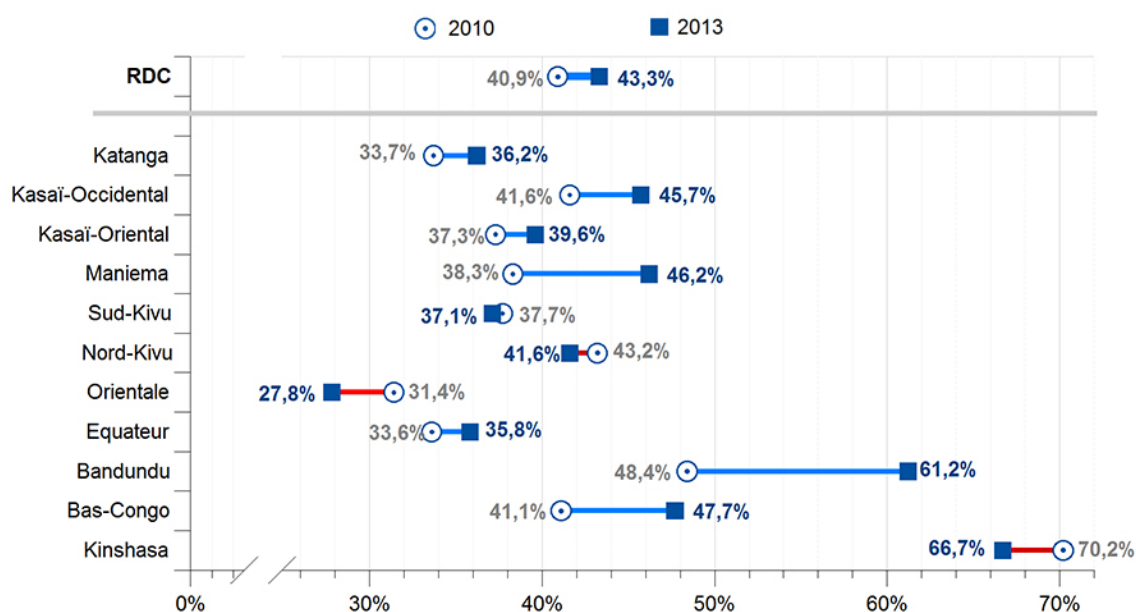
À l'instar de ce qui a été observé pour l'enseignement primaire, la progression de l'accès à l'enseignement secondaire était différente selon les régions en plus du fait qu'elle était moins importante. L'amélioration du taux brut de scolarisation était notamment enregistrée dans les provinces de Bandundu, Bas-Congo et Maniema alors que quatre autres provinces ont réalisé une régression du TBS au secondaire, il s'agit de Kinshasa, Orientale, Nord-Kivu et Sud-Kivu. Le facteur sécuritaire et de stabilité peut intervenir pour expliquer les moindres performances observées dans l'Est du pays. Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 et 2013 :

**Tableau 21 : Évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 et 2013**

	Élèves inscrits au primaire						Taux brut de scolarisation					
	2010			2013			2010			2013		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Kinshasa	253 596	272 585	526 181	266 694	275 322	542 016	67,9%	72,6%	70,2%	65,8%	67,6%	66,7%
Bas-Congo	74 289	114 609	188 898	96 997	140 867	237 864	32,4%	49,7%	41,1%	39,0%	56,4%	47,7%
Bandundu	177 384	308 753	486 137	260 505	406 505	667 010	35,4%	61,3%	48,4%	48,0%	74,5%	61,2%
Équateur	80 601	223 072	303 673	108 026	242 531	350 557	17,9%	49,3%	33,6%	22,1%	49,5%	35,8%
Orientale	111 508	198 294	309 802	110 683	187 445	298 128	22,6%	40,0%	31,4%	20,7%	34,9%	27,8%
Nord-Kivu	132 421	179 985	312 406	144 769	181 743	326 512	36,7%	49,6%	43,2%	37,0%	46,2%	41,6%
Sud-Kivu	92 116	158 143	250 259	109 525	157 712	267 237	27,8%	47,5%	37,7%	30,5%	43,7%	37,1%
Maniema	25 501	68 979	94 480	38 622	85 101	123 723	20,7%	55,7%	38,3%	28,9%	63,4%	46,2%
Kasaï-Oriental	91 069	188 464	279 533	113 049	208 872	321 921	24,4%	50,2%	37,3%	27,9%	51,3%	39,6%
Kasaï-Occidental	72 607	192 923	265 530	93 795	222 264	316 059	22,8%	60,2%	41,6%	27,2%	64,1%	45,7%
Katanga	157 270	310 290	467 560	179 737	364 867	544 604	22,7%	44,6%	33,7%	24,0%	48,4%	36,2%
<b>RDC</b>	<b>1 268 362</b>	<b>2 216 097</b>	<b>3 484 459</b>	<b>1 522 402</b>	<b>2 473 229</b>	<b>3 995 631</b>	<b>29,9%</b>	<b>51,9%</b>	<b>40,9%</b>	<b>33,1%</b>	<b>53,5%</b>	<b>43,3%</b>

Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

**Graphique 43 : Évolution du taux brut de scolarisation des 12-17 ans entre 2010 et 2013, répartition par province**



Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Les effets des mesures de la gratuité peuvent aussi être appréhendés à travers l'évolution des taux d'admission à la première année de l'enseignement primaire. En effet, par rapport à la situation prévalent en 2010, la rentrée 2012-2013 a enregistré un flux additionnel de plus de 685 000 enfants à la première année, soit une augmentation de 30%. Les taux brut et net d'admission à première année ont ainsi progressé respectivement de 21% et de 30% en 2010 et 2013 en profitant d'avantage aux filles par rapport aux garçons. Les tableaux et graphique suivant illustrent ces évolutions :

Tableau 22 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2013)

	Nouveaux inscrits en 1ère année			Population âgée de 6 ans			Taux brut d'admission		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	943 445	1 090 148	2 033 593	858 077	862 927	1 721 004	109,9%	126,3%	118,2%
2008	1 095 419	1 232 812	2 328 231	883 022	888 214	1 771 236	124,1%	138,8%	131,4%
2009	1 089 744	1 220 293	2 310 037	907 520	913 075	1 820 595	120,1%	133,6%	126,9%
2010	1 070 793	1 197 208	2 268 001	930 225	935 938	1 866 163	115,1%	127,9%	121,5%
2011	1 196 035	1 330 151	2 526 186	949 852	955 247	1 905 099	125,9%	139,2%	132,6%
2012	1 260 338	1 386 437	2 646 775	976 758	982 221	1 958 979	129,0%	141,2%	135,1%
2013	1 414 404	1 539 024	2 953 428	1 003 073	1 008 141	2 011 214	141,0%	152,7%	146,8%

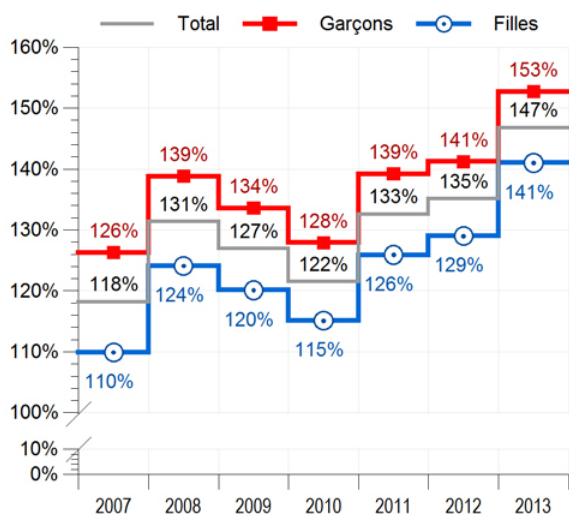
Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Tableau 23 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2013)

	Nouveaux inscrits âgés de 6 ans			Population âgée de 6 ans			Taux net d'admission		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	372 551	435 577	808 128	858 077	862 927	1 721 004	43,4%	50,5%	47,0%
2008	497 536	497 536	995 072	883 022	888 214	1 771 236	56,3%	56,0%	56,2%
2009	487 241	547 947	1 035 188	907 520	913 075	1 820 595	53,7%	60,0%	56,9%
2010	496 808	556 614	1 053 422	930 225	935 938	1 866 163	53,4%	59,5%	56,4%
2011	569 416	635 675	1 205 091	949 852	955 247	1 905 099	59,9%	66,5%	63,3%
2012	598 456	664 672	1 263 128	976 758	982 221	1 958 979	61,3%	67,7%	64,5%
2013	706 728	769 986	1 476 714	1 003 073	1 008 141	2 011 214	70,5%	76,4%	73,4%

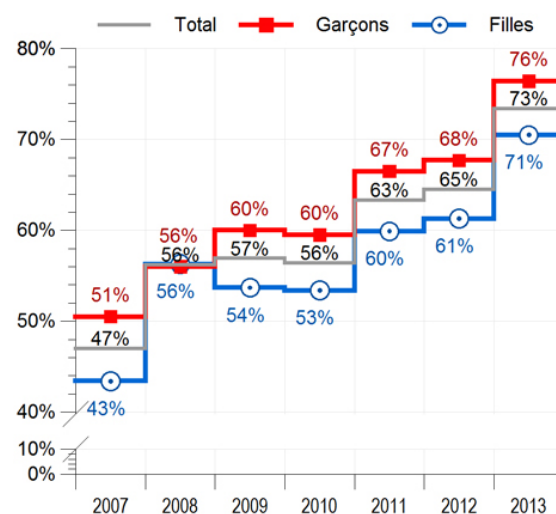
Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Graphique 44 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 45 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2013)



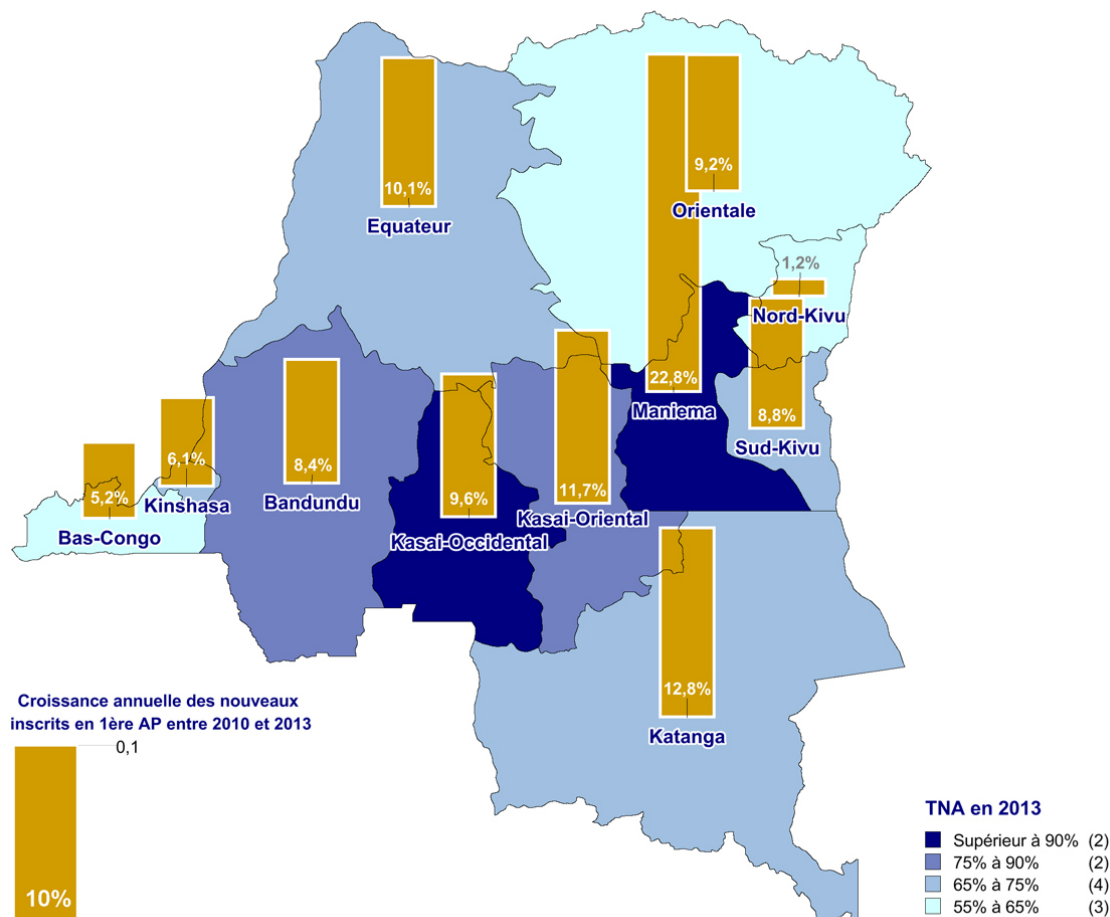
Source : D'après les données du MEPSP

L'analyse des performances régionales montre que si le progrès était généralisé sur tout le territoire, les provinces de l'Est et de l'Ouest affichent de moindres performances par rapport aux régions centrales. C'est ce qu'illustrent le tableau et la carte suivante :

**Tableau 24 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2013 et évolution des taux brut et net d'admission en 2013 par province**

	Nouveaux admis en première année primaire				Accroissement annuel		Taux brut d'admission en première année		Taux net d'admission en première année	
	2010		2013		Âgés de 6 ans	Total	2010	2013	2010	2013
	Âgés de 6 ans	Total	Âgés de 6 ans	Total						
Kinshasa	104 709	169 550	132 717	202 245	8,2%	6,1%	103,2%	114,3%	63,8%	75,0%
Bas-Congo	51 965	106 680	65 924	124 163	8,3%	5,2%	105,9%	114,3%	51,6%	60,7%
Bandundu	138 530	303 665	193 862	386 716	11,9%	8,4%	137,9%	162,9%	62,9%	81,7%
Équateur	99 272	255 524	153 599	341 103	15,7%	10,1%	129,2%	160,0%	50,2%	72,0%
Orientale	108 904	249 393	150 974	325 154	11,5%	9,2%	115,2%	139,4%	50,3%	64,7%
Nord-Kivu	83 355	229 269	94 200	237 730	4,2%	1,2%	144,5%	139,1%	52,5%	55,1%
Sud-Kivu	71 591	166 501	102 776	214 394	12,8%	8,8%	114,4%	136,7%	49,2%	65,5%
Maniema	24 013	59 081	53 539	109 474	30,6%	22,8%	109,2%	187,7%	44,4%	91,8%
Kasai-Oriental	105 777	213 603	150 792	297 804	12,5%	11,7%	130,1%	168,3%	64,4%	85,2%
Kasai-Occidental	100 283	208 279	140 777	274 445	12,0%	9,6%	148,8%	181,9%	71,7%	93,3%
Katanga	165 023	306 456	237 554	440 200	12,9%	12,8%	100,7%	134,3%	54,3%	72,5%
<b>RDC</b>	<b>1 053 422</b>	<b>2 268 001</b>	<b>1 476 714</b>	<b>2 953 428</b>	<b>11,9%</b>	<b>9,2%</b>	<b>121,5%</b>	<b>146,8%</b>	<b>56,4%</b>	<b>73,4%</b>

**Carte 2 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2013 et Taux net d'admission en 2013**



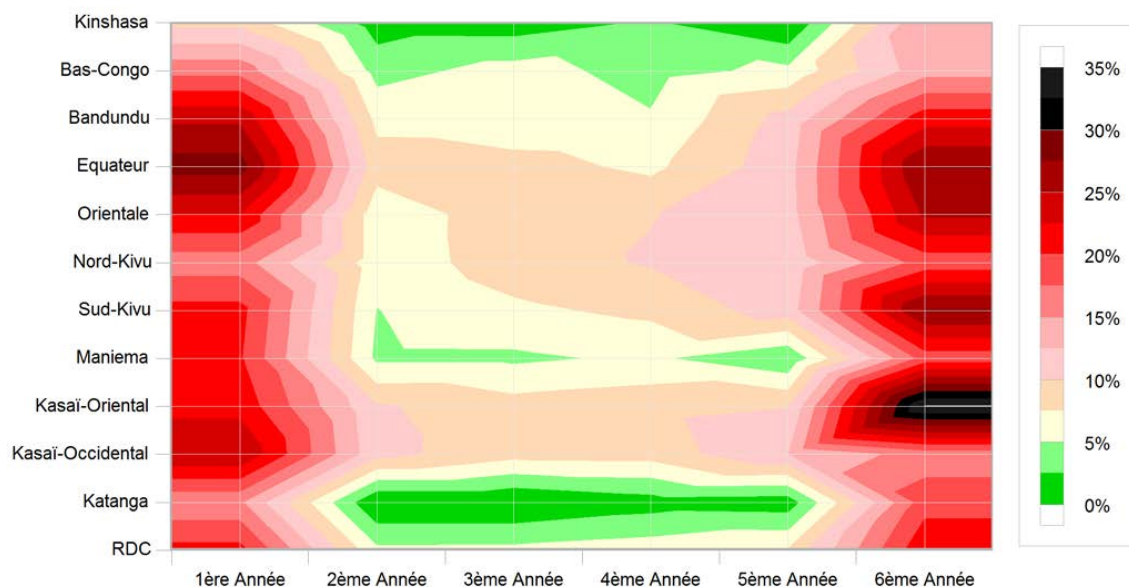
Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de UNPD et calcul de l'auteur



Les effets des mesures de la gratuité appréhendés tant en termes d'admission que de scolarisation ont impulsé une sensible amélioration de l'accès à l'enseignement primaire, certes, avec des performances différentes selon les régions, mais le progrès est significatif. Toutefois, certains indices montrent que les enveloppes budgétaires allouées en tant que substitution à la contribution des parents demeurent insuffisantes et dans plusieurs provinces, l'allègement effectif de la charge parentale demeure non significatif en dépit de la réduction officielle décrétée par les décisions provinciales. Certains cas montrent que la contribution effective dépasse de 5 fois le montant requis par le texte officiel et que l'abandon en cours d'année pour incapacité à payer les frais demandés par l'école demeure un phénomène non négligeable.

L'analyse des abandons au primaire peut illustrer certains aspects des limites atteintes par les effets des mesures de la gratuité. En effet, les données montrent que le taux d'abandon moyen du cycle primaire était en 2012 de 11,6% (11,9% pour les filles et 11,3% pour les garçons). L'abandon est notamment observé dans les années extrêmes du cycle : en première année avec un taux de 21% et en sixième année avec un taux d'abandon de 22%. Durant les années intermédiaires du cycle de la deuxième à la cinquième, le taux d'abandon est ramené à 6,2% (6,5% pour les filles et 6,0% pour les garçons). Ce phénomène s'observe dans toutes les provinces du pays comme l'illustre le graphique suivant :

*Graphique 46 : Taux d'abandon par année d'étude au primaire : répartition par province (2012)*



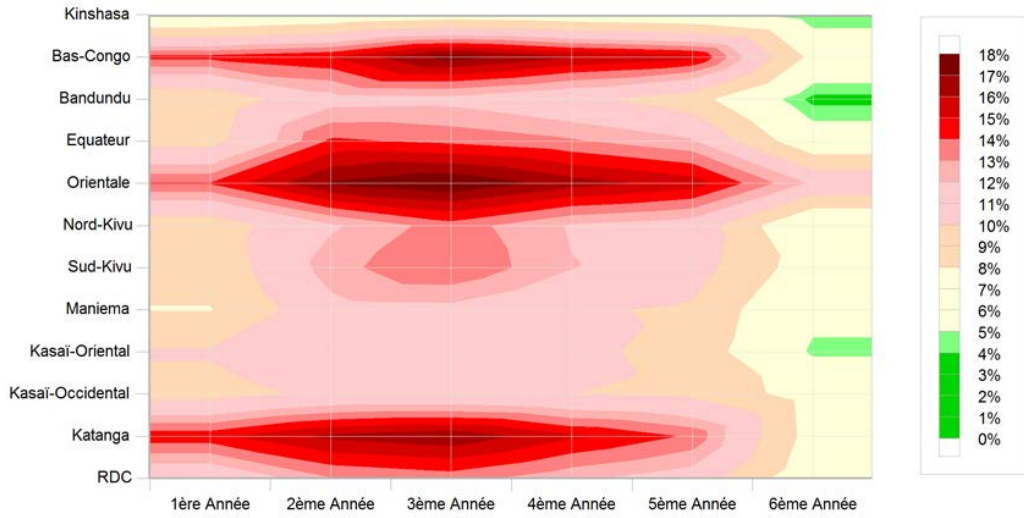
Source : Calculs d'après les données du MEPSP, DEP

Si l'abandon en fin de cycle peut s'expliquer en partie par les difficultés de transition entre l'école primaire et l'établissement d'enseignement secondaire et par le phénomène d'engagement de ces enfants dans les travaux rémunérés (mines, pêches, bois, port, etc.), l'abandon en première année est essentiellement causé par des facteurs économiques et extra-scolaires : les élèves se trouvent empêchés de terminer la première année non pas pour des difficultés d'apprentissage mais par incapacité de payer certains frais. Cela concerne aussi une partie des élèves qui ne passent pas l'examen final de la 6<sup>ème</sup> année en raison de non-paiement des frais d'inscription au TENAFEP. Le faible niveau de redoublement à la première année et à la sixième année (comparativement aux années du milieu du cycle) et le fait que l'abandon de la première année concerne pratiquement dans les mêmes proportions les filles et les garçons dans les différentes provinces confirme l'importance de l'élément extra-scolaire et précisément le coût des études dans ce phénomène d'exclusion scolaire.

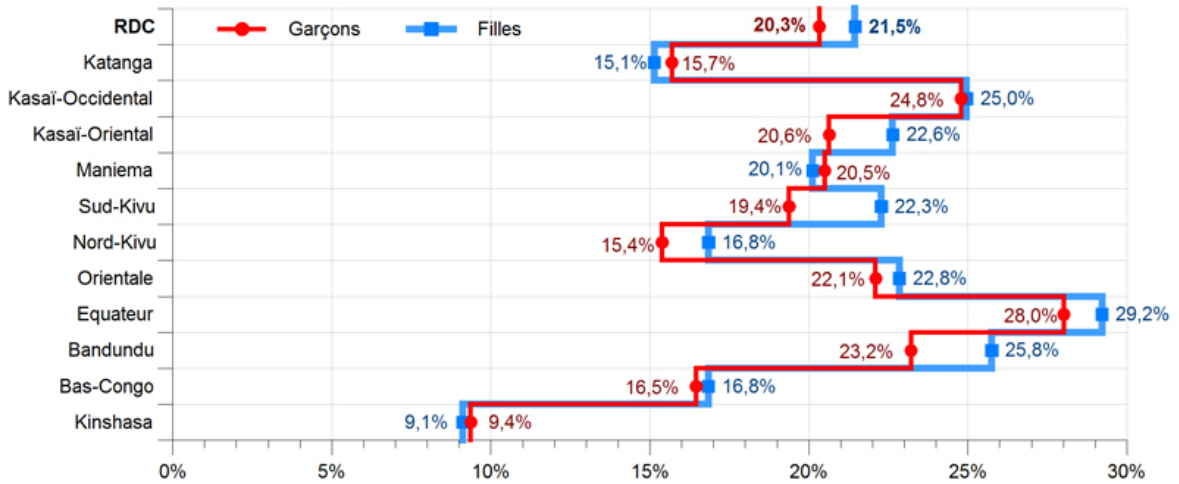


Les graphiques suivants illustrent ces aspects :

Graphique 47 : Taux de redoublement par année d'étude au primaire : répartition par province (2012)

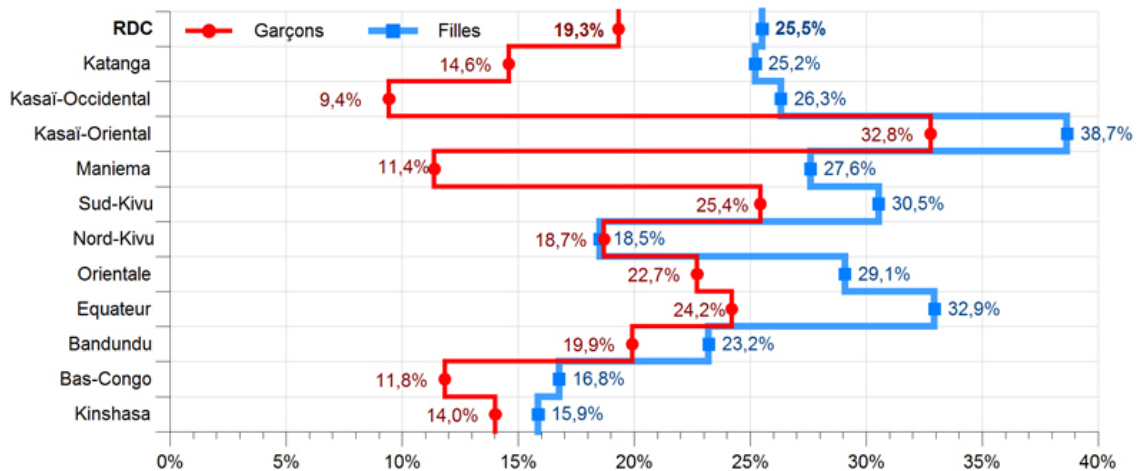


Graphique 48 : Taux d'abandon en première année primaire : répartition par province et par genre



Source : Calculs d'après les données du MEPSP, DEP

Graphique 49 : Taux d'abandon en sixième année primaire : répartition par province et par genre

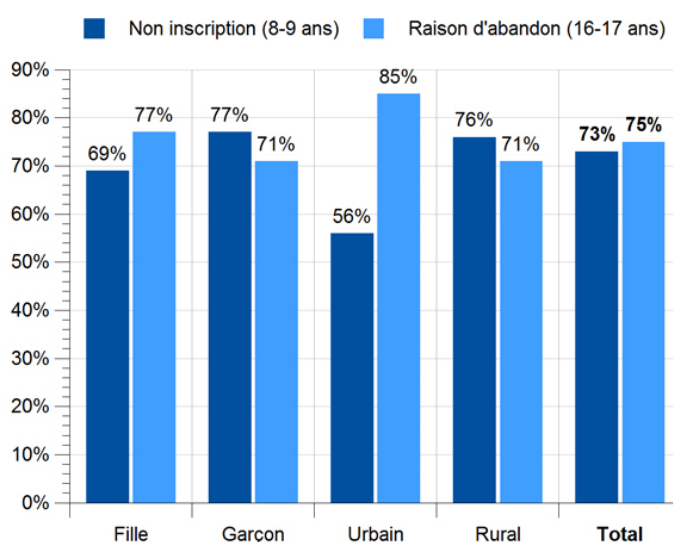


Source : Calculs d'après les données du MEPSP, DEP

En 2012, plus de 620 000 enfants ont quitté la première année primaire, si on élimine le facteur scolaire, le facteur économique inhérent au coût financier de la scolarisation serait à l'origine de l'exclusion d'environ un demi-million d'enfants. Cela montre l'ampleur du phénomène et du chemin restant à parcourir pour que la gratuité de l'enseignement devienne effective.

La question du coût de l'éducation demeure le facteur déterminant de l'exclusion scolaire : elle est à l'origine des trois quart du phénomène des enfants non scolarisés appréhendés tant en termes de non accès ou d'abandon. Cela montre l'impérieuse nécessité de poursuivre la politique de gratuité qui mérite, quatre ans après sa mise en place, de lui insuffler un nouveau souffle. L'étude en cours d'achèvement sur la question de la gratuité permettra d'en définir les priorités à préconiser durant la seconde phase du PIE.

Graphique 50 : Importance du coût de la scolarisation en tant que raison de non-inscription ou d'abandon scolaire



Source : d'après les résultats de l'enquête EADE

### 3.1.2.2.4 Les indicateurs de performance

Le tableau suivant regroupe les indicateurs retenus par le PIE pour le présent programme et les résultats atteints en 2013. Notons que pour certains indicateurs faisant intervenir les données démographiques on présente deux résultats : le premier utilisant la même série retenue lors de l'élaboration du PIE, et le second actualise ces résultats en se référant à la source la plus actuelle (UNPD). Cela permettra d'une part d'assurer une certaine cohérence de comparabilité entre les objectifs du PIE et les résultats atteints et, d'autre part, de mentionner les valeurs des indicateurs les plus fiables actuellement :

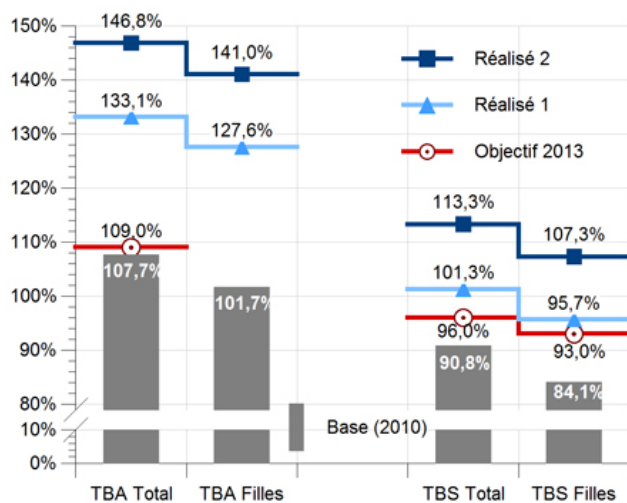
Tableau 25 : Indicateurs de performance

Indicateurs	2010 Base	2013			Prévisions	
		Prévu	Réalisé 1	Réalisé 2	2014	2015
Taux brut d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année primaire	107,7%	109,0%	<b>133,1%</b>	<b>146,8%</b>	109,6%	110,0%
dont filles	101,7%		<b>127,6%</b>	<b>141,0%</b>		110,0%
Proportion de filles dans le primaire	46,4%	48,0%	<b>47,2%</b>		49,0%	50,0%
Proportion de femmes enseignantes au primaire	27,1%	31,0%	<b>28,1%</b>		33,0%	35,0%
Taux Brut de Scolarisation Primaire	90,8%	96,0%	<b>101,3%</b>	<b>113,3%</b>	98,0%	100,0%
dont filles	84,1%	93,0%	<b>95,7%</b>	<b>107,3%</b>	95,0%	98,0%
Taux d'achèvement du Primaire	56,7%	67,0%	<b>63,8%</b>	<b>72,5%</b>	71,0%	75,0%
dont filles	48,6%	60,0%	<b>57,1%</b>	<b>64,6%</b>	65,0%	70,0%

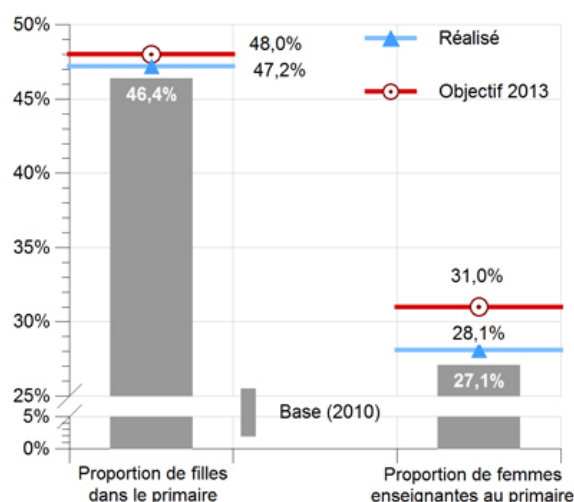
Sources : PIE, Annuaires statistiques et UNDP. Réalisé 1 : selon la série des données démographique utilisée par DEP ; Réalisé 2 : selon les données démographiques de l'UNPD

Les graphiques suivants montrent que les objectifs fixés par le PIE en termes d'élargissement de l'accès au primaire sont largement atteints (selon les deux modes de calcul), par contre les progrès réalisés dans la participation des filles (proportion des filles est passée de 46.5% en 2010 à 47.2%) et dans une plus grande féminisation du corps enseignants (proportion de femmes enseignantes au primaire est passée de 27,1% en 2010 à 28,1%), les objectifs retenus par le PIE pour 2013 ne sont pas atteints. Cela incite à focaliser davantage durant la seconde phase du PIE sur les activités ayant un impact plus efficace en matière de participation de la fille et aussi sur les mesures incitatives à une participation plus large des femmes aux métiers de l'enseignement.

Graphique 51 : Indicateurs PIE : Taux d'admission des 6 ans et taux de scolarisation des 6-11 ans



Graphique 52 : Indicateurs PIE : Participation de filles et de femmes au primaire



### 3.1.3 Renforcement des capacités d'accueil du système

Partant d'un diagnostic faisant ressortir les insuffisances en infrastructures scolaires tant en termes quantitatifs (manque et éloignement des écoles), que qualitatif (niveau d'équipement, type des matériaux de construction, obsolescence et absence d'équipements scientifiques au secondaires) et de la nécessité de répondre aux impacts des conflits armés, des catastrophes naturelles et autres intempéries, le PIE a retenu un programme de mise à niveau de l'infrastructure scolaire ciblant les objectifs suivants :

- disposer d'une carte scolaire élaborée au niveau de chaque province éducative pour réguler la création de nouvelles écoles et/ou l'extension des écoles existantes ;
- établir un plan de construction et reconstruction d'écoles par province éducative en tenant compte des zones à risque (effets induits de la gratuité) ;
- rénover les écoles et salles de classe primaires et les équiper en bancs pupitres ;
- appuyer les communautés pour la reconstruction de leurs écoles ;
- rénover et équiper les locaux scientifiques dans l'enseignement secondaire général ;
- rénover et équiper les infrastructures d'enseignement au niveau du secondaire général ;
- disposer d'un plan de contingence pour répondre efficacement aux effets des intempéries et autres catastrophes naturelles et/ou humaines sur l'école.

### 3.1.3.1 Résultats attendus et réalisations

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

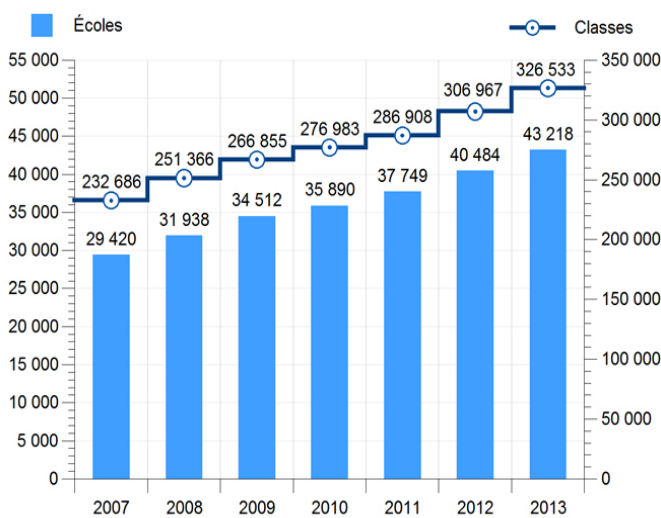
Tableau 26 : Renforcement des capacités d'accueil du système : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Les normes sur les constructions scolaires sont revisitées et actualisées	Étude réalisée sur les constructions à moindre coût (2011) Un arrêté ministériel a été promulgué en 2012 relatif à la vulgarisation des normes de construction scolaire (Annexe)
Un dispositif permanent de suivi, de contrôle et d'évaluation des programmes de construction scolaire est mis en place	La DIS devrait jouer un rôle plus actif en matière de pilotage et de contrôle et d'évaluation des programmes de construction scolaire. Cela nécessite un renforcement substantiel de ses capacités tant au niveau central que provincial
En moyenne, 1114 écoles primaires sont construites et équipées chaque année dans les 30 provinces éducationnelles du pays dont 60 induites par l'effet de la gratuité et 40 pour faire face aux effets des catastrophes naturelles.	Cf. bilan des constructions scolaires plus bas
En moyenne 540 salles de classe du secondaire sont construites et équipées chaque année dans 30 provinces éducationnelles	Les constructions réalisées n'ont pas concerné l'enseignement secondaire. Uniquement deux réalisations du PRRIS ont concerné l'enseignement secondaire technique
Chaque année, 800 salles de classe primaire, 935 salles de classe secondaire sont réfectionnées et équipées (avec aménagement de rampe d'accès pour handicapés	Cf. bilan des constructions scolaires plus bas
2429 latrines dans les écoles primaires et 431 latrines dans les écoles secondaires construites chaque année	Cf. bilan des constructions scolaires plus bas
1114 points d'eau sont installés dans les écoles primaires reconstruites	Cf. bilan des constructions scolaires plus bas
705 laboratoires scientifiques construits et équipés chaque année dans le secondaire	Aucune réalisation n'a été enregistrée
Les conditions d'accueil dans les écoles primaires et secondaires sont améliorées	
Chaque province éducationnelle dispose d'une carte scolaire	Résultat non atteint en 2013
Chaque province éducationnelle dispose d'un plan de contingence des catastrophes naturelles et autres intempéries	Résultat non atteint en 2013

### 3.1.3.2 Évolution de l'infrastructure scolaire

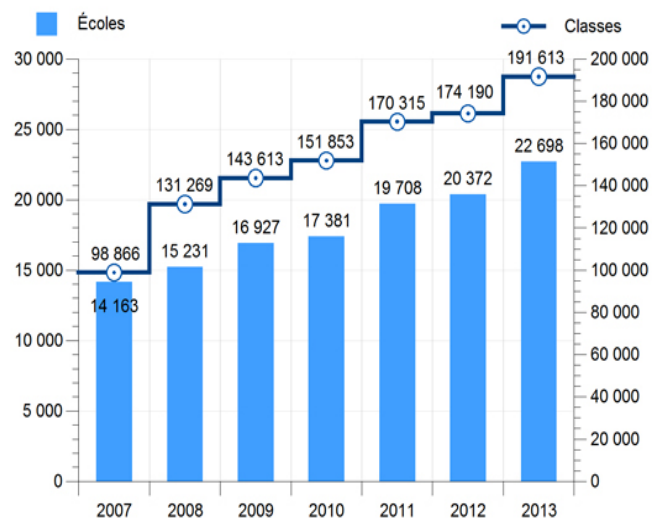
L'infrastructure scolaire a connu un développement significatif durant les dernières années. Entre 2010 et 2013, près de 7330 nouvelles écoles primaires ont été recensées augmentant le parc des salles de classe de près de 50 000. Cela représente une croissance annuelle de 6,4% du nombre d'écoles et de 5,6% du nombre de salles en activité. La même tendance haussière a été enregistrée à l'enseignement secondaire : 5317 nouveaux établissements comportant 39760 salles de classe sont entrés en fonctionnement entre 2010 et 2013 soit un accroissement annuel de 9,3% du nombre d'établissements et de 8,1% du nombre de salles de classe.

Graphique 53 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

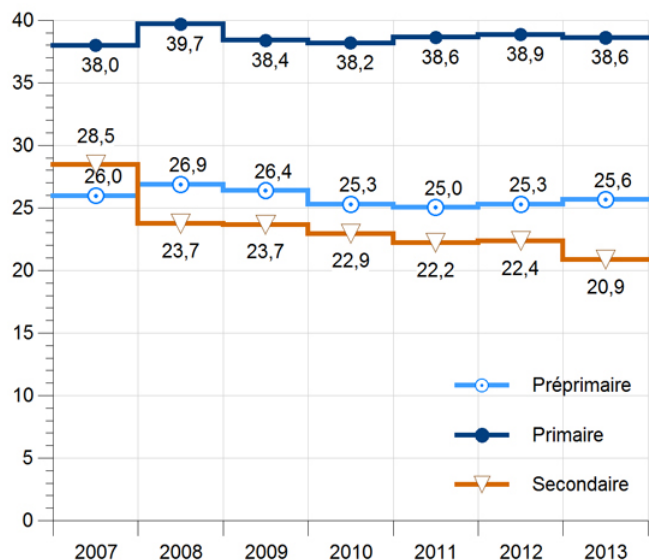
Graphique 54 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2013)



Source : D'après les données du MEPSP

Le développement de l'infrastructure scolaire a permis de d'accueillir le flux additionnel d'élèves entrant à l'enseignement primaire durant la période 2010 – 2013 (plus de deux millions à l'enseignement primaire et 0,511 million à l'enseignement secondaire). Cela a permis de stabiliser le ratio de nombre d'élèves par salle de classe à moins de 39 au primaire à réduire ce même ratio au secondaire de 22,9 en 2010 à 20,9 en 2013. Le graphique ci-contre illustre l'évolution depuis 2007 du ratio de nombre d'élèves par salle de classe au préprimaire, au primaire et au secondaire :

Graphique 55 : Évolution du ratio de nombre d'élèves par salle de classe (2007-2013)

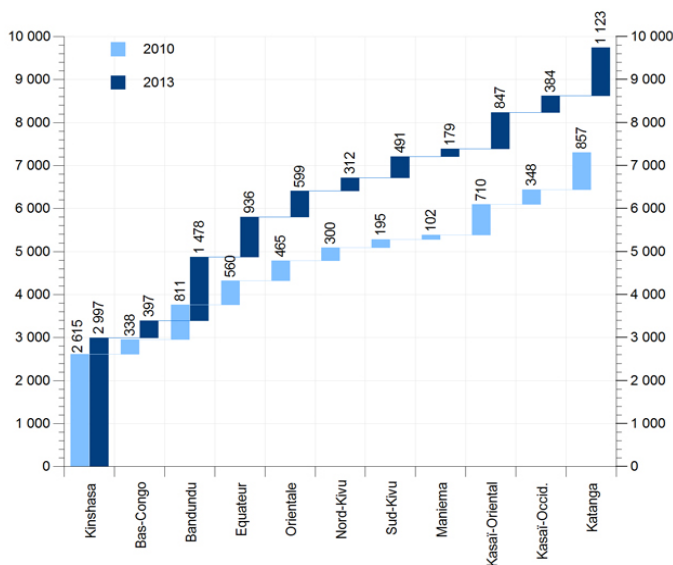


Source : D'après les données du MEPSP

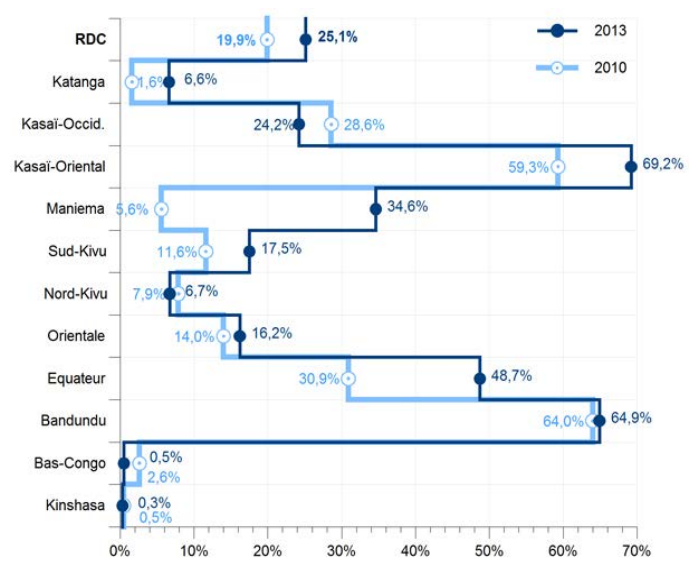


Le développement de l'infrastructure scolaire a été observé dans les différentes provinces du pays. La répartition par province des salles de classe par type des matériaux de construction en 2010 et 2013 est jointe en annexe. Les graphiques suivants en donnent une illustration, ils montrent notamment que : i) l'augmentation du nombre de salles de classe a été observée surtout dans les provinces de Bandundu, Kasai-Occidental, Équateur et Maniema et une moindre performance a été enregistrée dans les provinces de l'Orientale, Katanga et du Nord-Kivu ; ii) la proportion des salles de classe construite en matériaux non durables reste importante et elle est en augmentation entre 2010 et 2013, elle atteint 25,1% dans le préprimaire, 42,9% au primaire et 61,8% dans le secondaire avec d'importantes disparités selon les provinces comme l'illustrent les graphiques suivants :

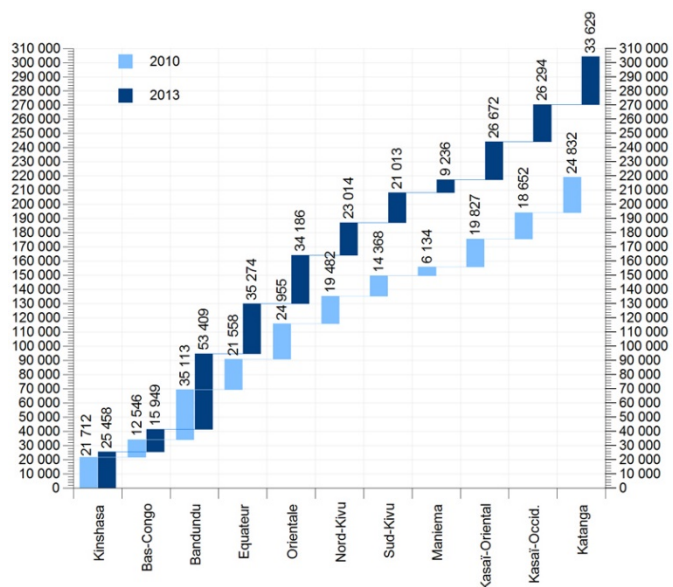
Graphique 56 : Préprimaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013)



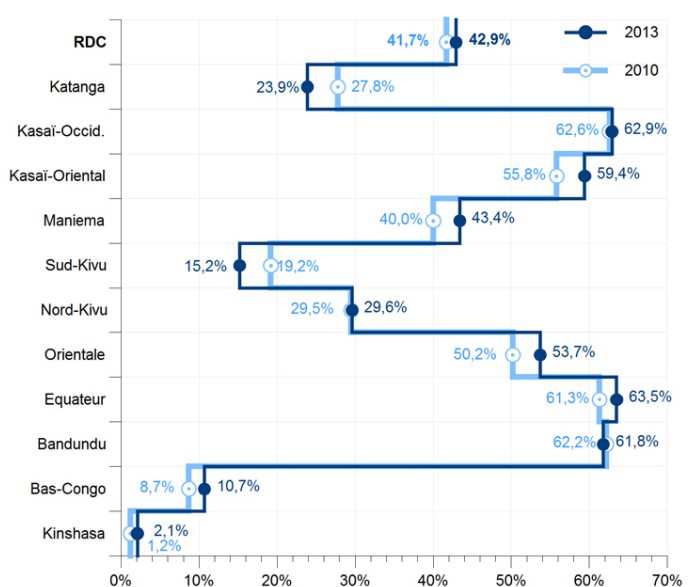
Graphique 57 : Préprimaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013)



Graphique 58 : Primaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013)



Graphique 59 : Primaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013)

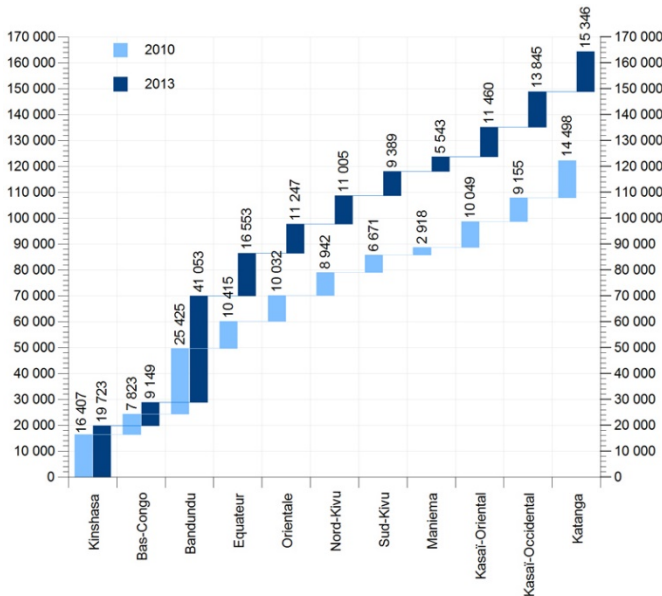


Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaire statistique

Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaire statistiques

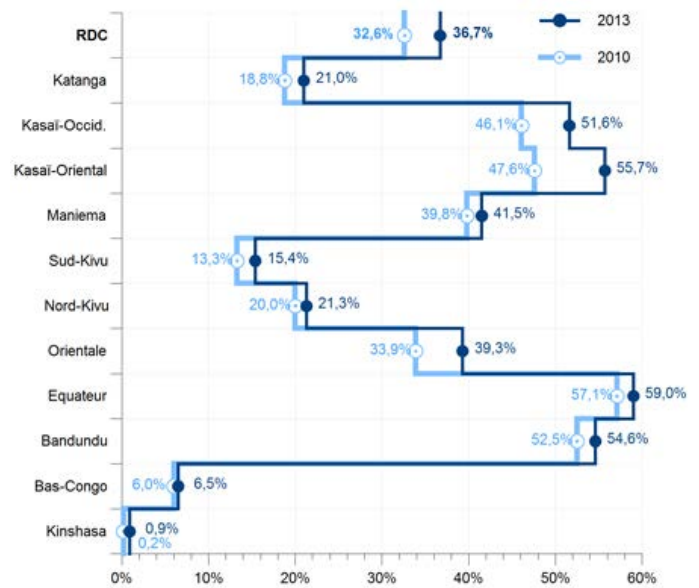


Graphique 60 : Secondaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 -2013)



Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaires statistique

Graphique 61 : Secondaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010-2013)

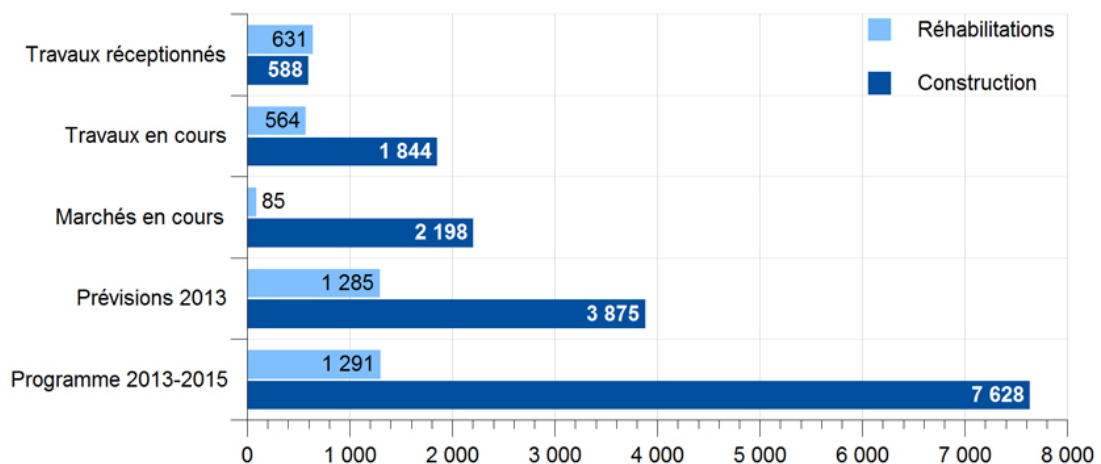


Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaires statistiques

### 3.1.3.3 Bilan des constructions scolaires en 2013

Les résultats détaillés du recensement des activités de construction scolaire programmées et réalisées en 2013 sont joints en annexe. Ce recensement n'est pas exhaustif, mais il regroupe les principaux intervenants en matière de construction scolaire, à savoir : les projets de l'APEP, PARSE, PROSEB, PRRIS et Unicef. Les résultats montrent que ces différents acteurs ont programmé la construction 7 628 salles de classe (et la réhabilitation de 1 291) dont 3 875 durant l'année 2013 (1285 réhabilitations). Les réalisations de 2013 (et aussi les premiers mois de 2014) montrent que le nombre de salles de classe réceptionnées a atteint 588 pour les constructions et 631 pour les réhabilitations, les salles en cours de réalisation sont au nombre de 1 844 pour les constructions et 564 pour les réhabilitations. Les marchés en cours de préparation concernent 2283 salles de classe dont 85 réhabilitations. Le graphique suivant présente cette répartition :

Graphique 62 : État de réalisation des constructions scolaires (avril 2014)



Le tableau suivant donne la répartition des constructions scolaires par projet et par catégorie des constructions (construction de salles de classe, réhabilitation de salles de classe, construction de blocs de latrines et installation de points d'eau) et par niveau d'avancement :

*Tableau 27 : Constructions scolaires, prévisions et réalisations 2013 par projet : Nombre*

	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
<b>APEP</b>					
Construction de salles de classe	96	96			96
Réhabilitation de salles de classe					
Construction de blocs de latrines	32	32			32
Installation de points d'eau					
<b>PARSE</b>					
Construction de salles de classe	372	372		372	
Réhabilitation de salles de classe	1 194	1 194		564	630
Construction de blocs de latrines	161	161		102	58
Installation de points d'eau					
<b>PROSEB</b>					
Construction de salles de classe	816	246	804	12	
Réhabilitation de salles de classe	84	84	84		
Construction de blocs de latrines	151	55	148	2	
Installation de points d'eau	151				
<b>PRRIS</b>					
Construction de salles de classe	6 071	3 095	1 394	1 394	492
Réhabilitation de salles de classe	13	1	1		1
Construction de blocs de latrines	1 009	514	475	475	82
Installation de points d'eau					
<b>Unicef</b>					
Construction de salles de classe	273	66		66	
Réhabilitation de salles de classe		6			
Construction de blocs de latrines		51		51	
Installation de points d'eau					
<b>Total</b>					
Construction de salles de classe	<b>7 628</b>	<b>3 875</b>	<b>2 198</b>	<b>1 844</b>	<b>588</b>
Réhabilitation de salles de classe	<b>1 291</b>	<b>1 285</b>	<b>85</b>	<b>564</b>	<b>631</b>
Construction de blocs de latrines	<b>1 353</b>	<b>813</b>	<b>623</b>	<b>630</b>	<b>172</b>
Installation de points d'eau	<b>151</b>				

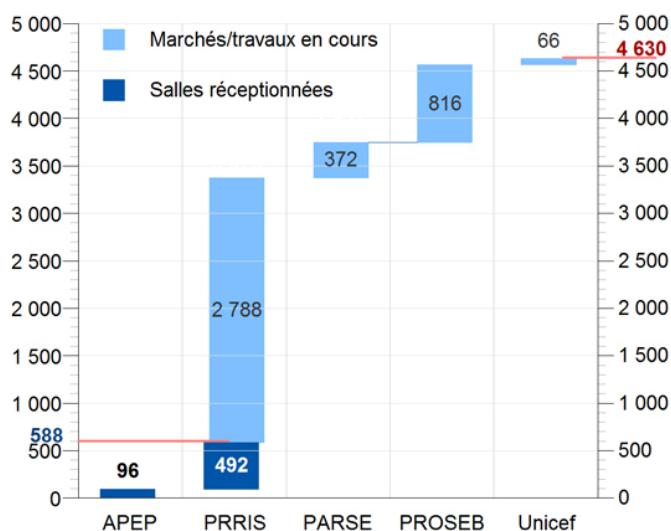
Les graphiques suivants présentent la répartition des réalisations par projet. Ils montrent qu'en 2013 la réalisation des salles de classe a concerné 4 630 nouvelles salles de classe (dont 588 ont été réceptionnées) et 1280 réhabilitations de salles de classe dont 631 ont été réceptionnées. Le Programme de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures scolaires (PRRIS) est le principal intervenant en matière d'infrastructures scolaire. Il était à l'origine de 71% des constructions (69% des salles de classe dont la réalisation ou le marché sont en cours et 84% des salles de classe réceptionnées).

**Encadré 2 : Le Programme de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures scolaires (PRRIS)**

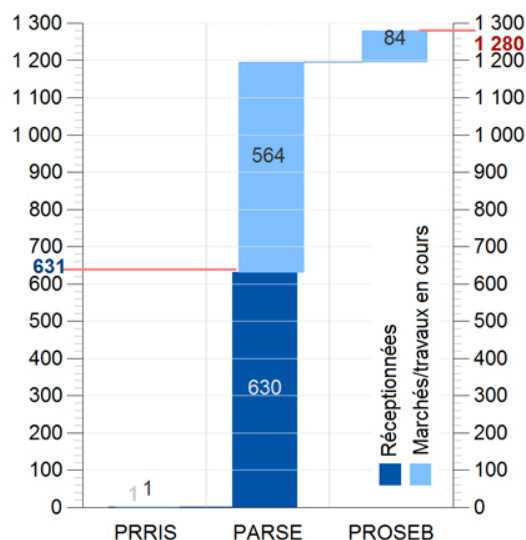
Le PRRIS a été lancé par le gouvernement congolais en avril 2013 avec une dotation en fonds propres de 100 millions de dollars. PRRIS vise la construction ou la réhabilitation de 1 000 écoles sur l'ensemble du territoire national.

Le projet est supervisé par le Bureau Central de Coordination (BCeCo) en qualité de Maître d'ouvrage délégué. Le mode de la mise en œuvre du PRRIS adopte une approche communautaire en prévoyant une implication des partenaires traditionnels et des communautés de base.

Graphique 63 : Salles de classe réalisées et en cours de réalisation (2013) : construction



Graphique 64 : Salles de classe réalisées et en cours de réalisation (2013) : réhabilitation



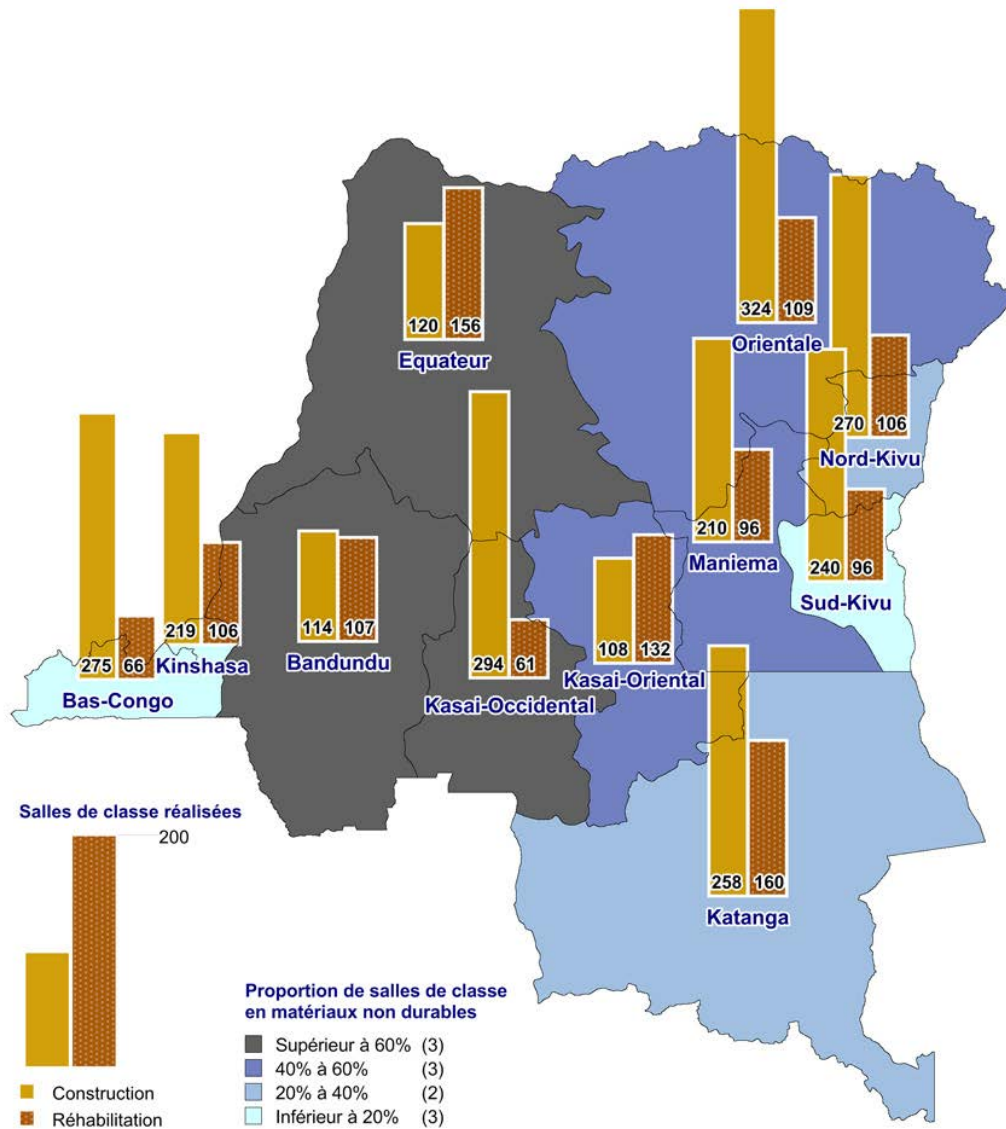
Le tableau suivant présente les enveloppes financières réservées aux constructions scolaires. Sur un montant global de 213 million USD, 120 millions USD concernent les travaux réalisés ou en cours de réalisation en 2013 :

Tableau 28 : Constructions scolaires, prévisions et réalisations 2013 par projet : Montants (en 1000 USD)

	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
<b>APEP</b>	<b>368</b>	<b>1 595</b>			<b>1 595</b>
Construction de salles de classe	144	1 368			1 368
Réhabilitation de salles de classe					
Construction de blocs de latrines	224	227			227
<b>PARSE</b>	<b>21 594</b>	<b>21 594</b>		<b>13 350</b>	<b>8 244</b>
Construction de salles de classe	4 455	4 455		4 497	
Réhabilitation de salles de classe	15 114	15 114		7 854	7 219
Construction de blocs de latrines	2 025	2 025		1 000	1 025
<b>PROSEB</b>	<b>15 402</b>	<b>7 668</b>	<b>22 408</b>	<b>317</b>	
Construction de salles de classe	12 240	5 759	19 625	300	
Réhabilitation de salles de classe	735	1 441	1 525		
Construction de blocs de latrines	1 284	468	1 258	17	
Installation de points d'eau	1 143				
<b>PRRIS</b>	<b>175 942</b>	<b>89 596</b>	<b>82 646</b>	<b>82 646</b>	<b>13 723</b>
Construction de salles de classe	161 541	82 282	75 899	75 904	12 605
Réhabilitation de salles de classe	38	3	4		3
Construction de blocs de latrines	14 362	7 311	6 742	6 742	1 115
<b>Unicef</b>		<b>185</b>			
Construction de salles de classe		158			
Réhabilitation de salles de classe		27			
Construction de blocs de latrines					
<b>Total</b>	<b>213 306</b>	<b>120 638</b>	<b>105 054</b>	<b>96 313</b>	<b>23 562</b>
Construction de salles de classe	<b>178 380</b>	<b>94 021</b>	<b>95 524</b>	<b>80 700</b>	<b>13 973</b>
Réhabilitation de salles de classe	<b>15 888</b>	<b>16 586</b>	<b>1 529</b>	<b>7 854</b>	<b>7 221</b>
Construction de blocs de latrines	<b>17 895</b>	<b>10 031</b>	<b>8 000</b>	<b>7 759</b>	<b>2 367</b>
Installation de points d'eau	<b>1 143</b>				

La carte suivante illustre la répartition par province des constructions et des réhabilitations des salles de classe réalisées en 2013 (en termes de salles de classe réceptionnées et de salles de classe dont les travaux en cours de réalisation). Le fond de la carte montre le pourcentage des salles de classe existantes construites en matériaux non durables. Le cas des provinces de l'Équateur et du Bandundu est assez singulier, il montre que ces provinces ont bénéficié le moins des constructions réalisées alors que plus de 60% des salles de classe existantes dans ces provinces sont construites en terre battue ou en paille et feuillage.

Carte 3 : Construction et réhabilitation des salles de classe (2013)



Source : selon les données de la DEP, *Annuaire statistique et résultats du recensement des constructions scolaires*

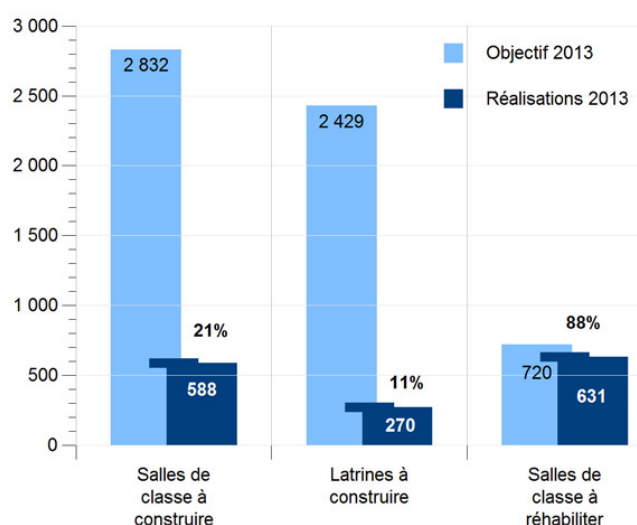
Ce constat est illustratif de la nécessité de développer la gestion de la carte scolaire tant au niveau national que provincial. La diversité des approches et la multiplicité des intervenants compliquent d'avantage cette tâche. En fait, cette fonction est dévolue à la DIS qui est appelée à jouer un rôle plus actif et plus efficace dans la programmation, la coordination, le pilotage et le suivi réalisation des différents programmes de construction scolaire. Cela passe bien évidemment par un renforcement substantiel de ses capacités.

Selon les entretiens menés avec des acteurs intervenant dans la construction des salles de classe, les principales difficultés relevées concernent la lourdeur des procédures de passation des marchés, les qualités des constructions et les difficultés d'accès et d'acheminement des matériaux dans certaines régions. Par ailleurs, l'avantage de l'implication des communautés à l'instar des recommandations de l'étude sur la Stratégie nationale pour la réhabilitation et la construction des écoles de qualité à moindre coût est considéré comme un aspect important qui devrait être intégré dans les différents programmes de construction.

### 3.1.3.4 Les indicateurs de performance

Le tableau suivant présente les indicateurs de performance du sous-programme « Renforcement des capacités d'accueil du système » tels qu'ils ont été retenus par le PIE et selon les réalisations enregistrées en 2013. Le graphique ci-contre illustre certains résultats. Deux résultats importants sont à noter : i) les réalisations au niveau de l'enseignement primaire étaient partielles (taux d'atteinte de l'objectif de construction de 21% en termes de salles de classe réceptionnées), ii) absence d'investissements destinés au renforcement des capacités d'accueil de l'enseignement secondaire.

Graphique 65 : Renforcement des capacités d'accueil au primaire : objectifs et résultats 2013



Deux enseignements majeurs en découlent : i) le niveau des résultats atteints incite, d'une part, à réviser les ambitions du PIE durant la seconde phase et, d'autre part, à consolider et perdurer l'effort du gouvernement qui s'est avéré le principal intervenant dans le développement de l'infrastructure scolaire, ii) une mobilisation de ressources destinées au financement de l'enseignement secondaire serait à engager. Le projet en cours de développement par la Banque mondiale concernant l'enseignement technique en constitue une initiative à démultiplier.

Tableau 29 : Renforcement des capacités d'accueil du système, Indicateurs de performance

	2013		Prévisions	
	Prévu	Réalisé*	2014	2015
<b>Primaire</b>				
Nombre de salles de classe à construire par an	2 832	405	7 860	9 360
Latrines à construire par an	2 429	802	2 429	2 429
Nombre de salles de classe à réhabiliter/an (y compris prog. Urgence)	720	1 195	1 320	1 320
Pourcentage de classes en mauvais état réhabilitées/an	2,3%	3,9%	2,5%	2,5%
Points d'eau installés	430		430	430
<b>Secondaire</b>				
Nombre d'écoles à construire/ an	300		660	660
Nombre de salles de classe réhabilitées par an	805	-	1 000	1 000
Latrines à construire par an	431		431	431
Labo et salles spécialisées à construire/an	705	-	705	705

(\*) Réalisations en termes de travaux réceptionnés



## 3.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ

Le PIE a retenu 5 axes œuvrant vers l'amélioration de la qualité de l'enseignement :

1. Amélioration de l'efficacité interne et de la qualité des apprentissages scolaires
2. Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires
3. Optimisation et actualisation des programmes d'études
4. Fourniture de supports pédagogiques
5. Renforcement de l'Enseignement Technique et Professionnel

### 3.2.1 Amélioration de l'efficacité interne

Trois objectifs sont poursuivis :

- ☐ Améliorer l'efficacité interne dans le primaire et le secondaire à travers :
  - L'amélioration du temps d'apprentissage
  - L'amélioration des taux de promotion et de survie au primaire
  - La réduction du redoublement et l'atténuation de l'abandon scolaire
- ☐ Améliorer les compétences en lecture et écriture des élèves du primaire à travers :
  - La promotion d'options choisies en termes de didactique des langues
  - L'adaptation de l'emploi du temps des élèves pour donner priorité à aux apprentissages fondamentaux (écriture, mathématique, français, lecture, sciences).
- ☐ Améliorer le suivi des apprentissages scolaires à travers :
  - La constitution et la mise à jour d'une base de données sur les acquis des apprentissages ;
  - L'exploitation des résultats des enquêtes sur les apprentissages dans le cadre de l'amélioration des politiques éducatives.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 30 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

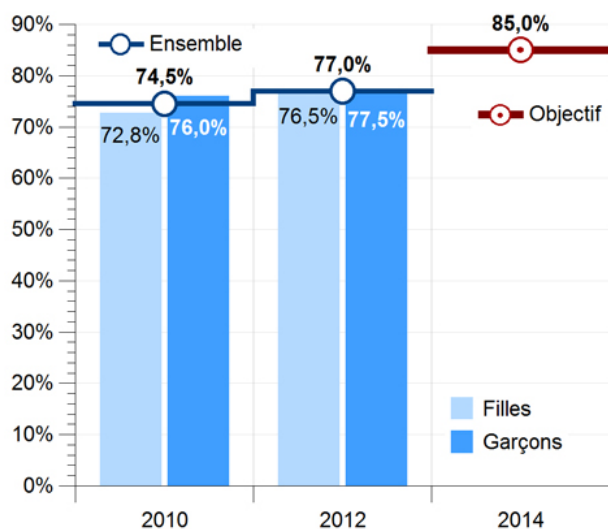
<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
<b>Primaire</b>	
Une politique nationale de prise en charge des enfants restés en dehors de l'école primaire ou ayant abandonné l'école de manière précoce est disponible en 2013	L'exploitation des études réalisées dans ce domaine n'est pas encore parvenue à arrêter une politique nationale validée. Les travaux engagés au niveau du ComCon méritent renforcement et appui afin d'aboutir à la formulation d'une politique nationale.
Le taux de passage en classe supérieur atteint 85% en moyenne sur le cycle en 2014	Le taux moyen de passage en classe supérieur dans le cycle primaire a atteint 77% en 2012, il était de 74,5% en 2010
Le taux de redoublement se limite au maximum à 10% en moyenne sur le cycle en 2014	Le taux moyen de redoublement dans le cycle primaire a atteint 11,4% en 2012, il était de 12,9% en 2010



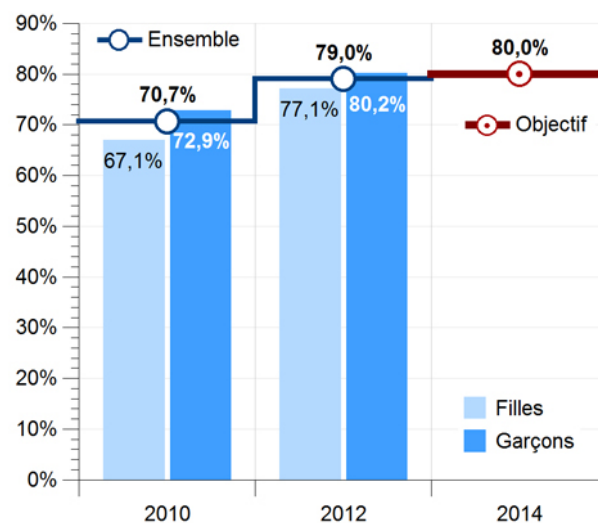
Résultats attendus	Réalisations 2013
Moins de 5% des élèves abandonnent en cours de cycle en 2014	Le taux moyen d'abandon dans le cycle primaire a atteint 11,5% en 2012, il était de 12,5% en 2010
En moyenne, 120 000 élèves de 600 écoles primaires sont dépistés chaque année sur les maladies infectieuses	Données non disponibles
3,5 millions d'élèves de 4 <sup>ème</sup> année primaire lisent au moins 40 mots/minute en 2015/2016.	-
Un dispositif de suivi permanent des acquis des apprentissages scolaires est mis en place au MEPS	-
<b>Secondaire</b>	
Le taux moyen de promotion en classe supérieur atteint 80% dans tout le cycle	Le taux moyen de promotion en classe supérieur dans le secondaire (5 premières années) a atteint 79,0% en 2012, il était de 70,7% en 2010
Le taux de redoublement se limite au maximum à 12% en moyenne sur le cycle	Le taux moyen de redoublement dans le secondaire a atteint 9,9% en 2012, il était de 13,0% en 2010. Pour les cinq premières années du secondaire, le taux moyen de redoublement a atteint 10,1% en 2012 contre 13,3% en 2010
Moins de 7% des élèves abandonnent en cours de cycle secondaire	Le taux moyen d'abandon dans le secondaire (5 premières années) a atteint 10,9% en 2012, il était de 16,0% en 2010
Il existe des passerelles, entre l'ETFP et les humanités générales, et qui permettent de changer de filières en cas de besoin.	Les passerelles ne sont pas encore mises en place

Les graphiques suivants illustrent l'évolution de certains indicateurs d'efficacité interne par rapport aux objectifs retenus par le PIE :

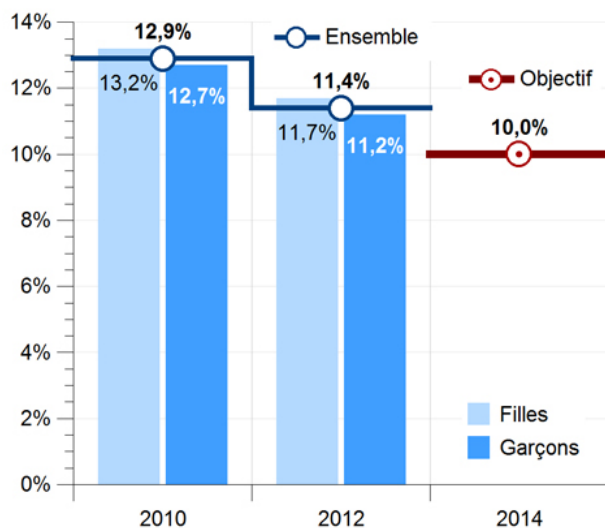
Graphique 66 : Taux moyen de passage en classe supérieure au primaire (Réalizations et objectif)



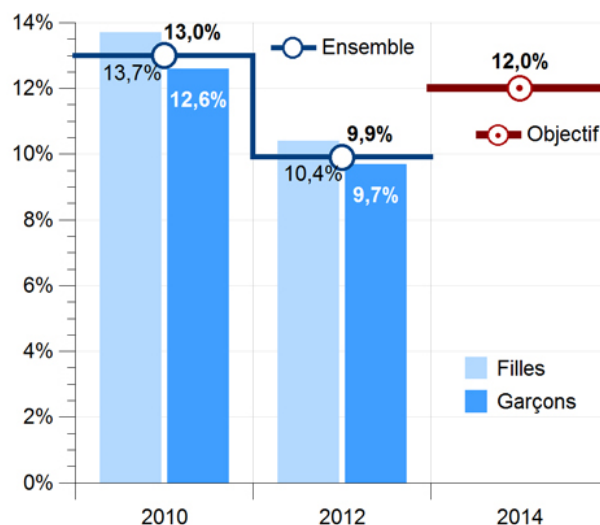
Graphique 67 : Taux moyen de passage en classe supérieure au secondaire (Réalizations et objectif)



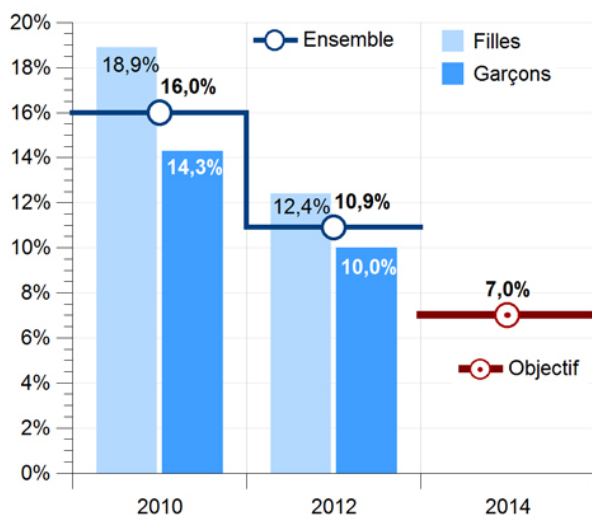
Graphique 68 : Taux moyen de redoublement au primaire (Réalizations et objectif)



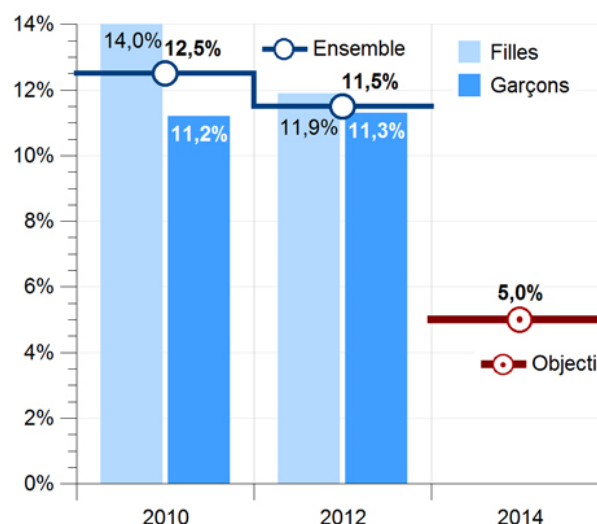
Graphique 69 : Taux moyen de redoublement au secondaire (Réalizations et objectif)



Graphique 70 : Taux moyen d'abandon au primaire (Réalizations et objectif)



Graphique 71 : Taux moyen d'abandon au secondaire (Réalizations et objectif)



Les résultats obtenus en 2012 en matière d'amélioration des indicateurs d'efficacité interne au primaire et au secondaire montrent qu'un progrès important a été réalisé et s'inscrit dans une tendance permettant d'atteindre les objectifs retenus pour 2014. Toutefois, les taux d'abandon au secondaire demeurent élevés et l'atteinte de l'objectif de 5% en 2014 (par rapport à un taux de 11,5% réalisé en 2012) nécessite des mesures particulières.

Parmi les mesures préconisées par le PIE pour l'amélioration de l'efficacité interne du cycle primaire figuraient :

- l'organisation de l'enseignement primaire en trois sous-cycles de deux ans chacun et fixation des critères de redoublement intra et inter-sous-cycle ;
- la définition des normes minimales pour une école de qualité ;
- la définition d'un cadre pour l'organisation du soutien scolaire dans les écoles ;

- la définition d'un cadre pour la participation des communautés aux actions de scolarisation, à partir des modèles ayant été jugés pertinents et soutenables.
- l'appui aux communautés dans la mise en place des cantines scolaires endogènes ;
- ouverture dans deux provinces pilotes de centres d'apprentissage de la lecture pour les élèves et la mise en place d'une cellule d'évaluation avec pour mission première de conduire des enquêtes permettant de mesurer les progrès réalisés en lecture/écriture, français, mathématique et sciences

L'organisation du primaire en 3 sous-cycles n'est pas décidée et les autres mesures n'ont pas été mises en place. Cependant, la loi cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement nationale, organise l'enseignement primaire en deux cycles de 3 ans chacun dans le cadre de la nouvelle orientation vers l'enseignement de base.

Par ailleurs, une stratégie nationale de lutte contre les abandons et le redoublement devra être élaborée. Celle-ci constitue un outil de travail par les inspecteurs itinérants et les conseillers d'enseignement dans leur rôle de sensibilisation des parents, des chefs d'établissements, des enseignants et des élèves. Elle devra s'appuyer sur les conclusions de l'étude EADE 2013. De même, les formations initiale et continue des enseignants devront intégrer cette stratégie.

### 3.2.2 Revalorisation de la fonction enseignante

L'objectif visé par le PIE dans ce domaine consiste à créer les conditions d'une amélioration des prestations des enseignants à travers :

- la réforme de la formation professionnelle initiale des enseignants du primaire
- la restructuration du dispositif de formation continue des enseignants du primaire
- le renforcement de la formation professionnelle initiale des chefs d'établissement du primaire
- l'élaboration d'un plan de carrière et de déploiement du personnel enseignant de l'EPSP

Tableau 31 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
La base de données des enseignants est utilisée dans le cadre de la gestion de leur flux ainsi que de la gestion de leur paie	La SECOPE gère la base de données des enseignants. Les performances de la SECOPE seront améliorées après la réalisation de son projet de modernisation et de mise à niveau.
Un plan de carrière et de déploiement des enseignants du primaire est élaboré en 2013 et mis en application à partir de 2014	Le plan de carrière et de déploiement des enseignants n'est pas encore élaboré.
Les humanités pédagogiques sont évaluées, leur nombre rationalisé et leurs contenus (cursus de formation) réformés	
La formation professionnelle initiale des enseignants et chefs d'établissement (primaire et secondaire) se déroule selon un nouveau dispositif élaboré en 2013 et d'application à partir de 2014	Non réalisé

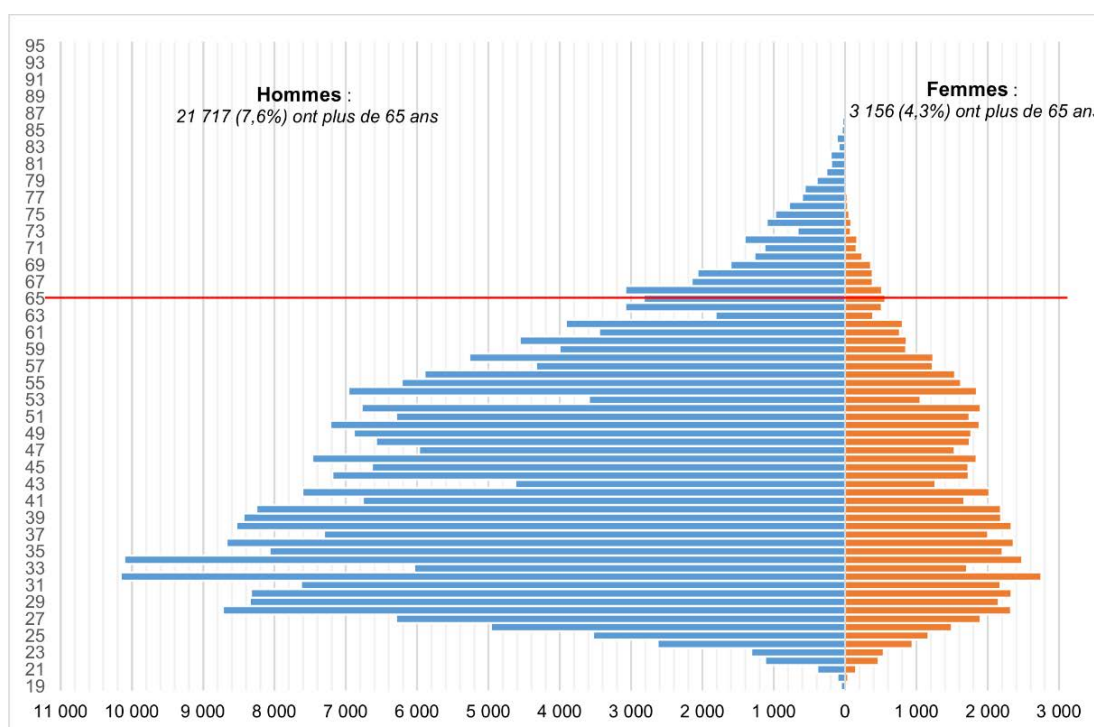
La formation continue des enseignants se déroule selon un dispositif harmonisé, rationalisé et accessible à tous les opérateurs sur le terrain	Une nouvelle politique nationale de formation continue des enseignants du primaire a été élaborée en 2013. L'amélioration du dispositif est en cours.
Le personnel enseignant de l'EPSP est géré selon un statut révisé et d'application à partir de 2014	Statut pas encore révisé

Le PIE prévoyait la mise en place d'une démarche commençant par l'établissement d'un recensement du personnel enseignant et administratif permettant de planifier les besoins en formation et en recrutement et d'aboutir après concertation et évaluation des impacts à un développement d'une politique de revalorisation de la fonction enseignante.

La question de la gestion des carrières et de déploiement des enseignants est devenue une nécessité et se pose tant en termes d'efficacité de déploiements que de renouvellement du corps enseignant. En effet, les analyses montrent que l'affectation des enseignants dans les écoles n'est pas déterminé par la répartition du nombre d'élève dans 48% des cas au primaire et dans 54% des cas au secondaire. Le recrutement des enseignants réalisé au niveau local n'obéissait pas nécessairement à des critères objectifs des besoins et contribue à aggraver le caractère aléatoire des déploiements. Le moratoire décidé pour une période de 3 ans (voir Annexe) constitue une opportunité à mettre à profit afin de réorganiser le mode de gestion et de déploiement des enseignants.

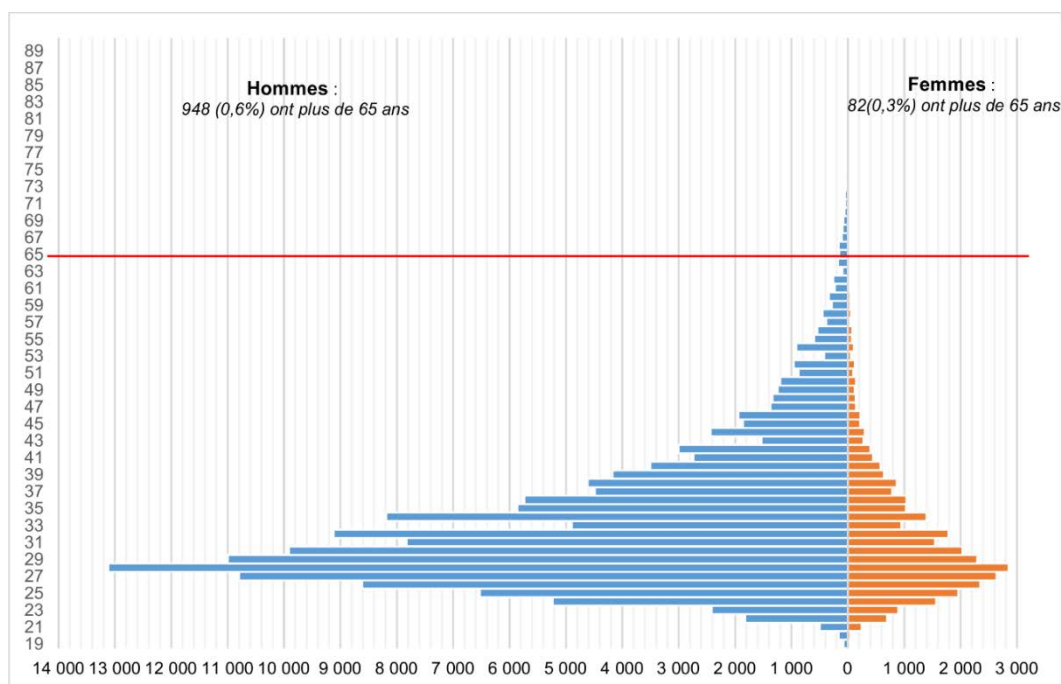
D'un autre côté la question du vieillissement du corps enseignant continue d'être posée en des termes de plus en plus urgents d'une année à une autre. Les graphiques suivants illustrent la pyramide des âges des agents et enseignants de l'EPSP pour les payés et les non payés :

Graphique 72 : EPSP : Pyramide des âges des agents et enseignants payés (mai 2014)



Source : d'après les données du SECOPE, mai 2014

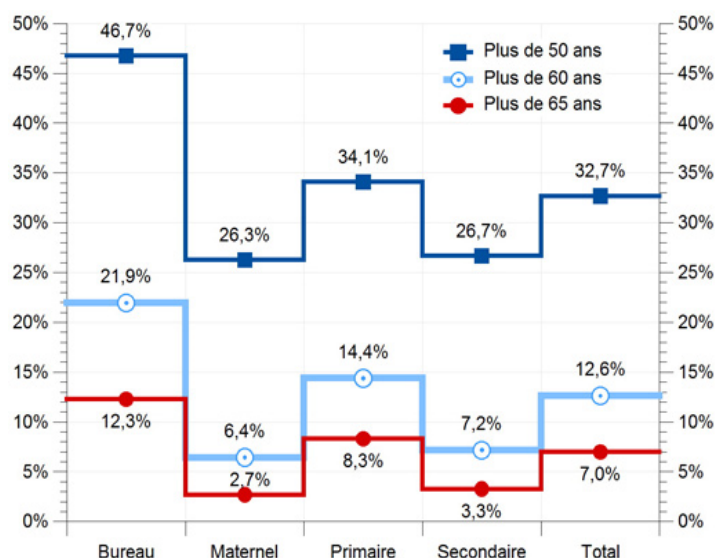
Graphique 73 : EPSP : Pyramide des âges des agents et enseignants non payés (mai 2014)



Source : d'après les données du SECOPE, mai 2014

Les données du mois de mai 2014 montrent que parmi les 545 233 agents et enseignants recensés par le SECOPE, 23,3% ont plus de 50 ans et 4,8% ont dépassé l'âge légal de départ à la retraite. Parmi les 358 000 agents payés, le vieillissement est plus prononcé : Le tiers a plus de 50 ans, 12,6% ont plus de 60 ans et 7% ont dépassé l'âge de la retraite. Le phénomène de vieillissement touche en premier lieu les agents des bureaux et aussi les enseignants du primaire comme l'illustre le graphique ci-contre :

Graphique 38 : Proportion d'agents payés ayant dépassé les seuils de 50 ans, 60 ans et 65 ans (mai 2014)



Source : d'après les données du SECOPE, mai 2014

Dès 2005, un plan de mise à la retraite des enseignants avait été élaboré, mais n'a pas été mis en œuvre. Puis il a été question de le réaliser sur la période 2013-2017, sans que cette activité ne connaisse non plus un début d'exécution. En dépit de la programmation des indemnités de départ à la retraite parmi les ressources protégées (voir plus haut), la situation a perduré, et le départ à la retraite n'est pas effectif, en raison des difficultés à verser les indemnités et les pensions.

Le MEPSP a réalisé en 2013 une étude sur la formation continue des enseignants du primaire. Cette étude a concerné les lignes directrices du MEPSP, les options stratégiques du système et du dispositif de formation continue ainsi que les principaux éléments constitutifs du document de politique de la formation continue des enseignantes et enseignants du primaire en RDC. L'étude a défini les objectifs et les priorités d'un Plan national de formation continue des enseignants du primaire qui sont rappelés dans l'encadré suivant :

***Encadré 3 : Plan national de formation continue des enseignants du primaire***

Un objectif global prioritaire pour le PIE : Remettre à niveau les enseignants du primaire pour une meilleure qualité des enseignements-apprentissages, à partir d'un dispositif planifié et harmonisé qui pourra être mis en œuvre dans les provinces.

Quatre objectifs spécifiques qui déclinent l'objectif global sur la période du PIE.

1 Renforcer les compétences des enseignants par les techniques appropriées dans la conduite des leçons de lecture/écriture. Ces activités sont en effet considérées comme prioritaires aux vues des résultats des élèves lors de diverses évaluations standardisées et également des évaluations des enseignants. Le PIE met l'accent sur le large domaine de la lecture/écriture et le Plan national de Formation Continue en représente un relais.

2. Renforcer les compétences des enseignants par les techniques appropriées dans la conduite des leçons de mathématiques. De la même manière que pour les activités de lecture/écriture, les mathématiques représentent des savoirs fondamentaux sur lesquels le Plan de Formation insistera également afin que la conduite des leçons de mathématiques représente à terme une méthodologie pour une forte amélioration du raisonnement chez les élèves.

3. Assurer la maîtrise des langues d'enseignement, notamment pour les degrés 1 et 2, et la maîtrise du Français pour le degré 3 (degré où est introduit le français écrit). Les langues d'enseignement et les langues enseignées doivent être bien maîtrisées par les enseignants qui sont garants du respect des programmes nationaux. Les constats réalisés montrent que cet aspect doit également être pris en charge par le Plan National.

4. Renforcer les techniques d'utilisation des compétences de vie courante pour une généralisation dans les classes sous-forme d'une thématique transversale. L'enseignement théorique dispensé dans les écoles est souvent éloigné des réalités de la vie courante. Or, ces réalités constituent une mine de situations compréhensibles par les élèves qu'il convient d'exploiter, surtout dans un contexte de pénurie de documents didactiques. Toutefois, cette matière sera prise en relai lors de la formation sur les autres matières.

Ces quatre objectifs spécifiques constituent donc la colonne vertébrale du Plan National de Formation Continue. Les plans d'action provinciaux et sous provinciaux devront tenir compte des priorités définies par ce Plan, même si certaines accommodations sont possibles en fonction de problématiques spécifiques de terrain.

Tous les enseignants seront concernés et feront l'objet d'une évaluation d'ici la fin du PIE .

L'organisation du travail devra donc tenir compte des forces et faiblesses existant dans chaque Cellule de base. Le Directeur d'école sera ainsi amené à promouvoir la co-formation entre enseignants d'un même degré, de manière à viser comme objectif une amélioration notable du niveau de ses enseignants, et à moyen terme, de celui de ses élèves. Des sujets au choix peuvent être pris en compte pas plus d'une heure le mois.

Chronogramme proposé sur une durée de trois ans : Ce chronogramme tient compte d'un regroupement en présentiel, effectué durant les congés scolaires d'été au sein des réseaux de proximité, et au cours duquel les encadreurs assureront les bases du programme annuel qui continuera sur le principe de l'autoformation et de la co-formation au sein des cellules de base et unités pédagogiques, avec quelques regroupements au sein des réseaux de proximité. Le chronogramme prend également en compte l'utilisation d'une heure par semaine pour ces activités au sein des cellules de base et unités pédagogiques. Les compétences de la vie courante seront considérées comme transversales, et les activités proposées doivent en tenir compte.

Année 1 : Priorité sur la lecture-écriture, maîtrise du Français et transfert en langue nationale. Compétence attendue : Maîtriser les techniques de l'enseignement-apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Année 2 : Priorité sur les langues nationales avec déclinaison en français et les techniques d'utilisation des compétences de vie courante. Compétence à développer : Maîtriser la ou les langues d'enseignement pour communiquer de façon correcte et convenable à l'oral comme à l'écrit

Année 3 : Priorité Mathématiques : comptage, opérations, problèmes, et préparation à l'évaluation. Compétences à développer : Maîtriser les matières à enseigner en conformité avec le programme national et les stratégies et actions didactiques facilitant l'apprentissage en mathématiques. Maîtriser la langue d'enseignement et apprentissage de ce domaine

Source : *Politique nationale de formation continue des enseignants du primaire en RDC, Octobre 2013*



### 3.2.3 Optimisation et actualisation des programmes d'études

Les objectifs poursuivis par le sous-programme « Optimisation et actualisation des programmes d'études » comporte deux volets :

- Actualiser les programmes de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général et technique ainsi que de la formation professionnelle
- Améliorer les techniques et méthodes d'enseignement/apprentissage, notamment au niveau de lecture et de l'écriture.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

*Tableau 32 : Optimisation et actualisation des programmes d'études : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013*

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Les programmes actualisés du primaire sont reproduits et mis à la disposition des enseignants	Les programmes du primaire ont été actualisés depuis 2011. Impression et reproduction : contrainte de financement. Les coûts du premier tirage sont estimés à 150 000 USD.
Les programmes actualisés et optimisés du secondaire général sont disponibles	Non réalisés
Tous les enseignants du primaire et du secondaire général sont formés à l'utilisation des programmes révisés	Les enseignants du primaire et les inspecteurs ont reçu une formation (appui du PARSE).
Une Commission Curriculaire Nationale est mise en place et un document cadre d'orientation des curricula est élaboré par cette Commission.	La commission n'a pas encore été mise en place. Cependant, le cadre d'orientation des curricula (COC) a été élaboré en 2011 et validé au niveau national. Il définit les procédures et conditions d'élaboration et de révision des programmes
Les programmes de formation des différents niveaux d'enseignement sont formulés, écrits et mis à la disposition des enseignants.	Les réalisations ont concerné l'enseignement primaire. Un nouveau chantier de révision de programmes sera lancé pour la conformité avec l'enseignement de base. De même, une tâche importante concernera l'élaboration des outils d'enseignement et les manuels des différentes matières dans les quatre langues nationales.
Les programmes scolaires intègrent l'éducation à la paix et à la citoyenneté qui est érigée au rang de matière d'enseignement.	Les programmes relatifs à la paix intègrent les contenus liés à l'éducation à la paix et à la citoyenneté pour la paix pour le primaire et le secondaire. Un manuel d'éducation à la paix a été réalisé avec l'appui de l'UNESCO. À intégrer dans l'éducation civique (en cours avec l'appui du PROSEB : livre réalisé pour la 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> )

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Tous les éducateurs du préscolaire et les enseignants du primaire, secondaire général, technique et professionnel utilisent avec efficacité les programmes d'études rénovés.	Aucun éducateur du préscolaire n'a été formé. Quelques enseignants du primaire ont été formés. Aucun enseignant du secondaire général n'a été formé. Les enseignants, des 6 filières agricoles ont été formés dans 2 provinces. Quant aux 10 filières techniques et professionnelles, les enseignants d'une école par Proved ont bénéficié de la formation en APC en test. Les chefs d'établissement et inspecteurs ont également été formés pour les techniques sur ces référentiels.
Les enseignants utilisent efficacement les nouveaux programmes d'études de l'enseignement de base (primaire et post-primaire).	Une évaluation devrait être engagée afin d'évaluer l'efficacité de l'utilisation des nouveaux programmes. Par ailleurs, les nouveaux programmes sur l'éducation de base (Loi cadre n°014) ne sont pas encore élaborés
L'apprentissage de la lecture est systématisé dans toutes les classes primaires et secondaires et les emplois de temps des élèves et des enseignants sont révisés à cet effet	Le MEPSP a décidé que lecture soit érigée au rang de matière dans l'enseignement primaire à partir de 2014-2015. Les emplois des temps ont été révisés accordant plus d'importance à la lecture.
Un système plus fiable d'évaluation des acquis scolaires est en place.	Le système n'est pas encore mis en place

Les réalisations en matière d'optimisation et d'actualisation des programmes d'études montrent que des avancées significatives ont été réalisées mais des insuffisances persistent concernant d'une part l'achèvement des travaux engagés au primaire par l'impression et la diffusion des supports et la formation et d'autre part, par le renouvellement des programmes du secondaire. Les programmes relatifs à l'évaluation des acquis scolaires devront également être mis en œuvre.

### 3.2.4 Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires

Le présent sous-programme vise l'objectif d'amélioration des conditions d'enseignement/apprentissage par la fourniture de matériels et supports pédagogiques essentiels. Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

*Tableau 33 : Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013*

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Un diagnostic de l'industrie locale de production de manuels scolaires est disponible	Diagnostic non réalisé.
Une étude sur la pratique actuelle de production et de distribution de livres scolaires est disponible	Étude non réalisée
La politique du livre scolaire est élaborée et mise en application	Le PROSEB appui la DIPROMAD à l'élaboration d'une politique nationale du manuel scolaire
Le Ministère fixe une liste minimum de livres scolaires dont doit disposer un élève	Le MEPSP a fixé un paquet minimum.

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Les états des besoins en manuels scolaires et matériels didactiques des écoles primaires et secondaires sont régulièrement produits ou mis à jour chaque année	États de besoins annuels disponibles.
Les ressources financières, votées dans le budget de l'État, sont régulièrement mis à la disposition des écoles	Budget régulièrement voté sur la ligne budgétaire de la Dipromad mais non exécuté.
Chaque école primaire dispose de livres de lecture, de calcul, à raison de 1 livre par élève, à travers une acquisition complémentaire de 2 500 000 de manuels scolaires par l'État en 2013 et 8 000 000 en 2014	Une acquisition complémentaire a été réalisée pour les classes de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année.
Chaque école primaire dispose de livres de sciences et/ou d'éveil, à raison d'un livre pour deux élèves, avec l'acquisition de 3 500 000 livres en 2013	Pour les classes de 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année une acquisition est en cours.
900 000 guides pédagogiques (1 guide/manuel de science distribué) sont acquis et distribués aux enseignants	En cours de réalisation.
Un système d'entretien et de gestion des manuels scolaires est assuré par les Comités de gestion des écoles (reliure, couverture, stockage, etc.).	Guides pédagogiques en cours d'élaboration (guides spécifiques par le fournisseurs et guide global par la Dipromad.

Le PROSEB a alloué une enveloppe de 43,1 millions USD pour la fourniture de manuels scolaires et guides pédagogiques. Deux axes d'activités sont programmés :

- Acquisition et distribution de manuels scolaires et guides pédagogiques à tous les élèves et enseignants du secteur public et privé.
  - réimpression et distribution de 5,190 millions manuels de math et de français pour la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année ;
  - impression et distribution de 12,559 millions de manuels de math, de français et de sciences à raison d'un titre par élève de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> année ;
  - impression et la distribution de 1,965 million de manuels d'éducation civique et morale pour les classes de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> année à raison d'un titre pour deux élèves ;
  - impression et la distribution de 1,254 million de guides de mathématiques et de français pour toutes les années, de guides de sciences et de guide d'éducation civique de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> année avec un titre par enseignant et pour l'encadrement pédagogique ;
  - reproduction en 9 073 exemplaires du « Guide de gestion des manuels scolaires » ;
  - enquête de suivi de la distribution et de l'utilisation des manuels et des guides pédagogiques ;
  - audit technique externe de l'utilisation des manuels scolaires.
- Renforcement des capacités de la DIPROMAD à travers :
  - un appui à l'élaboration d'une politique nationale du manuel scolaire ;
  - une formation du personnel de la Direction à l'élaboration et à l'évaluation des manuels scolaires ;
  - une acquisition des équipements informatique et bureautique pour la DIPROMAD.

Les réalisations enregistrées en 2013 et début 2014 concernent notamment l'acquisition et l'acheminement vers les 30 provinces éducationnelles des manuels de français et mathématiques de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années primaires :

- Français 3 : 1 360 000 livres
- Mathématiques 3 : 1 360 000 livres
- Français 4 : 1 240 000 livres
- Mathématiques 4 : 1 240 000 livres

Pour l'acquisition et distribution des manuels de français et mathématiques des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années, la procédure est en cours pour l'acquisition d'une quantité totale de 8 372 654 manuels.

Concernant l'élaboration des guides pédagogiques spécifiques, il a été retenu qu'un guide pédagogique spécifique, dont l'acquisition sera négociée avec les éditeurs, devra accompagner chaque manuel tandis que les services de la DIPROMAD élaboreront un guide pédagogique global qui constituera un module supplémentaire de formation pour les enseignants.

Concernant la production et distribution des manuels d'éducation civique et morale 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années, la mise en forme éditoriale a été élaborée par la DIPROMAD et validé par le Ministère.

D'une manière générale, la disponibilité des manuels scolaires ne s'est pas améliorée de manière significative entre 2010 et 2013, l'impact des nouvelles acquisitions des manuels sera relevé par les statistiques scolaires de 2014. Entre 2010 et 2013, le ratio de nombre de manuel par élève est passé de 1,15 à 1,28 et l'amélioration a été notamment enregistrée dans les écoles publiques (le ratio est passé de 1,13 à 1,29) contre une régression dans les écoles du secteur privé (le ratio est passé de 1,27 à 1,16). La disponibilité des manuels concerne en particulier les manuels de français et de mathématiques (ratios de 0,6) comme le montre le tableau suivant :

Tableau 34 : Évolution de la disponibilité des manuels scolaire au primaire entre 2010 et 2013

	Privé		Public		Total	
	2010	2013	2010	2013	2010	2013
<b>Nombre de manuels</b>						
Français	747 949	776 880	5 180 526	6 959 055	5 928 475	7 735 935
Géographie	27 133	31 921	144 465	184 432	171 598	216 353
Histoire	19 069	30 674	98 542	151 667	117 611	182 341
Mathématiques	701 228	752 742	4 923 784	6 781 568	5 625 012	7 534 310
Sciences	37 900	47 424	251 205	351 582	289 105	399 006
<b>Total</b>	<b>1 533 279</b>	<b>1 639 641</b>	<b>10 598 522</b>	<b>14 428 304</b>	<b>12 131 801</b>	<b>16 067 945</b>
<b>Ratio Manuel/Élève</b>						
Français	0,62	0,55	0,55	0,62	0,56	0,61
Géographie	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Histoire	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
Mathématiques	0,58	0,53	0,53	0,61	0,53	0,60
Sciences	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total</b>	<b>1,27</b>	<b>1,16</b>	<b>1,13</b>	<b>1,29</b>	<b>1,15</b>	<b>1,28</b>

Source : d'après les données de la DEP, *Annuaire statistiques*

### 3.2.5 Renforcement de l'enseignement technique et professionnel

Le présent sous-programme vise l'objectif d'assurer aux jeunes (filles et garçons) un accès équitable à un ETFP formel de qualité, qui offre des bonnes perspectives d'emploi ou d'auto-emploi. Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

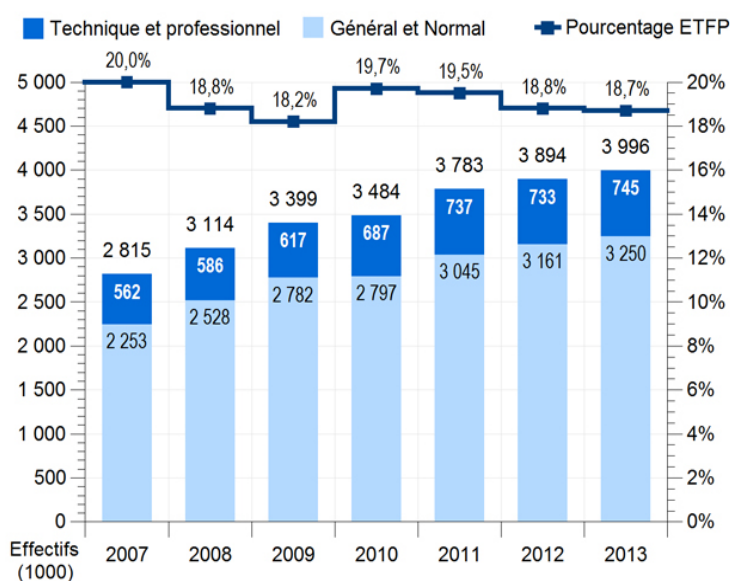
Tableau 35 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

Résultats attendus	Réalisations 2013
Le plan provincial de rationalisation des écoles ETFP est finalisé sur la base de l'adéquation des écoles ETFP au marché local de l'emploi. Dans ce cadre, un plan de transformation de certaines écoles d'enseignement général en écoles ETFP sera élaboré et mis en œuvre par les services provinciaux de l'EPSP sous la supervision des Gouverneurs des provinces	Arrêté de transformation des écoles générales en ETFP. L'objectif initial retenu était de faire passer le poids de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de 33% à 60% de l'ensemble du cycle post-primaire. Une analyse de cet objectif est présentée plus bas.
L'état des lieux des infrastructures des écoles ETFP retenues dans le plan de rationalisation est finalisé.	Préalablement à l'arrêté de transformation des EGN en ETFP, un état des lieux a été réalisé au niveau provincial pour déterminer l'éligibilité des écoles à cette transformation
Les nouveaux référentiels des 10 filières d'études professionnelles déjà validées sont disponibles (Froid et climatisation, Maçonnerie, Plomberie-zinguerie, Menuiserie- charpenterie, Coupe et couture, Esthétique et coiffure, Mécanique automobile, Secrétariat-administration, Électronique et Électricité domestique).	Référentiels disponibles : les 10 filières d'études professionnelles (techniques et industrielles) ont été élaborées en plus de 6 pour les filières agricoles. Les programmes restent à élaborer.
Les encadreurs professionnels des 10 filières d'études professionnelles déjà validées sont formés aux nouveaux référentiels de métiers.	Formation réalisée en 2013 pour les 10 filières d'études professionnelles pour 30 écoles d'ETFP (enseignants, chef d'établissement et inspecteurs). Les besoins en formation pour les autres filières sont en cours d'évaluation
Les nouveaux curricula des options techniques industrielles et commerciales sont développés pour les nouveaux métiers.	L'INPP a développé des référentiels de formation modulaire de courte durée (appui AFD)
Les formateurs des options techniques industrielles et commerciales sont formés aux nouveaux curricula.	Les référentiels sont préparés, la formation est réalisée dans les 30 écoles ciblées en première phase.
Les nouveaux curricula des options techniques agricoles sont disponibles (Agriculture générale, Vétérinaire, Nutrition, Industrie agricole, Foresterie, Pêche et navigation).	Réalisés
Les formateurs des options techniques agricoles sont formés aux nouveaux curricula.	Formateurs formés dans trois provinces éducationnelles.
Au total, 33 curricula des filières pertinentes sont actualisés (ou nouvellement produits) en conformité avec l'APC et les réalités locales et mis à la disposition des utilisateurs.	16 référentiels actualisés en ACP. L'implémentation a concerné pour les 10 filières techniques et industrielles les 30 écoles ciblées et a concerné 3 PROVED pour les 6 filières agricoles.
La Commission Interministérielle de l'ETFP (EPSP, ESU MJS, MAS, Ministère du Travail) est revisitée et ses missions précisées.	La Sous-Commission ETFP du COMCON active la Commission Interministérielle. Le statut et la mission de la Commission Interministérielle de l'ETFP n'ont pas été révisés.

Résultats attendus	Réalisations 2013
Les didacticiens des 2 ISPT (Kinshasa et Likasi) et des ISP (un par province) sont formés en APC.	Activité non réalisée
60 écoles ETFP sont érigées en centres de référence (2 par province éducationnelle) : 48 sont réhabilitées (en moyenne 3 filières par centre), 12 sont construites et 60 sont équipées.	Désignation de 30 centres de ressources : Arrêté portant création promulgué le 4 mai 2014 Il est prévu de désigner 11 centres d'excellence (1 par province administratives). Des investissements limités ont été réalisés dans le cadre du PRRIS. Des investissements substantiels restent à réaliser afin de mettre à niveau ce réseau de centre de référence et d'excellence.
Le MEPSP en collaboration avec le Ministère de Travail (ONEM) conduit une étude sur l'employabilité des jeunes diplômés. Les résultats de cette étude sont mis à jour chaque année. Par rapport au baseline établi, le nombre de jeunes diplômés des écoles ETFP accédant au marché d'emploi, augmente de manière significative tous les ans.	Deux études sont en cours de réalisation : 1) Étude sur le portail sur l'emploi des jeunes (Ministère de Travail et Fonds pour la promotion sociale) 2) Étude sur Analyse du marché de travail pour les secteurs de l'électricité et de la construction métallique (EPSP et Unesco). Un Arrêté a été promulgué par le MEPSP en 2013 sur l'adéquation Formation – emploi instaure le rôle de suivi des diplômés au sein des écoles (unités formation – emploi)
La gestion des ressources des écoles ETFP est devenue transparente.	Le MEPSP a élaboré un manuel d'organisation et de fonctionnement des écoles techniques avec l'appui de l'Unesco. Il est en cours de validation
Dans les 60 centres de référence, 1/3 des places dans chaque classe est réservé aux filles qui bénéficient de la gratuité de leur scolarisation sur la base d'un programme de soutien à mettre en place.	Mesures prises dans certaines provinces avec l'appui de l'Unesco : i) exonération des frais de scolarité pour les filles (en orientant les recettes propres pour compenser les frais de scolarité) ; ii) octroi de Kits d'insertion socioprofessionnel

En 2013, plus de 745 000 élèves étaient inscrits dans l'enseignement technique et professionnel dont plus de 91% dans le secondaire technique et 8,2% dans la formation professionnelle et 0,4% dans les spécialités des arts et métiers. L'ensemble des effectifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle représentait moins de 19% des effectifs de secondaire et ce poids a régressé depuis 2010 comme l'illustre le graphique ci-contre :

Graphique 74 : Évolution des effectifs élèves du secondaire et poids de l'ETFP

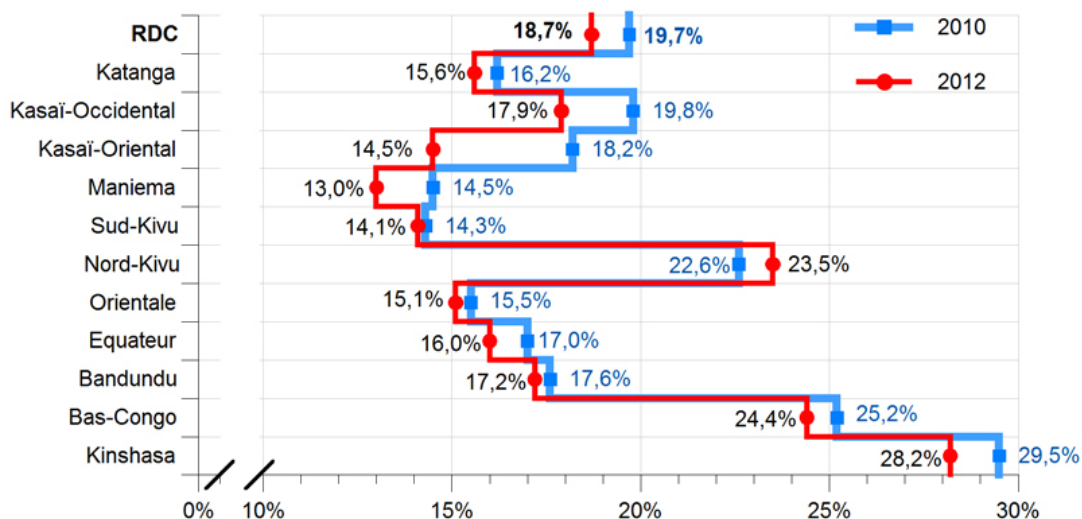


Source : d'après les données du MEPSP



La présence de l'enseignement technique est inégalement répartie entre les provinces : cette proportion varie de 13% à près de 30%. Par ailleurs l'évolution constatée entre 2010 et 2012 atteste d'un recul du poids de l'enseignement dans toutes les provinces (exception faite du Nord-Kivu) comme l'illustre le graphique suivant :

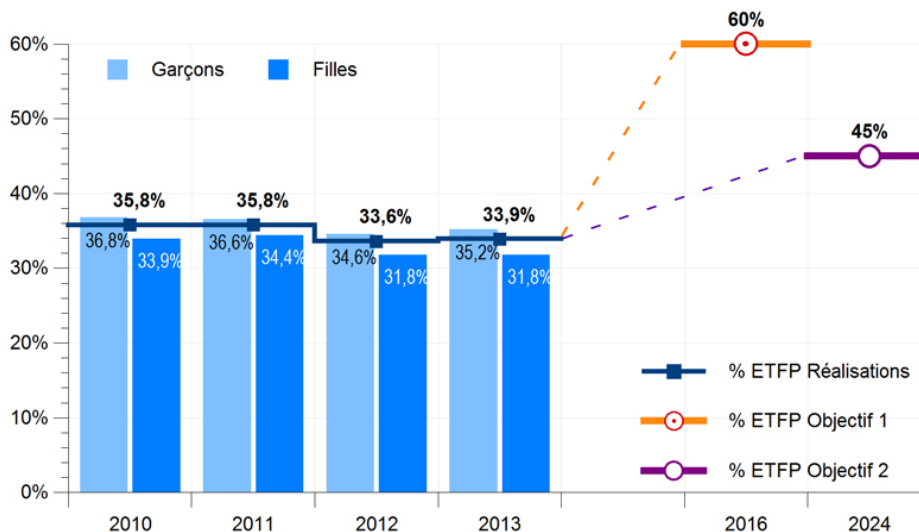
Tableau 36 : Évolution de la part de l'ETFP dans l'enseignement secondaire (2010-2012)



Source : d'après les données du MEPSP

Cette évolution contraste avec la priorité accordée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle par la stratégie sectorielle. En effet, l'objectif était de parvenir à un développement substantiel de l'ETFP qui représentera à terme 60% de la structure de l'orientation pour le second cycle du secondaire. La nouvelle stratégie sectorielle (2014-2023) a considéré que cet objectif est ambitieux ne pourra pas être atteint au cours de l'horizon décennal du fait de la qualité de l'offre existante et des actions importantes de réorganisation qui doivent encore être mises en place (voir Encadré n°3). Un objectif plus raisonnable mais très ambitieux de 45% a été retenu pour 2024. Le graphique suivant présente l'évolution de la part de l'ETFP dans l'accès au second cycle du secondaire et la compare à l'objectif retenu et révisé :

Graphique 75 : Part de l'ETFP dans l'orientation à la fin de la deuxième année secondaire



Source : d'après les données du MEPSP, DEP, Annuaires statistiques

**Encadré 4 : L'accès à la formation professionnelle selon la stratégie sectorielle 2014-2024**

La première priorité du Gouvernement en matière d'accès repose d'abord sur l'organisation de ce segment pour jeter les bases d'un développement efficace d'un système de formation qui réponde aux besoins du secteur économique. Dans ce cadre, il sera procédé à la rationalisation de l'offre existante et au développement de partenariats avec différents acteurs, avant d'envisager son accroissement au cours d'une phase ultérieure. C'est ainsi que des centres de ressources et des centres d'applications seront créés respectivement au niveau des provinces administratives et des sous divisions provinciales .

Certains établissements d'enseignement secondaire général et normal seront transformés progressivement en établissements de formation technique et professionnelle, selon les besoins du milieu pour permettre d'améliorer l'équité de l'offre de formation. Les autres aspects de cette réorganisation seront traités dans la partie qualité et pertinence.

Les mécanismes de régulation et d'orientation précités et les activités de sensibilisation qui seront menées en concertation avec l'ensemble des acteurs permettront d'orienter les élèves vers la formation professionnelle dès la fin de l'école primaire. Des mesures d'encouragement seront mises en place pour améliorer l'accès des filles et des plus défavorisés à ce segment.

Il est attendu de cette politique d'accès un accroissement progressif de l'accueil à l'horizon de cette stratégie. Le Gouvernement envisage à long terme d'inverser les tendances actuelles de l'accès aux études post primaires (60% en ETPP contre 33% en 2011). Cet objectif ambitieux ne pourra cependant pas être atteint au cours de l'horizon décennal du fait de la qualité de l'offre existante et des actions importantes de réorganisation qui doivent encore être mises en place. Un objectif plus raisonnable mais très ambitieux de 45% a été retenu pour 2024.

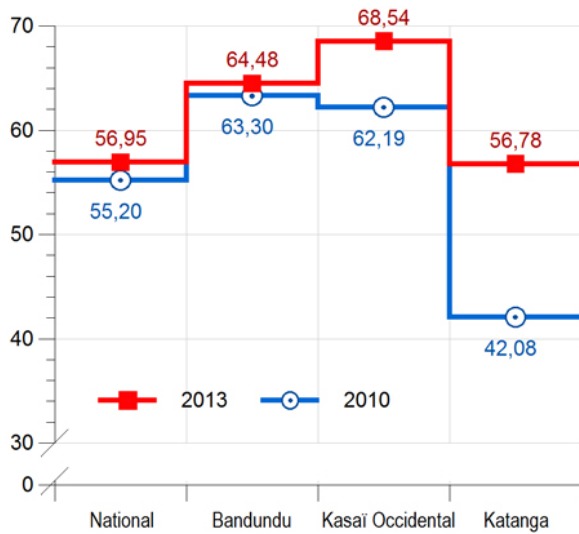
*Source : Document de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation, 2014 – 2023, Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, février 2014*

Il faut signaler qu'en plus du MEPSP, d'autres Ministères interviennent dans la formation professionnelle (Ministère de la jeunesse, Ministère des affaires sociales, Ministère du travail). L'objectif est de parvenir à une inspection traversable avec des normes harmonisé dans un cadre national de certification. Des travaux ont été entamés dans ce sens et méritent d'être achevés.

Le défi le plus important pour l'enseignement technique et la formation professionnelle concerne le développement d'une formation au service du marché de l'emploi. Les études sur les besoins sectoriels en compétences, l'instauration des unités de suivi comme observatoire de l'emploi au sein des écoles, et la participation actives des professionnels dans la vie des établissement en contribuant à l'élaboration des programmes et en participant dans les structures de gestion (il est prévu que les conseils d'administration des établissements sont présidés par des professionnels) sont autant de mesures qui œuvrent vers le rapprochement de la formation professionnelle avec son environnement économique. Une approche régionalisée par province, déjà entamée avec l'appui de la coopération belge, permettra de mieux définir la cartographie régionale de la formation professionnelle.

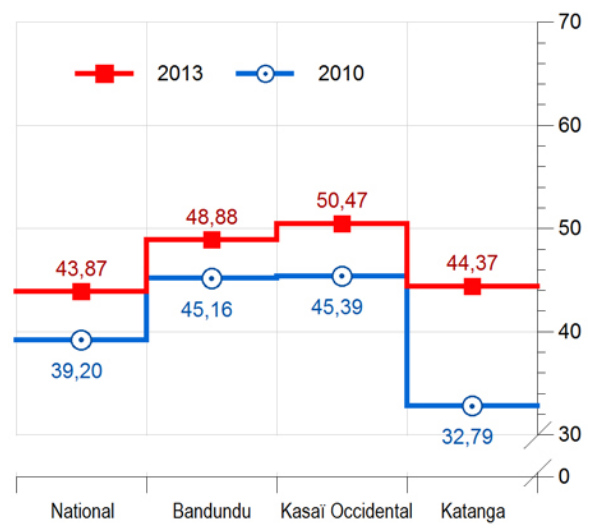
En guise de conclusion générale de cette composante du PIE dédiée à l'amélioration de la qualité, il serait souhaitable d'accélérer dans la réalisation des activités visant à fournir des indicateurs d'impact des investissements réalisés sur la qualité des enseignements et la performance des élèves. Très peu d'indices sont disponibles en cette matière. Toutefois, les résultats du Programme d'analyse des systèmes éducatifs du COFENEM (PASEC) montrent une sensible amélioration entre 2010 et 2013 des performances des élèves en français et en mathématiques pour la 2<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année du primaire et dans les différentes régions du pays concernées par évaluation. L'unique cas de régression enregistrée a concerné les élèves du 5<sup>ème</sup> en mathématiques dans la province de Bandundu. Les graphiques suivants illustrent ces évolutions :

Graphique 76 : PASEC-Français : évolution des scores de la 2<sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013



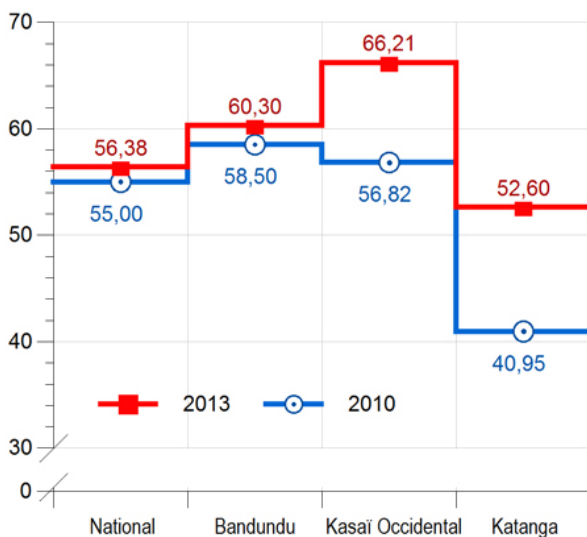
Source : D'après résultats du PASEC 2010 et 2013

Graphique 77 : PASEC-Français : évolution des scores de la 5<sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013



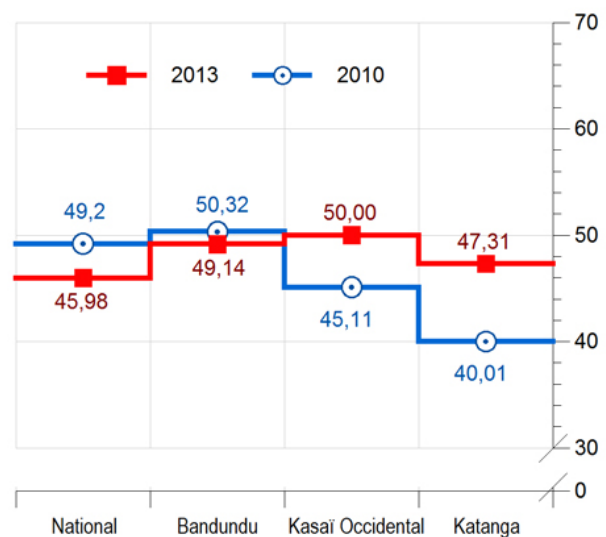
Source : D'après résultats du PASEC 2010 et 2013

Graphique 78 : PASEC-Mathématiques : évolution des scores de la 2<sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013



Source : D'après résultats du PASEC 2010 et 2013

Graphique 79 : PASEC-Mathématiques : évolution des scores de la 5<sup>ème</sup> année entre 2010 et 2013



Source : D'après résultats du PASEC 2010 et 2013

### 3.3 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

Le PIE a retenu 3 sous-programmes en matière d'amélioration de la gouvernance du secteur de l'EPSP :

1. Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace
2. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines scolaires
3. Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre

#### 3.3.1 Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace

Le présent sous-programme vise la rationalisation et l'optimisation de la gestion administrative, financière et pédagogique du secteur de l'EPSP, à travers : i) le renforcement des capacités locales de gestion pour une amélioration de la gouvernance de l'éducation, ii) le soutien des programmes de mobilisation sociale pour renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion du système éducatif congolais.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

*Tableau 37 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013*

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Les missions et tâches des Directions centrales et celles de l'Inspection de l'EPSP sont redéfinies en fonction des recommandations de l'audit organisationnel du MEPSP ;	Diagnostic réalisé en 2009 Réduire le nombre des Directions Centrales de 22 à 8. Termes de référence pour restructuration MEPSP disponibles
Une feuille de route de la réforme organisationnelle du Ministère de l'EPSP approuvée par les parties prenantes et adoptée par le Gouvernement est disponible	La feuille de route n'est pas encore élaborée. Elle le sera après finalisation de l'étude sur la restructuration du MEPSP
Une nouvelle Convention entre le Gouvernement et les réseaux confessionnels est négociée, signée et mise en application au plus tard fin 2013.	Ancienne convention actualisée. Signature en instance. Processus en cours.
Des procédures claires de création et de mécanisation des écoles, ainsi que de recrutement et de nomination aux emplois du personnel de l'éducation sont disponibles et utilisées pour de besoin.	Nouvelles procédures disponibles. Toutefois il y a nécessité de les adapter aux exigences de la réforme.

Les résultats de l'étude sur la pertinence et la faisabilité de création d'un Observatoire permanent de la gouvernance dans le secteur de l'éducation sont disponibles.	OIE créé au niveau du GTC (Groupe Technique Gouvernance)
Des plans d'action provinciaux, en cohérence avec les orientations et priorités du PIE, sont disponibles.	Des actions de formation engagées depuis début 2014 pour le renforcement des capacités en vue de l'élaboration des PAO.

Concernant la mise en œuvre d'un observatoire permanent de la gouvernance du secteur, l'Observatoire Indépendant de l'Éducation (OIE) a été créé. Le processus de préparation de l'Observatoire commencé en décembre 2013 et s'est achevé en juin 2014 : statut élaboré, renforcement des capacités sur les thématiques (DIFID) Association constituée, mise en place des structures.

### 3.3.2 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

Trois objectifs sont visés par ce sous-programme :

- Améliorer la qualité de l'analyse des politiques et de la planification stratégique par la mise en place d'un SIGE fonctionnel et progressivement décentralisé ;
- Créer les conditions d'une gestion efficace et efficiente des ressources (humaines et financières) ainsi que d'un pilotage moderne du secteur de l'EPSP ;
- Améliorer le dialogue social ainsi que le dialogue sectoriel pour une gestion efficace du secteur de l'EPSP ;

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

*Tableau 38 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013*

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations 2013</i>
Les cadres de concertation et de pilotage du secteur (GTE, Comité de Concertation, Groupe de Bailleurs, etc.) sont formalisés et opérationnels	Cadre opérationnel
Le SIGE est fonctionnel et décentralisé	Le Gouvernement a opté pour une décentralisation progressive du SIGE en fonction de la disponibilité des financements et devant permettre un transfert des compétences du niveau central vers les provinces pour la production des statistiques scolaires SIGE dans certaines provinces Bas-Congo, Katanga, (en préparation : Équateur, Bandundu et Kasai-Occidental)

Le SECOPE est réformé et dispose d'outils modernes pour une gestion efficace	Audit fonctionnel et organisationnel réalisé en 2012 Nouveau cadre organique en instance Le nouveau circuit de collecte et de traitement des dossiers élaboré et diffusé Modernisation du système informatique, termes de référence préparés, Modernisation et numérisation des archives : termes de référence élaborés
Les bureaux gestionnaires travaillent selon une gestion axée sur les résultats.	Contrats de performances signés entre : - SG et PROVED - IG et IPP - SG et DIPROSEC - PROVED et Gestionnaires Mécanisme de suivi évaluation à instaurer
Les Comités de parents s'impliquent régulièrement dans la gestion de l'école.	COPA et COGES : Un arrêté a été signé pour leur mise en place et leur constitution. Les PV de réunion et audits (dans le cadre du PROSEB) sont utilisés pour le suivi évaluation.

Notons que la campagne d'internalisation du PIE a été non seulement l'occasion de la diffusion du Programme et de ses réformes, mais aussi celle d'un renforcement des capacités au niveau national des services déconcentrés et décentralisés de tout le pays, incluant la société civile. A la date de la revue, la moitié des divisions ont été concernées, et l'autre moitié le sera dans le courant de l'année 2014.

Concernant l'appui du PROSEB au niveau du Renforcement de la DEP, on signale que dans les provinces de l'Équateur et Kasai-Occidental, la DEP, en concertation avec les responsables locaux, a procédé à (i) l'évaluation des capacités en termes des ressources humaines, infrastructures et équipements, (ii) la proposition des pistes de solutions pour surmonter les difficultés rencontrées, (iii) l'élaboration d'une stratégie adaptée pour la distribution et la récupération des questionnaires statistiques, (iv) l'élaboration d'un calendrier des activités, (v) la sensibilisation et responsabilisation des cadres provinciaux pour la réussite de la campagne statistique 2013 /2014. L'aménagement d'un local au chef-lieu de la province éducationnelle et l'acquisition des matériels informatiques pour le traitement informatique des données sont les prérequis de la production des statistiques par le niveau provincial. Le matériel informatique acquis avec l'appui de l'Unesco et de l'Unicef afin de renforcer les capacités techniques et logistiques des Cellules statistiques n'a pas encore été acheminé vers les provinces. Il est nécessaire de conjuguer les appuis avec ceux de l'Unicef et éventuellement réallouer les fonds prévus pour l'acquisition du matériel informatique à l'acheminement vers les chefs-lieux des provinces administratives pour permettre l'organisation de la formation des informaticiens (dans les provinces) au logiciel StatEduc.

S'agissant des bureaux gestionnaires, et toujours dans le cadre du PROSEB, a été programmée la formation des gestionnaires à l'utilisation du manuel de procédures de gestion des frais de fonctionnement alloués aux bureaux gestionnaires.



### 3.3.3 Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre

Trois objectifs sont visés par ce sous-programme :

- Améliorer le dispositif institutionnel
- Améliorer le dialogue sectoriel
- Formaliser le dialogue social

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2013 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 39 : Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre : Résultats attendus du PIE et réalisations 2013

Résultats attendus	Réalisations 2013
Rôle de coordination des directions stratégiques	Les Directions mettent en œuvre sous la coordination du SG
Partenariat basé sur des résultats formalise la relation contractuelle entre le SG/IGE (Directions) et les provinces éducationnelles	Contrats de performances signés entre SG et PROVED
Contrat de performance établi entre le MEPSP et les bureaux gestionnaires	Contrats de performances signés entre PROVED et bureaux gestionnaires
Contrat de travail formalise les relations entre bureaux gestionnaires (employeur) et leurs employés (personnel enseignant et administratif)	Non réalisé

Concernant l'appui du PROSEB au niveau du renforcement de la CAT et du Secrétariat général, les Appels à Manifestation d'intérêt pour le recrutement des experts en renforcement de la Cellule d'Appui Technique du Ministère notamment en suivi-évaluation, finances publiques et ingénierie de formation ont été publiés depuis la mi-décembre. Le retard accumulé dans les dossiers de passation des marchés (notamment pour les recrutements et l'acquisition des fournitures et équipements) en raison des capacités relativement faibles de la CGPMP nouvellement créée au sein du Ministère appelle un appui supplémentaire pour un accompagnement ponctuel en termes d'expertise extérieure.

### 3.4 FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES

Un travail de recensement des différentes réformes contenues dans le PIE a été élaboré par le MEPSP avec l'appui de ses partenaires. Au total, 18 réformes significatives ont été recensées, elles sont présentées ci-après :

- 1 Politique de l'équité et stratégie d'intégration et de réintégration des enfants et adolescents en dehors de l'école (incluant la classe 0, les cantines scolaires)
- 2 Politique de la gratuité de l'enseignement primaire (établissements publics conventionnés et non-conventionnés)
- 3 Stratégie de promotion de la scolarisation des filles
- 4 Politique nationale de constructions scolaires à moindres coûts avec la participation des communautés de base et un encadrement technique adéquat

- 5 Politique nationale de formation des enseignants (professionnalisation de la fonction enseignante)
- 6 Réforme du statut et carrière des enseignants
- 7 Politique nationale du livre scolaire (basée sur la réforme curriculaire)
- 8 Réforme curriculaire dans le cadre de l'enseignement fondamental
- 9 Création et mise en place d'un système et une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires
- 10 Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
- 11 Renforcement institutionnel et décentralisation : Réorganisation de l'architecture du MEPS
- 12 Réforme des bureaux gestionnaires (BG) : rationalisation et redevabilité des responsables (contrats de performance qui incluent le renforcement des Comités des Parents (COPA) et des Comités de Gestion (COGES) et nouvel organigramme)
- 13 Renforcement et formalisation du dialogue Pouvoir central-Provinces, Gouvernement-Partenaires éducatifs et dialogue social Gouvernement -Partenaires sociaux
- 14 Politique nationale de gestion de l'éducation en situation de conflit et de la prévention des conflits et consolidation de la paix dans l'éducation
- 15 Mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance de l'ETFP
- 16 Les statistiques scolaires (SIGE) sont disponibles à temps, financés sur ressources intérieures et elles incluent des données sur l'état de la gestion scolaire au niveau de l'établissement et sur les résultats de l'ETFP
- 17 Mise en œuvre du plan d'action prioritaire 2011-2018 (PAP) pour la réforme de la gestion de finances publiques en éducation
- 18 La gestion maîtrisée du développement du secteur selon une carte scolaire

Pour suivre ces différentes réformes, une feuille de route a été élaborée. Elle montre la situation prévalant en juin 2014, et présente une programmation de mise en œuvre jusqu'à 2017. En ce sens, elle signale les actions envisageables, échelonnées par trimestre. Deux fois par an, une rencontre est organisée, et a spécifiquement pour objectif le suivi des réformes programmées. La feuille de route est jointe à l'annexe 13. Les principales conclusions et points critiques qui en découlent sont présentés ci-après :

- ❑ La politique relative à l'équité a fait l'objet d'une étude approfondie, mais son plan de mise en œuvre, réalisé de manière autonome, n'a pas encore été validé, ne permettant pas à ce jour d'être dans la ligne des objectifs de réduction des EADE.
- ❑ La politique de gratuité a été évaluée par une étude, en cours de finalisation juin 2014. Ses premières conclusions mettent en évidence une application encore partielle de la gratuité, nuancent ses effets, et interrogent la faisabilité économique de cette politique si elle venait à être généralisée. Il est dès lors admis que, si les efforts du Gouvernement sont substantiels, à travers le paiement de plus d'enseignant, les transferts des frais de fonctionnement aux écoles et aux bureaux gestionnaires, les familles continuent à porter une part importante des coûts de la scolarité, y compris dans les 5 premières classes du primaire.

- ❑ La politique de scolarisation des filles n'a pas encore été définie. L'étude qui servira de base pour sa conception devrait être produite au prochain semestre. Toutefois, il s'avère que les progrès généraux constatés dans les indicateurs de scolarisation tendent à profiter largement aux filles.
- ❑ La politique de construction à bas coût fait l'objet d'un document dit de « capitalisation d'expériences », dont l'approche reste à valider politiquement. L'objectif de construction de 4000 salles à « moindre coûts » en 2016 sera difficilement atteignable.
- ❑ La politique nationale de formation des enseignants est en cours de réforme, suite au constat de ses faiblesses importantes dans le PIE. Le document de politique de formation continue est validé, mais pas celui de la formation initiale. Dans le même temps, les modalités de la formation à distance sont encore en cours de finalisation.
- ❑ Si la loi sur le statut des enseignants promet des améliorations dans la carrière des enseignants, les conditions salariales des personnels restent en deca des objectifs décrits dans le PIE et visant à l'amélioration de leurs conditions de travail. La condition enseignante reste une problématique majeure du système.
- ❑ La nouvelle loi cadre a été promulguée. Les 47 décrets d'application de cette loi devront à présent être préparés d'ici à la mi-2015.
- ❑ La politique nationale du livre scolaire devrait faire l'objet d'une refonte. Un draft a été proposé, et un consultant est en cours de recrutement pour proposer un document définitif sur cette base. Dans le même temps, la distribution de livres par le PROSEB dans tout le pays devrait significativement améliorer les ratios de possession des livres scolaires.
- ❑ La création d'une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires était prévue pour 2014. Le recrutement du consultant en charge de la préparation de cette activité est en cours. Cette activité est particulièrement attendue pour assurer un meilleur suivi de la qualité du système.
- ❑ La réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle fait l'objet de réflexions et d'expérimentations sur les aspects clé qui la constituent. À ce jour toutefois, il n'y a pas de politique validée en ce sens.
- ❑ Le PIE prévoit pour le ministère de l'EPSP une réforme organisationnelle, un nouvel organigramme, en vue d'un renforcement institutionnel et d'une décentralisation plus efficace. Le recrutement du consultant en charge de l'appui au ministère pour cette activité est en cours.
- ❑ Les transferts de fonds à destination des bureaux gestionnaires impliquent leur réorganisation et une amélioration de leur redevabilité à travers la mise en place de contrats de performance. Cette activité est particulièrement avancée dans les provinces bénéficiaires du PROSEB uniquement. Dans le même temps, les COPA et COGES ont vu leurs rôles clarifiés par un arrêté qui définit leurs compétences et leur constitution. Toutefois, le ministère ne dispose pas à ce jour d'outil de suivi de l'effectivité de leur activité.

- ❑ La charte de partenariat existe à l'état de draft, mais n'a pas encore été validée. Toutefois, le cadre de concertation est opérationnel avec des rencontres du COMCON et de ses sous-groupes thématiques chaque deux mois. Au niveau du GTE, deux rencontres ont eu lieu en 2013.
- ❑ La politique nationale de l'éducation en situation de conflit est en cours de préparation avec l'appui d'un consultant. Une table ronde est en cours de préparation. En outre, le projet d'arrêté ministériel créant les cellules d'urgence dans les provinces est disponible, mais n'a pas encore signé.
- ❑ Un plan pour l'amélioration de la gouvernance du secteur a été adopté avec des recommandations. Elles n'ont pas encore été mises en œuvre.
- ❑ Le MEPSP dispose à présent d'un SIGE opérationnel. Toutefois, des difficultés liées à la disponibilité en temps et en heure des financements impliquent des retards fréquents dans la production et la diffusion des données. La nécessité d'un financement national sécurisé doit permettre à la DEP de ne plus dépendre de financements extérieurs pour assurer ses missions essentielles.
- ❑ La réforme visant à passer du budget moyen au budget programme doit aboutir en 2019. À ce jour, l'exécution du budget de l'EPSP par le Ministère du Budget, ainsi que la nomenclature actuelle ne permet pas de vérifier la correspondance avec les objectifs du PIE.
- ❑ Le PIE prévoit la gestion maîtrisée de la carte scolaire, mais le comité interministériel sur l'agrément des écoles n'est pas actif à ce jour. Lors de la dernière rencontre consacrée à ce sujet, le 18 juin 2014, les partenaires avaient souligné les efforts faits par le Gouvernement pour faire évoluer le système, conformément aux orientations du PIE. Ils ont souligné les progrès dans des domaines clé, comme la formation des enseignants, la promulgation de la loi cadre, ou les actions en lien avec la diminution des coûts de scolarisation à charge des familles.

En revanche, les partenaires ont souligné la nécessité d'accélérer certaines réformes, en particulier les réformes institutionnelles, et d'autre part ont souhaité attirer l'attention sur la question de l'équité, et notamment l'équité entre termes de genre (le taux de transition des filles stagne), entre les plus riches et les plus pauvres, mais aussi équité entre les provinces. En effet, sur ce dernier point, il s'avère que la taille du pays a conduit les décideurs à mettre en œuvre certaines réformes à dimension régionale, et non nationale. C'est le cas pour le complément au financement des bureaux gestionnaires par exemple, ou pour la décentralisation du SIGE. Sur ce point, un point d'attention a été porté par les partenaires sur le risque de réformes « à deux vitesses ».

En résumé, un nombre important de chantiers a été ouvert suite au lancement du PIE, incluant des réformes d'envergures pour le MEPSP. Cela dit, un nombre significatif d'entre elles sont encore loin de leur aboutissement. Les difficultés peuvent être de différents ordres. Passation de marché dans certains cas, difficultés de coordination et de conception dans d'autres. Dans certains cas, la complexité de l'avancée des réformes peut venir de problématiques interministérielles.

## ANNEXES

Annexe 1 : Budget du MEPSP 2010 et 2011 : dotations et utilisations .....	84
Annexe 2 : Budget du MEPSP 2012, 2013 et 2014 : dotations et utilisations .....	85
Annexe 3 : Enquête de suivi des dépenses publiques à destination (PETS/ESDD) dans le secteur de l'éducation : Matrice des recommandations.....	87
Annexe 4 : Création de nouvelles écoles : décision pour un moratoire de 3 ans.....	88
Annexe 5 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010).....	89
Annexe 6 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013).....	90
Annexe 7 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet PARSE .....	91
Annexe 8 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet PROSEB .....	92
Annexe 9 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet APEP.....	93
Annexe 10 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation de l'Unicef.....	94
Annexe 11 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du PRRIS .....	95
Annexe 12 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Ensemble des réalisations.....	96
Annexe 13 : Feuille de route des 18 réformes .....	97
Annexe 14 : Rapport de réalisation physique et financière du PROSEB à fin juin 2014.....	104
Annexe 15 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national.....	106

## Annexe 1 : Budget du MEPSP 2010 et 2011 : dotations et utilisations

(Montants en Millions CDF)

	2010			2011		
	Dotation	Utilisation	Taux	Dotation	Utilisation	Taux
<b>Fonctionnement</b>	<b>190 853</b>	<b>179 846</b>	<b>94,2%</b>	<b>349 595</b>	<b>270 744</b>	<b>77,4%</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>169 348</b>	<b>172 441</b>	<b>101,8%</b>	<b>325 946</b>	<b>264 909</b>	<b>81,3%</b>
Indemnité de Transport				7 388	5 097	69,0%
Indemnités de rapatriement, de mutation et d'installation	9			81		
Indemnités de sortie	12			12		
Indemnités kilométriques	14			97		
Primes et Indemnités Permanentes	1 797	1 128	62,7%	2 229	1 038	46,6%
Primes, Gratifications et Indemnités non Permanentes (Motivation)	2 314	1 212	52,4%	3 924	2 994	76,3%
Traitement de Base du Personnel	60	41	67,1%	60	38	63,7%
Traitement de Base du Personnel Permanent	165 141	170 061	103,0%	312 153	255 741	81,9%
<b>Biens et matériels</b>	<b>1 798</b>	<b>1 477</b>	<b>82,1%</b>	<b>2 692</b>	<b>1 479</b>	<b>54,9%</b>
Alimentations	57					
Articles et produits d'entretien divers	6	0	3,3%	4		
Carburants et lubrifiants, bois de chauffage	3					
Fourniture et Petit matériel de bureau	1 592	556	34,9%	1 850	934	50,5%
Livres, abonnement et bibliothèque	15			2		
Matériel éducatif, récréatif, culturel et sportif	3			708	545	77,0%
Pièces de rechange pour autres équipements	83	921	1107,3%	33		
Pièces de rechange pour moyens roulants	39			94		
<b>Dépenses de prestations</b>	<b>2 917</b>	<b>1 656</b>	<b>56,8%</b>	<b>7 870</b>	<b>3 737</b>	<b>47,5%</b>
Communications et Télécommunications	15	1	8,4%	15	3	16,4%
Contrat de Fonctionnement courant	107	5				
Autres soins de Protection de l'Environnement						
Entretien et réparation des mobiliers et matériels de Bureau	4			11		
Entretien, réparation et décoration d'édifices	2			11		
Frais d'hébergement	27			20		
Frais de mission	19			2 843	1 921	67,6%
Impression, Reproduction, reliure, conservation	1 531	339	22,2%	1 992	1 022	51,3%
Frais de Transport pour courses de service						
Location immobilière	475	1 165	245,3%	108	49	45,0%
Prestations d'organismes de formation	78			876	4	0,5%
Publicité et Communiqué	23	1	3,6%	30		
Titres de voyage	626	145	23,2%	1 961	738	37,6%
Transport d'objets	11			4		
<b>Transferts et Interventions de L'État</b>	<b>16 790</b>	<b>4 273</b>	<b>25,4%</b>	<b>13 088</b>	<b>620</b>	<b>4,7%</b>
Cotisations Sociales	4 135			4 609		
Fonds Spécial d'Intervention	15					
Interventions Scientifiques et culturelles	722	111	15,3%	377	11	2,9%
Interventions Sociales	11 918	4 162	34,9%	8 102	609	7,5%
<b>Investissements</b>	<b>107 492</b>	<b>24 792</b>	<b>23,1%</b>	<b>111 045</b>	<b>34 168</b>	<b>30,8%</b>
<b>Construction, Réfection, Réhabilitation, Acquisition Immobilière</b>	<b>47 415</b>	<b>11 621</b>	<b>24,5%</b>	<b>65 701</b>	<b>7 395</b>	<b>11,3%</b>
Acquisition d'édifices Publics ou de résidences pour fonctionnaires						
Constructions diverses	59					
Réhabilitation et réfection d'ouvrages et édifices	47 356	11 621	24,5%	65 701	7 395	11,3%
<b>Équipements</b>	<b>60 077</b>	<b>13 171</b>	<b>21,9%</b>	<b>45 344</b>	<b>26 773</b>	<b>59,0%</b>
Acquisition d'équipements de Bureau	1 184	378	31,9%	1 614	1 898	117,6%
Acquisition d'équipements éducatifs, culturels et sportifs	41 091	11 428	27,8%	39 047	22 679	58,1%
Acquisition d'équipements informatiques	1 419	1 365	96,2%	344		
Acquisition d'équipements Photographiques, filmographiques ou vidéo	2			2		
Acquisition d'équipements Téléphoniques, télégraphiques, fax et Radio	4			16		
Acquisition de Véhicules terrestres	268			519		
Contrat d'études	13 747			2 336	2 196	94,0%
Équipements Divers	2 362			1 465		
<b>Total</b>	<b>298 345</b>	<b>204 638</b>	<b>68,6%</b>	<b>460 640</b>	<b>304 912</b>	<b>66,2%</b>

Sources : MEPSP, MB



## Annexe 2 : Budget du MEPSP 2012, 2013 et 2014 : dotations et utilisations

(Montants en Millions CDF)

	2012			2013			2014		
	Dotation	Utilisation	Taux	Dotation	Utilisation	Taux	Dotation	Utilisation	Taux
<b>Fonctionnement</b>	<b>406 991</b>	<b>322 370</b>	<b>79,2%</b>	<b>405 115</b>	<b>376 226</b>	<b>92,9%</b>	<b>514 931</b>		
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>327 320</b>	<b>297 399</b>	<b>90,9%</b>	<b>332 916</b>	<b>365 844</b>	<b>109,9%</b>	<b>428 134</b>		
Indemnité de Transport	7 475	22 860	305,8%	7 173	2 112	29,4%	7 581		
Indemnités de rapatriement, de mutation et d'installation	109			34			197		
Indemnités de sortie									
Indemnités kilométriques	104	19	18,4%	208			155		
Primes et Indemnités Permanentes	38 464	3 473	9,0%	39 254	1 658	4,2%	14 612		
Primes, Gratifications et Indemnités non Permanentes (Motivation)	5 675	1 012	17,8%	4 682	2 201	47,0%	7 051		
Traitement de Base du Personnel	38	36	96,4%	40	41	102,2%	55		
Traitement de Base du Personnel Permanent	275 456	269 998	98,0%	281 525	359 831	127,8%	398 483		
<b>Biens et matériels</b>	<b>3 915</b>	<b>21 736</b>	<b>555,2%</b>	<b>12 820</b>	<b>770</b>	<b>6,0%</b>	<b>24 778</b>		
Alimentations	11						1 025		
Articles et produits d'entretien divers	14	3	19,3%	4	1	13,4%	17		
Carburants et lubrifiants, bois de chauffage	93			87					
Fourniture et Petit matériel de bureau	2 608	20 861	799,9%	3 047	769	25,2%	21 314		
Livres, abonnement et bibliothèque	18			2	1	31,9%	94		
Matériel éducatif, récréatif, culturel et sportif	1 138	872	76,6%	8 470			1 112		
Pièces de rechange pour autres équipements	33			1 209			1 209		
Pièces de rechange pour moyens roulants				2			6		
<b>Dépenses de prestations</b>	<b>20 682</b>	<b>2 652</b>	<b>12,8%</b>	<b>33 424</b>	<b>3 672</b>	<b>11,0%</b>	<b>25 707</b>		
Communications et Télécommunications	16	11	65,4%	3	2	50,8%	29		
Contrat de Fonctionnement courant									
Autres soins de Protection de l'Environnement							5		
Entretien et réparation des mobiliers et matériels de Bureau	1 127			318			2 100		
Entretien, réparation et décoration d'édifices	3 015			2 676			59		
Frais d'hébergement	20						7 801		
Frais de mission	5 503	1 686	30,6%	6 952	2 428	34,9%	2 103		
Impression, Reproduction, reliure, conservation	7 453	85	1,1%	8 612	14	0,2%	4 402		
Frais de Transport pour courses de service							32		
Location immobilière									
Prestations d'organismes de formation	227			10 935	3	0,0%	3 481		
Publicité et Communiqué							16		
Titres de voyage	3 315	870	26,2%	3 925	1 226	31,2%	5 633		
Transport d'objets	4			4			47		
<b>Transferts et Interventions de L'État</b>	<b>55 075</b>	<b>583</b>	<b>1,1%</b>	<b>25 955</b>	<b>5 941</b>	<b>22,9%</b>	<b>36 312</b>		
Cotisations Sociales	2 400			2 400			4 800		
Fonds Spécial d'Intervention				723	639	88,4%			
Interventions Scientifiques et culturelles	45	40	89,6%	192	176	92,0%	50		
Interventions Sociales	52 630	543	1,0%	22 640	5 125	22,6%	31 462		
<b>Investissements</b>	<b>31 609</b>	<b>2 379</b>	<b>7,5%</b>	<b>122 584</b>	<b>4 126</b>	<b>3,4%</b>	<b>73 735</b>		
<b>Construction, Réfection, Réhabilitation, Acquisition Immobilière</b>	<b>72</b>	<b>1 197</b>	<b>1664,1%</b>	<b>500</b>			<b>300</b>		
Acquisition d'édifices Publics ou de résidences pour fonctionnaires				500					
Constructions diverses	9								
Réhabilitation et réfection d'ouvrages et édifices	63	1 197	1903,6%				300		
<b>Équipements</b>	<b>31 537</b>	<b>1 182</b>	<b>3,7%</b>	<b>122 084</b>	<b>4 126</b>	<b>3,4%</b>	<b>73 435</b>		
Acquisition d'équipements de Bureau	1 135	161	14,2%	1 015	73	7,2%			
Acquisition d'équipements éducatifs, culturels et sportifs	2 597	419	16,1%	5 914	3 072	51,9%			
Acquisition d'équipements informatiques	522			919					
Acquisition d'équipements Photographiques, filmographiques ou vidéo									
Acquisition d'équipements Téléphoniques, télégraphiques, fax et Radio									
Acquisition de Véhicules terrestres	1 661			1 074					
Contrat d'études	25 049	462	1,8%	113 162	981	0,9%	73 139		
Équipements Divers	573	140	24,4%				295		
<b>Total</b>	<b>438 600</b>	<b>324 748</b>	<b>74,0%</b>	<b>527 699</b>	<b>380 352</b>	<b>72,1%</b>	<b>588 666</b>		

Sources : MEPSP, MB

Tableau 40 : Agents Payés dans les établissements budgétisés (mai 2014)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs
National							0	0	14	1 024	14	1 024
Kinshasa	54	382	963	14 802	596	18 579	1 613	33 763	143	6 083	1 756	39 846
Bas-Congo	15	59	1 605	14 064	821	10 450	2 441	24 573	109	1 550	2 550	26 123
Bandundu	103	331	4 873	37 296	2 437	26 597	7 413	64 224	306	5 030	7 719	69 254
Équateur	80	316	3 672	25 156	1 128	9 271	4 880	34 743	237	3 188	5 117	37 931
Orientale	36	142	2 910	22 797	714	7 749	3 660	30 688	193	2 281	3 853	32 969
Nord-Kivu	16	81	2 085	18 138	573	7 344	2 674	25 563	90	1 023	2 764	26 586
Sud-Kivu	13	59	1 872	15 655	506	6 549	2 391	22 263	93	842	2 484	23 105
Maniema	17	74	1 022	7 092	435	3 891	1 474	11 057	78	840	1 552	11 897
Kasaï-Oriental	43	161	2 285	15 388	697	6 657	3 025	22 206	221	2 490	3 246	24 696
Kasaï-Occidental	21	70	2 388	18 309	940	10 021	3 349	28 400	181	21 811	3 530	30 581
Katanga	12	38	3 034	23 460	807	8 142	3 853	31 640	223	2 252	4 076	33 892
<b>Total</b>	<b>410</b>	<b>1 713</b>	<b>26 709</b>	<b>212 157</b>	<b>9 654</b>	<b>115 250</b>	<b>36 773</b>	<b>329 120</b>	<b>1 874</b>	<b>47 390</b>	<b>38 647</b>	<b>356 880</b>

Tableau 41 : Agents Non Payés dans les établissements non budgétisés (mai 2014)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs
National	0	0	0	0	0	0	0	0	7	52	7	52
Kinshasa	25	46	165	425	454	1 621	644	2 092	113	1 816	757	3 908
Bas-Congo	5	7	652	1 931	712	3 234	1 369	5 172	71	172	1 440	5 344
Bandundu	78	174	1 281	5 584	2 236	16 481	3 595	22 239	235	1 572	3 830	23 811
Équateur	54	116	933	4 163	962	5 201	1 949	9 480	204	2 220	2 153	11 700
Orientale	22	48	673	3 227	522	2 512	1 217	5 787	135	579	1 352	6 366
Nord-Kivu	9	17	667	3 658	443	2 830	1 119	6 505	68	302	1 187	6 807
Sud-Kivu	4	6	396	1 846	332	1 564	732	3 416	63	294	795	3 710
Maniema	6	12	332	1 563	394	2 149	732	3 724	61	223	793	3 947
Kasaï-Oriental	28	53	572	2 282	579	2 664	1 179	4 999	165	1 245	1 344	6 244
Kasaï-Occidental	15	34	294	1 225	569	2 191	878	3 450	132	684	1 010	4 134
Katanga	11	23	483	1 927	600	2 202	1 094	4 152	159	543	1 253	4 695
<b>Total</b>	<b>257</b>	<b>536</b>	<b>6 448</b>	<b>27 831</b>	<b>7 803</b>	<b>42 649</b>	<b>14 508</b>	<b>71 016</b>	<b>1 413</b>	<b>9 702</b>	<b>15 921</b>	<b>80 718</b>

Tableau 42 : Agents Non Payés dans les établissements budgétisés (mai 2014)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs
National	0	0	0	0	0	0	0	0	23	947	23	947
Kinshasa	19	83	65	446	54	475	138	1 004	6	9	144	1 013
Bas-Congo	5	16	114	658	138	883	257	1 557	10	34	267	1 591
Bandundu	394	1 670	1 517	9 035	1 690	16 473	3 601	27 178	104	1 237	3 705	28 415
Équateur	144	557	1 106	5 741	1 359	10 178	2 609	16 476	54	598	2 663	17 074
Orientale	40	184	368	1 732	352	2 954	760	4 870	17	123	777	4 993
Nord-Kivu	14	50	456	2 917	541	5 354	1 011	8 321	36	213	1 047	8 534
Sud-Kivu	24	73	481	2 620	486	4 097	991	6 790	23	148	1 014	6 938
Maniema	34	154	358	2 294	388	3 226	780	5 674	21	325	801	5 999
Kasaï-Oriental	94	401	373	1 983	467	3 528	934	5 912	38	302	972	6 214
Kasaï-Occidental	34	125	921	5 658	638	5 327	1 593	11 110	51	349	1 644	11 459
Katanga	28	108	1 326	6 155	1 097	6 830	2 451	13 093	17	162	2 468	13 255
<b>Total</b>	<b>830</b>	<b>3 421</b>	<b>7 085</b>	<b>39 239</b>	<b>7 210</b>	<b>59 325</b>	<b>15 125</b>	<b>101 985</b>	<b>400</b>	<b>4 447</b>	<b>15 525</b>	<b>106 432</b>

*Annexe 3 : Enquête de suivi des dépenses publiques à destination (PETS/ESDD) dans le secteur de l'éducation : Matrice des recommandations*

Actions à court terme	Actions à moyen et long termes
<b>Budget</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser des ressources supplémentaires (augmenter l'espace budgétaire) de manière à ce que la part des ressources nationales du budget de l'État allouée au secteur de l'éducation de base soit portée à 20% d'ici à 2015</li> <li>Garantir un taux d'exécution budgétaire accru à ce secteur</li> <li>Faire un plaidoyer afin de mobiliser un financement pour la mise en place au niveau de chaque province d'une chaîne de la dépense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à une meilleure performance dans l'exécution budgétaire des flux y compris vers les provinces, de même mettre en place au niveau de chaque province un système de gestion des ressources publiques du Gouvernement provincial à l'image de celui du Gouvernement central.</li> <li>Renforcer l'utilisation des outils de programmation et de cadrage budgétaire et de gouvernance dans la passation des marchés publics du MEPSP</li> </ul>
<b>Élimination et compensation des frais scolaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimer, via la prise en charge par l'État, l'ensemble des frais scolaires pour rendre la gratuité effective sur le terrain dans le secteur de l'éducation de base et contribuer ainsi à un meilleur accès des enfants à l'école.</li> <li>Établir un diagnostic approfondi sur les listings et listes des écoles bénéficiaires des frais de fonctionnement du PARSE et de l'État, en vue d'arriver à une liste commune d'écoles recevant ces frais de fonctionnement</li> <li>Renforcer les capacités du SECOPE lui permettant d'identifier les vrais problèmes qui l'empêchent d'accomplir enfin la mission attendue de lui s'agissant des écoles.</li> <li>Faire un plaidoyer auprès du Ministère du Budget pour que les frais de fonctionnement du gouvernement soient envoyés aux écoles et aux BG semestriellement pour améliorer le circuit d'arrivée de la dépense, et limiter les frais de déplacement et autres frais annexes.</li> <li>Bancariser les frais de fonctionnement des écoles et des bureaux gestionnaires à l'instar des salaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le système de contrôle interne dans le suivi des dépenses jusqu'à leur destination dans le sous-secteur (EPSP) en mettant en place une cellule d'audit et d'inspection au sein du Cabinet du Ministre</li> <li>Limiter les tâches du SECOPE uniquement au travail technique de préparation et d'envoi des listings en province, et éviter que ses services au niveau provincial se mettent à jouer le rôle d'un agent payeur à la place du comptable public principal.</li> <li>Assurer le Leadership du MEPSP dans le pilotage de l'approche sectorielle.</li> <li>Rendre efficace l'engagement des différentes parties prenantes dans l'harmonisation de l'appui dans le secteur.</li> <li>Préserver la mesure de traitement des frais de fonctionnement et des rémunérations des écoles primaires et des bureaux gestionnaires comme une dépense contraignante en les payant sur le même listing afin d'éviter les déperditions dans les dépenses exécutées.</li> <li>Impliquer davantage les sous-gestionnaires budgétaires des sections 38, 39 et 91 afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle.</li> </ul>
<b>Appréciation des mesures de gratuité du gouvernement - Gouvernement (Central et Provincial)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimer les contributions des écoles,</li> <li>S'assurer que les actions du FPEN ciblent davantage les écoles afin qu'elles soient plus visibles sur le terrain.</li> <li>Accélérer la mécanisation et le paiement des enseignants et des écoles.</li> <li>Renforcer les efforts de construction, réhabilitation et équipement (manuels, banc-pupitres, tableaux, etc...) des écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément aux actions que les parents interrogés recommandent le plus pour accroître l'accessibilité de l'école</li> <li>Construire et équiper de nouvelles salles de classe,</li> <li>Faciliter l'accès des élèves aux livres et au matériel didactique,</li> <li>Recruter des enseignants pour les nouvelles écoles,</li> <li>Revaloriser la carrière de l'enseignant pour mieux le motiver.</li> </ul>
<b>Appui extérieur (PTF)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les efforts d'appui financier consentis dans le cadre du projet PARSE aux frais de fonctionnement des écoles et les élargir au niveau des BGs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer la mise en place au niveau des Gouvernements provinciaux de la RDC d'un système de gestion de finances publiques à l'image de celui du Gouvernement central au niveau programmation, budgétisation, et traitement informatique de la chaîne de dépenses.</li> <li>Exiger un système de financement basé sur les résultats pour l'extension du financement aux BGs afin de ne rémunérer que les résultats directs recherchés par le système : gratuité, qualité, scolarisation, etc.</li> <li>Appuyer le MEPSP dans le cadre du financement de sa stratégie sectorielle</li> </ul>

Source : Enquête de suivi des dépenses publiques à destination (PETS/ESDD) dans le secteur de l'éducation, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Projet d'appui au redressement du secteur de l'éducation, Rapport final, 2014

Annexe 4 : Création de nouvelles écoles : décision pour un moratoire de 3 ans

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Kinshasa le 11/11/2014



N°MINEPSP/CABMINI/0064 120/14

*A mettre police  
pour tous les pays  
et scan avant de  
classer  
14/11/14*

**Transmis copie pour information à :**

- Madame la Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
- Monsieur le Coordonnateur de la Cellule d'Appui Technique
- (Tous) à Kinshasa/Gombe.

Objet : Moratoire

A Monsieur le Directeur Chef de Service  
du SECOPE  
à Kinshasa/Gombe

**Monsieur le Directeur,**

Dans le cadre de la réorganisation du système de création, mécanisation et budgétisation des établissements scolaires, j'ai l'honneur de vous demander de suspendre pendant une période de trois ans, à dater de ce jour, le processus de recensement, en vue de la mécanisation de nouveaux établissements scolaires.

Quant au traitement des dossiers de nouvelles unités dans le cadre des mises à jour, il doit s'inscrire dans la logique du nouveau cadre organique redéfini précédemment.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur,** l'expression de mes sentiments patriotiques.

*Maker Mwangu Famba*  
**Maker MWANGU FAMBA**  
11.02.14

## Annexe 5 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010)

## Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	2 553	73	8	6	2 640	2 615	99,1%	0,5%
Bas-Congo	310	27	9	0	346	338	97,7%	2,6%
Bandundu	206	129	436	159	930	811	87,2%	64,0%
Équateur	321	192	164	65	742	560	75,5%	30,9%
Orientale	377	78	65	9	529	465	87,9%	14,0%
Nord-Kivu	218	73	25	0	316	300	94,9%	7,9%
Sud-Kivu	162	37	16	10	225	195	86,7%	11,6%
Maniema	70	32	6	0	108	102	94,4%	5,6%
Kasaï-Oriental	215	114	422	57	808	710	87,9%	59,3%
Kasaï-Occidental	201	63	80	26	370	348	94,1%	28,6%
Katanga	826	63	11	3	903	857	94,9%	1,6%
<b>RDC</b>	<b>5 459</b>	<b>881</b>	<b>1 242</b>	<b>335</b>	<b>7 917</b>	<b>7 301</b>	<b>92,2%</b>	<b>19,9%</b>

## Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	21 876	668	153	119	22 816	21 712	95,2%	1,2%
Bas-Congo	8 165	4 927	496	747	14 335	12 546	87,5%	8,7%
Bandundu	5 046	11 080	16 429	10 079	42 634	35 113	82,4%	62,2%
Équateur	4 905	7 231	16 830	2 370	31 336	21 558	68,8%	61,3%
Orientale	12 027	4 178	14 625	1 731	32 561	24 955	76,6%	50,2%
Nord-Kivu	8 875	7 069	5 524	1 154	22 622	19 482	86,1%	29,5%
Sud-Kivu	8 951	6 486	3 027	638	19 102	14 368	75,2%	19,2%
Maniema	2 397	2 534	2 952	334	8 217	6 134	74,7%	40,0%
Kasaï-Oriental	5 510	4 866	12 383	721	23 480	19 827	84,4%	55,8%
Kasaï-Occidental	4 946	3 645	9 168	5 233	22 992	18 652	81,1%	62,6%
Katanga	14 880	8 461	8 329	645	32 315	24 832	76,8%	27,8%
<b>RDC</b>	<b>97 578</b>	<b>61 145</b>	<b>89 916</b>	<b>23 771</b>	<b>272 410</b>	<b>219 179</b>	<b>80,5%</b>	<b>41,7%</b>

## Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	16 514	371	30	10	16 925	16 407	96,9%	0,2%
Bas-Congo	6 003	2 079	251	269	8 602	7 823	90,9%	6,0%
Bandundu	4 916	8 773	10 050	5 088	28 827	25 425	88,2%	52,5%
Équateur	2 938	3 142	6 974	1 123	14 177	10 415	73,5%	57,1%
Orientale	6 270	1 497	3 487	491	11 745	10 032	85,4%	33,9%
Nord-Kivu	4 631	3 283	1 803	174	9 891	8 942	90,4%	20,0%
Sud-Kivu	4 252	2 906	991	104	8 253	6 671	80,8%	13,3%
Maniema	1 321	1 090	1 478	113	4 002	2 918	72,9%	39,8%
Kasaï-Oriental	3 678	2 446	5 126	445	11 695	10 049	85,9%	47,6%
Kasaï-Occidental	3 459	2 397	3 298	1 708	10 862	9 155	84,3%	46,1%
Katanga	10 441	3 043	2 900	219	16 603	14 498	87,3%	18,8%
<b>RDC</b>	<b>64 423</b>	<b>31 027</b>	<b>36 388</b>	<b>9 744</b>	<b>141 582</b>	<b>122 335</b>	<b>86,4%</b>	<b>32,6%</b>

Source : MEPSP, d'après données de l'Annuaire Statistique 2009-2010

## Annexe 6 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013)

## Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	147	2 841	9	0	2 997	2 958	98,7%	0,3%
Bas-Congo	36	359	1	1	397	397	100,0%	0,5%
Bandundu	331	188	701	258	1 478	1 366	92,4%	64,9%
Équateur	184	296	319	137	936	759	81,1%	48,7%
Orientale	120	382	69	28	599	537	89,6%	16,2%
Nord-Kivu	49	242	21	0	312	309	99,0%	6,7%
Sud-Kivu	171	234	84	2	491	403	82,1%	17,5%
Maniema	19	98	45	17	179	163	91,1%	34,6%
Kasaï-Oriental	81	180	506	80	847	799	94,3%	69,2%
Kasaï-Occidental	77	214	75	18	384	369	96,1%	24,2%
Katanga	72	977	71	3	1 123	1 086	96,7%	6,6%
<b>RDC</b>	<b>1 287</b>	<b>6 011</b>	<b>1 901</b>	<b>544</b>	<b>9 743</b>	<b>9 146</b>	<b>93,9%</b>	<b>25,1%</b>

## Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	23 659	1 270	213	316	25 458	24 042	94,4%	2,1%
Bas-Congo	8 729	5 520	682	1 018	15 949	13 877	87,0%	10,7%
Bandundu	5 922	14 494	19 077	13 916	53 409	46 252	86,6%	61,8%
Équateur	4 184	8 679	19 182	3 229	35 274	26 186	74,2%	63,5%
Orientale	11 302	4 529	16 307	2 048	34 186	26 456	77,4%	53,7%
Nord-Kivu	8 585	7 606	6 039	784	23 014	19 412	84,3%	29,6%
Sud-Kivu	9 651	8 164	2 674	524	21 013	16 457	78,3%	15,2%
Maniema	2 540	2 692	3 471	533	9 236	7 009	75,9%	43,4%
Kasaï-Oriental	6 023	4 800	14 514	1 335	26 672	23 105	86,6%	59,4%
Kasaï-Occidental	4 478	5 273	10 837	5 706	26 294	21 605	82,2%	62,9%
Katanga	14 396	11 191	6 537	1 505	33 629	26 269	78,1%	23,9%
<b>RDC</b>	<b>99 469</b>	<b>74 218</b>	<b>99 533</b>	<b>30 914</b>	<b>304 134</b>	<b>250 670</b>	<b>82,4%</b>	<b>42,9%</b>

## Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	18 649	903	120	51	19 723	18 834	95,5%	0,9%
Bas-Congo	6 205	2 345	234	365	9 149	8 443	92,3%	6,5%
Bandundu	5 690	12 935	14 082	8 346	41 053	36 596	89,1%	54,6%
Équateur	2 626	4 153	8 468	1 306	16 553	12 945	78,2%	59,0%
Orientale	4 995	1 830	4 065	357	11 247	9 592	85,3%	39,3%
Nord-Kivu	4 896	3 763	2 120	226	11 005	9 941	90,3%	21,3%
Sud-Kivu	4 639	3 300	1 309	141	9 389	7 847	83,6%	15,4%
Maniema	1 659	1 586	1 939	359	5 543	4 410	79,6%	41,5%
Kasaï-Oriental	3 372	1 706	5 754	628	11 460	10 043	87,6%	55,7%
Kasaï-Occidental	3 477	3 229	4 678	2 461	13 845	11 801	85,2%	51,6%
Katanga	8 107	4 015	2 695	529	15 346	13 614	88,7%	21,0%
<b>RDC</b>	<b>64 315</b>	<b>39 765</b>	<b>45 464</b>	<b>14 769</b>	<b>164 313</b>	<b>144 066</b>	<b>87,7%</b>	<b>36,7%</b>

Source : MEPSP, d'après données de l'Annuaire Statistique 2012-2013



## Annexe 7 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet PARSE

**Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)**
**Nombre de salle de classe**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo	54	54		54	
Bandundu					
Equateur					
Orientale	90	90		90	
Nord-Kivu	72	72		72	
Sud-Kivu	60	60		60	
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	96	96		96	
Katanga					
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>372</b>		<b>372</b>	

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo	644,6	644,6		652,8	
Bandundu					
Equateur					
Orientale	1 080,4	1 080,4		1 087,9	
Nord-Kivu	861,7	861,7		870,3	
Sud-Kivu	716,3	716,3		725,3	
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	1 151,6	1 151,6		1 160,4	
Katanga					
<b>Total</b>	<b>4 454,6</b>	<b>4 454,6</b>		<b>4 496,7</b>	

**Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)**
**Nombre de salle de classe**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	105	105		66	39
Bas-Congo	66	66			66
Bandundu	107	107		53	54
Equateur	156	156		102	54
Orientale	109	109		48	61
Nord-Kivu	106	106		28	78
Sud-Kivu	96	96		10	86
Maniema	96	96		75	21
Kasaï-Oriental	132	132		65	67
Kasaï-Occidental	61	61		8	53
Katanga	160	160		109	51
<b>Total</b>	<b>1 194</b>	<b>1 194</b>		<b>564</b>	<b>630</b>

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	1 365,9	1 365,9		919,1	446,9
Bas-Congo	764,3	764,3			756,2
Bandundu	1 356,8	1 356,8		738,0	618,7
Equateur	2 039,1	2 039,1		1 420,4	618,7
Orientale	1 374,9	1 374,9		668,4	698,9
Nord-Kivu	1 292,2	1 292,2		389,9	893,7
Sud-Kivu	1 133,7	1 133,7		139,3	985,4
Maniema	1 285,0	1 285,0		1 044,4	240,6
Kasaï-Oriental	1 672,8	1 672,8		905,1	767,7
Kasaï-Occidental	727,5	727,5		111,4	607,3
Katanga	2 102,2	2 102,2		1 517,8	584,4
<b>Total</b>	<b>15 114,4</b>	<b>15 114,4</b>		<b>7 853,7</b>	<b>7 218,5</b>

**Construction latrines**
**Nombre de blocs**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	9	9		5	4
Bas-Congo	15	15		8	7
Bandundu	14	14		7	7
Equateur	16	16		10	6
Orientale	22	22		17	5
Nord-Kivu	15	15		10	5
Sud-Kivu	18	18		11	7
Maniema	8	8		6	2
Kasaï-Oriental	11	11		6	4
Kasaï-Occidental	19	19		13	6
Katanga	14	14		9	5
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>161</b>		<b>102</b>	<b>58</b>

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	145,7	145,7		75,0	70,7
Bas-Congo	163,7	163,7		40,0	123,7
Bandundu	228,7	228,7		105,0	123,7
Equateur	256,1	256,1		150,0	106,1
Orientale	203,4	203,4		115,0	88,4
Nord-Kivu	148,4	148,4		60,0	88,4
Sud-Kivu	188,7	188,7		65,0	123,7
Maniema	125,4	125,4		90,0	35,4
Kasaï-Oriental	160,7	160,7		90,0	70,7
Kasaï-Occidental	181,1	181,1		75,0	106,1
Katanga	223,4	223,4		135,0	88,4
<b>Total</b>	<b>2 025,3</b>	<b>2 025,3</b>		<b>1 000,0</b>	<b>1 025,3</b>

**Installation de points d'eau**
**Nombre**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

## Annexe 8 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet PROSEB

## Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)

## Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	456	138	444	12	
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	360	108	360		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>816</b>	<b>246</b>	<b>804</b>	<b>12</b>	

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	6 840,0	3 227,4	10 829,3	300,0	
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	5 400,0	2 531,3	8 795,5		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>12 240,0</b>	<b>5 758,7</b>	<b>19 624,7</b>	<b>300,0</b>	

## Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)

## Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	48	48	48		
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	36	36	36		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>		

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	420,0	822,6	870,7		
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	315,0	618,8	654,5		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>735,0</b>	<b>1 441,3</b>	<b>1 525,3</b>		

## Construction latrines

## Nombre de blocs

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	84	31	82	2	
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	67	24	66		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>55</b>	<b>148</b>	<b>2</b>	

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	714,0	263,5	697,0	17,0	
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	569,5	204,0	561,0		
Katanga					
<b>Total</b>	<b>1 283,5</b>	<b>467,5</b>	<b>1 258,0</b>	<b>17,0</b>	

## Installation de points d'eau

## Nombre

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	84				
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	67				
Katanga					
<b>Total</b>	<b>151</b>				

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	642,0				
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	501,0				
Katanga					
<b>Total</b>	<b>1 143,0</b>				

Annexe 9 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du projet APEP

Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)

Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	12	12			12
Bas-Congo	12	12			12
Bandundu	72	72			72
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>96</b>			<b>96</b>

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	18,0	171,0			171,0
Bas-Congo	18,0	171,0			171,0
Bandundu	108,0	1 026,0			1 026,0
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>144,0</b>	<b>1 368,0</b>			<b>1 368,0</b>

Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)

Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Construction latrines

Nombre de blocs

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	4	4			4
Bas-Congo	4	4			4
Bandundu	24	24			24
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>32</b>			<b>32</b>

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	28,0	29,0			29,0
Bas-Congo	28,0	29,0			29,0
Bandundu	168,0	169,0			169,0
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>224,0</b>	<b>227,0</b>			<b>227,0</b>

Installation de points d'eau

Nombre

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Annexe 10 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation de l'Unicef

Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)

Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	12	12			12
Bas-Congo	12	12			12
Bandundu	72	72			72
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>96</b>			<b>96</b>

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	18,0	171,0			171,0
Bas-Congo	18,0	171,0			171,0
Bandundu	108,0	1 026,0			1 026,0
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>144,0</b>	<b>1 368,0</b>			<b>1 368,0</b>

Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)

Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Construction latrines

Nombre de blocs

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	4	4			4
Bas-Congo	4	4			4
Bandundu	24	24			24
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>32</b>			<b>32</b>

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	28,0	29,0			29,0
Bas-Congo	28,0	29,0			29,0
Bandundu	168,0	169,0			169,0
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>	<b>224,0</b>	<b>227,0</b>			<b>227,0</b>

Installation de points d'eau

Nombre

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

## Annexe II : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Réalisation du PRRIS

## Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)

## Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	309	147	108	108	78
Bas-Congo	356	176	98	98	66
Bandundu	588	312	42	42	
Equateur	606	294	108	108	
Orientale	702	396	144	144	90
Nord-Kivu	504	276	108	108	90
Sud-Kivu	600	348	102	102	78
Maniema	534	252	180	180	30
Kasaï-Oriental	552	258	96	96	12
Kasaï-Occidental	582	264	192	192	6
Katanga	738	372	216	216	42
<b>Total</b>	<b>6 071</b>	<b>3 095</b>	<b>1 394</b>	<b>1 394</b>	<b>492</b>

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	8 023,7	3 877,8	3 876,7	3 880,8	2 084,7
Bas-Congo	7 236,5	3 494,9	3 494,9	3 494,9	1 373,0
Bandundu	16 665,7	8 843,0	8 843,0	8 843,0	
Equateur	16 370,2	7 943,4	6 160,2	6 160,2	
Orientale	19 524,7	11 015,6	7 343,7	7 343,7	2 503,6
Nord-Kivu	11 906,9	6 522,1	6 522,1	6 522,1	2 126,8
Sud-Kivu	15 430,5	8 951,4	8 025,4	8 025,4	2 006,4
Maniema	15 465,3	7 299,6	7 299,6	7 299,6	869,0
Kasaï-Oriental	15 358,4	7 179,8	7 179,8	7 179,8	333,9
Kasaï-Occidental	15 378,4	6 977,1	6 977,1	6 977,1	158,6
Katanga	20 181,0	10 177,0	10 177,0	10 177,0	1 149,0
<b>Total</b>	<b>161 541,4</b>	<b>82 281,7</b>	<b>75 899,5</b>	<b>75 903,7</b>	<b>12 604,9</b>

## Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)

## Nombre de salle de classe

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	2	1	1		1
Bas-Congo	1				
Bandundu					
Equateur	1				
Orientale	1				
Nord-Kivu	1				
Sud-Kivu	1				
Maniema	1				
Kasaï-Oriental	1				
Kasaï-Occidental	1				
Katanga	3				
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	5,7	3,1	4,2		2,9
Bas-Congo	2,9				
Bandundu					
Equateur	3,0				
Orientale	3,0				
Nord-Kivu	3,0				
Sud-Kivu	3,0				
Maniema	3,0				
Kasaï-Oriental	3,0				
Kasaï-Occidental	3,0				
Katanga	8,9				
<b>Total</b>	<b>38,2</b>	<b>3,1</b>	<b>4,2</b>		<b>2,9</b>

## Construction de latrines

## Nombre de blocs

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	50	24	24	24	13
Bas-Congo	58	28	28	28	11
Bandundu	98	52	52	52	
Equateur	101	49	38	38	
Orientale	117	66	44	44	15
Nord-Kivu	84	46	46	46	15
Sud-Kivu	100	58	52	52	13
Maniema	89	42	42	42	5
Kasaï-Oriental	92	43	43	43	2
Kasaï-Occidental	97	44	44	44	1
Katanga	123	62	62	62	7
<b>Total</b>	<b>1 009</b>	<b>514</b>	<b>475</b>	<b>475</b>	<b>82</b>

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	714,0	342,7	342,7	342,7	185,6
Bas-Congo	620,7	299,7	299,7	299,7	117,7
Bandundu	1 492,2	791,8	791,8	791,8	
Equateur	1 457,6	707,1	548,4	548,4	
Orientale	1 744,5	984,1	656,1	656,1	223,7
Nord-Kivu	1 041,5	570,3	570,3	570,3	186,0
Sud-Kivu	1 365,4	791,9	710,0	710,0	177,5
Maniema	1 388,4	655,2	655,2	655,2	78,0
Kasaï-Oriental	1 372,4	641,5	641,5	641,5	29,8
Kasaï-Occidental	1 365,5	619,4	619,4	619,4	14,1
Katanga	1 800,1	907,4	907,4	907,4	102,4
<b>Total</b>	<b>14 362,3</b>	<b>7 311,1</b>	<b>6 742,4</b>	<b>6 742,4</b>	<b>1 114,8</b>

## Installation de points d'eau

## Nombre

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

## Montant en 1000 \$ US

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur					
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental					
Katanga					
<b>Total</b>					

## Annexe 12 : Recensement des activités de développement de l'infrastructure scolaire : Ensemble des réalisations

**Construction ou reconstruction de salles de classe (avec équipement)**
**Nombre de salle de classe**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	348	180	108	129	90
Bas-Congo	452	287	98	197	78
Bandundu	720	384	42	42	72
Equateur	1 062	432	552	120	
Orientale	810	486	144	234	90
Nord-Kivu	606	348	108	180	90
Sud-Kivu	676	408	102	162	78
Maniema	546	252	180	180	30
Kasaï-Oriental	572	258	96	96	12
Kasaï-Occidental	1 038	468	552	288	6
Katanga	798	372	216	216	42
<b>Total</b>	<b>7 628</b>	<b>3 875</b>	<b>2 198</b>	<b>1 844</b>	<b>588</b>

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	8 041,7	4 207,2	3 876,7	3 880,8	2 255,7
Bas-Congo	7 899,1	4 310,5	3 494,9	4 147,6	1 544,0
Bandundu	16 773,7	9 869,0	8 843,0	8 843,0	1 026,0
Equateur	23 210,2	11 170,9	16 989,5	6 460,2	
Orientale	20 605,1	12 096,0	7 343,7	8 431,7	2 503,6
Nord-Kivu	12 768,6	7 383,8	6 522,1	7 392,4	2 126,8
Sud-Kivu	16 146,8	9 667,7	8 025,4	8 750,7	2 006,4
Maniema	15 465,3	7 299,6	7 299,6	7 299,6	869,0
Kasaï-Oriental	15 358,4	7 179,8	7 179,8	7 179,8	333,9
Kasaï-Occidental	21 930,0	10 660,0	15 772,6	8 137,6	158,6
Katanga	20 181,0	10 177,0	10 177,0	10 177,0	1 149,0
<b>Total</b>	<b>178 380,0</b>	<b>94 021,4</b>	<b>95 524,2</b>	<b>80 700,4</b>	<b>13 972,9</b>

**Réhabilitation de salles de classe (avec équipement)**
**Nombre de salle de classe**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	107	112	1	66	40
Bas-Congo	67	66			66
Bandundu	107	107		53	54
Equateur	205	204	48	102	54
Orientale	110	109		48	61
Nord-Kivu	107	106		28	78
Sud-Kivu	97	96		10	86
Maniema	97	96		75	21
Kasaï-Oriental	133	132		65	67
Kasaï-Occidental	98	97	36	8	53
Katanga	163	160		109	51
<b>Total</b>	<b>1 291</b>	<b>1 285</b>	<b>85</b>	<b>564</b>	<b>631</b>

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	1 371,6	1 396,0	4,2	919,1	449,8
Bas-Congo	767,2	764,3			756,2
Bandundu	1 356,8	1 356,8		738,0	618,7
Equateur	2 462,0	2 861,7	870,7	1 420,4	618,7
Orientale	1 377,8	1 374,9		668,4	698,9
Nord-Kivu	1 295,2	1 292,2		389,9	893,7
Sud-Kivu	1 136,6	1 133,7		139,3	985,4
Maniema	1 288,0	1 285,0		1 044,4	240,6
Kasaï-Oriental	1 675,8	1 672,8		905,1	767,7
Kasaï-Occidental	1 045,5	1 346,3	654,5	111,4	607,3
Katanga	2 111,0	2 102,2		1 517,8	584,4
<b>Total</b>	<b>15 887,6</b>	<b>16 585,8</b>	<b>1 529,4</b>	<b>7 853,7</b>	<b>7 221,5</b>

**Construction latrines**
**Nombre de blocs**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	63	49	24	41	21
Bas-Congo	77	47	28	36	22
Bandundu	136	129	52	98	31
Equateur	201	96	120	50	6
Orientale	139	88	44	61	20
Nord-Kivu	99	61	46	56	20
Sud-Kivu	118	76	52	63	20
Maniema	97	50	42	48	7
Kasaï-Oriental	103	54	43	49	6
Kasaï-Occidental	183	87	110	57	7
Katanga	137	76	62	71	12
<b>Total</b>	<b>1 353</b>	<b>813</b>	<b>623</b>	<b>630</b>	<b>172</b>

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa	887,7	517,4	342,7	417,7	285,3
Bas-Congo	812,5	492,4	299,7	339,7	270,5
Bandundu	1 888,9	1 189,5	791,8	896,8	292,7
Equateur	2 427,6	1 226,7	1 245,4	715,4	106,1
Orientale	1 947,9	1 187,5	656,1	771,1	312,1
Nord-Kivu	1 189,9	718,7	570,3	630,3	274,4
Sud-Kivu	1 554,1	980,7	710,0	775,0	301,2
Maniema	1 513,8	780,6	655,2	745,2	113,4
Kasaï-Oriental	1 533,1	802,2	641,5	731,5	100,5
Kasaï-Occidental	2 116,1	1 004,5	1 180,4	694,4	120,1
Katanga	2 023,5	1 130,8	907,4	1 042,4	190,8
<b>Total</b>	<b>17 895,1</b>	<b>10 030,9</b>	<b>8 000,4</b>	<b>7 759,4</b>	<b>2 367,2</b>

**Installation de points d'eau**
**Nombre**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	84				
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	67				
Katanga					
<b>Total</b>	<b>151</b>				

**Montant en 1000 \$ US**

Province	Prévisions 2013-2015	Prévu en 2013	Réalizations 2013		
			Marchés en cours	Travaux en cours	Travaux réceptionnés
Kinshasa					
Bas-Congo					
Bandundu					
Equateur	642,0				
Orientale					
Nord-Kivu					
Sud-Kivu					
Maniema					
Kasaï-Oriental					
Kasaï-Occidental	501,0				
Katanga					
<b>Total</b>	<b>1 143,0</b>				



## Annexe 13 : Feuille de route des 18 réformes

<b>1. Politique de l'équité et stratégie d'intégration et de réintégration des enfants et adolescents en dehors de l'école (incluant la classe 0, les cantines scolaires)</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	Début du travail de préparation ; nombre d'enfants de 6 à 11 ans en dehors de l'école = 3,509, 251; 77.6% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2010) - basé sur les projections de population par le PNUD	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Doc de politique et stratégie validé; 85% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2013)	Rapport du consultant est disponible. 79,32% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2011)
2014-T4		
2015-T1		Politique intégrée dans la version provisoire de la stratégie sectorielle. 58,6% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2012)
2015-T2	11 provinces ont des rapports provinciaux EADE; 11 provinces ont des plans d'actions financés pour la réduction des nombres d'enfants exclus	
2015-T3	91% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2014)	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	97% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2015); nombre d'enfants de 6 à 11 ans en dehors de l'école = 2,248,130 (2015)	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

<b>2. Politique de la gratuité de l'enseignement primaire (établissements publics conventionnés et non-conventionnés)</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	La politique est en vigueur dans les 5 premières années du primaire. Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 600 par école par an ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 3600 par an (2010) ; 112,000 enseignants au primaire ne sont pas mécanisés (2013) ; 344,000 enseignants au primaire public et privé (2012-2013)	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Extension de la gratuité à la 6 <sup>ème</sup> année primaire	Consultant recruté pour une étude d'évaluation de la politique de la gratuité
2014-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 5,000 par an	
2015-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 750 par école par an ; exemption de TVA sur les fournitures scolaires	exemption de TVA sur les fournitures scolaires ; rapport évaluation gratuité prévu pour juin ; frais de fonctionnement des écoles pas encore augmentés
2015-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 50% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	
2015-T3	Début de la mise en œuvre à Kinshasa et Lubumbashi ; nombre d'enseignants au primaire = 380,322	
2015-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 6,250 par an	
2016-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 900 par école par an	
2016-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 75% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	
2016-T3	nombre d'enseignants au primaire = 404,845	
2016-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 7,500 par an	
2017-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 1000 pour 6 classes par an	
2017-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 100% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	

**3. Stratégie de promotion de la scolarisation des filles**

Situation juin 2014	Taux de transition du primaire au sec des filles = 69.7% et celui des garçons = 78.4% (2010-2011)	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Taux de transition du primaire au sec des filles = 70.3% et celui des garçons = 73.4% (2011-2012)
2014-T4	La capacité d'accueil dans le secondaire pour un nombre croissant de filles est prévue dans la stratégie sectorielle	
2015-T1		La capacité d'accueil dans le secondaire pour un nombre croissant de filles est prévue dans la version provisoire de la stratégie sectorielle
2015-T2	Doc de stratégie validé	
2015-T3	Taux de transition du primaire au sec des filles = 75%	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	Taux de transition du primaire au sec des filles = 78%	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**4. Politique nationale de constructions scolaires à moindres coûts avec la participation des communautés de base et un encadrement technique adéquat**

Situation juin 2014	Étude en cours sur l'élaboration d'un manuel de procédure pour la participation communautaire. Rapport d'étude sur les matériaux locaux disponible.	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Document de la capitalisation de l'expérience APEP est disponible
2014-T4	Doc de politique validé	
2015-T1		Les normes techniques ont été validées, mais le doc de politique pas encore
2015-T2		
2015-T3	Nombre de salles de classe construits à moindres coûts = 4,000	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	Nombre de salles de classe construits à moindres coûts = 4,000	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**5. Politique nationale de formation des enseignants (professionnalisation de la fonction enseignante)**

Situation juin 2014	Référentiel des compétences des enseignants fait. 8 centres de formations ont été construits. Élaboration de la politique et du plan national en cours. Études sur formation continue et initiale disponibles.	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Référentiel des compétences validé. Plan a été élaboré. Propositions pour les actes administratifs sont disponibles.
2014-T4		
2015-T1	Doc de politique validé	
2015-T2	Plan National validé tenant en compte l'augmentation prévue du nombre d'enseignants	
2015-T3	Plans provinciaux validés (feront partie des plans d'action de mise-en-œuvre du PIE)	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2	XX % d'enseignants formés suivant plan national (à préciser dans le plan)	
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2	XX% d'enseignants formés suivant plan national (à préciser dans le plan)	

**6. Réforme du statut et carrière des enseignants**

Situation juin 2014	Rapport d'étude sur le statut et la carrière des enseignants est disponible ; moyenne du salaire mensuel = environ USD 70 ; salaire mensuel minimum = USD 56 ; Salaire moyen annuel = 3 fois le PIB par habitant (USD 271 en 2013)	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		moyenne du salaire mensuel = environ USD 90 ; salaire mensuel minimum = USD 60
2014-T4		
2015-T1		moyenne du salaire mensuel = environ USD 90 ; salaire mensuel minimum = USD 60
2015-T2		
2015-T3	moyenne du salaire mensuel = USD 85 ; salaire mensuel minimum = USD 75	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2	Nouveau statut validé	
2016-T3	moyenne du salaire mensuel = USD 100 ; salaire mensuel minimum = USD 90	
2016-T4		
2017-T1	Salaire moyen annuel = 3.5 fois le PIB par habitant	
2017-T2		

**7. Politique nationale du livre scolaire (basée sur la réforme curriculaire)**

Situation juin 2014	Dans le primaire : ratio livres math/élèves = 0.1 / ratio livres français/élèves = 0.1 / ratio livres science/élèves = 0.01/ ratio livres ECM/élèves = 0 (2010 - 2011) Un draft de document de politique existe	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		Primaire : ratio livres math/élèves = 0.62 / ratio livres français/élèves = 0.64 / ratio livres science /élèves = 0.03/ ratio livres ECM /élèves = 0 (2011 - 2012)
2014-T4		
2015-T1		exemption de la TVA sur les livres scolaires
2015-T2	Doc de politique validé ; exemption de la TVA sur les livres scolaires	
2015-T3		
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	Ratio livres math/élèves = 1 / Ratio livres français/élèves = 1 / ratio livres science/élèves = 0.5/ ratio livres ECM/élèves = 0.5	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**8. Réforme curriculaire dans le cadre de l'enseignement fondamental**

Situation juin 2014	Le Cadre d'orientation de la réforme curriculaire (COC) élaboré et disponible à la DIPROMAD ; La proposition de la nouvelle loi-cadre est approuvé par le Sénat	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		Projets pilote lecture et écriture dans les 4 langues nationales, le français et les maths initiés ; consultant est en train d'être recruté
2014-T4	Programmes de lecture et écriture actualisés	
2015-T1	La nouvelle loi-cadre a été promulguée	La nouvelle loi-cadre a été promulguée
2015-T2	Textes d'application de la nouvelle loi-cadre (47) sont disponibles	
2015-T3		
2015-T4		
2016-T1	Nouveaux programmes en lien avec la réforme sont disponibles	
2016-T2	Tous les enseignants de la première année du primaire ont été formés sur les nouveaux programmes	
2016-T3	Mise en œuvre des nouveaux programmes dans la première année du primaire	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2	Tous les enseignants de la deuxième année du primaire ont été formés sur les nouveaux programmes	

**9. Création et mise en place d'un système et une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires**

<i>Situation juin 2014</i>	Les TDR pour un consultant et le comité technique sont disponibles. Les TDR sur la réforme TENAFEP existent également.	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		recrutement du consultant en cours
2014-T4	Décret du PM portant création de la cellule permanente de suivi des acquis scolaires signé	
2015-T1	La structure est mise en place	recrutement du consultant et étude SABER en cours
2015-T2	Outils et méthodologie révisés/développés, testés et finalisés pour la lecture et calcul	
2015-T3	Validation du système d'évaluation des acquis scolaires	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**10. Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle**

<i>Situation juin 2014</i>	Absence de politique et stratégie nationale spécifique pour l'ETFP	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		
2014-T4		
2015-T1		
2015-T2		
2015-T3		
2015-T4	Doc de politique et stratégie nationale validé incluant des stratégies pour augmenter la qualité (formation et rétention des enseignants ; cours pratiques etc.)	
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**11. Renforcement institutionnel et décentralisation : Réorganisation de l'architecture du MEPSP**

<i>Situation juin 2014</i>	Diagnostic organisationnel du Ministère de l'EPSP est disponible ; TdR étude en discussion	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		TDR étude finalisé ; début du recrutement
2014-T4	Étude sur la réorganisation de l'architecture est disponible	
2015-T1	Plan de réorganisation validé	TDR étude finalisé ; début du recrutement
2015-T2		
2015-T3	Réorganisation complétée	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

<b>12. Réforme des bureaux gestionnaires (BG) : rationalisation et redevabilité des responsables (contrats de performance qui incluent le renforcement des Comités des Parents (COPA) et des Comités de Gestion (COGES) et nouvel organigramme)</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	Textes règlementaires sur la réorganisation des bureaux gestionnaires disponibles ; programmation pour le redéploiement des gestionnaires est faite ; Arrêtés ministériels sur les COPA et COGES en vigueur	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Bureaux gestionnaires réorganisés en Équateur et au Kasai Occidental	mission de vérification de l'effectivité du redéploiement en préparation
2014-T4	30% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES ( <i>selon rapports PROVED centralisés par la DEP</i> )	
2015-T1	50% des écoles ont un COPA actif	informations sur les COGES et COPA pas disponibles (à intégrer dans le canevas du rapport annuel)
2015-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles ; les BG ne perçoivent plus de l'argent aux écoles	
2015-T3	Nombre de provinces où les bureaux gestionnaires ont été réorganisés = 6	
2015-T4	50% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES	
2016-T1	70% des écoles ont un COPA actif	
2016-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles	
2016-T3	Nombre de provinces où les bureaux gestionnaires ont été réorganisés = 11	
2016-T4	75% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES	
2017-T1	90% des écoles ont un COPA actif	
2017-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles	

<b>13. Renforcement et formalisation du dialogue Pouvoir central-Provinces, Gouvernement-Partenaires éducatifs et dialogue social Gouvernement -Partenaires sociaux</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	Charte de partenariat en discussion ; Règlement Intérieur du Comcon EPSP défini et Plans d'action 2013 de ses groupes de travail disponibles	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Charte de partenariat approuvée au GTE ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu	charte en discussion dans le GT Gouvernance ; Conférence avec les Ministres Provinciaux a eu lieu
2014-T4	En 2013 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	En 2013: 2 réunions du GTE ; 7 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence de 2 à 3 chefs de groupe de travail
2015-T1	70% des activités des plans d'actions 2013 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	environ 60% des activités des plans d'actions 2013 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre
2015-T2	Éléments de la charte de partenariat sont intégrés dans la stratégie sectorielle	
2015-T3	Dialogue annuel avec les partenaires sociaux a eu lieu ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu et est formalisé par un Décret Présidentiel	
2015-T4	En 2014 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	
2016-T1	70% des activités des plans d'actions 2014 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	
2016-T2		
2016-T3	Dialogue annuel avec les partenaires sociaux a eu lieu et est formalisé par arrêté ministériel ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu	
2016-T4	En 2015 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	
2017-T1	70% des activités des plans d'actions 2015 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	
2017-T2		

**14. Politique nationale de gestion de l'éducation en situation de conflit et de la prévention des conflits et consolidation de la paix dans l'éducation**

<i>Situation juin 2014</i>	Forum sur éducation et prévention de conflits a été organisé	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		Rien à signaler
2014-T4	Comité technique pour la gestion des programmes d'urgence et la consolidation de la paix créée au niveau national	
2015-T1		Arrêté disponible mais pas encore signé
2015-T2	Programme nationale pour la consolidation de la paix validé	
2015-T3	Arrêté Ministériel créant cellules d'urgence dans chaque division provinciale	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

**15. Mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance de l'ETFP**

<i>Situation juin 2014</i>	7 recommandations ont été adoptées et traduites dans un plan d'action	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		réunion du 27 septembre a constaté très peu de progrès
2014-T4	1 des 7 recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2015-T1		
2015-T2		
2015-T3		
2015-T4	5 des 7 recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4	Toutes les recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2017-T1		
2017-T2		

**16. Les statistiques scolaires (SIGE) sont disponibles à temps, financés sur ressources intérieures et elles incluent des données sur l'état de la gestion scolaire au niveau de l'établissement et sur les résultats de l'ETFP**

<i>Situation juin 2014</i>	Les annuaires statistiques national 2009 - 2010 et 2010-2011 ont été produits avec appui UNESCO-UNICEF et PARSE/BM. Les annuaires nationaux 2011-2012 sont en cours de traitement. Les annuaires provinciaux 2010-2011 du Katanga sont produits. Les annuaires provinciaux 2011-2012 du Katanga sont en attente de validation.	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	L'annuaire 2011-2012 appuyé par UNESCO et PARSE est disponible	Les statistiques 2011-2012 sont disponibles (annuaire pas encore)
2014-T4		
2015-T1	L'annuaire 2012-2013 appuyé par PARSE/BM est disponible	Les statistiques 2012-2013 sont disponibles mais les annuaires ne sont pas encore imprimés.
2015-T2		
2015-T3	L'annuaire 2013-2014 financé sur ressources intérieures est disponible et inclut données sur la gestion scolaire + Les annuaires statistiques sont disponibles pour 5 provinces, dont 4 avec appui UNESCO-UNICEF	
2015-T4	Publication des résultats des examens scolaires (TENAFEP + EXETAT) aux niveaux provincial et central sur le site du MEPSP	
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	L'annuaire 2014-2015 financé sur ressources intérieures est disponible et inclut données sur l'ETFP + Les annuaires statistiques sont disponibles pour 6 provinces	
2016-T4	Publication des résultats des examens scolaires (TENAFEP + EXETAT) aux niveaux provincial et central sur le site du MEPSP	
2017-T1		
2017-T2		



<b>17. Mise en œuvre du plan d'action prioritaire 2011-2018 (PAP) pour la réforme de la gestion de finances publiques en éducation</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	Le PAP du LOFIP est en train d'être actualisé; budget de moyens donc sans possibilité de vérifier la correspondance avec les priorités du PIE, annuel et non connecté aux tentatives de préparation de CDMT; Exécution du budget centralisée (Budget et Finance); Rapport d'audit de la gestion des écoles et des rémunérations par le SECOPE produit par la Cour des Comptes; la loi exige la publication des marchés publics sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Plan de mise en œuvre des recommandations du Rapport de la Cour des Comptes est disponible	Plan n'est pas disponible.
2014-T4	Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2015-T1	le taux d'exécution (engagements sur le montant disponible au début de l'année) du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats (au-delà de CDF 50 millions) sur budget EPSP 2013	Plan n'est toujours pas disponible.
2015-T2		
2015-T3	La nouvelle DAF a été créé et un programme de formation de son personnel aux procédures d'exécution du budget décentralisées a été élaboré ; plan d'action développé pour la déconcentration de l'ordonnancement	
2015-T4	Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2016-T1	le taux d'exécution du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats sur budget EPSP 2014 ; budget MEPSP structuré sous forme programmes dans la logique de la LOFIP (en collaboration avec Ministère du Budget)	
2016-T2	La DAF est formée et prête à exécuter le budget MEPSP ; Budget 2014 préparé sous forme budget-programme avec correspondance claire avec le budget de moyens	
2016-T3	Déconcentration de l'ordonnancement effective pour le budget central de l'EPSP	
2016-T4	Les ressources extérieures sont entièrement reflétées dans le budget de l'EPSP pour 2016 ; Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2017-T1	le taux d'exécution du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats sur budget EPSP 2015	
2017-T2		

<b>18. La gestion maîtrisée du développement du secteur selon une carte scolaire</b>		
<i>Situation juin 2014</i>	Comité interministériel sur l'agrément des écoles a été créé	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Le Comité interministériel a été réactivé	
2014-T4		Le Comité interministériel pas encore réactivé ; moratoire de 3 ans sur la création des nouvelles établissements
2015-T1	Accord sur les paramètres du système de carte scolaire	
2015-T2		
2015-T3	Plan défini pour la mise en œuvre du système de carte scolaire	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		début du recensement physique des infrastructures

## Annexe 14 : Rapport de réalisation physique et financière du PROSEB à fin juin 2014

Réalisations à fin décembre 2013 (avec rappel sommaire de l'objectif)	Réalisations du premier semestre 2014	Observations sur la réalisation (éventuelles contraintes, problèmes rencontrés, respect délai, décisions à prendre)	Coûts prévisionnel (1000 \$ US)	Montant décaissé* (1000 \$ US)	Taux de décaissement (%)
<b>1. Accroître l'accès et l'équité au niveau primaire grâce à la remise en état et à la reconstruction de salles de classe</b> Cette composante s'appuie sur la stratégie nationale de construction élaborée en collaboration avec les utilisateurs et encourage l'utilisation des technologies appropriées ainsi que de la main-d'œuvre et des matériaux locaux pour remettre en état et équiper <b>Neuf cents salles de classe (900) dans les provinces de l'Équateur et du Kasai Occidental</b> et la réalisation de <b>150</b> points d'eau.			24 400	2 296	9%
<b>1.1 Reconstruction d'écoles :</b> Certification des écoles Recrutement des MODs	Lancement des travaux	Réception provisoire de 13 écoles primaires attendue au 2 <sup>e</sup> semestre 2014 (7 EP à l'Équateur II, 4 EP au Kasai-Occidental I et 2 EP au Kasai-Occidental II) Accès difficile à certaines zones ciblées.  Faible capacité financière des PME : allègement des modalités de paiement des entreprises (avance de démarrage, constitution garantie de bonne exécution)		2 296	
<b>1.2 Réhabilitation d'écoles :</b>	Sélection des bureaux d'études par les MODs en cours	Réception provisoire de 13 écoles primaires attendue au 2 <sup>e</sup> semestre 2014 (7 EP à l'Équateur II, 4 EP au Kasai-Occidental I et 2 EP au Kasai-Occidental II)			
<b>1.3 Forage de puits :</b>	Recrutement des MODs en cours	Réception provisoire de 46 Forages et 103 puits attendue au second trimestre 2015			
<b>2. Amélioration de la qualité des conditions d'apprentissage et d'enseignement</b> Cette composante vise le renforcement des compétences des enseignants dans les provinces de l'Équateur et du Kasai Occidental, et ii) la fourniture de manuels et de matériel pédagogique dans l'ensemble du pays. l'acquisition et la distribution de manuels à toutes les écoles primaires publiques et privées du pays. Le projet prévoit : i) l'acquisition et la distribution d'environ <b>19,7 millions</b> de manuels de français et de mathématiques pour les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années de primaire <sup>8</sup> et de français, mathématiques, sciences et instruction civique pour les 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années de primaire, et ii) élaborera et appliquera une politique et un programme nationaux en matière de manuels.			60 100	14 604	24%
<b>2.1 Formation continue</b>  Cartographie de 2314 réseaux pour 10 960 écoles Cartographie de 65 inspoos, 249 Inspecteurs itinérants, 88 conseillers d'enseignement	Formation des 405 encadreurs et Conseillers d'enseignement	Difficultés sur le choix de l'outil technologique : Dispositif institutionnel, technique et technologique à stabiliser avec l'appui des partenaires	16 950	223	
<b>2.2.1 Fourniture de manuels scolaires et guides pédagogiques</b> Acquisition d'environ 5,2 millions de manuels de Français et Mathématiques pour les classes de 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années primaires	Distribution de 5,2 millions de manuels dans les sous-divisions Acquisition d'environ 12,5 millions de manuels de Français, Mathématiques et Sciences pour les classes de 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années primaires	Distribution en cours dans les écoles	43 150	14 226	

<sup>8</sup> Les manuels de français et de mathématiques pour les premières et deuxième années de primaire ont déjà été livrés dans le cadre du projet PARSE en cours.

Réalisations à fin décembre 2013 (avec rappel sommaire de l'objectif)	Réalisations du premier semestre 2014	Observations sur la réalisation (éventuelles contraintes, problèmes rencontrés, respect délai, décisions à prendre)	Coûts prévisionnel (1000 \$ US)	Montant décaissé* (1000 \$ US)	Taux de décaissement (%)
2.2.2 Renforcement des capacités de la DIPROMAD	Acquisition du matériel informatique			155	
<b>3. Renforcement de la gestion du secteur éducatif</b> La composante appuie des interventions afin que la réglementation actuelle soit appliquée et renforcée pour assurer une gestion plus efficace et responsable du secteur. Le projet prévoit : (i) la prise en charge des frais de fonctionnement des bureaux gestionnaires de proximité ; ii) la mise au point d'outils de gestion et d'information comptable ; iii) l'élaboration de contrats de résultats ; iv) des audits financiers et évaluations de la qualité ; v) la production des annuaires statistiques pour les provinces de l'Équateur et du Kasai-Occidental ; vi) l'appui technique au SECOPE ; vii) la définition d'un cadre stratégique pour la scolarisation des filles ; viii) la gestion et la coordination du projet grâce au financement des services de consultants et à une assistance technique dans le secteur de l'éducation.					
3.1 Appui aux bureaux gestionnaires de l'éducation Cartographie de 164 BGP: Équateur 96 BGP et Kasai Occidental 70 BGP	Signature des contrats de performance Paiement de 164 BGP Fonds de contrepartie : Paiement par le Gouvernement des FF additionnels pour 28 BG (dernier trimestre 2013 et premier trimestre 2014)		4700	555	
3.2 Autres activités d'appuis au renforcement des capacités institutionnelles DEP État des lieux des cellules provinciales Atelier de concertation avec les responsables locaux Formation des cadres au niveau provincial  SECOPE	Acquisition de matériels informatiques et réfection des locaux  Campagne statistique 2013-2014 pour les provinces cible du projet	Annuaire statistiques 2013-2014 pour les deux provinces attendus en Septembre 2014  Recrutement des experts non réalisé : Difficultés : évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route pour la réorganisation du SECOPE réalisée sous le PARSE.	2700	134	
3.3 Gestion et coordination du projet  Mise en place de l'équipe de mise en œuvre du projet Atelier de lancement du PROSEB	Atelier d'internalisation du PIE/PROSEB Tenue du Comité de Pilotage	Deux mois de retard dans le versement de l'avance initiale (ouverture des comptes dans la banque commerciale acceptable par la BM)  Capacités encore faibles de la Cellule de passation des marchés du Ministère nouvellement créée : appui externe supplémentaire attendu.	8100	852	
<b>Total général</b>			<b>100 000</b>	<b>18 441</b>	<b>18%</b>

(\* ) Montant payé à fin juin 2014

**Annexe 15 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi-cadre n°086-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national totalise 23 ans. À l'épreuve du temps, elle s'avère inadaptée à l'évolution constitutionnelle et sociale de la République Démocratique du Congo ainsi qu'au système éducatif, aux réalités culturelles et aux besoins fondamentaux du développement national.

La présente loi tient compte d'une part, des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo notamment : la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Panafricaine de la Jeunesse, l'Accord de Florence et le Protocole de NAIROBI de 1963 relatifs à la libre circulation des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif et d'autre part, de la Constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 12, 14, 37, 43, 44, 45, 46, 123, 202, 203, et 204, la loi portant protection de l'enfant ainsi que des recommandations des états généraux de l'éducation tenus à Kinshasa en février 1996. Elle tient également compte de l'évolution des systèmes de l'enseignement supérieur et universitaire, tel que exprimé par le processus de Bologne de juin 1999.

Les différents instruments juridiques internationaux, les objectifs susmentionnés, la Constitution ainsi que les lois et règlements de la République Démocratique du Congo constituent le socle des orientations fondamentales de l'enseignement national. Il en résulte les principes majeurs selon lesquels l'enseignement national :

- est organisé dans les établissements publics et dans les établissements privés agréés ;
- est obligatoire au cycle primaire ;
- est gratuit dans les établissements publics au niveau primaire et secondaire général ;
- lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance ;
- garantit l'accès aux mêmes avantages de formation scolaire et académique pour tous les apprenants tant du secteur public que privé.

La présente loi introduit les innovations suivantes :

1. le niveau maternel est organisé en cycle unique de trois ans. Il accueille les enfants ayant trois ans révolus ;
2. le concept de l'éducation de base qui s'articule en l'enseignement primaire et le secondaire général, soit huit années d'enseignement dit « de base ». Cette vision étendue garantit à un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes filles l'acquisition d'une formation générale ininterrompue solide et une initiation à des savoir-faire utiles pour la vie, soit pour poursuivre leurs études, soit pour acquérir les connaissances de base ;
3. l'organisation des programmes spécifiques en formation initiale ou continue débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le Ministre de tutelle ;
4. l'organisation de l'enseignement spécial en faveur des différentes catégories socioprofessionnelles en fonction des besoins spécifiques du pays soit dans des établissements spécialisés soit dans des classes spéciales incorporées au sein des écoles à tous les niveaux de l'échelon maternel à l'université ;
5. la réglementation de l'éducation non formelle répondant ainsi à la volonté du constituant qui fait de la lutte contre l'analphabétisme, un devoir national considérant que le sous-secteur est porteur de croissance ;
6. l'introduction progressive à l'université du système Licence-Maitrise-Doctorat, en sigle L.M.D., dont la finalité est d'harmoniser les cursus dans l'enseignement supérieur et universitaire et de favoriser la mobilité du personnel et de l'étudiant à l'échelle mondiale ;
7. l'organisation d'un cycle d'enseignement post universitaire couronné par un titre de docteur à thèse ou d'agrégé en médecine ;
8. l'élection des animateurs des organes de l'enseignement supérieur et universitaire par leurs pairs ;
9. la création et l'intégration parmi les organes de l'administration de l'enseignement supérieur et universitaire, du Conseil académique supérieur et du Conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
10. la création des écoles supérieures où l'admission est sélective et dont la mission est de former de hauts cadres en fonction de besoins réels de la société ;
11. la réhabilitation du personnel qui œuvre à cette mission éducative en améliorant les conditions de sa formation et en organisant à son avantage, un statut particulier qui revalorise la fonction enseignante et qui lui assure des conditions de travail motivantes et sécurisantes ;
12. la mise en œuvre, par voie réglementaire, des mécanismes du partenariat éducatif dans la gestion de l'enseignement national ;
13. les privilèges accordés à l'enseignement technique et à la formation professionnelle ;
14. la prise en compte, dans l'enseignement national, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec handicap et des personnes adultes non scolarisées ou analphabètes ;
15. l'introduction au sein de l'enseignement national des technologies de l'information et de la communication facilitant notamment l'enseignement ouvert et à distance ;
16. l'initiation des élèves et des étudiants au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques ;

17. l'utilisation des langues nationales ou du milieu comme medium d'enseignement et d'apprentissage aux cycles élémentaire et moyen du primaire et comme discipline au niveau secondaire et supérieur. Elle recommande également l'apprentissage des langues étrangères importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques ;

18. la possibilité pour les établissements de l'enseignement national de créer et de développer des activités d'autofinancement ;

19. la revalorisation des travaux manuels à tous les niveaux de l'enseignement national ;

20. la création d'une structure chargée de l'assurance qualité au sein de l'enseignement national ;

21. la création d'un organe consultatif interministériel au niveau national pour formuler les avis et proposer des solutions aux problèmes de l'enseignement national.

La présente loi comporte 6 titres :

Titre I : Des dispositions générales

Titre II : De la création et de l'agrément des établissements de l'enseignement national ;

Titre III : De l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement national ;

Titre IV : De la recherche dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire ;

Titre V : Du régime disciplinaire ;

Titre VI : Des dispositions spéciales, transitoires, abrogatoires et finales

Telle est l'économie générale de la présente loi.

Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**CHAPITRE I : DE L'OBJET, DE LA FINALITÉ ET DU CHAMP D'APPLICATION**

**Article 1**

La présente loi fixe les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national, conformément aux articles 42, 43, 44, 45, 123 point 5, 202 points 22 et 23 et 203 point 20 de la Constitution.

**Article 2**

La présente loi a pour finalité de créer les conditions nécessaires à :

- l'accès à l'éducation scolaire par tous et pour tous ;
- la formation des élites pour un développement harmonieux et durable ;
- l'éradication de l'analphabétisme.

**Article 3**

La présente loi affirme la liberté en matière d'enseignement qui s'entend comme :

1. liberté de créer, d'organiser et de fréquenter un établissement d'enseignement national ;
  2. liberté des parents de placer leur enfant dans un établissement scolaire public ou privé d'enseignement national ou consulaire ;
  3. liberté des parents de choisir pour leur enfant mineur le type d'éducation correspondant à leurs convictions religieuses et/ou philosophiques ;
  4. liberté de diffuser, en toute conscience et en toute responsabilité, des savoirs et des connaissances culturelles, scientifiques ou techniques éprouvées.
- Elle fixe les limites de son exercice.

**Article 4**

L'enseignement national vise :

1. l'éducation scolaire intégrale et permanente des femmes et des hommes ;
2. l'acquisition des compétences, des valeurs humaines, morales, civiques et culturelles pour créer une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère, éprise de paix et de justice.

**Article 5**

L'éducation scolaire vise toutes les actions menées par les structures classiques, spéciales et non formelles.

Elle a pour finalité l'épanouissement intégral et harmonieux de chaque personne afin de la rendre utile à elle-même et de réaliser son insertion dans la société.

**Article 6**

La présente loi s'applique aux établissements d'enseignement publics et privés agréés.

**CHAPITRE II : DE LA DÉFINITION DES CONCEPTS**

**Article 7**

Aux termes de la présente loi, il faut entendre par :

1. assurance-qualité : mode d'évaluation interne et externe des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire pour assurer la bonne gouvernance ;
2. centre de recherche : unité d'appui à l'enseignement caractérisé par les productions scientifiques des chercheurs dans divers domaines de la vie ;
3. convention scolaire : accord par lequel l'État confie la gestion d'une ou des écoles publiques à un partenaire, personne physique ou morale, sur base des dispositions négociées et signées conjointement ;
4. déperdition scolaire : le fait pour un élève de ne pas pouvoir arriver à la fin du cycle pour diverses raisons notamment économiques, socioculturelles et sécuritaires ;
5. éducation classique : celle qui est organisée et structurée sur base des normes d'accès et des programmes scolaires conçus par progression des degrés d'études sanctionnées par un titre scolaire ;
6. éducation de base : ensemble de connaissances et de compétences essentielles requises pour la vie, principalement la capacité de lecture, d'écriture, de calcul, d'expression orale et écrite ;

7. éducation non formelle : celle qui vise la récupération et la formation des enfants, des jeunes et des adultes qui n'ont pas bénéficié des avantages de l'éducation scolaire en vue de leur insertion dans la société ;
8. éducation pour tous : un des objectifs du millénaire qui consiste à assurer aux garçons et aux filles les moyens pouvant leur permettre d'achever le niveau d'études primaires pour être utiles à la société ;
9. éducation scolaire : celle qui est donnée à l'école ;
10. enseignement à distance : technique mise en œuvre pour assurer la formation à distance au moyen de dispositifs des technologies de l'information et de la communication ;
11. enseignement national : système éducatif d'un pays considéré dans son organisation, son fonctionnement et ses moyens de réaliser l'éducation dans ses différentes formes à tous les niveaux ;
12. enseignement ouvert : celui qui n'est soumis à aucune condition d'accès et a pour objectif d'entretenir les connaissances. Il ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme ;
13. enseignement professionnel : un enseignement technique secondaire ou supérieur en relation avec le monde de l'entreprise ou de métiers, qui permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine professionnel ;
14. enseignement spécial : type de formation adaptée aux sourdoyés et aux personnes vivant avec handicap notamment les aveugles, les muets, les malentendants et les sourds- muets ;
15. établissement public : celui qui assure l'enseignement national dans les conditions définies par la présente loi ;
16. établissement scolaire : école primaire, école secondaire où sont dispensés les enseignements pour la formation des élèves en vue de leur instruction et de leur éducation ;
17. établissement d'enseignement maternel : le lieu où est dispensé l'enseignement préscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans non accomplis ;
18. gratuité : la prise en charge par l'État des frais de scolarité de l'éducation de base dans les établissements publics ;
19. habilitation conventionnelle : mode par lequel l'État concède à une personne physique ou morale, au moyen d'un contrat ou d'une convention, la gestion d'un établissement public d'enseignement ;
20. orientation scolaire et professionnelle : processus d'aide aux élèves dans le choix de différentes filières d'études et des débouchés professionnels, en fonction de leurs aptitudes, goûts et intérêts. Elle concerne également la prise en charge de l'élève et son accompagnement psychopédagogique ;
21. obligation scolaire : l'obligation pour l'État de veiller à ce que tout enfant soit scolarisé notamment en assurant l'implantation des infrastructures de proximité, et le devoir pour les parents ou l'autorité tutélaire d'envoyer l'enfant à l'école ;
22. partenariat éducatif : mode de gestion par lequel l'État associe notamment les comités des parents d'élèves, les promoteurs des écoles privées agréées, les formations syndicales des enseignants, les confessions religieuses, les organisations non Gouvernementales ainsi que les partenaires bi et multilatéraux pour résoudre les problèmes de l'éducation.

### CHAPITRE III : DES OPTIONS FONDAMENTALES

#### Article 8

Le Gouvernement définit la politique générale de l'enseignement national. Il y associe les différents partenaires de l'éducation à travers des structures de consultation dont la création et le fonctionnement sont définis par voie réglementaire. Il exécute cette politique conformément aux articles 202 points 22 et 23, ainsi que 203 point 20 de la Constitution.

Il veille au respect des normes générales applicables à l'ensemble des établissements de l'enseignement national et fixe la forme et les conditions d'obtention des titres sanctionnant la fin des cycles d'études.

#### Article 9

Les options fondamentales de l'enseignement national sont :

1. l'éducation de base pour tous ;
2. l'éducation aux valeurs ;
3. l'éducation physique et sportive ;
4. l'éducation environnementale, la formation au développement durable et aux changements climatiques ;
5. l'éducation aux technologies de l'information et de la communication ;
6. l'éducation non formelle ;
7. le partenariat en matière d'éducation ;
8. la professionnalisation de l'enseignement et la promotion des établissements techniques, professionnels, artistiques, d'arts et métiers ;
9. la revalorisation des activités manuelles ;
10. la revalorisation de la fonction enseignante ;
11. la lutte contre les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ;
12. l'éducation des adultes ;
13. l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu comme médium et discipline d'enseignement et d'apprentissage ;
14. la formation et le recyclage des formateurs ;
15. l'adéquation entre la formation et l'emploi ;
16. l'enseignement à distance ;
17. la lutte contre les violences sexuelles ;
18. les droits de l'homme ;

19. la lutte contre la déperdition et l'inadaptation scolaires ;
20. la lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire ;
21. la maîtrise et le contrôle de la science et de la technologie comme facteurs essentiels de la puissance économique ;
22. la promotion de l'intelligence et de l'esprit critique ;
23. l'éducation permanente.

### SECTION 1 : DE L'ÉDUCATION DE BASE POUR TOUS

#### Article 10

L'éducation de base pour tous est l'ensemble de connaissances acquises par l'enfant dès le niveau primaire jusqu'au secondaire général.

Elle s'articule en l'enseignement primaire et les deux premières années du secondaire.

Elle assure à tous les enfants un socle commun des connaissances et donne à l'enfant un premier niveau de formation générale.

#### Article 11

L'éducation de base pour tous vise à satisfaire le besoin d'apprendre des enfants, des jeunes et des adultes, notamment les besoins d'apprendre à écrire, à lire, à calculer, à s'exprimer oralement et par des signes, à savoir résoudre des problèmes et à acquérir le savoir-être, le savoir-faire, le savoir-faire faire, le savoir-devenir et le sens civique.

#### Article 12

Pour atteindre l'éducation de base pour tous, tout au long de la vie, l'État :

1. garantit la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées ;
2. assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicaps ;
3. promeut l'éducation physique et sportive, l'éducation non-formelle, la lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu.

#### Article 13

Le programme national de l'éducation de base pour tous est applicable sur toute l'étendue de la République. Il est enrichi par des apports spécifiques à chaque milieu.

### SECTION 2 : DE L'ÉDUCATION AUX VALEURS

#### Article 14

L'enseignement national intègre les valeurs humaines notamment morales, spirituelles, éthiques, culturelles et civiques.

Cette intégration implique la réhabilitation à chaque niveau de formation des valeurs, à savoir :

1. la revalorisation de la fonction enseignante ainsi que le renforcement de la dimension morale et civique dans la formation des formateurs, qui sont des modèles pour les apprenants et la société en général ;
2. l'insertion de l'homme à former dans son milieu culturel en vue de promouvoir la diversité et la richesse des cultures locales tout en développant l'esprit d'initiative et de créativité, le respect mutuel, la tolérance et la protection de l'environnement ;
3. la sauvegarde et la promotion des valeurs démocratiques, pluralistes et républicaines en particulier, le patriotisme et le sens de l'intérêt général ainsi que des droits humains.

### SECTION 3 : DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

#### Article 15

L'éducation physique et sportive ainsi que la pratique du sport, selon la capacité physique de chacun, sont obligatoires dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel.

La pratique de sport est encouragée dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire.

#### Article 16

L'État assure la formation du personnel qualifié en matière d'éducation physique et sportive ainsi qu'en médecine physique.

Il réserve, avec le concours de ses partenaires, des aires appropriées, des infrastructures adéquates et des équipements adaptés.

### SECTION 4 : DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE, LA FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### Article 17

L'enseignement national assure une éducation environnementale, une formation au développement durable et aux changements climatiques dans le but de préparer les élèves, les étudiants et les autres apprenants aux problèmes de l'équilibre écologique.

### SECTION 5 : DE L'ÉDUCATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

#### Article 18

L'enseignement national assure l'éducation aux technologies de l'information et de la communication en tenant compte des besoins de la société et des questions éthiques en vue de faire face aux défis présents et futurs dans ce domaine.

À cet effet, l'État promeut l'enseignement à distance.

### SECTION 6 : DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE ET POUR ADULTES

#### Article 19

L'éducation non formelle a pour objectifs de :

1. permettre aux enfants non scolarisés ou déscolarisés en âge de scolarité de réintégrer l'enseignement classique ;
2. permettre aux jeunes et aux adultes analphabètes de posséder des connaissances de base en lecture, écriture, calcul et environnement ;

3. assurer aux jeunes et aux adultes récupérés, la formation professionnelle de qualité selon les besoins d'apprentissage exprimés ;

4. assurer aux adultes une éducation permanente.

#### SECTION 7 : DU PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

##### Article 20

Le partenariat en matière d'éducation scolaire est un mode de gestion par lequel l'État associe les différents intervenants pour mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières.

Il constitue une approche participative visant l'implication des différents acteurs de l'éducation scolaire dans la conception et la gestion de l'enseignement national.

L'État partage les responsabilités et les tâches pour la réalisation des objectifs éducatifs communs selon un entendement librement accepté des droits et devoirs respectifs.

##### Article 21

Les partenaires éducatifs de l'État sont notamment :

1. les parents ;
2. les promoteurs des établissements privés agréés de l'enseignement national ;
3. les confessions religieuses ;
4. les communautés de base ;
5. les provinces ;
6. les entités territoriales décentralisées ;
7. les entreprises nationales publiques et privées ;
8. les syndicats ;
9. les organisations non Gouvernementales ;
10. les organismes nationaux et internationaux ;
11. les associations socioprofessionnelles à vocation normative, éducative, scientifique et culturelle ;
12. les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

##### Article 22

Tout en veillant au respect du principe de souveraineté, le partenariat s'applique à :

1. tous les aspects du processus éducatif : la conception de la politique éducative, la gestion pédagogique, la gestion administrative, la gestion financière et la gestion du patrimoine ;
2. tous les niveaux de l'enseignement national ;
3. l'éducation permanente, l'éducation non formelle, l'enseignement spécial et la recherche.

##### Article 23

Les droits et obligations de l'État portent notamment sur :

1. la création des établissements publics et l'agrément des établissements privés d'enseignement national ;
2. la définition et l'agrément des programmes d'études ainsi que les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
3. la détermination des principes généraux de l'organisation administrative des établissements de l'enseignement national ;
4. l'approbation et la prise en charge du budget des établissements publics de l'enseignement national ;
5. la fixation et le contrôle des normes relatives à l'assurance- qualité ;
6. la détermination des principes généraux en matière d'inspection administrative, académique, pédagogique, andragogique, financière, patrimoniale et médicale des établissements de l'enseignement national ;
7. la détermination des titres scolaires et académiques ainsi que l'entérinement, l'homologation et la reconnaissance des titres ;
8. l'octroi des facilités administratives et fiscales aux promoteurs des établissements privés d'enseignement, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ;
9. l'appui, par subventions, aux promoteurs des établissements privés d'enseignement.

##### Article 24

Les droits et obligations des partenaires sont notamment :

1. la participation active, démocratique et équitable dans les structures instituées pour le fonctionnement du partenariat ;
2. la contribution au capital humain, civique, culturel, matériel, patrimonial et financier de l'éducation ;
3. la création des organismes ou associations pour le développement de différents secteurs de l'enseignement national.

#### SECTION 8 : DE LA PROMOTION ET DE LA PROFESSIONNALISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL, D'ARTS ET MÉTIERS

##### Article 25

L'enseignement national promeut les établissements techniques, artistiques et professionnels et favorise la professionnalisation en assurant une formation orientée vers une culture et un niveau intellectuel compatibles avec les besoins de la société et l'évolution du monde moderne.

##### Article 26

Le champ d'application de la professionnalisation couvre la structure de l'enseignement national au niveau secondaire, supérieur et universitaire, dans la perspective d'une préparation efficace et efficiente à une meilleure insertion dans la société.

L'État s'engage à promouvoir l'enseignement technique et professionnel en développant un programme d'essaimage et de financement des établissements techniques, artistiques et professionnels en fonction des besoins de l'économie nationale en techniciens, artistes et ouvriers hautement qualifiés.

#### SECTION 9 : DE LA MAITRISE ET DU CONTRÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE COMME FACTEURS ESSENTIELS DE LA PUISSANCE ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

##### Article 27

L'enseignement national assure aux élèves et aux étudiants une formation intellectuelle leur permettant d'acquérir des connaissances et des compétences, directement ou indirectement, utiles à la vie en vue de leur insertion dans le monde en perpétuelle mutation.

Il leur offre aussi des opportunités susceptibles d'exercer et de développer leur esprit critique et leur créativité.

##### Article 28

Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi, les écoles secondaires techniques et professionnelles, les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités peuvent assurer par voie de convention, des prestations de services à titre onéreux, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités académiques ou scolaires en vue de leur auto financement.

#### SECTION 10 : DE LA REVALORISATION DES ACTIVITÉS MANUELLES

##### Article 29

L'enseignement national fait acquérir aux élèves et aux étudiants le sens et l'amour du travail bien fait. Pour cela, la revalorisation des activités manuelles s'impose à l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire. Les apprenants y sont initiés par des méthodes appropriées.

À cet effet, l'État et les partenaires dotent les établissements des matériels didactiques adéquats.

#### SECTION 11 : DE LA REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

##### Article 30

L'État s'engage à revaloriser la fonction enseignante et à respecter le statut particulier du personnel de l'enseignement national.

#### SECTION 12 : DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES ENDÉMIQUES ET ÉPIDÉMIQUES

##### Article 31

L'enseignement national assure une formation initiale et continue en matière de lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques, notamment le VIH/ SIDA, le paludisme et la tuberculose.

#### SECTION 13 : DE LA LUTTE CONTRE LA DÉPERDITION ET L'INADAPTATION SCOLAIRES

##### Article 32

L'État prend des mesures qui s'imposent pour éradiquer les fléaux de la déperdition et de l'inadaptation scolaires.

Il promeut en outre des programmes relatifs à l'éducation des adultes, tout en veillant aux inégalités en matière de l'éducation.

#### SECTION 14 : DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION SCOLAIRE

##### Article 33

La lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national. Il s'agit notamment des :

1. filles et femmes ;
2. orphelins ;
3. déplacés ;
4. pygmées ;
5. enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire ;
6. indigents ;
7. personnes vivant avec handicap.

##### Article 34

L'État et ses partenaires s'engagent à lutter contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation.

À cet effet, l'État arrête des dispositions particulières favorables aux groupes visés à l'article 33 de la présente loi concernant notamment le recrutement, l'organisation scolaire et académique, les méthodes d'enseignement et d'évaluation.

#### SECTION 15 : DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, DE LA FORMATION ET DU RECYCLAGE DES FORMATEURS

##### Article 35

L'éducation permanente est assurée tout au long de la vie. Elle constitue l'un des aspects fondamentaux de l'enseignement national. Elle vise à former les citoyens de tout âge afin de les aider à entretenir, à renouveler et à perfectionner leurs connaissances, habiletés et compétences par rapport aux mutations sociales et aux exigences professionnelles nouvelles.

##### Article 36

L'État fournit à l'enseignement national les supports didactiques nécessaires pour assurer l'éducation durable.

Il bénéficie de l'appui des partenaires.

##### Article 37

L'organisation et le fonctionnement de l'éducation permanente sont fixés par voie réglementaire.

#### SECTION 16 : DE L'UTILISATION DES LANGUES NATIONALES ET / OU DES LANGUES DU MILIEU COMME MÉDIUM ET DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

##### Article 38



L'enseignement national utilise les langues nationales et du milieu comme outil dans l'enseignement primaire et comme discipline dans l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire ainsi que dans l'éducation non formelle.

## TITRE II : DE LA CRÉATION ET DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

### CHAPITRE 1 : DE LA CRÉATION

#### SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

##### Article 39

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

##### Article 40

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est sanctionnée par l'arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

L'arrêté susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 2 : Des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire

##### Article 41

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est de la compétence du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

Elle est soumise aux normes établies en la matière par le pouvoir central conformément à l'article 202 point 23 de la Constitution.

##### Article 42

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est sanctionnée par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Lorsque l'initiative émane de la province, l'acte de création proposé par le Gouverneur de province est sanctionné par le Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres suivant la procédure prévue à l'alinéa précédent.

L'acte susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 3 : Des établissements publics de l'éducation non formelle

##### Article 43

La création des établissements d'éducation non formelle est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces.

Elle tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

##### Article 44

La création des établissements d'éducation non formelle est sanctionnée concurrentement par un arrêté du Ministre du Gouvernement Central ayant l'éducation non formelle dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

#### SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

##### Article 45

Toute personne physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties civiques, juridiques, financières, matérielles, morales, pédagogiques, andragogiques, administratives et environnementales définies aux articles 49 à 52 de la présente loi peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel.

Paragraphe 2 : Des établissements d'enseignement supérieur et universitaire

##### Article 46

Toute personne physique ou morale de nationalité congolaise ou étrangère peut créer un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire dans les conditions prévues aux articles 49 à 52 de la présente loi.

Paragraphe 3 : Des établissements d'éducation non formelle

##### Article 47

Les dispositions de l'article 45 ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis aux établissements d'éducation non formelle.

##### Article 48

Les modalités d'application des articles 45 à 47 de la présente loi sont fixées par voie réglementaire.

Paragraphe 4 : Des garanties

##### Article 49

Par garanties juridiques et civiques, il faut entendre :

1. pour la personne morale :
  - a. avoir une personnalité juridique ;
  - b. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques, les dix dernières années ;
  - c. se conformer aux lois de la République ;
  - d. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation.
2. pour la personne physique :
  - a. être âgé d'au moins 30 ans ;

b. présenter une attestation de bonne conduite, vie et mœurs ;

c. se conformer aux lois de la République ;

d. jouir des droits civiques ;

e. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation ;

f. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques ou pour toute autre infraction intentionnelle.

##### Article 50

Par garanties financières et matérielles, il faut entendre :

1. l'existence des infrastructures viables ainsi que des matériels didactiques propres et appropriés ;

2. le dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire ou financière de la République Démocratique du Congo de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement d'enseignement ainsi qu'à la paie du personnel enseignant et administratif pendant une année au moins ;

3. la détention du titre de propriété du site et des bâtiments destinés à accueillir l'établissement d'enseignement ou le cas échéant, d'un contrat de bail d'immeuble dûment légalisé d'une durée minimum de 6 ans ;

4. l'attestation indiquant la superficie du site conforme à la norme de 5 m<sup>2</sup> au moins par élève ou étudiant.

##### Article 51

Par garanties environnementales, il faut entendre la détention de l'attestation de l'étude d'impact environnemental et social du lieu d'implantation de l'établissement.

##### Article 52

Les garanties d'encadrement moral, pédagogique, andragogique, académique et administratif se rapportent :

1. à la possibilité d'offrir aux élèves, étudiants, apprenants et au personnel, un milieu éducatif susceptible de promouvoir la formation de l'esprit familial et démocratique, la conscience nationale, la fierté de leur identité culturelle et la dignité humaine ;

2. au dossier du personnel enseignant, andragogue et administratif permanent, qualifié et compétent ;

3. à la conformité aux structures et au programme de l'enseignement national ;

4. au respect des minima et maxima des effectifs d'élèves, étudiants, apprenants et administratifs répondant aux normes pédagogiques, andragogiques et académiques fixées par voie réglementaire.

#### SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Paragraphe 1 : Des établissements publics

##### Article 53

La création des établissements d'enseignement spécial maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du Ministre du Gouvernement central ayant ce type d'enseignement dans ses attributions et du Gouverneur de province.

L'acte de création est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement national dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

##### Article 54

Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 53 ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux établissements publics d'enseignement spécial, supérieur et universitaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés

##### Article 55

Toute personne physique ou morale présentant les garanties telles que définies aux articles 49 à 52 de la présente loi est libre de créer un établissement privé d'enseignement spécial d'éducation non formelle.

### CHAPITRE II : DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT NATIONAL

#### SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

##### Article 56

L'agrément d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est subordonné à :

1. une demande écrite adressée, sous peine de nullité, au Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;

2. une enquête dont les conditions sont définies aux articles 49 à 52 de la présente loi.

Il est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

##### Article 57

L'agrément prévu à l'article 56 peut donner lieu à une subvention à des facilités ou avantages particuliers à déterminer par voie réglementaire.

À cet effet, l'État privilégie les établissements organisant des filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément d'un établissement a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres scolaires délivrés par l'établissement.

##### Article 58

L'agrément est retiré lorsque les conditions d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement ne répondent plus aux normes définies par l'État ou s'il est établi qu'il a été obtenu de façon irrégulière.

Le retrait de l'agrément entraîne la fermeture de l'établissement.

Le Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou le Gouverneur de province prend les mesures nécessaires dans l'intérêt des élèves.

Article 59

Tout établissement d'enseignement agréé est soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Ce contrôle concerne notamment :

1. le respect de la Constitution et des lois de la République ;
2. le respect permanent des conditions d'ouverture et de fonctionnement ;
3. la sauvegarde de bonnes mœurs ;
4. le niveau des études et leur conformité au programme de l'enseignement national.

SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

Article 60

L'agrément d'un établissement privé de l'enseignement supérieur et universitaire est subordonné :

1. à une demande écrite adressée au Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;
2. à une enquête de viabilité dont les éléments sont définis aux articles 45 à 52 de la présente loi, sans préjudice des conditions spécifiques prévues par des textes réglementaires ;
3. au fonctionnement effectif pendant au moins trois ans de manière continue.

Il est sanctionné par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 61

L'agrément prévu à l'article 60 peut donner lieu à des avantages ou à une subvention de l'établissement.

À cet effet, l'État privilégie les filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres académiques délivrés par l'établissement.

Article 62

Les dispositions des articles 56 à 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire.

SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Article 63

L'agrément des établissements privés d'enseignement spécial est régi par les mêmes dispositions que celles prévues aux articles 57 à 61 relatifs respectivement à l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi qu'à l'enseignement supérieur et universitaire

SECTION 4 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

Article 64

L'agrément des établissements privés d'éducation non formelle est accordé à la suite d'une autorisation préalable d'ouverture du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

Article 65

L'agrément d'un établissement d'éducation non formelle n'est obtenu qu'à la suite de :

1. une demande écrite adressée au Ministère ayant ce secteur dans ses attributions ou au gouverneur de province ;
2. une enquête de viabilité.

Article 66

L'enquête visée à l'article 65 porte sur :

1. les conditions d'hygiène et de salubrité des locaux ;
2. les garanties juridiques, civiques, financières, morales, pédagogiques, andragogiques, matérielles et environnementales présentées par le promoteur et le personnel préposé à l'éducation ;
3. les qualifications suffisantes du personnel éducatif pour le niveau de formation requis ;
4. le matériel didactique nécessaire à l'exécution du programme de formation.

Article 67

Les dispositions des articles 57 et 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'éducation non formelle.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DES STRUCTURES

Article 68

L'enseignement national comprend deux structures, à savoir l'enseignement formel et l'éducation non formelle.

L'enseignement formel est dispensé sous forme d'enseignement classique et d'enseignement spécial.

L'éducation non formelle est donnée sous forme d'activités assurées dans des établissements spéciaux et dans des centres de formation.

Sous-section 1 : De l'enseignement formel

Paragraphe 1 : De l'enseignement formel de type classique

Article 69

L'enseignement national de type classique est organisé en :

1. enseignement maternel ;
2. enseignement primaire ;
3. enseignement secondaire ;
4. enseignement supérieur et universitaire.

Article 70

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial, social et environnemental.

Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et à l'éveil de ses facultés intellectuelles.

Il le prépare à accéder à l'enseignement primaire.

Article 71

L'enseignement maternel est organisé en cycle unique de trois ans.

Il accueille les enfants de trois ans révolus à six ans non accomplis.

Article 72

L'enseignement primaire assure une formation de base et générale. Il est obligatoire et gratuit.

Sa durée est de six ans.

L'obligation scolaire non exécutée par les parents ou tuteurs devenus défailants se transmet aux pouvoirs publics à travers leurs structures appropriées.

Article 73

L'enseignement primaire a pour mission notamment de préparer l'enfant à :

1. s'intégrer utilement dans la société en lui apprenant à lire, à écrire, à calculer et à s'exprimer ;
2. poursuivre des études ultérieures.

Article 74

L'enseignement primaire est organisé en deux cycles de trois ans chacun.

Est admis, en première année du cycle élémentaire de l'enseignement primaire, tout enfant qui aura atteint l'âge de six ans révolus à la date de la rentrée scolaire ou au plus tard trois mois après cette date.

Article 75

Toute personne âgée de plus de 18 ans qui n'a pas pu accéder à l'enseignement primaire à la suite de la défaillance de ses parents ou tuteurs, ou pour toute autre raison, peut bénéficier à tout moment de cette formation assurée sous la forme d'éducation non formelle.

Article 76

Dans tous les cas, la gratuité de l'éducation de base n'exonère pas les parents des frais de prise en charge ordinaires de leurs enfants, découlant des effets de la filiation ou de la parenté tels que prescrits par les articles 648, 716 et suivants du code de la famille.

La gratuité s'applique également aux manuels et fournitures scolaires.

Article 77

La gratuité de l'éducation de base ne s'applique pas aux établissements privés agréés.

Article 78

L'enseignement secondaire a pour but de faire acquérir à l'élève les connaissances générales et spécifiques afin de lui permettre d'appréhender les éléments du patrimoine culturel national et international.

Il a pour mission de développer en l'élève l'esprit critique, la créativité et la curiosité intellectuelle et de le préparer soit à l'exercice d'un métier ou d'une profession, soit à la poursuite des études supérieures et/ou universitaires s'il en manifeste l'intérêt et en a les aptitudes.

Article 79

L'enseignement secondaire comprend le secondaire général, les humanités générales, les humanités techniques et professionnelles.

Le secondaire général est organisé en cycle de deux ans. Il est gratuit.

Les humanités générales s'organisent en deux ans de cycle inférieur et deux ans de cycle supérieur.

Les humanités techniques et professionnelles s'organisent en cycle court et cycle long. La durée du cycle court et du cycle long est respectivement de trois et de quatre ans.

Article 80

La formation technique et professionnelle a pour mission de former les techniciens qualifiés en étroite adéquation avec les besoins réels de l'économie locale et nationale.

Elle comprend :

1. les écoles ou instituts de formation technique ou professionnelle d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
2. les écoles normales d'instituteurs d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
3. les écoles ou instituts d'enseignement médical d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage.

Article 81

L'organisation des humanités techniques et professionnelles est fixée par voie réglementaire. Elle porte notamment sur :

1. les filières de l'enseignement technique et professionnel relevant de divers secteurs de l'emploi ;
2. les dispositions relatives à la transversalité entre filières notamment : méthodes, équivalences et passerelles ;
3. les modalités d'élaboration, de validation et d'évaluation de leurs programmes d'études ;
4. les dispositions relatives à la certification en fin de cycle.

Article 82

Les enfants déscolarisés au niveau primaire ou secondaire sont orientés vers les écoles de formation professionnelle où ils bénéficient d'une formation personnalisée et/ou spécifique dans les établissements spécialisés.

Article 83

L'établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel porte la dénomination qui figure dans l'acte de sa création ou de son agrément.

Article 84

L'année scolaire de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel compte au minimum 180 jours de classe et au maximum 222 jours totalisant le minimum de 900 heures de présence effective à l'école, périodes de révision et d'examens comprises.

Article 85

Les établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Ils jouissent d'une autonomie de gestion académique, scientifique, administrative, financière et patrimoniale.

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire dont la gestion relève du droit privé sont des établissements d'utilité publique. À ce titre, l'État leur accorde des subsides pour leurs dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Les modalités d'octroi de ces subsides sont fixées par voie réglementaire.

Ils sont placés sous le contrôle du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 86

L'enseignement supérieur et universitaire a pour mission de :

1. promouvoir l'esprit d'initiative et de créativité en vue de rendre service à la communauté ;
2. doter le pays des cadres supérieurs ;
3. contribuer au développement de la société par une recherche scientifique organisée en fonction de ses problèmes ;
4. promouvoir la culture nationale tant par la sauvegarde et la valorisation de ses traditions que par la diffusion des nouvelles connaissances ;
5. promouvoir l'écrit et la lecture par la revalorisation des supports de la mémoire collective.

Article 87

L'enseignement supérieur et universitaire comprend les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités.

De l'enseignement supérieur

Article 88

L'enseignement supérieur a pour mission de former les cadres de haut niveau, spécialisés pour l'exercice d'une profession ou d'un métier, notamment dans les secteurs prioritaires qui sont l'éducation, la santé, l'agriculture, la technologie, la gestion et les arts.

Article 89

L'enseignement supérieur comprend :

1. les instituts supérieurs techniques ;
2. les instituts supérieurs techniques artistiques ;
3. les instituts supérieurs technologiques ;
4. les instituts supérieurs pédagogiques ;
5. les instituts supérieurs pédagogiques et techniques ;
6. les écoles supérieures.

a. 1. Des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques

Article 90

Les instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ont pour mission de :

1. former des cadres spécialisés dans le domaine des techniques et technologies appliquées notamment dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la gestion, des arts, des métiers, des bâtiments, des travaux publics et de l'industrie;
2. organiser la recherche en vue de l'adaptation des techniques et technologies nouvelles aux conditions spécifiques du pays ;
3. encourager la promotion et le rayonnement des arts et des métiers.

a. 2. Des instituts supérieurs pédagogiques

Article 91

Les instituts supérieurs pédagogiques ont pour mission de :

1. former les enseignants qualifiés du secondaire dans toutes les disciplines de formation générale, technique, artistique et professionnelle ;
2. organiser la recherche dans le domaine de la pédagogie appliquée afin d'améliorer la qualité de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
3. vulgariser les résultats de la recherche notamment par la production et la diffusion des manuels scolaires adaptés.

a. 3. Des écoles supérieures

Article 92

L'école supérieure est un établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses étudiants par concours ou sur titre et assure des formations de haut niveau dans un vaste éventail de disciplines.

Article 93

Les écoles supérieures ont pour mission de :

1. former des cadres de haut niveau dans divers secteurs en fonction des besoins réels de la société ;
2. organiser la recherche appliquée, orientée vers des solutions aux problèmes spécifiques des domaines de leur création ;
3. assurer les services à la communauté.

Article 94

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles supérieures sont fixées par décret du Premier ministre délibéré en conseil des ministres, sur proposition du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

a. De l'enseignement universitaire

Article 95

L'enseignement universitaire a pour mission de :

1. former des cadres de conception capables de contribuer à la transformation qualitative de la société ;
2. contribuer à l'évolution de la science par l'organisation de la recherche fondamentale et appliquée orientée vers le développement ;
3. assurer et promouvoir la diffusion des résultats de la recherche.

La recherche fondamentale et appliquée est produite dans les facultés ou centres rattachés à l'établissement comme unités d'appui à l'enseignement.

b. Des services spécialisés

Article 96

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire bénéficient de l'appui technique des services spécialisés du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Les services spécialisés visés à l'alinéa premier sont :

1. la commission permanente des études ;
2. le centre interdisciplinaire pour le développement et l'éducation permanente ;
3. le collège de commissaires aux comptes ;
4. les presses universitaires ;
5. le centre de linguistique théorique et appliquée.

La création, la mission, l'organisation et le fonctionnement desdits services sont déterminés par un Décret du Premier ministre sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Paragraphe 2 : Des dispositions communes

Article 97

Les études à l'enseignement supérieur et universitaire sont organisées en cycles et filières.

Les filières d'études sont subdivisées en options et orientations, selon le cas.

Les instituts supérieurs organisent un ou deux cycles.

Les écoles supérieures et les universités en organisent deux ou trois.

Le personnel scientifique œuvrant dans les instituts supérieurs ou dans les écoles supérieures peut accéder à un troisième cycle à caractère technique ou pédagogique sous l'autorité scientifique exclusive d'une université congolaise ou étrangère dans le cadre de la coopération entre les universités publiques et privées et les instituts supérieurs.

Article 98

Il est institué le système Licence – Maîtrise – Doctorat.

Ce système a pour finalité de :

1. harmoniser le cursus de l'enseignement supérieur et universitaire ;
  2. favoriser la mobilité du personnel enseignant et des étudiants à l'échelle mondiale.
- Les trois cycles ont une durée de 3 ans pour la licence, 2 ans pour la Maîtrise et 3 à 5 ans pour le Doctorat.

L'organisation, le fonctionnement et les modalités pratiques de mise en œuvre de ce système sont déterminés par voie réglementaire.

Article 99

L'année académique compte deux semestres de 15 semaines chacun comprenant les activités d'enseignement-apprentissage effectif, les travaux pratiques, les stages et les évaluations.

Article 100

Les diplômés de chaque cycle sont revêtus du grade dont les appellations sont fixées par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis du Conseil académique supérieur.

Article 101

Nul n'est admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire, s'il n'est porteur d'un titre sanctionnant la fin d'études secondaires ou d'un titre équivalent et s'il ne remplit les autres conditions d'admission fixées par des textes réglementaires.

Article 102

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire portent la dénomination qui figure dans les actes de leur création ou de leur agrément.

Article 103

Le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire est dénommé :

1. Directeur Général, au niveau des instituts supérieurs et des écoles supérieures ;
2. Recteur, au niveau des universités.

Article 104

Lorsque la gestion des établissements publics de l'enseignement national résulte d'une habilitation conventionnelle, celle-ci est appelée « Convention de gestion des établissements publics d'enseignement national », et les établissements scolaires y assujettis sont appelés « écoles conventionnées ».

Article 105

L'acte d'habilitation détermine les conditions de gestion des établissements publics d'enseignement national. Ces conditions doivent être conformes aux exigences de l'intérêt général visées par la présente loi telles que spécifiées dans le cahier des charges établi à cet effet.

Article 106

Il est institué, au niveau du Gouvernement central, un cadre interministériel de planification et d'évaluation de l'enseignement national dénommé : « Conseil national de l'enseignement ».

Le Conseil national de l'enseignement a pour mission de :

1. étudier tous les problèmes relatifs à l'enseignement national ;
2. émettre les avis et proposer les solutions aux problèmes étudiés ;
3. procéder périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre, de l'exécution des solutions proposées et s'assurer ainsi de la qualité de l'enseignement national ;
4. évaluer les résultats du partenariat éducatif.

La composition, l'organisation et le fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil national de l'enseignement sont déterminés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

Paragraphe 3 : De l'enseignement spécial

Article 107

L'enseignement spécial est organisé en faveur des groupes vulnérables et des catégories socioprofessionnelles spécifiques, en fonction de leurs besoins particuliers.

Article 108

L'enseignement spécial est assuré soit dans des établissements spécialisés, soit dans des classes spéciales incorporées dans les écoles, ou par l'intégration des apprenants en situation d'handicap dans les classes existantes des écoles ordinaires à tous les niveaux d'enseignement.

Il prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Il favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie professionnelle.

Article 109

Les structures de l'enseignement spécial visent à faire acquérir aux apprenants des connaissances et des compétences, à les entretenir et les perfectionner.

Article 110

L'État s'engage à créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants surdoués à travers l'élaboration d'un programme spécial d'études aux différents niveaux de l'enseignement national.

Article 111

L'aménagement des infrastructures, des établissements spéciaux et des classes spéciales tient compte de la condition physique spécifique des élèves et/ou des étudiants vivant avec handicap ou ayant des besoins éducatifs spéciaux.

L'État s'engage à apporter assistance aux personnes vivant avec handicap.

Sous-section 2 : De l'éducation non formelle

Article 112

L'éducation non formelle comporte des activités ci-après : le rattrapage scolaire, l'alphabétisation, l'apprentissage, la formation professionnelle ainsi que l'éducation professionnelle et permanente.

Article 113

L'éducation non formelle est assurée dans les établissements spéciaux, incorporée dans les écoles aux niveaux primaire, secondaire, professionnel, supérieur et universitaire ainsi que dans des centres de formation.

Elle prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Elle favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie sociale et professionnelle.

Paragraphe 1 : Du rattrapage scolaire

Article 114

Le rattrapage scolaire a pour but de :

1. assurer une insertion des enfants en âge de scolarité primaire ainsi que la réinsertion scolaire de ceux qui ont connu une rupture de leur cycle primaire afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes pour le bien-être individuel et collectif ;
2. faire acquérir à l'enfant les capacités de s'épanouir sur le plan intellectuel et professionnel ;
3. amener l'enfant à s'intégrer utilement et harmonieusement dans la société ;
4. aider l'enfant à poursuivre les études ultérieures.

Article 115

Le rattrapage scolaire est organisé en un cycle de 3 années. Il correspond à la formation de base dispensée au niveau primaire de l'enseignement formel.

Article 116

L'année de formation en rattrapage scolaire comporte au minimum 190 et au maximum 200 jours de classe, totalisant 852 heures de participation effective aux cours.

Paragraphe 2 : De l'alphabétisation

Article 117

L'alphabétisation se subdivise en alphabétisation scolarisante pour les jeunes et en alphabétisation fonctionnelle pour les adultes.

Article 118

L'alphabétisation scolarisante a pour but de faire acquérir à l'apprenant les compétences de lecture, de calcul, d'écriture et d'éducation environnementale en vue de l'amener à l'apprentissage d'un métier de son choix.

Elle est organisée en un niveau de trois cycles de 9 mois chacun sanctionné par un certificat.

Article 119

L'alphabétisation fonctionnelle a pour but de faire acquérir à l'apprenant, outre les compétences traditionnelles de lecture, de calcul et d'écriture, des notions relatives au

métier qu'il exerce pour le rendre plus performant en vue d'une meilleure auto-prise en charge et une active participation au développement de son environnement socio-économique.

Elle est organisée en un cycle unique, ne dépassant pas 12 mois, sanctionné par un certificat.

Paragraphe 3 : De l'apprentissage professionnel

Article 120

L'apprentissage professionnel a pour but de faire acquérir à l'apprenant des compétences professionnelles dans un métier donné sur base des référentiels et des modules appropriés.

Article 121

Est admise en apprentissage professionnel toute personne ayant atteint le dernier niveau d'éducation de base ou détenant un certificat d'alphabétisation.

Article 122

La durée de l'apprentissage professionnel varie entre un et trois ans selon l'option choisie.

L'apprentissage professionnel est sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle.

Paragraphe 4 : De la formation professionnelle

Article 123

La formation professionnelle a pour but de former l'ouvrier qualifié et le praticien aptes à travailler dans le secteur tant public que privé ou pour leur propre compte.

La durée de la formation professionnelle est de 1 à 4 ans selon les filières d'études.

Paragraphe 5 : De l'éducation pour adultes

Article 124

L'éducation pour adultes comprend :

1. l'éducation permanente ;
2. l'éducation promotionnelle qui donne accès à une formation qualifiante.

Paragraphe 6 : De l'enseignement spécial

Article 125

L'enseignement spécial a pour but d'assurer l'éducation scolaire aux groupes vulnérables et supposés marginalisés ainsi qu'aux catégories sociales spécifiques.

Il vise l'insertion socio-professionnelle desdits groupes par l'acquisition des outils fondamentaux et des compétences nécessaires en fonction de leurs besoins particuliers.

SECTION 2 : DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANES

Paragraphe 1 : De l'administration

Article 126

L'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel comprend l'administration centrale, provinciale et locale ainsi que la direction de l'établissement.

Paragraphe 2 : Des organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 127

Les organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont :

1. le ministère du Gouvernement ayant l'enseignement dans ses attributions ;
2. le ministère provincial compétent ;
3. les entités territoriales décentralisées ;
4. les structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement national ;
5. le comité provincial ;
6. la commission provinciale ;
7. le conseil de gestion scolaire de l'établissement ;
8. la direction de l'établissement scolaire ;
9. le comité scolaire des parents ;
10. le comité des élèves.

Leurs missions et rôles sont définis par voie réglementaire.

Article 128

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement ainsi que les attributions des structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont définis par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur d'activités dans ses attributions.

Paragraphe 3 : Des organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 129

Les organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire sont :

1. le ministère du Gouvernement central ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ;
2. le conseil académique supérieur ;
3. le conseil d'administration des universités ;
4. le conseil d'administration des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ;
5. le conseil d'administration des instituts supérieurs pédagogiques ;
6. le conseil d'administration des écoles supérieures ;
7. le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
8. le conseil de l'établissement ;
9. le comité de gestion ;
10. le recteur ou le directeur général selon le cas ;
11. le conseil de faculté ou de section ;
12. le conseil de département.

L'organisation et le fonctionnement de ces organes sont déterminés par l'ordonnance du Président de la République.

Paragraphe 4 : Des organes de l'éducation non formelle

Article 130

Les organes de l'éducation non formelle sont :

1. la commission interministérielle de concertation et d'harmonisation des curricula ;
2. le ministère du Gouvernement central ayant la coordination de l'éducation non formelle dans ses attributions ;
3. le ministère provincial ayant ce secteur dans ses attributions ;
4. le comité de gestion du centre ;
5. le chef de centre.

La composition et l'organisation de ces organes sont déterminées par voie réglementaire.

## CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 131

L'enseignement national est un service public assuré dans des établissements publics et privés agréés.

### SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

Paragraphe 1 : Des établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 132

Les établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont gérés, soit directement par les pouvoirs publics, soit par les privés, personnes physiques ou morales, ayant un mandat suivant les modalités déterminées par la présente loi.

Article 133

La gestion des établissements publics est directe si les pouvoirs publics en assurent le fonctionnement avec leurs propres ressources humaines, matérielles et financières.

Article 134

La gestion des établissements publics est indirecte si les pouvoirs publics concluent une convention de gestion avec une personne privée, physique ou morale, dans le cadre du partenariat éducatif adopté comme stratégie et mode de gestion.

Article 135

La gestion indirecte requiert des pouvoirs publics notamment la gestion du patrimoine, la prise en charge du personnel enseignant, du fonctionnement des établissements et des bureaux gestionnaires.

Article 136

Les dispositions des articles 132 à 135 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis aux établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

Article 137

Les établissements privés agréés de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'utilité publique.

Article 138

Les établissements d'enseignement privés agréés sont gérés par leurs promoteurs et soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

### SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des établissements publics

Article 139

Les établissements publics de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

Article 140

Les établissements privés agréés de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les privés.

Ils sont soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

### SECTION 3 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

Article 141

Tout établissement d'enseignement national accueille, sans distinction d'origine, de religion, de race, de sexe, d'ethnie, d'opinion, tout élève ou étudiant remplissant les conditions déterminées par la présente loi.

Article 142

Aucun établissement d'enseignement national ne peut ouvrir une nouvelle classe, une nouvelle section, une nouvelle faculté ou option, sans l'autorisation préalable du Ministre du Gouvernement central ayant l'éducation dans ses attributions ou du Gouverneur de province selon le cas.

Article 143

Le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire régit le fonctionnement des établissements, des centres de recherche y rattachés et des services spécialisés.

Chaque établissement public ou privé de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que d'éducation non formelle élabore son règlement intérieur conformément aux directives et instructions de l'autorité compétente.

Article 144

Lorsque les conditions de création d'un établissement d'enseignement national ont été entachées d'irrégularités ou que celles d'organisation et de fonctionnement ne sont plus remplies, l'autorité compétente procède à la fermeture temporaire ou définitive.

En cas de fermeture définitive de l'établissement, l'autorité compétente répartit, s'il y a lieu, les élèves ou les étudiants dans d'autres établissements.

Les mêmes dispositions sont prises en faveur du personnel de l'établissement public.

### SECTION 4 : DU CONTRÔLE

Article 145

Les établissements publics ou privés agréés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont soumis au contrôle pédagogique, administratif, financier et sanitaire suivant les modalités déterminées par voie réglementaire.

Le contrôle de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que la formation continue des enseignants et l'évaluation pédagogique sont exercés par le Corps des inspecteurs.

Article 146

Le Corps des inspecteurs au sein de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État. Il relève du Ministre ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions.

L'organisation et le fonctionnement de ce corps sont fixés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

Article 147

Les établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique, administratif, financier et patrimonial du Gouvernement, suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Le contrôle est assuré par une commission ad hoc selon les domaines spécifiques.

Article 148

Les établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique du Gouvernement suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Les établissements ayant bénéficié des subventions de l'État sont également soumis au contrôle financier.

Article 149

Il est institué un Corps d'inspecteurs au sein de chaque ministère ayant le sous-secteur de l'éducation non formelle dans ses attributions.

Article 150

Le personnel du Corps des inspecteurs de l'éducation non formelle est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

### SECTION 5 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT FORMEL

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

Article 151

Conformément à l'article 202 points 22, 23, 30, 31, 32, 33 et 34 de la Constitution, le pouvoir central exerce une compétence exclusive sur :

1. les universités et autres établissements d'enseignement scientifique, technique ou professionnel supérieur, créés ou subventionnés par lui ou par les gouvernements provinciaux et déclarés d'intérêt national par une loi nationale ;
2. l'établissement des normes générales de l'enseignement national applicables sur toute l'étendue de la République ;
3. la nomination et l'affectation des inspecteurs provinciaux de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ;
4. les statistiques et le recensement scolaires au niveau national ;
5. la planification de l'enseignement national ;
6. la recherche scientifique et technologique ;
7. le plan directeur national de développement des infrastructures scolaires de base.

À ce titre, il :

1. élabore le plan général de développement de l'enseignement national et l'intègre dans celui du développement socio-économique du pays ;
2. fixe les structures de l'enseignement national ;
3. définit les programmes d'études ainsi que les normes relatives aux instruments pédagogiques et académiques ;
4. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
5. édicte les principes généraux de l'organisation administrative des établissements d'enseignement ;
6. définit les principes généraux de gestion et de supervision des établissements d'enseignement ;
7. élabore le budget-programme par objectifs des établissements publics de l'enseignement national ;
8. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'enseignement national ;
9. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel de l'enseignement national ;
10. produit et tient les statistiques scolaires et académiques ;
11. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, financière, patrimoniale, médicale des établissements d'enseignement national et d'inspection académique ;
12. détermine le modèle des titres scolaires et académiques et en établit les règles d'équivalence avec ceux des pays tiers ;
13. conclut les accords de coopération internationale en matière d'éducation.

Article 152

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Pouvoir central nomme :

1. et affecte les chefs des divisions provinciales et les inspecteurs principaux provinciaux de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
2. et affecte les directeurs provinciaux du service de contrôle et de paie des enseignants ;
3. les chefs des sous-divisions provinciales de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
4. les coordinateurs provinciaux, sous-provinciaux, diocésains et communautaires sur proposition du représentant légal de l'association gestionnaire des écoles.

Article 153

Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration ainsi que le Recteur et le Directeur général des établissements publics sont élus par leurs pairs en tenant compte de la parité.

Ils sont investis par l'ordonnance du Président de la République.

Le Secrétaire général académique, le Secrétaire général administratif et l'administrateur du budget sont nommés par le ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Leur mandat est de quatre ans renouvelable une fois.

Article 154

Le Pouvoir central est le garant de la préservation de l'identité culturelle nationale. À ce titre, il veille notamment à :

1. la non-discrimination dans l'enseignement national quels que soient l'appartenance ethnique ou raciale, les conditions sociales, le sexe et les options religieuses ;
2. la valeur éthique, scientifique, pédagogique et andragogique des programmes scolaires et académiques ainsi qu'à la valeur morale et professionnelle du personnel de l'enseignement.

Paragraphe 2 : Des compétences de la Province

Article 155

La province a compétence exclusive, conformément à l'article 204, points 13 et 29 de la Constitution dans le domaine de :

1. l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'alphabétisation des citoyens suivant les normes établies par le pouvoir central ;
2. la planification provinciale.

À ce titre, elle :

1. édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par l'État en matière d'organisation et de gestion des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial situés dans ses juridictions respectives, compte tenu des spécificités de celles-ci ;
2. élabore et exécute son plan local de développement de l'enseignement conformément au plan général de développement de l'enseignement national ;
3. gère les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel ainsi que ceux de l'éducation non formelle créés à son initiative ou à l'initiative de l'État dont la gestion est confiée à l'autorité provinciale.

Article 156

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation et la mutation des chefs d'établissements publics sur proposition du chef de la division provinciale de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
2. le contrôle des établissements d'enseignement des entités territoriales décentralisées par les inspecteurs.

Article 157

Le contrôle visé au point 2 de l'article 156 est un contrôle de tutelle, exercé par le Gouverneur de province ou par délégation dans les conditions prescrites par la présente loi.

Ce contrôle est exercé a priori pour les actes pouvant entraîner des relations structurées, quelle qu'en soit la forme, avec notamment les États étrangers, les entités territoriales des États étrangers, les organisations non Gouvernementales étrangères ou des organismes du système des Nations-Unies.

Ce contrôle est a posteriori pour tous les autres actes, notamment ceux relatifs à la planification et à l'élaboration des projets en matière d'enseignement.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

Article 158

Les entités territoriales décentralisées, à savoir la ville, la commune, le secteur ou la chefferie disposent des compétences spécifiques en matière d'enseignement national, dans le respect des normes établies par la loi.

Article 159

En matière d'enseignement, la ville est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'éducation non formelle conformément aux normes établies par l'État ;
2. construire, réhabiliter, équiper et entretenir les bâtiments scolaires de l'État dans le ressort de la ville ;
3. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques, en appui aux établissements scolaires.

Article 160

En matière d'enseignement, la commune est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que ceux de l'éducation non formelle, conformément aux normes établies par le pouvoir central ;
2. construire et réhabiliter les bâtiments et établissements maternels ;
3. organiser les établissements maternels du ressort ;
4. mettre en place des structures d'éducation non formelle ;
5. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques en appui aux établissements scolaires ;
6. créer des structures et mettre en œuvre des projets d'intérêt commun entre communes voisines ;
7. promouvoir le partenariat avec le secteur privé et les organisations non Gouvernementales œuvrant dans le domaine ;
8. planifier et programmer le développement de l'enseignement.

Article 161

Les dispositions de l'article 159 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis au secteur ou à la chefferie.

Paragraphe 4 : Des compétences concurrentes du pouvoir central et des provinces en matière d'enseignement

Article 162

Sans préjudice des dispositions des articles 152, 154 à 161 et 163 de la présente loi, le pouvoir central et les provinces exercent des compétences concurrentes conformément à l'article 203 de la Constitution en matière de :

1. statistiques et recensements scolaires ;
2. recherche et bourses d'études, de perfectionnement et d'encouragement ;
3. création des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire ;
4. initiative des projets, programmes et accords de coopération internationale dans le domaine de l'enseignement.

Article 163

La Conférence des Gouverneurs de province est l'instance de concertation et d'harmonisation des politiques, législations et réglementations dans le domaine de l'enseignement national entre le pouvoir central et les provinces, conformément à la Constitution et aux dispositions de la présente loi.

SECTION 6 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

Article 164

Le Pouvoir central, par les ministères ayant l'organisation de l'éducation non formelle dans leurs attributions :

1. organise et dote les services de l'éducation non formelle, à tous les échelons, des moyens techniques, matériels, humains et financiers conséquents ;
2. définit les programmes de l'éducation non formelle ;
3. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction de la formation ;
4. édicte les principes généraux de l'organisation administrative, pédagogique et andragogique des établissements d'éducation non formelle ;
5. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'éducation non formelle ;
6. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel éducatif ;
7. tient les statistiques des centres d'éducation non formelle ;
8. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, andragogique, financière et sanitaire des établissements d'éducation non formelle ;
9. détermine le modèle des titres à délivrer ainsi que les règles d'équivalence ;
10. conclut les accords de coopération internationale ;
11. affecte les inspecteurs provinciaux de l'éducation non formelle.

Paragraphe 2 : Des compétences de la province

Article 165

La province édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par le pouvoir central en matière d'organisation et de gestion des établissements d'éducation non formelle.

Article 166

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation des chefs de division et des cadres ;
2. la mutation des chefs de division et des cadres ;
3. le contrôle par les inspecteurs sociaux des établissements.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

Article 167

Les entités territoriales décentralisées élaborent et exécutent, chacune en ce qui la concerne, son plan local du développement de l'éducation non formelle, conformément à la politique générale en la matière.

Article 168

Les entités territoriales décentralisées gèrent les établissements d'éducation non formelle créés à leur initiative ou par les Pouvoirs publics, dont la gestion leur est confiée. Elles contrôlent les établissements privés agréés.

CHAPITRE 3 : DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

Article 169

Le budget des établissements publics de l'enseignement national est intégré d'abord dans le budget des entités territoriales décentralisées, ensuite dans celui de la province et dans le budget général de l'État.

Article 170



Les établissements publics et privés agréés d'enseignement national bénéficient d'un financement suivant les catégories ci-après :

1. pour les établissements publics d'enseignement gérés par l'État, il s'agit notamment de :

- a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
- b. produits de l'autofinancement des établissements ;
- c. apports des organismes nationaux et internationaux ;
- d. dons et legs ;

2. pour les établissements publics d'enseignement gérés par des organismes privés ayant signé une convention avec l'État, ou ayant reçu mandat de celui-ci, il s'agit notamment de :

- a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
- b. apports des personnes physiques et morales gestionnaires ;
- c. apports des entreprises nationales ;
- d. apports des organismes nationaux et internationaux ;
- e. produits de l'autofinancement des établissements ;
- f. dons et legs.

3. pour les établissements privés agréés, il s'agit notamment de :

- a. subventions du promoteur, personne physique ou morale ;
- b. subventions des tiers, personne physique ou morale ;
- c. contributions des parents ;
- d. produits de l'autofinancement des établissements ;
- e. dons et legs ;
- f. subventions du Gouvernement central, des provinces ou des entités territoriales décentralisées.

Article 171

En matière de gestion des établissements publics d'enseignement national, les entités territoriales décentralisées, les provinces et le cas échéant le pouvoir central prennent en charge :

1. les constructions ;
2. les réparations et les équipements ;
3. les frais de location et d'entretien ;
4. le personnel enseignant, académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier ;
5. les frais de consommation d'eau et d'électricité ;
6. l'équipement didactique et logistique ;
7. la bourse et les soins médicaux.

Pour les établissements d'enseignement privé agréé, le Pouvoir central prend en charge, s'il échet, une ou plusieurs charges énumérées à l'alinéa précédent.

Article 172

Les établissements, les centres publics et privés agréés d'enseignement national peuvent créer et développer des activités d'autofinancement.

Ces activités sont déterminées par voie réglementaire.

Article 173

Les opérateurs économiques qui contribuent à couvrir des dépenses des établissements d'enseignement national, jouissent d'un dégrèvement d'impôts selon les normes déterminées par voie réglementaire.

Article 174

Toute personne physique ou morale, gestionnaire ou promotrice d'un établissement d'enseignement national bénéficie des avantages d'ordre fiscal et douanier pour toute importation destinée aux besoins spécifiques dudit établissement.

Article 175

Les budgets des établissements publics de l'enseignement national sont élaborés conformément aux instructions du ministère ayant le budget dans ses attributions.

Les recettes et les dépenses des établissements publics de l'enseignement national sont comptabilisées conformément à la loi financière et au règlement général sur la comptabilité publique.

Article 176

Le budget de l'établissement public d'enseignement national est géré par :

1. le chef d'établissement, sous le contrôle du conseil de gestion au niveau de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
2. le comité de gestion au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire ;
3. le chef d'établissement d'éducation non formelle.

Article 177

Le minerval est fixé par le Gouvernement central pour tous les établissements publics d'enseignement national, à l'exception de l'éducation de base qui bénéficie de la gratuité.

Les frais scolaires dans les établissements publics de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que de l'éducation non formelle sont fixés par arrêté du Gouverneur sur proposition de la commission provinciale de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que du service provincial de l'éducation non formelle.

Les frais académiques dans les établissements publics sont fixés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis de la coordination des étudiants, du corps administratif, du corps enseignant et du comité de gestion.

Les recettes générées par les frais académiques sont essentiellement affectées à l'établissement pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Article 178

Les frais d'internat dans les établissements publics d'enseignement sont fixés conjointement par le gestionnaire de l'établissement, le comité des parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais des résidences des étudiants sont fixés par le conseil de l'établissement.

Article 180

Les frais scolaires et d'internat dans un établissement privé agréé d'enseignement national sont fixés par le promoteur en concertation avec le comité de parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais académiques dans un établissement privé agréé sont fixés par le promoteur, après concertation avec la coordination des étudiants et le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé.

Article 181

Les livres et les objets classiques destinés à l'usage individuel des étudiants sont à charge des parents.

Article 182

L'État peut octroyer aux élèves et aux étudiants des prêts d'études aux conditions déterminées par voie réglementaire.

## CHAPITRE 4 : DES MATIÈRES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

### SECTION 1 : DU RÔLE ÉDUCATIF DE LA FAMILLE ET DE L'ÉCOLE

Article 183

La famille et l'école concourent à la réalisation de la finalité de l'enseignement national en aidant l'apprenant à s'acquitter correctement de ses devoirs conformément aux normes sociales tout en jouissant des droits et libertés qui lui sont reconnus.

Article 184

La famille, premier milieu éducatif, doit notamment :

1. être premier modèle pour l'enfant ;
2. développer chez l'enfant le sens du partage, de l'autonomie, de la créativité, de la solidarité, de la justice, de la responsabilité, à travers des attitudes comme le respect du bien commun et public, le respect mutuel et des personnes âgées, la disponibilité ;
3. cultiver, par des causeries éducatives, les valeurs morales, spirituelles, civiques et environnementales ;
4. offrir à l'enfant un cadre favorable à son épanouissement intellectuel ;
5. protéger les jeunes contre les influences sociales susceptibles de nuire à leur personnalité en pleine maturation.

Article 185

L'école doit notamment :

1. contribuer à l'éducation de l'apprenant déjà amorcée dans la famille ;
2. organiser l'initiation de l'apprenant aux activités intellectuelles ;
3. inculquer à l'apprenant le sens civique, patriotique et environnemental ;
4. aider l'enfant à s'exprimer et à développer toutes ses aptitudes ;
5. cultiver en l'apprenant l'esprit d'initiative, du volontariat et de l'entrepreneuriat ;
6. offrir un modèle de vie à l'apprenant pour qu'il s'insère dans la vie active par l'initiation à l'activité manuelle ;
7. aider l'enfant à choisir une filière d'études en tenant compte de ses aptitudes, goûts et intérêts.

### SECTION 2 : DE L'ASSISTANCE MÉDICO-PSYCHO-SOCIALE ET DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

Article 186

L'enseignement national apporte à l'apprenant l'assistance médico-psycho-sociale nécessaire. Il lui rend accessibles les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle afin d'assurer son autonomie et favoriser la libération de sa créativité.

Il est organisé au sein des établissements d'enseignement national un service obligatoire de médecine préventive.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services sont déterminées par voie réglementaire.

### SECTION 3 : DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET PARA-ACADÉMIQUES

Article 187

L'enseignement national organise des activités parascolaires et para-académiques, notamment les sports, le théâtre, le cinéma et les excursions en vue de promouvoir le plein épanouissement de l'apprenant.

### SECTION 4 : DES PROGRAMMES DE FORMATION

Article 188

Les programmes de formation sont élaborés par les commissions ad hoc, conformément aux finalités éducatives définies par la présente loi. Ils sont régulièrement évalués et adaptés. Ils tiennent compte des réalités du pays et du développement technologique du monde.

Sans préjudice de cette disposition, les établissements d'enseignement national peuvent organiser des programmes spécifiques en formation initiale ou continue, débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le ministère de tutelle, après avis des organes compétents.

Article 189

Les contenus des programmes au niveau primaire, sont axés sur la maîtrise des outils de base de l'apprentissage ultérieur, sur une table des valeurs et sur l'étude du milieu.

Article 190

La formation au niveau secondaire privilégie, pour certaines sections, la professionnalisation qui conduit à l'exercice d'un emploi.

La professionnalisation permet d'éviter l'inadéquation entre le programme d'une filière donnée et la pratique du métier.

Article 191

Pour l'enseignement supérieur et universitaire, le Pouvoir central définit un programme national qui laisse à l'étudiant suffisamment de temps pour le travail personnel. Ce programme prévoit des activités d'initiation à la recherche, à la production et à la création d'emplois.

Les spécificités des programmes des établissements privés d'enseignement ainsi que les programmes particuliers des établissements publics débouchant sur les diplômes scientifiques sont agréés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 192

Les programmes de formation incluent l'enseignement des technologies nouvelles appropriées et l'apprentissage des langues étrangères répondant aux besoins du pays.

SECTION 5 : DE L'ÉVALUATION ET DE LA SANCTION DES ÉTUDES

Article 193

La fin des différents niveaux de l'enseignement national est évaluée et sanctionnée de la manière suivante :

1. le niveau primaire par un examen national de fin d'études et par un certificat.
2. le niveau secondaire :
  - a. le secondaire général par un test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle et par un brevet ;
  - b. le cycle court de l'enseignement professionnel par des examens, le stage et jury professionnel et par un diplôme d'aptitude professionnelle ;
  - c. le cycle long de l'enseignement général, normal et technique par l'examen d'État et par un diplôme d'État.

Article 194

Le niveau supérieur et universitaire est évalué et sanctionné pour :

- a. le premier cycle par des stages, des examens et la présentation et/ou la défense d'un travail de fin de cycle, sanctionné par un diplôme de licence ;
- b. le second cycle par des stages, des examens, la présentation et la défense d'un mémoire, sanctionné par un diplôme de maîtrise ;
- c. le troisième cycle par des examens, le diplôme d'études approfondies, la présentation et la soutenance publique d'une thèse inédite, sanctionné par un diplôme de docteur ou d'agrégé en médecine.

SECTION 6 : DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

Article 195

Le français est la langue d'enseignement.

Les langues nationales ou les langues du milieu sont utilisées comme médium d'enseignement et d'apprentissage ainsi que comme discipline. Leur utilisation dans les différents niveaux et cycles de l'enseignement national est fixée par voie réglementaire.

Les langues étrangères les plus importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques sont instituées comme langues d'apprentissage et de discipline.

SECTION 7 : DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Article 196

Les manuels scolaires et les matériels didactiques à utiliser dans les établissements de l'enseignement national sont conformes aux normes et programmes établis par le pouvoir central.

Les établissements d'enseignement peuvent utiliser d'autres moyens susceptibles de rendre plus efficace l'apprentissage.

Article 197

Chaque établissement dispose d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et d'autres infrastructures didactiques spécifiques au type d'enseignement dispensé.

SECTION 8 : DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

Article 198

Les élèves et les étudiants des établissements de l'enseignement national souscrivent une assurance contre les risques des accidents dont ils peuvent être victimes sur le trajet, à l'intérieur de leurs établissements et pendant le temps où ils sont sous la surveillance effective de leurs préposés.

SECTION 9 : DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Article 199

L'enseignement national est ouvert à la coopération tant bilatérale que multilatérale. Celle-ci vise notamment le transfert et la maîtrise des technologies, l'échange des enseignants, experts et étudiants ainsi que l'octroi des bourses d'études, le développement et la réhabilitation des infrastructures et des équipements d'éducation.

Elle est fondée sur le principe du respect et des avantages mutuels.

CHAPITRE V : DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

SECTION 1 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

Article 200

Le personnel de l'enseignement national a droit à une rémunération juste et honorable, à des conditions sociales et professionnelles décentes et à une considération motivante. Le personnel des établissements publics de l'enseignement national a le droit de participer à la gestion de son établissement et de constituer des associations professionnelles syndicales pour la défense et la promotion de ses intérêts.

Article 201

Le personnel de l'enseignement national fait preuve de hautes qualités humaines, morales, intellectuelles et professionnelles, de sens élevé de responsabilité personnelle et collective.

Il fait montre d'esprit d'initiative, de sens civique et de respect du bien commun, des règlements professionnels ainsi que du code d'éthique.

SECTION 2 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS

Article 202

Les apprenants ont droit à :

1. une éducation de qualité ;
2. l'assistance nécessaire de la part du pouvoir central, des provinces, des entités territoriales décentralisées, des partenaires éducatifs et de la société pour le développement de leur personnalité et leur intégration sociale harmonieuse.

Article 203

Les apprenants ont l'obligation notamment de :

1. respecter les lois de la République ;
2. agir selon les principes moraux et civiques ;
3. respecter les règlements régissant les établissements d'enseignement national ;
4. assimiler les matières enseignées ;
5. promouvoir en eux-mêmes la culture de l'excellence ;
6. participer à toutes les activités éducatives organisées par les établissements d'enseignement national ;
7. rayonner dans la société.

Article 204

Tout étudiant a droit à l'information et jouit de la liberté d'expression dans les enceintes et locaux des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de ces établissements, à la vie communautaire estudiantine ainsi qu'aux activités du personnel enseignant, administratif, technique et ouvrier.

Article 205

L'étudiant participe à la gestion de l'établissement qui l'accueille et des services d'œuvres sociales dans les conditions déterminées par voie réglementaire.

Il participe également à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts.

Ces associations peuvent bénéficier du soutien matériel et financier de l'État.

Article 206

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les étudiants peuvent se constituer en associations ou organisations ayant pour objectifs de défendre leurs intérêts.

Article 207

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales ou réglementaires, les actes contraires à la présente loi exposent les étudiants contrevenants à des sanctions disciplinaires selon une procédure déterminée par voie réglementaire.

Article 208

Les étudiants vivant avec handicap bénéficient des mesures particulières dans les établissements d'accueil, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

SECTION 3 : DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

Paragraphe 1 : Du personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 209

Le personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire est réparti en trois catégories :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut particulier du personnel enseignant.

Paragraphe 2 : Du personnel des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 210

Le personnel de l'enseignement supérieur et universitaire public comprend :

1. Le personnel enseignant ;
2. Le personnel de la recherche et de la documentation ;
3. Le personnel administratif, technique et ouvrier.

Article 211

Le personnel des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire, des centres de recherche y rattachés et celui des services spécialisés sont régis par un statut particulier.

Article 212

Le personnel des établissements privés agréés de niveau maternel, primaire, secondaire, supérieur et universitaire est régi par les dispositions du Code du travail et du statut propre à chaque établissement.

Paragraphe 3 : Du personnel des établissements publics d'éducation non formelle

Article 213

Le personnel des établissements publics d'éducation non formelle comprend :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

CHAPITRE VI : DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Article 214

L'activité pédagogique ou andragogique s'exerce dans les infrastructures appropriées. Elle se dote d'un support didactique conséquent et en assure l'utilisation effective par tous les apprenants.

À cet effet, l'État ou le promoteur encourage la conception et la production locales des manuels scolaires et des supports pédagogique-andragogiques, des matériels didactiques indispensables à chaque niveau en faisant appel aux potentialités nationales en vue d'équiper correctement les établissements d'enseignement.

Il inventorie les ressources humaines, institutionnelles et matérielles dont dispose le pays pour la réalisation de ces objectifs.

Il exploite les potentialités qu'offre le milieu d'implantation de l'établissement d'enseignement comme matériel didactique.

Il assure l'entretien permanent des équipements.

Article 215

Afin de permettre aux établissements publics de remplir les missions leur imparties, l'État leur cède en pleine propriété et à titre gratuit, les biens meubles et immeubles du domaine privé de l'État nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

Ces transferts ne donnent lieu à la perception d'aucun impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit.

Article 216

Les ministères ayant dans leurs attributions l'enseignement national organisent un service de documentation et des archives dont le fonctionnement est déterminé par voie réglementaire.

Article 217

L'enseignement national développe au sein de la population la culture de la maintenance, le sens de la prospection et le respect du bien commun.

**TITRE IV : DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Article 218

La recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire vise le développement de la science en vue de la transformation de la société.

Elle est le moteur de développement. À cet effet, elle est pourvue de ressources conséquentes.

Sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et de bonnes mœurs, la recherche est libre.

Article 219

Les établissements de l'enseignement national, particulièrement au niveau supérieur et universitaire, sont des partenaires privilégiés des activités de la recherche.

Article 220

Les Pouvoirs publics et les différents acteurs de développement recourent en priorité aux services, structures et chercheurs nationaux de l'enseignement supérieur et universitaire pour rentabiliser au mieux les ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Article 221

L'organisation et la gestion de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire sont régies par voie réglementaire.

## **TITRE V : DU RÉGIME DISCIPLINAIRE**

**CHAPITRE I : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

**SECTION 1 : DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

Article 222

La procédure administrative en matière disciplinaire au sein des établissements publics de l'enseignement national est régie par les lois et le statut particulier.

Article 223

Sans préjudice des sanctions pénales, la fraude scolaire ou académique sous toutes ses formes est punie par des sanctions administratives prévues par des dispositions réglementaires.

**SECTION 2 : DES ATTEINTES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

Article 224

Tout manquement aux prescrits de la présente loi et aux règlements pris en exécution de ses dispositions ainsi que tout abus constaté dans un établissement d'enseignement constituent des atteintes graves et sont sanctionnés par les autorités compétentes, conformément aux lois et règlements particuliers.

Article 225

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves ou les étudiants à des fins contraires aux lois du pays, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
2. recruter les élèves dans les forces armées, la police nationale ou tout autre groupe insurrectionnel ou armé ;
3. procéder au recrutement des élèves ou des étudiants par des moyens déloyaux notamment des attaques ou des dénigrement d'autres établissements d'enseignement.

Article 226

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire, ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves et les étudiants à des fins contraires à leur statut et aux objectifs de leur formation ;
2. se livrer à des actes attentatoires à la dignité de leur profession ;

3. faire fonctionner, faire enseigner ou enseigner aux élèves, étudiants ou à tout autre apprenant dans un établissement ne remplissant pas les conditions de viabilité prévues par la présente loi et les règlements particuliers ;

4. octroyer ou faire octroyer un document scolaire ou académique à un élève, étudiant, apprenant ou à toute autre personne ne remplissant pas les conditions prévues par la présente loi et les textes particuliers.

Article 227

Est réprimée toute tentative de :

1. inciter abusivement le débiteur de l'obligation scolaire à placer l'enfant dans un établissement scolaire déterminé ;
2. porter atteinte à la liberté de l'enseignement telle que définie à l'article 3 de la présente loi ;
3. empêcher le débiteur de l'obligation scolaire de s'acquitter de son devoir.

Article 228

L'obligation scolaire mentionnée aux articles 72 de la présente loi, incombe aux parents ou à la personne qui exerce effectivement, à quelque titre que ce soit, l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant.

Cette obligation est assumée avec responsabilité.

Article 229

Nul ne peut attenter à la liberté du personnel de l'enseignement national en vue d'obtenir pour lui-même ou pour son protégé un avantage scolaire ou académique.

Article 230

Sont particulièrement visées à l'article 225 de la présente loi, les voies de faits, les violences, les menaces ou les pressions faisant craindre aux personnes susmentionnées de perdre leur emploi ou de voir exposer à un dommage quelconque leurs propres personnes, leurs familles ou leurs biens.

Article 231

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui enfreint les dispositions de l'article 142 de la présente loi.

Article 232

Est puni conformément aux dispositions du Code de la famille, le chef de famille qui ne remplit pas l'obligation scolaire prévue à l'article 72 de la présente loi, sauf preuve de refus justifié d'accès à ses enfants ou en cas d'indisponibilité constatée.

Article 233

La qualité d'enseignant constitue une circonstance aggravante pour tous les faits réprimés par la présente loi.

Article 234

Sans préjudice des dispositions du code pénal, toute personne qui se livre aux actes visés à l'article 223 de la présente loi, est punie d'une peine d'emprisonnement de trois mois au maximum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un membre du personnel enseignant.

Article 235

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois au minimum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui se livre aux actes visés aux articles 225 et 226 de la présente loi.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un chef de famille.

Article 236

Est puni conformément au code pénal, l'auteur de l'attentat à la pudeur, aux bonnes mœurs, au harcèlement sexuel et de viol commis sur l'élève, l'étudiant, l'étudiante et autre apprenant.

Article 237

Tout établissement d'enseignement ouvert en violation de la présente loi est fermé par l'autorité compétente.

**TITRE VI : DES DISPOSITIONS SPÉCIALES, TRANSITOIRES, ABROGATOIRES ET FINALES**

Article 238

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures réglementaires d'application.

Article 239

Tout établissement public ou privé agréé déjà existant est tenu de se conformer à la présente loi et aux mesures d'application évoquées à l'article 238 de la présente loi.

Article 240

Toutes les dispositions non prévues par la présente loi sont réglées par des lois et règlements particuliers.

Article 241

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 242

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 11 février 2014

Joseph KABILA KABANGE